



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 03/2021

Révision du règlement intérieur

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

Vu l'avis favorable du Directoire.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la révision du règlement intérieur de l'Université PSL. La version révisée est annexée à la présente délibération.

37 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

37 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative
dont 12 procurations



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 04/2021

Désignations complémentaires au comité des rémunérations

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

Vu l'avis favorable du Directoire.

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration désigne les membres suivants au sein de son comité des rémunérations :

- Pour le collège des représentants des établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche : M. Marc MEZARD

32 voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),

- Pour le collège des représentants des établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche : Mme Michelle BUBENICEK
32 voix « pour », **0** voix « contre » **5** abstention(s),
- Pour le collège des représentants élus : Mme Nathalie VIEIRA
28 voix « pour », **0** voix « contre » **9** abstention(s),
- Pour le collège des représentants élus : Mme Axelle HADDAD
28 voix « pour », **0** voix « contre » **9** abstention(s),

Ils rejoignent M. Ronan STEPHAN qui demeure représentant des personnalités qualifiées au sein du comité des rémunérations.

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 05/2021

Stratégies 2021 de l'Université PSL

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

Vu l'avis favorable du Directoire et du Sénat académique concernant les stratégies 2021 de l'université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la stratégie 2021 « recherche » de l'Université PSL :

31 voix « pour »,

5 voix « contre »

1 abstention(s),

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la stratégie 2021 « formation » de l'Université PSL :

31 voix « pour »,

5 voix « contre »

1 abstention(s),

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve la stratégie 2021 « développement » de l'Université PSL :

31 voix « pour », 5 voix « contre » 1 abstention(s),

Article 4 :

Le conseil d'administration approuve la stratégie 2021 « vie étudiante et responsabilité sociale » de l'Université PSL :

31 voix « pour », 5 voix « contre » 1 abstention(s),

Article 5 :

Le conseil d'administration approuve la stratégie 2021 « internationale » de l'Université PSL :

31 voix « pour », 5 voix « contre » 1 abstention(s),

Article 6 :

Le conseil d'administration approuve la stratégie 2021 « ressources humaines » de l'Université PSL :

31 voix « pour », 5 voix « contre » 1 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 06/2021

Compte financier 2020

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 76 ETP sous plafond et 39 ETP hors plafond
- Autorisations d'engagement : 14 855 433 €
- Crédits de paiement : 14 393 089 €
- Recettes budgétaires : 18 337 713 €
- Solde budgétaire : 3 944 624 €
- Variation de trésorerie : 4 020 724 €
- Résultat patrimonial : 3 403 126 €
- Capacité d'autofinancement : 3 203 459 €
- Variation du fonds de roulement : 3 122 474 €

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020 au compte du report à nouveau pour un montant de 3 403 126 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

32 voix « pour »,

2 voix « contre »

3 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 07/2021

Bail de sous-location 3 rue Amyot

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le projet de bail de sous-location de la Fondation PSL à l'Université PSL en ce qui concerne un local sis 3 rue Amyot 75005 PARIS.

Article 2 :

La convention est annexée à la présente délibération, le Président est autorisé à la signer.

32 Voix « pour »,

5 voix « contre »

0 abstention(s),


**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 08/2021

Commission de déontologie

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

Vu la délibération n°38/2020 du conseil d'administration de l'Université PSL ;

Vu la proposition du Président du Sénat académique et l'avis favorable du Sénat académique.

DECIDE

Article unique :

Sur proposition du président du Sénat académique, le conseil d'administration approuve la désignation de M. Jacques PY comme membre de la commission de déontologie de l'Université PSL. Il rejoint les trois autres membres désignés au terme de la délibération n°38/2020 susvisée.

32 Voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),

Le Président de séance



A. F. L.
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 09/2021

Certificat « Transformation numérique »

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la création du certificat « Transformation numérique » dispensé en ligne. La plaquette de formation est annexée à la présente délibération.

32 Voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 10/2021

Délégation de gestion administrative des doctorants PSL

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2019 accrédité l'Université de recherche Paris sciences et lettres en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délibération n°63/2020 du conseil d'administration de l'Université PSL du 15 octobre 2020 portant délégation de gestion administrative des doctorants et approbation d'un modèle de convention de gestion ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la délégation de la gestion administrative du doctorat à l'établissement suivant à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris), pour les doctorants préparant leur doctorat à l'Institut Curie.

Cet établissement agit en qualité d'établissement opérateur pour le compte de l'Université PSL. Les droits d'inscription sont dus à l'établissement opérateur.



Cette délégation est valable pour la durée du contrat quinquennal et prendra fin au terme de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 :

La présente délibération complète la délibération n°63-2020 du conseil d'administration susvisée qui demeure pleinement applicable.

Article 3 :

Le Président de l'Université Paris sciences et lettres, le Directeur de l'ESPCI et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37 Voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 11/2021

Convention de gestion du master « Humanités »

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention PSL-ENS-ENC de gestion du master « Humanités ».

Article 2 :

Elle est annexée à la présente délibération, le Président est autorisé à la signer.

37 Voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 12/2021

Convention de financement PSL – Ile-de-France

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 11 mars 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention PSL- Région Ile-de-France pour le financement pour l'organisation et le lancement de l'appel à projets « *Preuve de Concept* ».

37 Voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la convention PSL- Région Ile-de-France pour le financement pour l'organisation et le lancement de l'appel à projets « *Prestation* » destiné aux étudiants entrepreneurs de PSL.

37 Voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Article 3

Elles sont annexées à la présente délibération, le Président est autorisé à la signer.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

A. F. L.

REGLEMENT INTERIEUR

Université Paris Sciences et Lettres – PSL

*Version modifiée par délibération du Conseil d'administration de l'Université PSL
du 15 octobre 2020.*

Table des matières

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1-1 Objet du règlement intérieur	5
Article 1-2 Modalités d'application du règlement intérieur	5
Article 1-3 Intégration d'un établissement-composante (article 6 des statuts)	5
Article 1-4 Partenariat (articles 5 et 8 des statuts)	6
1-4-1 Conditions de conclusion d'un partenariat	6
1-4-2 Liste des partenaires de l'Université PSL.....	6
Article 1-5 Dénomination (Article 7 et 8 des statuts)	6
ARTICLE 2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (articles 27 à 32 des statuts)	7
Article 2-1 Composition	7
2-1-1 Représentation du collège 1 du conseil d'administration.....	7
2-1-2 Désignation des membres du collège 2 du conseil d'administration de PSL	8
2-1-3 Désignation des membres du collège 3 du conseil d'administration de PSL	11
Article 2-2 Réunions	13
2-2-1 Convocations et ordre du jour	13
2-2-2 Quorum et règles de vote et de majorité.....	14
2-2-3 Secrétariat et caractère exécutoire des décisions	15
Article 2-3 Comités du Conseil d'administration	16
2-3-1 Comité des rémunérations.....	16
2-3-2 Création d'un autre comité.....	1716
2-3-3 Réunions des comités	17
ARTICLE 3 - LE DIRECTOIRE (articles 33 à 35 des statuts)	17
Article 3-1 Composition	17
Article 3-2 Réunions	1817
Article 3-3 Attributions	1918
Article 3-4 Bureau du Directoire	2019
3-4-1 Composition et désignation du bureau du directoire	2019
3-4-2 Missions	20
ARTICLE 4 – LE SENAT ACADEMIQUE (articles 36 à 40 des statuts)	2120
Article 4-1 Composition et désignation	2120
Article 4-2 Présidence du sénat	2524
Article 4-4 Organisation	2625
4-4-1 Commissions permanentes	2625
4-4-2 Commissions thématiques.....	2726

4-4-3	Ordre du jour et convocation	<u>2827</u>
4-4-4	Quorum et règles de vote.....	<u>2927</u>
Article 4-5 Attributions		<u>2928</u>
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMMUNES ET CONDITIONS GENERALES D’ORGANISATION DES SCRUTINS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET AU SENAT ACADEMIQUE.....		
Article 5-1 Dispositions générales.....		<u>3028</u>
Article 5-2 Etablissement des listes électorales		<u>3029</u>
5-2-1	Constitution des listes électorales	<u>3029</u>
5-2-2	Modification des listes électorales	<u>3129</u>
Article 5-3 Commission électorale.....		<u>3130</u>
5-3-2	Composition de la commission électorale	<u>3130</u>
Article 5-4 Déroulement des opérations de vote.....		<u>3231</u>
5-4-1	Calendrier électoral.....	<u>3231</u>
5-4-2	Candidatures.....	<u>3231</u>
5-4-3	Matériel de vote	<u>3332</u>
5-4-4	Campagne électorale.....	<u>3332</u>
5-4-5	Bureau de vote	<u>3332</u>
5-4-6	Déroulement du vote.....	<u>3432</u>
Article 5-5 Résultats.....		<u>3433</u>
ARTICLE 6 – COMITE EXECUTIF (articles 22 à 26 des statuts)		<u>3533</u>
Article 6-1 Présidence de l’Université PSL		<u>3533</u>
6-1-1	Désignation	<u>3534</u>
6-1-2	Comité de recherche et proposition du directoire	<u>3534</u>
6-1-3	Incompatibilité de fonction, empêchement, limite d’âge et révocation.....	<u>3634</u>
6-1-4	Intérim	<u>3635</u>
Article 6-2 Les vice-présidents de l’Université PSL		<u>3735</u>
6-2-1	Désignation	<u>3735</u>
6-2-2	Rôle des vice-présidences.....	<u>3735</u>
6-2-3	Durée des mandats.....	<u>3736</u>
6-2-4	Rémunération des vice-présidents.....	<u>3836</u>
Article 6-3 : Le directeur général des services.....		<u>3836</u>
6-3-1	Nomination du directeur général des services.....	<u>3836</u>
6-3-2	Attributions du directeur général des services.....	<u>3836</u>
6-4-1	Composition	<u>3837</u>
6-4-2	Réunions.....	<u>3937</u>

6-4-3 Organisation et secrétariat.....	<u>3937</u>
ARTICLE 7 – COMITE RECHERCHE FORMATION (article 26 des statuts).....	<u>3937</u>
ARTICLE 8 – CONSEIL DE LA DOCUMENTATION	<u>3938</u>
Article 8-1 Composition	<u>3938</u>
Article 8-2 Attributions	<u>4139</u>
ARTICLE 9– BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES.....	<u>4240</u>
Article 9-1 Dispositions financières	<u>4240</u>
Article 9-2 Coordination budgétaire (article 15 des statuts).....	<u>4341</u>
Article 9-3 Coordination des ressources humaines (article 15 II et 32 13° et 16° des statuts)	<u>4341</u>
9-3-1 : Instruments de la coordination des ressources humaines	<u>4341</u>
9-3-2 : Conférence des ressources humaines	<u>4341</u>
ARTICLE 10 – ORGANISATION GENERALE DE L’UNIVERSITE	<u>4442</u>
Article 10-1 Les services de l’université	<u>4442</u>
Article 10-2 Le comité des DGS	<u>4543</u>
Article 10-3 Assemblée générale.....	<u>4543</u>
Article 10-4 Gratuité des mandats et participation aux instances	<u>4644</u>
Article 10-5 : Confidentialité	<u>4644</u>
ARTICLE 11 – COMMISSION DE DEONTOLOGIE	<u>4644</u>
Article 11-1 Attributions.....	<u>4744</u>
Article 11-2 Composition	<u>4744</u>
Article 11-3 Fonctionnement	<u>4845</u>
ARTICLE 12 – DOCTORAT HONORIS CAUSA	<u>4845</u>
ARTICLE 13 – COMITE TECHNIQUE.....	<u>4945</u>
ARTICLE 14 – ORGANISATIONS SYNDICALES	<u>4946</u>
ARTICLE 15 – SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES.....	<u>5046</u>
Article 15-1 Compétence des sections disciplinaires de l’Université PSL	<u>5046</u>
Article 15-2 Section disciplinaire pour les enseignants et les enseignants-chercheurs	<u>5047</u>
Article 15-3 Section disciplinaire pour les étudiants	<u>5047</u>
Article 15-4 Modalités de désignation des sections disciplinaires.....	<u>5148</u>
Article 15-5 Procédure et formation de jugement.....	<u>5148</u>
ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	<u>5248</u>

~~NOTE : La rédaction du présent règlement intérieur utilise le masculin générique pour les titres de fonction. Cela ne contredit pas l'attention portée par l'Université PSL à la parité de genre et à la non-discrimination fondée sur le sexe.~~

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1-1 Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer le mode de fonctionnement de l'Université Paris Sciences et Lettres (ci-après désignée « Université PSL »), créée sous la forme d'un établissement public expérimental à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 1-2 Modalités d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'impose tant à l'Université PSL qu'à ses établissements-composantes, membres-associés, organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, partenaires, à compter de son adoption et à tout nouvel établissement-composante ou partenaire qui rejoindrait l'Université PSL.

Article 1-3 Intégration d'un établissement-composante (article 6 des statuts)

Conformément aux statuts, un établissement ou organisme partenaire qui souhaite devenir établissement-composante de l'Université PSL saisit le président ou la présidente de l'Université PSL et lui transmet :

- une demande d'adhésion motivée ;
- une délibération de son organe délibérant.

Le Président ou la Présidente transmet la demande au directoire devant lequel une audition est organisée. La demande doit être validée à la majorité qualifiée.

La demande validée est transmise au conseil d'administration qui se prononce à la majorité qualifiée des administrateurs en exercice (article 30 II des statuts).

Article 1-4 Partenariat (articles 5 et 8 des statuts)

1-4-1 Conditions de conclusion d'un partenariat

Conformément aux statuts (article 8), un établissement ou un organisme qui souhaite devenir partenaire de l'Université PSL effectue une demande de partenariat en transmettant au président de l'université :

- Une demande motivée ;
- Une délibération de son organe délibérant.

Le pPrésident ou la présidente transmet la demande de partenariat au directoire qui l'instruit en déterminant les axes du partenariat et son intérêt pour l'Université PSL. La demande doit être validée à la majorité qualifiée.

La demande, accompagnée d'un projet de convention de partenariat est présentée au conseil d'administration (article 5 des statuts) qui se prononce à la majorité absolue de ses membres (article 32 15° renvoyant à l'article L711-1 du code de l'éducation).

1-4-2 Liste des partenaires de l'Université PSL

Les établissements ou organismes suivants sont partenaires de l'Université PSL :

- Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
- L'École française d'Extrême Orient ;
- L'École nationale d'administration ;
- L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais ;
- L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs ;
- L'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris ;
- L'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son – La Fémis ;
- L'Institut Louis-Bachelier ;
- Le Lycée Henri IV.

Article 1-5 Dénomination (Article 7 et 8 des statuts)

1-5-1 Dénomination des établissements-composantes

Les établissements-composantes doivent respecter les modalités de la charte de marque PSL adoptée par le conseil d'administration. La direction de la communication de l'université est en charge de son application.

Conformément aux statuts, les établissements-composantes de l'Université mentionnent cette qualité dans tous leurs documents et publications. Leurs documents et ceux de leurs composantes ou services portent la dénomination : « Nom de l'établissement-composante – Université PSL ». Ils peuvent également porter la dénomination en anglais : « Nom de l'établissement-composante – *PSL University* ».

1-5-2 : Dénomination des partenaires

Les partenaires doivent respecter les modalités de la charte de marque PSL. La direction de la communication de l'université est en charge de son application : les partenaires doivent en particulier faire valider la façon dont la dénomination est intégrée dans leurs documents (intégrant les supports de communication qu'ils soient électroniques ou papier).

ARTICLE 2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (articles 27 à 32 des statuts)

Article 2-1 Composition

La composition du conseil d'administration de l'Université PSL est définie par l'article 27 des statuts de l'Université PSL. Il est composé de trois collèges de membres avec voix délibératives.

Le recteur ou la rectrice, le président ou la présidente du sénat académique, le vice-président ou la vice-présidente étudiant, l'agent comptable, les représentants des partenaires participent avec voix consultative au conseil d'administration (article 27 IV des statuts).

Par ailleurs, le président ou la présidente de l'Université PSL peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile pour éclairer un point de l'ordre du jour. Les invités ne participent ni aux votes, ni aux délibérations.

2-1-1 Représentation du collège 1 du conseil d'administration

Les conditions de représentation du collège 1 du conseil d'administration sont définies à l'article 27- I des statuts de l'Université PSL : il est composé du ~~p~~président ou de la présidente de l'Université PSL et des représentants des établissements-composantes, des membres-associés et des organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts, à raison d'une voix délibérative chacun à l'exception de la Fondation de ~~c~~Coopération ~~s~~Scientifique ~~« Paris Sciences et Lettres »~~ ~~-Quartier Latin~~ qui n'est pas représentée.

La durée du mandat des administrateurs et administratrices du collège 1 (représentants des établissements composantes, des membres-associés et des organismes de recherche) est de cinq ans ; il est renouvelable. Cette durée commence à courir à partir de la première réunion du conseil d'administration à laquelle le représentant concerné assiste.

Le mandat des administrateurs et administratrices prend fin *ipso jure* lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. Il est alors pourvu au plus tôt à leur remplacement, dans le respect des règles statutaires applicables au sein de l'établissement ou de l'organisme dont l'administrateur ou l'administratrice est le représentant.

La direction générale des services de l'Université PSL en est informée dans les meilleurs délais. Dans le cas où le mandat d'un administrateur s'interrompt avant son terme, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions de désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir.

Les représentants et représentantes des établissements-composantes, des membres-associés et des organismes de recherche peuvent désigner un suppléant à leur représentant au conseil d'administration s'ils le jugent indispensable.

2-1-2 Désignation des membres du collège 2 du conseil d'administration de PSL

Le collège 2 est composé (article 27 I 2°) de représentants élus des enseignants-chercheurs, des enseignantes-chercheuses, des chercheurs, des chercheuses, des enseignants, des enseignantes, des autres personnels exerçant leur fonction au sein d'un établissement-composante, d'un membre-associé, ou d'un organisme de recherche mentionné à l'article 4 pour le périmètre de l'Université PSL, et des étudiants et étudiantes suivant une formation au sein de l'Université PSL. Le nombre total de ces représentants est égal au nombre de représentants du collège 1.

Le collège 2 compte quatre sous-collèges dont les membres sont élus distinctement. Le nombre total de ces représentants est égal au nombre de représentants du premier collège avec 30% des sièges pour les représentants des professeurs ou assimilés, 30% des sièges pour les représentants des maîtres de conférences ou assimilés, 20% pour les représentants des autres personnels et 20% pour les représentants des étudiants y compris les doctorants.

Le nombre total de sièges à pourvoir pour le collège 2 est défini avant chaque renouvellement total du CA. Il est réparti entre les sous-collèges selon les règles du tableau suivant :

nbr siège total du deuxième collège	12	13	14	15	16	17	18	19	20
nbr siège 1er sous collège	4	4	4	4 ou 5	5	5	5	5 ou 6	6
nbr siège 2ème sous collège	4	4	4	4 ou 5	5	5	5	5 ou 6	6
nbr siège 3ème sous collège	2	2 ou 3	3	3	3	3 ou 4	4	4	4
nbr siège 4ème sous collège	2	2 ou 3	3	3	3	3 ou 4	4	4	4
	12	13	14	15	16	17	18	19	20

X ou Y : le siège supplémentaire est attribué au sous-collège qui a obtenu la meilleure participation pour sa désignation.

En cas d'augmentation du nombre de sièges du premier collège postérieure à un renouvellement (désignation du pPrésident ou de la présidente ou intégration d'un nouveau membre). Deux situations sont à distinguer :

- Soit l'augmentation conduit à un nombre pair de sièges du collège 2 et le siège supplémentaire est attribué à celui des deux collèges qui n'a pas obtenu le siège à départager entre deux sous collèges lors des dernières élections. En son sein, la liste qui a obtenu le plus fort reste lors des dernières élections obtient le siège supplémentaire.

- Soit l'augmentation conduit à un nombre impair du collège deux et le sous collège qui a obtenu la plus forte participation relative obtient un siège supplémentaire

et, en son sein, la liste qui a obtenu le plus fort reste lors des dernières élections obtient le siège supplémentaire.

Si une liste a épuisé le nombre de ses titulaires, le siège est attribué à celle qui a le plus fort reste et qui a encore des titulaires à désigner.

2-1-2-1 Election des représentants des professeurs ou assimilés

Pour l'élection des représentants des professeurs et professeures ~~et-ou~~ assimilés, chaque établissement-composante, membre-associé ou organisme de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique au président de l'Université PSL la liste de ses personnels éligibles dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur.

Les représentants des professeurs et professeures ou assimilés sont élus au scrutin secret, au suffrage direct sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage.

Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats et de candidates de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement.

Ils sont élus pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable une fois.

2-1-2-2 Election des représentants des maîtres de conférences et assimilés

Pour l'élection des représentants ~~des~~ maîtres et maîtresses de conférences ~~et-ou~~ assimilés, chaque établissement-composante, membre-associé ou organismes de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique au président de l'Université PSL la liste de ses personnels éligibles dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur.

Les représentants des maîtres et maîtresses de conférences et assimilés sont élus au scrutin secret, au suffrage direct sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage.

Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement.

Ils sont élus pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable une fois.

2-1-2-3 Election des représentants des autres personnels

Pour l'élection des représentants des autres personnels, chaque établissement-composante, membre-associé ou organisme de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique au président de l'Université PSL la liste de ses personnels éligibles dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur.

Les représentants des autres personnels sont élus au scrutin secret, au suffrage direct sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage.

Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement.

Ils sont élus pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable une fois.

2-1-2-4 Election des représentants des étudiants y compris les doctorants

Pour l'élection des représentants des étudiants et des étudiantes, y compris les doctorants et les doctorantes, sont électeurs les représentants étudiants élus aux conseils d'administration des établissements-composantes, sont éligibles l'ensemble des étudiants et des doctorants régulièrement inscrits au sein de l'Université PSL directement ou au nom et par délégation de l'Université PSL et dont chaque établissement-composante, membre-associé ou organismes de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique la liste au président de l'Université PSL dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur.

Les représentants des étudiants et des étudiantes, y compris les doctorants et les doctorantes, sont élus au scrutin secret, au suffrage indirect sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, avec une prime majoritaire d'un siège, sans panachage.

Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles

doivent, par ailleurs, comporter autant de titulaires que de suppléants et ne peuvent comporter plus de deux candidats titulaires et deux candidats suppléants issus du même établissement. Les candidats titulaires placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. Les candidats suppléants placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents.

Ils sont élus pour une durée de deux ans et demi, leur mandat est renouvelable une fois.

2-1-2-5 Remplacement des administrateurs-membres du conseil d'administration du collège 2 en cas de décès, de démission, de révocation, d'empêchement définitif ou de perte de qualité

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de perte de qualité au titre de laquelle les représentants des catégories « professeurs et professeures ou assimilés », « maîtres et maîtresses de conférence ou assimilés » et « autres personnels », il est fait appel comme remplaçant pour la durée du mandat restant à courir, aux personnes de la liste à laquelle appartient l'élu à remplacer suivant l'ordre de la liste tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux.

Pour ce qui concerne les représentants élus de la catégorie « étudiants et étudiantes », lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste, suivant l'ordre tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux. Le représentant désigné en application de cette procédure doit remplir les conditions d'éligibilité au moment de sa désignation.

Dans le cas où cette procédure ne permet pas de procéder au remplacement, une élection partielle est organisée dans les 6 mois suivant le constat de la vacance du siège.

La durée du mandat du représentant ainsi élu est égale à la durée restante du mandat initial.

2-1-3 Désignation des membres du collège 3 du conseil d'administration de PSL

Le collège des personnalités qualifiées compte huit membres à parité de genre.

I. Deux personnalités sont proposées par les collectivités territoriales à raison d'une pour la ville de Paris (VDP) et une pour le conseil régional d'Ile-de-France (CRIDF). A cette fin, le président du CRIDF-Conseil régional d'Ile-de-France et le maire de la VDP-Ville de Paris transmettent chacun une candidature au président de PSL qui la présente au suffrage du conseil d'administration.

Ces représentants doivent être membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article D. 719-46 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014.

Le conseil d'administration examine les candidatures et se prononce sur chacune d'entre elles séparément. Il peut soit valider, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, ou demander à la collectivité territoriale de proposer une autre candidature notamment afin de respecter l'obligation de parité de la composition du collège 3 en cas de renouvellement en cours de mandat.

II. Six personnalités qualifiées représentent la vie sociale et économique, le secteur de la création artistique, les associations. Elles sont désignées conjointement par les deux premiers collèges du conseil d'administration dans les conditions suivantes :

Les candidatures des femmes et des hommes sont traitées séparément afin de parvenir à une composition paritaire. Le nombre de sièges à pourvoir de chaque genre est déterminé par la désignation des deux personnalités du paragraphe I du présent article.

- Les candidatures féminines sont adressées individuellement au président de l'Université PSL. Chacune doit être soutenue par au moins trois administrateurs du premier collège et trois du second collège. Chaque administrateur du premier et du second collège du conseil d'administration peut offrir leur soutien à trois candidatures au maximum.

Les candidatures recevables sont transmises par le président ou la présidente de l'Université PSL au conseil d'administration. Elles sont soumises au vote. Pour être désignée, une personnalité doit obtenir une majorité de 2/3 des suffrages des membres des deux premiers collèges présents ou représentés. Si le nombre de candidates est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidates ayant obtenu le plus de suffrages sont désignées. En cas d'égalité de suffrages, les candidates ayant obtenu le moins de votes défavorables sont désignées. En cas d'égalité de votes défavorables, la candidate la plus jeune est désignée.

- Les candidatures masculines sont adressées individuellement au président de l'Université PSL. Chacune doit être soutenue par au moins trois administrateurs du premier collège et trois du second collège. Chaque administrateur du premier et du second collège du conseil d'administration peut offrir leur soutien à trois candidatures au maximum.

Les candidatures recevables sont transmises par le président ou la présidente de l'Université PSL au conseil d'administration. Elles sont soumises au vote. Pour être désignée, une personnalité doit obtenir une majorité de 2/3 des suffrages des membres des deux premiers collèges présents ou représentés. Si le nombre de candidat est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont désignés. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant

obtenu le moins de votes défavorables sont désignés. En cas d'égalité de votes défavorables, le candidat le plus jeune est désigné.

III. Le mandat des personnalités qualifiées du conseil d'administration est de cinq ans. En cas de démission, de révocation ou d'incapacité, une désignation est organisée dans les meilleurs délais en tenant compte de l'obligation de parité de genre du collège.

IV. Lors de l'installation du conseil d'administration de l'Université PSL, les personnalités qualifiées sont invitées à siéger en séance dès leur désignation par le conseil d'administration.

Les personnalités qualifiées perdent leur qualité après une absence à plus de trois séances consécutives au conseil d'administration suivie d'un vote du CA au 2/3 constatant la vacance. Il est alors pourvu au plus tôt à leur remplacement.

V. Lors de l'installation du premier CA de PSL ou en situation d'intérim de présidence, la séance est présidée par le Président par intérim qui n'a pas droit de vote. Le collège 1 et le collège 2 comptent autant de votants chacun.

Article 2-2 Réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège de l'établissement, ou à défaut en tout autre lieu situé en France. Des réunions par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique permettant l'identification des administrateurs et leur participation effective à une délibération collégiale peuvent être valablement organisées en lieu et place de réunions physiques.

Le conseil d'administration est convoqué par le pPrésident ou la présidente de l'uUniversité qui en fixe l'ordre du jour conjointement avec le directoire.

Conformément à l'article 29 alinéa 4 des statuts de la l'Université PSL, lorsque le Président ne peut présider une séance du conseil d'administration, ses fonctions sont assurées par un des vice-présidents de l'université ayant reçu délégation à cet effet.

2-2-1 Convocations et ordre du jour

Conformément à l'article 29 des statuts, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du pPrésident ou de la présidente de l'Université PSL.

Le Conseil peut être convoqué (article 29 alinéa 2) à la demande d'une majorité de ses membres, sur un ordre du jour précisé dans cette convocation. Dans ce cadre, la séance du Conseil d'administration doit être organisée dans un délai de 15 jours.

Les convocations aux réunions du conseil d'administration sont adressées aux administrateurs par le président au moins 10 jours avant la date du conseil d'administration (article 29 alinéa 3 des statuts), sauf urgence dûment justifiée. Elles

indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion, et sont accompagnées des documents correspondants ainsi que d'un formulaire de procuration. La dématérialisation des documents transmis au conseil d'administration est privilégiée.

En cas d'urgence déclarée par le président ou la présidente, celui-ci peut décider d'ajouter un ordre du jour complémentaire, au plus tard jusqu'au début de la séance. Les documents afférents à cet ordre du jour complémentaire sont adressés aux administrateurs du conseil d'administration au plus tôt, les documents peuvent être remis en séance. Cet ordre du jour complémentaire est examiné par le conseil lorsque le président a recueilli l'accord de la majorité des administrateurs présents ou représentés et à condition que la décision ne porte pas préjudice aux administrateurs absents et non représentés.

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation écrite du conseil d'administration peut être décidé par le président ou de la présidente, lorsque la nécessité impose de consulter le conseil dans les délais les plus brefs possibles. Dans ce cas, les administrateurs sont consultés individuellement par tous moyens écrits à l'initiative du président ou de la présidente (y compris par moyen électronique). Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions. La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration, pour compte-rendu du /de la président/du président ou de la présidente, indication des avis recueillis et du résultat du vote et enregistrement par le conseil d'administration. Tous les moyens par lesquels les administrateurs ont exprimé leur position sont annexés au relevé de décisions du conseil d'administration.

2-2-2 Quorum et règles de vote et de majorité

On entend par « présents » :

- les administrateurs et les administratrices présents physiquement ;
- les administrateurs et les administratrices qui y assistent par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique permettant l'identification de ces administrateurs et leur participation effective à une délibération collégiale.

Le quorum est constaté à l'ouverture de la séance. Le cConseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice disposant d'une voix délibérative sont présents ou représentés. Le quorum inclut les administrateurs ayant donné procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, par lettre recommandée dans le délai de 8 jours calendaires à compter de la date de cette séance dans les mêmes formes. Le cConseil d'administration délibère alors valablement sans condition de quorum.

Conformément à l'article R719-68 du Code de l'éducation, le cConseil ne délibère valablement en matière budgétaire que si la moitié de ses membres avec voix délibératives ~~sont~~ est physiquement présentes.

Chaque administrateur et administratrice dispose d'une voix au conseil d'administration (article 30 des statuts).

Conformément à l'article 29 alinéa 6 des statuts, un administrateur ou une administratrice peut donner procuration à un autre membre du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire. La procuration donnée à un autre administrateur doit être écrite et donnée par tous moyens à un autre administrateur. Elle peut contenir des consignes de votes qui doivent être respectées. Elle peut porter sur une partie de la séance. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Sauf disposition contraire prévue aux statuts, le conseil d'administration vote à la majorité simple. Dans les cas prévus aux statuts, le conseil d'administration peut voter à la majorité qualifiée ou à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président ou de la présidente de l'université est prépondérante (article 30-I).

Par majorité simple, on entend la moitié des voix des administrateurs présents ou représentés, arrondie à l'entier supérieur lorsque le nombre de voix est impair, plus une voix lorsque le nombre de voix est pair.

Par majorité absolue (article 23-I 19° des statuts de l'Université PSL), on entend la moitié des voix des administrateurs en exercice, arrondie à l'entier supérieur lorsque le nombre de voix est impair, plus une voix lorsque le nombre de voix est pair.

Par décision prise à la majorité qualifiée des statuts de l'Université PSL, on entend une décision prise par le conseil d'administration par les deux tiers des administrateurs (articles 6, 8, 19, 20-1 1°, 42, 22, 51) ou au 3/5^{ème} (articles 20-I 2° et 20-I 3°) des présents ou représentés arrondis à l'entier supérieur.

Conformément aux statuts (article 30 III), toute délibération relative à la modification des statuts, y compris lorsqu'elle porte sur l'intégration ou le retrait d'un établissement-composante, d'un membre-associé, d'un organisme de recherche, ou sur l'exclusion d'un établissement-composante, est adoptée à la majorité qualifiée des administrateurs et des administratrices en exercice.

Les votes du conseil d'administration ont lieu généralement à main levée. Ils s'effectuent à bulletin secret lorsque cette modalité est demandée par le quart de ses administrateurs présents ou représentés. Le vote à bulletin secret est de droit lorsque les décisions à prendre concernent une ou des personnes nommément désignées. En cas de vote à bulletin secret, les administrateurs et les administratrices qui assistent à la séance par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique doivent donner procuration à un autre administrateur dans les conditions de l'article 2-2-2 du présent règlement intérieur.

2-2-3 Secrétariat et caractère exécutoire des décisions

Le secrétariat des réunions du conseil d'administration est assuré sous la responsabilité du directeur général ou de la directrice générale des services de l'Université PSL. Le secrétariat tient le registre des présences et procurations, il prépare le relevé de décisions et le projet de compte rendu de la réunion. Approuvé

par le ~~p~~Président ou la présidente de l'Université PSL, le projet de compte rendu est alors diffusé auprès des administrateurs en vue de son approbation par le conseil d'administration lors de sa séance suivante.

Chaque compte-rendu du Conseil d'administration précise la répartition des votes pour l'ensemble des délibérations et rapporte les échanges et les points de vue exprimés lors de la séance de façon synthétique, sans verbatim. Lorsqu'il est adopté, le compte-rendu devient procès-verbal. Il est anonymisé et publié sur l'intranet ou le site internet de l'Université.

Les débats du conseil d'administration et leurs comptes-rendus ne sont pas publics. Toutefois, le procès-verbal est rendu public sur le site internet ou sur l'intranet de l'université. Les administrateurs et les administratrices souhaitant expliquer leurs votes, peuvent transmettre dans les deux jours suivants la séance au secrétariat du ~~c~~Conseil d'administration un document d'une page (format A4, arial 11) afin qu'il soit annexé au procès-verbal. Ce document doit respecter les règles générales d'anonymisation.

Conformément à l'article 30 III des statuts, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires sans délai, à l'exception des délibérations qui revêtent un caractère réglementaire, dont celles portant sur le budget et le compte financier et les actes de délégation, qui n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités.

Article 2-3 Comités du Conseil d'administration

2-3-1 Comité des rémunérations

Le conseil d'administration désigne en son sein un comité des rémunérations qui compte cinq administrateurs, élus individuellement à la majorité simple. Ils sont élus pour la durée de leur mandat restant à courir au conseil d'administration de l'université. En cas de perte de qualité d'administrateur d'un des membres du comité, le conseil d'administration pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement.

L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un.

Les cinq membres du comité sont respectivement désignés parmi les trois collèges du conseil d'administration, conformément à l'article 27 des statuts, répartis comme suit :

- Deux sont issus du collège 1 ;
- Deux sont issus du collège 2, dont au maximum un enseignant-chercheur ;
- Un est issu du collège 3.

~~Le Conseil d'administration désigne en son sein un comité des rémunérations qui compte trois administrateurs, un par collège, élu individuellement à la majorité simple.~~

Ce comité consulte le Président ou la Présidente de l'uUniversité et le directeur général ou la directrice générale des services afin d'examiner les rémunérations proposées pour le Président ou la Présidente –et les vice-présidents et vice-présidentes de l'uUniversité ainsi que les règles générales fixées pour la grille de rémunération des agents contractuels de l'établissement public Université PSL. Son avis peut également être sollicité par le Directoire pour la rémunération du président ou de la présidente dans le cadre (cf. article 6).

Il prend ses délibérations en dehors de toute présence extérieure puis communique ses avis au Président ou à la Présidente pour transmission au cConseil d'administration.

Les données communiquées au comité sont couvertes par une obligation de confidentialité lorsqu'elles ont un caractère individuel.

2-3-2 Création d'un autre comité

Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration peut constituer en son sein pour une durée inférieure ou égale au mandat du président ou de la présidente, des comités thématiques.

La création d'un comité doit être proposée à l'ordre du jour par un administrateur directement en début de séance ou par l'intermédiaire du pPrésident ou de la présidente de l'uUniversité. La décision de création du comité est prise à la majorité simple.

Un comité thématique compte obligatoirement trois administrateurs au minimum et six au maximum et au moins un représentant de chaque collège désigné individuellement à la majorité simple du conseil d'administration.

2-3-3 Réunions des comités

Les comités sont présidés par un administrateur désigné en son sein à la majorité simple.

Les avis des comités sont pris à la majorité simple.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de perte de qualité d'un administrateur membre du comité, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais par un administrateur issu du même collège à la majorité simple du conseil d'administration.

ARTICLE 3 - LE DIRECTOIRE (articles 33 à 35 des statuts)

Article 3-1 Composition

Le directoire comprend les présidents ou présidentes ~~s~~ ~~o~~ ~~u~~ ~~e~~ ~~t~~ ~~l~~ ~~e~~ ~~s~~ directeurs ou directrices des établissements-composantes à l'exception de celui de la Fondation de ~~c~~ ~~o~~ ~~o~~ ~~p~~ ~~é~~ ~~r~~ ~~a~~ ~~t~~ ~~i~~ ~~o~~ ~~n~~ ~~s~~ ~~u~~ ~~s~~ ~~c~~ ~~i~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~t~~ ~~i~~ ~~f~~ ~~i~~ ~~q~~ ~~u~~ ~~e~~ ~~«~~ ~~P~~ ~~a~~ ~~r~~ ~~i~~ ~~s~~ ~~S~~ ~~c~~ ~~i~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~c~~ ~~e~~ ~~s~~ ~~e~~ ~~t~~ ~~L~~ ~~e~~ ~~t~~ ~~t~~ ~~r~~ ~~e~~ ~~s~~ ~~—~~ ~~Q~~ ~~u~~ ~~a~~ ~~r~~ ~~t~~ ~~i~~ ~~e~~ ~~r~~ ~~L~~ ~~a~~ ~~t~~ ~~i~~ ~~n~~ ~~»~~, ~~l~~ ~~e~~ ~~s~~ présidents ou directeurs ainsi que ceux des membres-associés et les représentants des organismes de recherche mentionnés respectivement aux articles 2, 3 et 4 des statuts de l'Université PSL.

Il est présidé par le président ou la présidente de l'Université PSL qui a voix délibérative et prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le président ou la présidente informe par écrit les membres du Directoire du nom du vice-président ou de la vice-présidente de l'Université PSL qu'il désigne comme son suppléant et qui présidera le Directoire avec voix délibérative et prépondérante en cas d'absence du président.

Chaque ~~représentant des établissements et des organismes~~ membre du Directoire désigne par écrit au ~~p~~ ~~r~~ ~~é~~ ~~s~~ ~~i~~ ~~d~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~t~~ Président ou à la présidente de l'Université PSL un suppléant habilité à les représenter avec voix délibérative.

En cas d'absence temporaire d'un membre du directoire, ce dernier est représenté par son suppléant. Pour le cas où le suppléant est également empêché temporairement, le membre peut donner par tout moyen sa procuration écrite à un autre membre du directoire. Elle peut contenir des consignes de votes qui doivent être respectées. Elle peut porter sur une partie de la séance. La procuration est remise au président ou à la présidente jusqu'au début de la séance. Aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 3-2 Réunions

Le directoire se réunit au moins quinze fois par an sur convocation du ~~p~~ ~~r~~ ~~é~~ ~~s~~ ~~i~~ ~~d~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~t~~ Président ou de la présidente de l'Université PSL et suivant un calendrier prévisionnel établi en début d'année universitaire.

Les convocations aux réunions du directoire sont adressées dans les délais utiles, deux jours ouvrés avant la tenue du directoire, ~~aux représentants à ses membres~~ par le ~~p~~ ~~r~~ ~~é~~ ~~s~~ ~~i~~ ~~d~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~t~~ Président ou la présidente. Elles indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion, et sont accompagnées des documents correspondants.

Le directoire peut se réunir à la demande d'une majorité de ses membres en exercice, sur un ordre du jour qu'ils définissent. Pour cela un courrier co-signé par l'ensemble des membres souhaitant la tenue du directoire exceptionnel est transmis au ~~p~~ ~~r~~ ~~é~~ ~~s~~ ~~i~~ ~~d~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~t~~ président ou la présidente de l'Université PSL. Ce courrier doit préciser l'ordre du jour envisagé ainsi que la raison qui justifie le fait d'organiser le directoire exceptionnel. Le président doit alors organiser le directoire exceptionnel dans un délai maximum de sept jours à réception du courrier.

Le directoire peut, sur décision du ~~p~~ ~~r~~ ~~é~~ ~~s~~ ~~i~~ ~~d~~ ~~e~~ ~~n~~ ~~t~~ président ou de la présidente de l'Université PSL, être consulté par voie électronique. Pour cela ~~le présidentle~~ président ou la présidente transmet à l'ensemble des membres du directoire un courrier électronique indiquant le

motif du recours à la consultation électronique et décrivant l'avis ou la proposition soumise à la consultation. A réception du courrier électronique les membres ont alors soixante-douze heures pour :

- Poser une ou des questions sur l'objet et le contenu de la consultation ;
- Demander le cas échéant un report de la consultation au prochain directoire.

Si une majorité des membres en exercice du directoire fait état de son souhait d'un report de la consultation au prochain directoire, alors la consultation électronique est annulée.

Passé le délai de soixante-douze heures pour faire parvenir des questions ou une demande de report, le président ou la présidente apporte des réponses aux questions sous quarante-huit heures et fixe une date limite, qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures, pour répondre d'une manière formelle à la consultation électronique. Suite à la clôture et analyse de la consultation, le ~~président~~ président ou la présidente informe l'ensemble des membres du directoire des résultats obtenus.

La dématérialisation des documents transmis au directoire est privilégiée.

Les propositions, avis et recommandations du directoire sont consignés dans un relevé de réunion. Le relevé, qui mentionne le type de majorité acquise, est signé par le président ou la présidente après validation des membres. Il est transmis aux administrateurs lors de la séance suivante du conseil d'administration.

Article 3-3 Attributions

Le directoire est associé à la préparation des travaux et à la mise en ~~oeuvre~~ œuvre des décisions du conseil d'administration. Il fixe l'ordre du jour du conseil d'administration sur proposition du ~~président~~ président ou de la présidente de l'Université PSL.

Ses avis et propositions préparent les décisions stratégiques du conseil d'administration dans les conditions de l'article 34 des statuts. Les avis conformes du directoire sont adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Ses avis et propositions sont adoptés à la majorité simple de ses membres.

Le directoire :

1° Se prononce par un vote à la majorité simple, sur la base du projet d'acte d'une instance de l'Université PSL, sur le respect du principe de subsidiarité, dans les conditions définies à l'article 12 des Statuts.

2° Propose au conseil d'administration les modalités d'évaluation de l'activité de l'Université PSL, élaborées en concertation avec le sénat académique, le conseil d'orientation stratégique et les organismes mentionnés à l'article 4.

3° Propose au conseil d'administration :

- ~~Une~~ candidature pour l'élection du président ou de la présidente de l'Université PSL ;

- Les décisions à prendre en matière de recrutement à l'issue de la conférence annuelle des ressources humaines sur proposition du président ou de la présidente de l'Université PSL à la majorité qualifiée ;
- ~~l'adoption~~ L'adoption de la lettre d'orientation budgétaire à la majorité qualifiée.

4° Organise chaque année une conférence des ressources humaines de l'Université PSL, dont les propositions sont soumises à son avis conforme ;

5° Propose au conseil d'administration la liste des grands programmes de formation et de recherche, incluant les programmes gradués, et désigne en son sein un référent ou une référente pour chacun de ces programmes.

Article 3-4 Bureau du Directoire

Le secrétariat des réunions du dDirectoire est assuré sous la responsabilité du cabinet du ~~président~~ président ou de la présidente de l'Université PSL. Le secrétariat transmet l'ordre du jour, prépare le compte-rendu de la réunion et le projet de relevé des propositions, avis et recommandations pour transmission au conseil d'administration.

Les débats du bBureau du dDirectoire ne sont pas publics et sont couverts par une obligation stricte de confidentialité à l'extérieur du Directoire.

3-4-1 Composition et désignation du bureau du directoire

Le bureau du directoire comprend six membres :

- Le président ou la présidente de l'Université PSL, qui le préside ;
- Un membre du comité exécutif désigné par le président ou la présidente de l'Université ;
- Le directeur ou la directrice de l'Ecole normale supérieure ;
- Le président ou la présidente de l'Université Paris Dauphine ;
- Un membre, désigné pour six mois par les écoles d'ingénieurs ;
- Un membre, désigné pour six mois par les autres établissements-composantes.

Les directeurs et directrices des écoles d'ingénieurs d'une part, les représentants et représentantes des autres établissements-composantes d'autres part désignent par période de six mois leur représentant au sein du bureau. Dans les 15 jours de l'installation du Pprésident ou de la présidente de l'Université PSL, ils lui transmettent chacun un courrier indiquant, pour la durée de son mandat, la représentation tournante qu'ils ont déterminée.

3-4-2 Missions

Conformément à l'article 33 dernier alinéa des statuts, le bureau du directoire prépare l'ordre du jour du directoire.

ARTICLE 4 – LE SENAT ACADEMIQUE (articles 36 à 40 des statuts)

Article 4-1 Composition et désignation

Le sénat académique est composé de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, d'autres personnels, d'étudiants et d'anciens étudiants de l'Université PSL, établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche mentionnés à l'article 4 du statut de l'Université PSL ; ainsi que d'enseignants et d'autres personnels des partenaires participant à ses projets de recherche ou à ses formations.

Il comprend au plus cent membres répartis en trois collèges.

1° Un collège des élus :

a) dix personnalités élues par et parmi les directeurs et les directrices des structures de recherche de l'Université PSL au scrutin binominal majoritaire à un tour par l'ensemble des directrices et des directeurs des structures de recherche. Chaque binôme est associé à une structure de recherche, et est constitué de la directrice ou du directeur de la structure, titulaire du siège visé, et d'un suppléant ou d'une suppléante issu de la même structure, du sexe opposé à celui du titulaire.

Les sièges disponibles sont attribués à 10 binômes (titulaire et suppléant) par ordre décroissant des votes obtenus. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au binôme de moyenne d'âge la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les directeurs et directrices de structure de recherche ne peuvent être électeurs et éligibles que dans leur sous-collège.

b) quatorze élus, représentant les enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs et chercheuses ~~représentant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs~~ de rang A, et personnels assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, exerçant leurs fonctions dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs et chercheuses ~~Ils sont élus par l'ensemble des chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants~~ de rang A, parmi eux, au scrutin binominal majoritaire à un tour. Chaque liste est composée d'une femme et d'un homme issus de deux établissements différents.

Les sièges disponibles sont attribués par binôme par ordre décroissant des votes obtenus. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au binôme de moyenne d'âge la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

c) quatorze élus, représentant les enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs et chercheuses ~~et chercheurs~~ de rang B, et personnels assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, exerçant leurs fonctions dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs et chercheuses ~~chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants~~ de rang

B, dont font partie les doctorants et doctorantes salariés, parmi eux, au scrutin binominal majoritaire à un tour.

Chaque liste est composée d'une femme et d'un homme issus de deux établissements différents.

Les sièges disponibles sont attribués par binôme par ordre décroissant des votes obtenus. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au binôme de moyenne d'âge la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

d) huit élus représentant les personnels d'appui et de soutien à la recherche et à la formation, exerçant leurs fonctions dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des personnels d'appui et de soutien de l'Université PSL, au scrutin de liste au plus fort reste sans panachage. Les listes de candidats sont composées de façon alternée d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les trois premières candidatures dans l'ordre de la liste doivent être issues d'établissements différents.

Il est attribué deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats et candidates d'après l'ordre de présentation de la liste.

e) Seize élus représentant les étudiants et les étudiantes qui suivent une formation dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des étudiants de l'Université PSL, sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste. Les listes de candidatures ~~s~~ sont composées de façon ~~alternée~~ alternée d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent

être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent pas prévoir de panachage.

Chaque liste présentée devra respecter les conditions suivantes :

- les trois premiers candidats par ordre de classement devront être inscrits administrativement dans trois établissements-composantes différents ;

- elle sera composée au minimum de deux étudiants inscrits en licence, quatre étudiants inscrits en master et un étudiant doctorant non salarié.

Il est attribué deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats et candidates d'après l'ordre de présentation de la liste.

f) quatre élus représentant les anciens étudiants.

Tout ancien étudiant / élève d'un établissement-composante ou d'une formation de PSL doit pouvoir adhérer à une des associations d'anciens étudiants / élèves d'un établissement-composante ou adhérer à PSL alumni, directement.

Les quatre représentants des anciens étudiants sont élus par et parmi un collège composé de l'ensemble des membres des conseils d'administration de l'association PSL alumni et des membres des conseils d'administration des associations membres de PSL alumni qui représentent un établissement-composante ou un membre-associé.

PSL alumni tient à jour la liste des électeurs et des éligibles qu'elle transmet sur demande au pPrésident ou à la présidente de l'Université PSL ou à la commission électorale.

Les élections se tiennent sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste sans panachage. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être complètes. Les deux premières candidatures dans l'ordre de la liste doivent être issues d'établissements différents.

Les sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix obtenues par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

g) six élus représentant les enseignants, enseignantes et les autres personnels des établissements partenaires participant à ses projets de recherche ou à ses formations. Ils sont élus par l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs, -et chercheuses et autres personnels salariés des établissements reconnus partenaires de l'Université PSL selon la réglementation en vigueur, sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste sans panachage. La composition des listes de candidats-candidatures est libre.

La liste des partenaires est arrêtée telle qu'elle figure au règlement intérieur de l'Université 15 jours avant la publication des listes électorales.

Les sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

2° Un collège de douze personnalités nommées en raison de leurs compétences et de leur reconnaissance nationale et internationale dans l'ensemble des domaines scientifiques, littéraires et artistiques. Les douze personnalités sont nommées par le conseil d'administration, sur proposition conjointe du p-président ou de la présidente de l'Université PSL et du d-directoire, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne pouvant être supérieur à un.

3° Un collège complémentaire, dont l'effectif ne peut excéder seize membres, afin d'assurer, en fonction des résultats des élections des membres mentionnés au 1°, une représentation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi qu'une représentation de l'ensemble des matières d'enseignement et de recherche de l'Université PSL, et de ses établissements-composantes. Les membres de ce collège sont nommés par le conseil d'administration sur proposition conjointe du président ou de la présidente de l'Université PSL et du directoire, parmi les chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, autres personnels et étudiants de l'Université PSL.

Article 4-2 Présidence du sénat

Le sénat académique élit un président ou une présidente en son sein, sur proposition du président ou de la présidente de l'Université PSL et à la majorité absolue de ses membres.

Le président ou la présidente du sénat académique est élu pour la durée de son mandat de membre du sénat académique. Dans le cas où cessent ses fonctions le président ~~cesse ses fonctions~~, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président ou une nouvelle présidente ~~président~~ est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Il fixe l'ordre du jour du sénat académique conjointement avec le pPrésident ou la présidente de l'Université afin d'assurer l'inscription à l'ordre du jour des points, soumis au conseil d'administration, qui relèvent de ses avis.

Il est invité à présenter les avis du sénat académique devant le conseil d'administration sur la base des procès-verbaux des séances du sénat académique précisant la répartition des votes ayant recueilli chaque avis.

Le pprésident ou la présidente du sénat présente au moins une fois par an une synthèse des suites données par le conseil d'administration de l'Université aux vœux et aux avis formulées par le sénat académique.

Il siège au comité exécutif de l'Université PSL. Il peut être invité par le ppprésident ou la présidente de l'Université PSL à participer au dddirectoire.

Article 4-3 Remplacement des membres du sénat académique

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif d'un membre du sénat académique de la catégorie des directeurs et directrices des structures de recherche (article 4-1 1° a) il est fait appel au suppléant du représentant concerné, qui siège à sa place pour toute la durée du mandat restant à courir. Dans le cas des deux catégories mentionnées aux b) et c) de l'article 4-1 1°, il est fait appel comme remplaçant, pour la durée du mandat restant à courir, à la personne du même sexe et relevant de la même catégorie, qui n'a pas été proclamée élue et qui a obtenu le plus de voix tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif d'un membre du sénat académique d'une des catégories mentionnées aux d) à g) de l'article 4-1 1°, il est fait appel comme remplaçant pour la durée du mandat restant à courir, aux personnes de la liste à laquelle appartient l' élu à remplacer suivant l'ordre de la liste tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux.

Si les procédures mentionnées aux deux premiers alinéas ne permettent pas d'aboutir à un remplacement, il est procédé à des élections partielles.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif d'un membre du sénat académique des deux autres collèges mentionnés à l'article 4-1, il est procédé dès que possible à une nouvelle nomination dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4-43 ~~V~~ice-présidencte étudiante

Les ~~représentants-membres~~ mentionnés au e) du 1° de l'article 4.1 du présent règlement élisent parmi eux, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un vice-président étudiant ou une vice-présidente étudiante.

~~Ce vice-président étudiant~~ est élu pour la durée de son mandat de membre du sénat académique.

Il assiste le président ou la présidente du sénat académique, notamment sur les sujets concernant la formation initiale et la vie étudiante dont il préside la commission permanente dédiée.

Article 4-54 Organisation

4-54-1 Commissions permanentes

Avant leur examen par le sénat académique les avis mentionnés à l'article 40 des statuts de l'Université PSL sont examinés par l'une des trois commissions permanentes :

La commission permanente en charge du premier cycle de l'enseignement supérieur est composée de 31 membres dont :

- 16 membres du sénat académique issus des différents collèges définis à l'article 4.1 du présent règlement intérieur. La désignation de ces membres s'effectue par vote du sénat académique sur la base d'une liste proposée par son président ou sa présidente après appel à candidature adressé à l'ensemble des membres du sénat académique ;
- ~~9~~5 membres du comité en charge de la recherche et de la formation désignés par le dit-comité ;
- ~~6~~10 représentants de l'Université PSL désignés par le directoire.

La commission permanente en charge de la recherche et de la formation graduée est composée de 31 membres dont :

- 16 membres du Sénat académique issus des différents collèges définis à l'article 4.1 du présent règlement intérieur. La désignation de ces membres s'effectue par vote du sénat académique sur la base d'une liste proposée par son président ou sa présidente après appel à candidature adressé à l'ensemble des membres du sénat académique ;
- 12 membres du comité en charge de la recherche et de la formation désignés par le dit-comité ;
- 3 représentants de l'Université PSL désignés par le directoire.

La commission permanente en charge de la vie étudiante et des anciens élèves est composée de 31 membres dont :

- 16 membres du Sénat académique issus des différents collèges définis à l'article 4.1 du présent règlement intérieur. La désignation de ces membres s'effectue par vote du sénat académique sur la base d'une liste proposée par son président ou sa présidente après appel à candidature adressé à l'ensemble des membres du sénat académique ;
- ~~6~~5 membres du comité en charge de la recherche et de la formation désignés par le dit-comité ;
- ~~9~~10 représentants de l'Université PSL désignés par le directoire.

Chaque membre du sénat académique peut demander et donc être amené à devenir membre d'aucune, d'une, de deux, ou de trois commissions permanentes.

On entend par « représentant de l'Université PSL » un vice-président ou une vice-présidente de l'Université PSL tel que défini à l'article 24 de ses statuts ou tout agent public de l'Université PSL dont les compétences et l'expertise peuvent apporter au fonctionnement des commissions permanentes.

4-54-2 Commissions thématiques

Le sénat académique peut créer, à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice, des commissions thématiques en charge de traiter des sujets spécifiques

et fonction des besoins et de l'actualité. Chaque commission thématique est composée de 20 à 30 membres dont :

- 10 à 15 membres du sénat académique issus des différents collèges définis à l'article 4.1 du présent règlement intérieur. La désignation de ces membres s'effectue par vote du sénat académique sur la base d'une liste proposée par son président ou sa présidente après appel à candidature adressé à l'ensemble des membres du sénat académique.
- L'autre moitié de la commission thématique sera composée de membres du comité en charge de la recherche et de la formation désignés par le dit-comité et de représentants de l'Université PSL désignés par le directoire, la différence entre le nombre de représentants de l'une de ces catégories par rapport à l'autre catégorie ne devant pas dépasser 4.

Les commissions thématiques peuvent émettre des recommandations soumises à l'approbation du sénat académique.

4-54-3 Ordre du jour et convocation

Conformément à l'article 40 des statuts, le sénat académique se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président ou de sa présidente. Il peut être convoqué à l'initiative de la majorité de ses membres, exprimée par tout moyen au président ou à la présidente du sénat académique, sur un ordre du jour défini.

Les convocations aux réunions du sénat académique sont adressées à ses membres par le président ou la présidente du sénat académique au moins 10 jours calendaires avant la date des réunions. Elles indiquent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion. Elles sont accompagnées des documents fournis à l'appui des débats ainsi que d'un formulaire de procuration. La dématérialisation des documents est privilégiée. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour à la demande de membres du sénat académique. L'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour est soumise au vote du sénat académique en début de séance.

Les commissions du sénat académique se réunissent autant que de besoin. Les commissions permanentes se réunissent au moins trois fois par an. Elles sont présidées par le président ou la présidente du sénat académique, à l'exception de la commission de la vie étudiante et des anciens élèves qui est présidée par le vice-président ou la vice-présidente étudiant du sénat académique. Chaque commission permanente désigne en son sein pour la durée du mandat, un ~~président~~ suppléant qui assiste le président ou la présidente de la commission et le supplée en cas d'absence.

Chaque commission thématique est présidée par le président ou la présidente du sénat académique, ou à défaut par un président ou une présidente de commission désigné en son sein pour toute la durée du mandat.

Les convocations aux réunions des commissions sont adressées à leurs membres au moins 10 jours calendaires avant la date des réunions. Elles indiquent l'ordre du

jour, la date, l'heure et le lieu de réunion. Elles sont accompagnées des documents fournis à l'appui des débats ainsi que d'un formulaire de procuration. La dématérialisation des documents est privilégiée.

4-54-4 Quorum et règles de vote

On entend par « présents » :

- les membres du sénat académique présents physiquement ;
- les membres du sénat académique qui y assistent par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification ainsi que leur participation effective à une délibération collégiale.

Le quorum est estimé à l'ouverture de la séance. Il est atteint lorsque sont présents ou représentés au moins la moitié des membres en exercice. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans le délai de 8 jours à compter de la date de cette séance dans les mêmes formes. Le sénat académique siège alors valablement sans condition de quorum.

Chaque membre dispose d'une voix au sénat académique. Un membre peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux procurations. Le sénat académique vote à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente du sénat académique est prépondérante.

Article 4-65 Attributions

Le dDirectoire et le cConseil d'administration peuvent saisir le sénat académique sur toute question concernant la prospective scientifique de l'Université. Le sSénat académique peut notamment se voir demander des propositions pour l'orientation scientifique générale, des avis sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, ainsi que des propositions relatives au dispositif d'évaluation.

Son avis peut être demandé sur les évaluations rendues et sur leur suivi. Le sénat académique peut être saisi pour un avis sur la charte de recrutement de l'uUniversité. Son avis sur l'offre de formation peut être requis.

Toute sollicitation du sénat académique par le directoire ou le conseil d'administration doit faire l'objet d'un courrier transmis par le président ou la présidente de l'Université PSL au président ou à la présidente du sénat académique. Suivant la nature et la portée de la sollicitation, le président ou la présidente du sénat académique saisit l'une ou plusieurs des commissions permanentes ou thématiques et recueille l'avis du sénat académique. L'avis est rapporté au directoire et au conseil d'administration sur la base du procès-verbal de séance du sénat académique précisant la répartition des votes qu'il a recueillis.

Outre la répartition des votes, le procès-verbal des séances du sénat académique rapporte les échanges et les points de vue exprimés sous la forme de compte-rendu,

sans verbatim. Une fois adopté, le procès-verbal synthétique et anonymisé est publié sur l'intranet de l'uUniversité.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMMUNES ET CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DES SCRUTINS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU SENAT ACADEMIQUE

Article 5-1 Dispositions générales

Le pPrésident ou la présidente de l'Université PSL est responsable de l'organisation des scrutins relatifs au cConseil d'administration et au sénat aAcadémique. Pour s'assurer du bon déroulement du scrutin, il est assisté de la commission électorale.

Les élections ont lieu soit au vote électronique ou soit au vote à l'urne. Dans le second cas, les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration.

Le scrutin est secret et est effectuée par catégories distinctes.

Article 5-2 Etablissement des listes électorales

5-2-1 Constitution des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Pour l'ensemble des collèges et sous-collèges de représentants élus au Conseil d'administration et au sénat académique, le prPrésident ou la présidente de l'Université PSL arrête les listes électorales au moins 40 jours avant la tenue du scrutin.

Au préalable, chaque établissement-composante, membre associé ou organisme de recherche fournit des listes de personnels et d'étudiants électeurs et éligibles répartis selon les catégories mentionnées aux articles 2-1-2 et 4-1 du présent règlement intérieur.

La constitution de la liste des personnels des organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts s'appuie sur la liste des structures de recherche de l'Université PSL. Conformément aux statuts, sont électeurs et éligibles tous les personnels des établissements-composantes, des membres associés et des organismes mentionnés à l'article 4 qui sont affectés à ces structures.

Cette liste permet également de déterminer la liste des électeurs et éligibles dans le cadre de l'article 36-1 a (sous-collège des personnalités élues par les directeurs des structures de recherche).

La liste des structures de recherche est validée chaque année par le Conseil d'administration.

Dans le cas spécifique de l'élection du sous-collège « étudiant » au Conseil d'administration, chaque établissement-composante fournit également au Président ou à la présidente de l'Université PSL une liste de leurs représentants étudiants élus de son Conseil d'administration, selon ses dispositions statutaires spécifiques.

5-2-2 Modification des listes électorales

Pour l'ensemble des scrutins, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et éligible d'une des catégories et qui ne figure pas sur les listes publiées peut demander à faire procéder à son inscription. Cette demande doit être effectuée au plus tard cinq jours francs avant la tenue du scrutin auprès du Président ou de la présidente de l'Université de PSL par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre.

Sauf en l'absence de contestation sérieuse, la Commission électorale est compétente pour statuer sur l'ensemble des réclamations afférentes aux listes électorales (inscription, rectification ou publication).

Article 5-3 Commission électorale

5-3-1 Compétences de la commission électorale

La commission électorale est chargée de veiller au bon déroulement du scrutin des opérations électorales.

Elle est consultée par le Président ou la présidente de l'Université PSL sur les modalités d'organisation des élections, le calendrier électoral, la constitution des listes électorales, les demandes d'inscription et réclamations relatives aux listes électorales, la recevabilité des candidatures déposées et les contestations relatives à la régularité des opérations électorales.

Elle se réunit autant que de besoin dans un délai fixé dans les conditions d'organisation du scrutin. En cas d'urgence, le président ou la présidente de l'Université PSL peut saisir sans délai la commission électorale.

Cette dernière peut se réunir et rendre ses avis à distance par tout dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats.

5-3-2 Composition de la commission électorale

La commission électorale est composée de :

- Quatre membres désignés par tirage au sort au sein du Collège des représentants élus au Conseil d'administration : un parmi les professeurs ou assimilés, un parmi les maîtres de conférences ou assimilés, un parmi les autres personnels et un parmi les étudiants ;
- Un représentant des organismes de recherche désigné par eux ;

- Deux directeurs généraux des services ou secrétaires généraux des établissements-composantes ou membre associé désignés par le Directoire ;
- Le directeur général ou la directrice générale des services de l'Université PSL ;
- Une représentante ou un représentant du rectorat de Paris.

Les membres de la commission peuvent désigner des suppléants pour les représenter lors d'une séance.

Elle est présidée par le président ou la présidente de l'Université PSL ou son représentant. En cas de partage des voix, il dispose d'une voix prépondérante.

Le secrétariat des séances est assuré par un agent de l'Université PSL.

La composition définitive de la commission électorale est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du président ou du président de l'Université.

Article 5-4 Déroulement des opérations de vote

5-4-1 Calendrier électoral

Le président ou la présidente de l'Université PSL est en charge de l'organisation des élections, il fixe le calendrier électoral.

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

- Affichage et publication des listes électorales au moins 40 jours avant la date du scrutin à l'Université PSL et dans l'ensemble des établissements-composantes participant au scrutin ;
- Le dépôt des candidatures ne peut être postérieur à 30 jours avant la date du scrutin ;
- Envoi des informations transmises par les candidats au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent intervenir au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin ;
- Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote intervient dans les 72h après la clôture du scrutin ;
- Le pPrésident ou la présidente proclame les résultats le jour du dépouillement.

5-4-2 Candidatures

Le dépôt des listes de candidatures est obligatoire dans les conditions suivantes : les déclarations de candidatures précisant les noms des candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, ou déposées auprès du président ou la présidente de l'Université PSL contre récépissé.

Les listes sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale signée par chaque candidat.

Afin de renforcer l'information des électeurs sur la diversité d'établissements au sein des listes, les déclarations individuelles de candidatures et les listes de candidats font apparaître le cas échéant en sus de l'établissement employeur, l'établissement-composante ou le membre-associé où le personnel candidat qui relève d'un organisme mentionné à l'article 4 des statuts exerce son activité.

Une profession de foi peut également être annexée à chacune des listes candidates une profession de foi (une page recto-verso, format A4).

L'ensemble de ces documents est remis au plus tard 30 jours avant la date du scrutin, conformément à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

5-4-3 Matériel de vote

Les électeurs utilisent exclusivement le matériel de vote fourni par l'Université PSL.

En cas de vote électronique, l'Université PSL fournira à l'ensemble des électeurs une notice explicative venant détailler le fonctionnement général du système de vote électronique. Cette notice indiquera les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

5-4-4 Campagne électorale

Le président ou la présidente de l'Université PSL veille à préserver une stricte égalité entre les listes de candidats dans le cadre du déroulement des opérations électorales et notamment dans le cadre de la campagne électorale.

La décision du Président ou la présidente fixant le déroulement des opérations électorales définit la période durant laquelle la propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université PSL, ainsi que ses modalités afin de permettre la meilleure information de l'ensemble des électeurs.

5-4-5 Bureau de vote

Dans le cas d'un vote électronique comme dans celui d'un vote à l'urne, le contrôle du bon déroulement du vote et le dépouillement sont assurés par au moins un bureau de vote. Le nombre de bureau de vote ainsi que leurs horaires d'ouverture sont décidés par le président ou la présidente de l'Université PSL après consultation de la Commission électorale.

Chaque bureau de vote est composé d'un Président ou d'une présidente -désigné par le président ou la présidente de l'Université et choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement l'université. Chaque liste candidate peut proposer un assesseur. Si le

nombre total d'assesseurs est inférieur à deux, les assesseurs manquants sont désignés par le président ou la présidente de l'Université PSL sur proposition du directeur / président de l'établissement concerné.

5-4-6 Déroulement du vote

Le scrutin est secret. Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale.

Dans le cas d'un vote à l'urne, les électeurs ne pouvant voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par procuration. La demande de procuration peut être exercée jusqu'à la veille du scrutin et doit être signée, accompagnée des justificatifs d'identité nécessaires et transmise en main-propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président ou de la présidente ou d'un de ses représentants pour les opérations électorales. Le mandataire est inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

L'ensemble des procurations est annexé au procès-verbal de dépouillement.

Article 5-5 Résultats

5-5-1 Dépouillement

Les opérations de dépouillement s'effectuent publiquement au siège de l'Université PSL selon le calendrier défini à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur.

En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, est élu le candidat le plus jeune.

Les résultats définitifs sont proclamés, dès qu'ils sont connus, par le président ou la présidente de l'Université PSL et consignés dans un procès-verbal récapitulatif du scrutin signé par le président ou la présidente et les assesseurs. Dans le cas d'un vote par dépôt dans l'urne, les bulletins nuls ainsi que les enveloppes qui ont été écartées sans être ouvertes sont annexés au procès-verbal.

Le procès-verbal mentionne :

1. Le nombre d'électeurs inscrits ;
2. Le nombre d'électeurs votants ;
3. Le nombre de bulletins blancs ou nuls ;
4. Le nombre de suffrage exprimés ;
5. Le nombre de voix exprimées ;
6. Les nombres de suffrages et de voix recueillis par chaque liste de candidat ;
7. Les difficultés et incidents survenus.

La copie de ce procès-verbal est affichée au siège de l'Université PSL par le Président ou la présidente ainsi que par les chefs d'établissement des établissements-composantes et des membres-associés dans leurs locaux.

5-5-2 Contestation des résultats

Tout recours à l'encontre des élections doit être adressé au président ou la présidente de l'Université PSL dans les cinq jours ouvrables suivant l'affichage des résultats. Le président ou la présidente statue dans les huit jours ouvrables suivant le dépôt du recours.

~~Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées devant la commission de contrôle des opérations électorales de l'Académie de Paris au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats. Celle-ci dispose d'un délai de 15 jours, à l'issue duquel la demande est réputée rejetée.~~

ARTICLE 6 – COMITE EXECUTIF (articles 22 à 26 des statuts)

Article 6-1 Le présidentPrésidence de l'Université PSL

6-1-1 Désignation

Conformément à l'article 22 des statuts, le président ou la présidente de l'Université PSL est élu par le conseil d'administration, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés, sur proposition du directoire.

Le mandat du président ou de la présidente, d'une durée de cinq ans, est renouvelable une fois. Sa prise de fonction ne peut intervenir plus d'un an après la date de son élection par le conseil d'administration.

6-1-2 Comité de recherche et proposition du directoire

Le poste de président de l'Université PSL fait l'objet d'une publication et d'un appel à candidatures d'une durée minimale de trois semaines.

Le directoire propose un plafond de rémunération cible, qu'il transmet pour avis au comité des rémunérations. Ce montant, non publié, est indicatif et doit servir de base aux négociations avec le candidat ou la candidate identifié. Lorsqu'un candidat ou une candidate est proposé par le directoire au conseil d'administration, un avis sur la rémunération définitive est demandé au comité des rémunérations. Le Conseil d'administration valide la rémunération négociée en même temps qu'il désigne le président ou la présidente de l'université (cf. art. 28 des statuts).

Le conseil d'administration désigne un comité pour l'assister dans la recherche et l'identification de candidats. La liste des membres du comité est adoptée à la majorité

simple des présents et des représentés. Le président ou la présidente du conseil d'orientation stratégique et le président ou la présidente du sénat académique en sont membres de droit (article 22 des statuts). Le comité est paritaire et est composé de huit membres au maximum, dont les membres de droit.

A la clôture de l'appel à candidatures et dans le délai maximal de 14 jours, le comité établit la liste des candidats recevables et propose au directoire un classement à la majorité simple de ses membres.

Les candidats doivent être professeur d'uUniversités ou de rang équivalent dans un organisme de recherche ou dans une université internationale, sans condition de nationalité. Le comité est lié par ces critères de recevabilité, il est juge de l'équivalence de rang avec le titre de professeur des universités. Ses délibérations ne sont pas publiques et ses membres sont tenus à une stricte confidentialité.

Le directoire communique au conseil d'administration une candidature approuvée à la majorité qualifiée de ses membres présents ou représentés.

6-1-3 Incompatibilité de fonction, empêchement, limite d'âge et révocation

La présidence de l'Université PSL est un emploi à temps plein. Les fonctions de président ou présidente sont notamment incompatibles avec la présidence ou la direction d'un autre établissement ou organisme et avec l'exercice, au sein de l'Université PSL, de fonctions électives et de fonctions de dirigeant d'un établissement-composante. Toutefois, le président ou la présidente peut cumuler cette fonction avec la présidence de la Fondation de cCoopération sScientifique « Paris Sciences et Lettres » ~~— Quartier Latin~~ ou lorsqu'il est en situation d'intérim.

Lorsque le président ou la présidente cesse ses fonctions en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président ou une nouvelle présidente est élu et un intérim est organisé.

Il peut être révoqué par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres statutaires sur proposition du directoire à la majorité qualifiée de ses membres statutaires.

L'âge limite d'exercice de la fonction de président ou de présidente de l'Université PSL est fixé à 73 ans. Il peut rester en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.

6-1-4 Intérim

En cas de vacance de la présidence, le directoire propose dans les 15 jours de la fin du mandat un président ou une présidente par intérim à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. Le président ou la présidente par intérim est choisi parmi les membres du directoire et du comité exécutif.

Le conseil d'administration valide cette proposition à la majorité absolue de ses membres en exercice.

Le directoire définit également le calendrier des élections qui doivent intervenir dans un délai maximal de six mois à partir de la désignation du président ou de la présidente par intérim.

Article 6-2 Les vice-présidents de l'Université PSL

6-2-1 Désignation

Le président ou la présidente de l'Université PSL est assisté d'au moins deux vice-présidents et vice-présidentes. Il propose au conseil d'administration une candidature par poste de vice-président qu'il souhaite créer.

Conformément à l'article 24 des statuts, le ou les vice-présidents et vice-présidentes chargés de la formation et de la recherche sont des enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité.

L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un.

~~La fonction de vice-président~~La vice-présidence de l'université peut ne pas être une fonction à temps plein. Préalablement à leur prise de fonction éventuelle, les candidats indiquent par écrit au président ou à la présidente et au conseil d'administration les fonctions de nature professionnelle qu'ils souhaitent continuer à exercer. Ces activités doivent être autorisées par le Président, ne pas porter concurrence aux activités de l'université et être encadrées en termes de quotité de temps travaillé.

6-2-2 Rôle des vice-présidents ~~cests~~

Le président ou la présidente définit les missions des vice-présidents et vice-présidentes en délimitant leurs secteurs d'activité. Ils participent au conseil d'administration avec voix consultative.

~~Le ou les~~Les vice-présidents et vice-présidentes en charge de la recherche et de la formation sont assistés du comité chargé de la recherche et de la formation.

6-2-3 Durée des mandats

Les vice-présidents et vice-présidentes sont élus pour la durée du mandat du Président qui a proposé leur élection. En cas d'intérim, leur mandat est prolongé jusqu'à la désignation d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente.

Le président ou la présidente peut proposer au conseil d'administration de révoquer un vice-président ou une vice-présidente en cas de faute ou de désaccord. Le conseil d'administration se détermine à la majorité simple.

6-2-4 Rémunération des vice-présidents

Lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs ou chercheurs et exercent leur activité dans un établissement-composante, un membre-associé ou un organisme de recherche mentionné à l'article 4, les vice-présidents et les vice-présidentes bénéficient à ce titre d'un complément de rémunération. Lorsqu'ils sont issus d'un autre établissement ou organisme, français ou étranger, ils installent leur activité scientifique au sein de l'Université PSL et le conseil d'administration leur attribue un budget d'activité.

Dans tous les cas, le comité des rémunérations du conseil d'administration est saisi afin de donner un avis sur la rémunération ou le complément de rémunération proposé par le président ou la présidente de l'Université PSL.

Article 6-3 : ~~Le directeur général~~Direction générale des services

6-3-1 Nomination du directeur général ou de la directrice générale des services

Conformément à l'article L. 953-2 du code de l'éducation, le directeur général ou la directrice générale des services est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du président de l'Université PSL.

6-3-2 Attributions du directeur général ou de la directrice générale des services

Le directeur général ou la directrice générale des services est en charge des ressources de l'Université PSL. Il assure la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques portés directement par l'Université PSL. Il exerce une autorité fonctionnelle sur les services mutualisés de l'Université PSL portés par les établissements-composantes.

Article 6-4 : Organisation du comité exécutif de l'Université PSL

6-4-1 Composition

Le comité exécutif de PSL est composé du président ou de la présidente de l'université, des vice-présidents et vice-présidentes, du président ou de la présidente du sénat académique et du directeur général ou de la directrice générale des services.

Le pPrésident ou la présidente de l'université peut inviter toute personne à participer au comité exécutif.

6-4-2 Réunions

Le ~~C~~comité exécutif se tient au moins une fois par mois, sur convocation du président ou de la présidente de l'université et sous sa présidence.

Lorsque le président ou la présidente de l'université ne peut présider une séance du comité exécutif, ses fonctions sont assurées par un membre ayant reçu délégation à cet effet.

6-4-3 Organisation et secrétariat

Le secrétariat des réunions du comité exécutif est assuré sous la responsabilité du cabinet du président ou de la présidente de l'Université PSL. Le secrétariat transmet l'ordre du jour et prépare le compte-rendu de la réunion.

Les débats du comité exécutif ne sont pas publics et sont couverts par une obligation stricte de confidentialité.

ARTICLE 7 – COMITE RECHERCHE FORMATION (article 26 des statuts)

Conformément aux statuts le comité réunit les directeurs et directrices, vice-présidents et vice-présidentes ou personnalités assimilées chargés de la recherche ou de la formation dans les établissements-composantes et les membres-associés ainsi qu'un représentant des organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts.

Chaque établissement-composante et membre-associé transmet au ~~P~~président ou à la présidente de PSL le nom des deux personnes en charge de la recherche et de la formation qui participeront au comité. Les organismes de recherche transmettent un nom. Les établissements peuvent modifier leurs représentants au comité librement à condition qu'ils soient en capacité de remplir le rôle défini par les statuts et notamment de participer à la définition de la stratégie de PSL à travers leur participation aux commissions permanentes du sénat académique et de veiller à son application dans le cadre de leurs établissements.

En cas d'absence, les membres du comité peuvent se faire représenter par un responsable de formation ou de recherche de leur choix.

Les séances du comité sont présidées par un vice-président ou une vice-présidente de PSL désigné par le président ou la présidente de l'université.

ARTICLE 8 – CONSEIL DE LA DOCUMENTATION

Article 8-1 Composition

Le conseil de la documentation est présidé par le président ou la présidente de l'Université PSL.

Il comprend 25 membres :

- 1° – Le président ou la présidente de l'Université PSL ou son représentant.
- 2° – Sept enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université PSL.
- 3° – Sept étudiants dont au moins un doctorant.
- 4° – Sept représentants de l'ensemble des personnels des services de documentation des établissements-composantes, des membres-associés et du personnel du Service mutualisé support de la documentation de l'Université PSL.
- 5° – Trois personnalités extérieures.

~~– Les membres mentionnés au 2° sont désignés par et parmi membres élus enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au conseil d'administration de l'Université PSL (3) et au sénat académique (4). Les membres mentionnés au 2° sont désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Université PSL (3) et au sénat académique (4).~~

– Les membres mentionnés au 3° sont élus parmi et par les étudiants titulaires du conseil d'administration et du sénat académique au scrutin uninominal majoritaire.

– Les membres mentionnés au 4° sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel ~~à la proportionnelle~~ et attribution des sièges au plus fort reste, par et parmi les personnels des services de documentation des établissements-composantes, des membres-associés et du personnel du Service mixte support de la documentation de l'Université PSL. Les listes de candidatures sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les quatre premiers candidats dans l'ordre de la liste doivent être issus d'établissements différents.

Dans le cadre des élections organisées pour la désignation des membres mentionnés à l'article 8-1 2°, 3° et 4°, le calendrier suivant s'applique :

- Affichage et publication des listes électorales au moins 20 jours avant la date du scrutin à l'Université PSL ;
- Dépôt des candidatures au plus tard 10 jours avant la date du scrutin ;
- Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent intervenir au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin ;

Le président ou la présidente proclame les résultats le jour du dépouillement. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats et candidates susceptibles d'être proclamés élus.

– Les personnalités extérieures sont désignées par le président ou la présidente de l'Université après avis du directeur du Service mutualisé support de la documentation de l'Université PSL.

Ses membres sont nommés pour un mandat renouvelable une fois, d'une durée de cinq ans, réduite à deux ans et demi pour les étudiants.

Participent, avec voix consultative, aux séances du conseil de documentation :

- Le directeur ou la directrice du Service mutualisé support de la documentation de l'Université PSL.
- Le directeur général ou la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université PSL.
- Les responsables des services de documentation s'ils ne siègent pas parmi les membres élus.
- Toute personne dont la présence est jugée utile par le président ou la présidente.

Le conseil de la documentation se réunit au moins une fois par an. Une session intervient obligatoirement entre six et quatre semaines avant le conseil d'administration qui doit adopter le budget. Il peut délibérer si au moins le tiers de ses membres est présent ou représenté. En l'absence de quorum, le conseil de la documentation est convoqué à nouveau au moins dix jours calendaires après la date initiale et peut délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés, sans tenir compte des bulletins blancs ou nuls et des abstentions. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente emporte la décision est prépondérante.

Le président ou la présidente de l'Université PSL peut se faire représenter par un vice-président ou une vice-présidente. Les autres membres peuvent se faire représenter par un membre du conseil documentaire. Personne ne peut représenter plus d'un membre.

Article 8-2 Attributions

Le conseil de la documentation est consultatif. Il élabore des propositions en ce qui concerne la stratégie de l'Université PSL en matière de documentation et de diffusion de la culture et des savoirs de l'Université.

Il donne un avis sur le projet de budget de documentation de l'Université PSL et des cofinancements des établissements-composantes dans son champ de compétence. Il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques et de leur utilisation.

Il émet un avis sur l'organisation de la mutualisation des services support de la documentation.

Il est consulté sur les projets de conventions avec les organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.

ARTICLE 9– BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

Article 9-1 Dispositions financières

9-1-1 Cadre budgétaire et comptable

L'Université PSL est soumise aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et aux dispositions de l'article L. 719-4 du code de l'éducation.

Le contrôle administratif et financier est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation.

9-1-2 L'agent comptable

Conformément à l'article L. 953-2 du code de l'éducation, l'agent comptable de l'Université PSL est nommé, sur proposition du président ou de la présidente ~~la président~~ de l'Université PSL, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. Il a la qualité de comptable public.

L'agent comptable participe avec voix consultative au conseil d'administration et aux autres instances administratives de l'Université PSL.

9-1-3 Budget

Les modalités relatives aux produits des activités de recherche ou de valorisation coordonnées ou portées directement par l'Université PSL sont fixées par contrats. Ces contrats sont présentés au conseil d'administration conformément à l'article 8.3.20° des statuts de l'Université, sous forme d'une récapitulation annuelle.

9-1-4 Compte financier

Le compte financier est soumis par le président ou la présidente de l'Université PSL à la délibération du conseil d'administration avant l'expiration du deuxième mois suivant la clôture de l'exercice, sous réserve du calendrier fixé par la circulaire budgétaire ministérielle annuelle. Le conseil d'administration est appelé à voter après avoir entendu l'agent comptable.

Article 9-2 Coordination budgétaire (article 15 des statuts)

La durée de la période de dialogue budgétaire est déterminée par la direction générale des services de PSL et indiquée aux établissements-composantes au plus tard lors de l'adoption de la lettre d'orientation budgétaire.

Cette durée est fixée de manière à laisser le temps nécessaire d'une part aux échanges entre l'Université PSL et les établissements-composantes, d'autre part aux échanges internes nécessaires à chaque établissement-composante.

Un compte-rendu du dialogue budgétaire est réalisé par le directeur général ou la directrice générale des services de l'Université PSL qui le présente au comité des directeurs généraux et des directrices générales des services, des secrétaires généraux et assimilés ainsi qu'au directoire. Ce compte-rendu :

- rappelle les grandes lignes de la lettre d'orientation budgétaire en mettant en avant les éléments structurants ;
- décrit les éléments marquants à retenir des échanges réalisés avec les établissements-composantes en mettant en avant le cas échéant les éventuels points à arbitrer.

Article 9-3 Coordination des ressources humaines (article 15 II et 32 13° et 16° des statuts)

9-3-1 : Instruments de la coordination des ressources humaines

Les ressources humaines de l'Université PSL sont coordonnées par l'intermédiaire de plusieurs instruments mis en place par le conseil d'administration :

- de la stratégie des ressources humaines ;
- de la lettre d'orientation budgétaire ;
- de la politique pluriannuelle de recrutement ;
- de la charte des enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et ingénieurs.

9-3-2 : Conférence des ressources humaines

Conformément aux statuts (article 15 II), la conférence des ressources humaines « *élabore des politiques pluriannuelles de recrutement des personnels académiques et des personnels administratifs, elle définit des normes communes d'action et de politique des ressources humaines* ».

La conférence est organisée en deux temps : une première session avant l'été réunit l'ensemble des membres du directoire représentant les établissements-composantes et les représentants des organismes mentionnés à l'article 4, leurs directeurs généraux et directrices générales des services ou assimilés et les directeurs des ressources

humaines. Les représentants des membre-associés sont invités. Le pPrésident ou la présidente peut demander la participation de toute personne qui lui semblerait utile aux débats et notamment celle d'experts.

Cette première session permet de faire le bilan des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines validées par le conseil d'administration et de présenter les nouvelles propositions d'actions ou de politiques dans le cadre de l'Université PSL qui seront intégrées à la proposition de stratégie de ressource humaine.

La deuxième session se tient à l'automne. Elle se tient dans le cadre du directoire qui donne un avis conforme, sur proposition du Pprprésident ou de la présidente de PSL (article 32 13°), à la politique pluriannuelle des recrutements.

ARTICLE 10 – ORGANISATION GENERALE DE L'UNIVERSITE

Conformément à l'article 21 de statuts, l'Université PSL est dirigée par un président, avec l'appui d'un comité exécutif et le concours d'un directoire. Elle est administrée par un conseil d'administration, assisté d'un sénat académique. L'Université PSL est dotée d'un conseil d'orientation stratégique.

Les services de l'Université PSL sont placés sous l'autorité d'un directeur général ou d'une directrice générale des services. Celui-ci exerce une autorité fonctionnelle à l'égard des services de l'Université PSL portés par un établissement-composante.

Article 10-1 Les services de l'université

Conformément à l'article 45 des statuts, les services de l'Université PSL assurent les activités confiées aux services des universités par l'article L. 714-1 du code de l'éducation. Les services de l'Université PSL sont organisés en directions, ces dernières déterminent l'autorité hiérarchique dont ils dépendent.

Leurs modalités de création, d'organisation et de fonctionnement sont fixées par les décrets pris pour l'application de cet article.

Les services comprennent les services de la gouvernance et les services mutualisés. Ils sont sous l'autorité du directeur général ou de la directrice générale des services : hiérarchique pour les services portés directement par l'Université, fonctionnelle pour les services portés par les établissements.

10-1-1 Services de la gouvernance

Les services de la gouvernance permettent aux organes mentionnés au premier alinéa de l'article 21 des statuts d'exercer leur mission.

Ils regroupent le cabinet du président ou de la présidente et la direction générale des services.

10-1-2 Services mutualisés de l'université

Les services mutualisés de l'Université PSL sont des services portés directement par elle ou par un ou plusieurs établissements-composantes.

Les établissements-composantes peuvent déléguer par convention ou transférer à l'Université PSL l'exercice de fonctions de support dans les conditions de l'article 17 des statuts. L'université peut faire de même vis-à-vis des établissements-composantes.

Dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, les agents des établissements-composantes peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'Université PSL ou dans un autre établissement-composante. Lorsqu'ils exercent leur activité au sein d'un autre établissement, ils sont placés sous l'autorité du chef de cet établissement.

Les agents de l'Université PSL peuvent, dans les mêmes conditions, exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein d'un ou de plusieurs établissements-composantes.

Article 10-2 Le comité des DGS

Le comité des DGS réunit les directeurs généraux ou directrices générales des services ou équivalents de chaque établissement-composante, membre-associé et organisme mentionné à l'article 4 des statuts.

Il a pour but de coordonner la mise en œuvre des politiques et de la stratégie de PSL et instruit à la demande du directoire ses décisions.

Article 10-3 Assemblée générale

L'assemblée générale de l'Université PSL est réunie une fois par an. Présidée par le président ou la présidente de PSL et organisée par ses services, elle est ouverte, dans la limite des places disponibles des locaux qui l'accueillent, à l'ensemble des personnels représentés au sein du collège 2 du conseil d'administration.

Elle permet de partager les orientations de l'Université à travers des débats sur les questions portées à l'ordre du jour par la présidence de l'Université.

Le président ou la présidente convoque l'assemblée générale au moins trois semaines avant sa tenue par un message électronique à l'ensemble des personnels représentés au collège 2 du conseil d'administration. Une publicité est faite sur le site internet ou l'intranet de l'université.

La présence à cette assemblée générale n'est pas obligatoire.

Article 10-4 Gratuité des mandats et participation aux instances

Les fonctions de membre du conseil d'administration, du sénat académique, du conseil d'orientation, du conseil documentaire, des différents comités sont exercées à titre gratuit.

Les établissements-composantes, les membres-associés et les organismes mentionnés à l'article 4 des statuts de PSL facilitent l'exercice par leurs personnels de leurs mandats électoraux au sein des instances de l'Université PSL.

Article 10-5 : Confidentialité

Les documents adressés aux différents conseils, assemblées, commissions et comités de l'Université signalés comme tels, sont confidentiels. Les débats ainsi que les comptes-rendus qui en rapportent les termes sont couverts par cette obligation de confidentialité sauf dispositions spécifiques.

ARTICLE 11 – COMMISSION DE DEONTOLOGIE

Signataire de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, l'Université PSL met en place une commission de déontologie.

Article 11-1 Attributions

Les missions de la commission de déontologie sont les suivantes :

- Rassembler les informations relatives aux questions de déontologie que les établissements-composantes et les membres-associés ont eu à connaître, leur traitement et les réponses apportées ;
- Donner un avis sur les sujets dont les établissements-composantes, les membres-associés, le Conseil d'administration et le Sénat et le président ou la présidente de l'Université la saisissent les concernant, notamment la bonne prise en compte des liens d'intérêt dans les décisions. Les saisines des établissements s'effectuent selon leur mode de délibération propre, celles du Conseil d'administration et du Sénat de l'université à la majorité des membres présents et représentés;
- Animer une réflexion collective sur la place et le rôle du scientifique dans la société.

-

Article 11-2 Composition

La commission comprend quatre membres extérieurs à l'Université désignés par le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés dont :

- Un sur proposition des élus du collège 2 du conseil d'administration ;
- Un sur proposition du président ou de la présidente de l'université ;

- Un sur proposition du sénat académique ;
- Un sur proposition du Directoire.

La commission est composée à parité de femmes et d'hommes.

Article 11-3 Fonctionnement

La commission se réunit en tant que de besoin, au moins une fois par an. Elle rend ses avis sur les questions dont elle est saisie dans un délai maximal de six semaines. Elle peut procéder à des consultations internes par voie électronique.

Elle reçoit la documentation écrite nécessaire à l'instruction de chaque dossier. Les membres du directoire ou du comité exécutif rapporteurs de dossiers à l'ordre du jour de la commission participent à la réunion.

Lorsque les sujets concernent l'intégrité scientifique, la commission de déontologie peut inviter les deux référents PSL à se joindre à ses travaux.

Ses débats sont confidentiels. Ses avis motivés, anonymisés le cas échéant, sont transmis au conseil d'administration.

La commission dresse chaque année le bilan écrit de ses travaux. L'un de ses membres peut être invité au conseil d'administration pour présenter un rapport d'activité.

Elle dispose d'un soutien administratif de PSL pour l'organisation de ses travaux.

ARTICLE 11 — COMMISSION DE DEONTOLOGIE

~~Signataire de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, l'Université PSL met en place une commission de déontologie.~~

-

Article 11-1 Attributions

~~Les missions de la commission de déontologie sont les suivantes :~~

- ~~— Rassembler les informations relatives aux questions de déontologie que les établissements-composantes et les membres-associés ont eu à connaître, leur traitement et les réponses apportées ;~~
- ~~— Donner un avis sur les sujets dont les établissements-composantes, les membres-associés, les instances et le président de l'Université la saisissent les concernant, notamment la bonne prise en compte des liens d'intérêt dans les décisions ;~~
- ~~— Animer une réflexion collective sur la place et le rôle du scientifique dans la société.~~

-

Article 11-2 Composition

~~La commission comprend quatre membres extérieurs à l'Université désignés par le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés dont :~~

- ~~— Un sur proposition des élus du collège 2 du conseil d'administration ;~~
- ~~— Un sur proposition du président de l'Université ;~~
- ~~— Un sur proposition du sénat académique ;~~
- ~~— Un sur proposition du Directoire.~~

~~La commission est composée à parité de femmes et d'hommes.~~

Article 11-3 Fonctionnement

~~-~~

~~La commission se réunit en tant que de besoin, au moins une fois par an. Elle rend ses avis sur les questions dont elle est saisie dans un délai maximal de six semaines. Elle peut procéder à des consultations internes par voie électronique.~~

~~Elle reçoit la documentation écrite nécessaire à l'instruction de chaque dossier. Les membres du directoire ou du comité exécutif rapporteurs de dossiers à l'ordre du jour de la commission participent à la réunion.~~

~~Lorsque les sujets concernent l'intégrité scientifique, la commission de déontologie peut inviter les deux référents PSL à se joindre à ses travaux.~~

~~Ses débats sont confidentiels. Ses avis motivés, anonymisés le cas échéant, sont transmis au conseil d'administration.~~

~~La commission dresse chaque année le bilan écrit de ses travaux. L'un de ses membres peut être invité au conseil d'administration pour présenter un rapport d'activité.~~

~~Elle dispose d'un soutien administratif de PSL pour l'organisation de ses travaux.~~

ARTICLE 12 – DOCTORAT HONORIS CAUSA

L'Université PSL peut décerner le titre de docteur *honoris causa* à des personnalités de nationalité étrangère en raison de services éminents rendus aux sciences, aux lettres ou aux arts.

Le titre de docteur honoris causa est conféré par le président ou la présidente de l'Université PSL, après avis du ministre des affaires étrangères, sur proposition du Conseil d'administration et après avis du sénat académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Le sénat ne se prononce valablement que si la moitié des membres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sont présents. Un avis favorable est donné à la majorité des deux tiers.

Le diplôme est établi et signé par le président ou la présidente de PSL et remis à son titulaire. Il ne peut conférer à ce dernier aucun droit attaché à la possession du diplôme national de doctorat.

ARTICLE 13 – COMITE TECHNIQUE

Conformément à l'article L951-1-1 du Code de l'éducation, il est créé un Comité technique par délibération du Conseil d'administration. Il est compétent exclusivement à l'égard de l'établissement public Université PSL et de ses agents. Les établissements-composantes, les membres-associés ainsi que les organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts conservent leurs instances de représentation propres de leurs personnels.

Sauf dispositions légales ou réglementaires spécifiques, les modalités de désignation de ses membres, son fonctionnement et les compétences du Comité sont régies par les dispositions du décret n°2011-184 du 15 février 2011.

ARTICLE 14 – ORGANISATIONS SYNDICALES

Une organisation syndicale est considérée comme représentative si elle dispose au moins d'un élu au sein du comité technique de l'Université PSL ou de celui de son ministère de tutelle.

Une organisation syndicale représentative peut bénéficier d'un droit de communication électronique auprès de l'ensemble des personnels représentés au sein du conseil d'administration. Elle doit, pour cela signer un protocole d'accord avec le président ou la présidente de l'Université PSL.

Sur demande écrite de l'organisation syndicale qui transmet la preuve de sa représentativité, le président ou la présidente de l'université propose une convention, dans les deux mois de la saisine, qui prévoit :

- la création d'une adresse électronique ;
- la création d'une page d'information sur l'intranet ou le site de l'établissement ;
- la transmission de la liste de diffusion des personnels représentés au conseil d'administration (adresses électroniques) ;
- les conditions d'utilisation de la liste de diffusion.

Les conditions d'utilisation de la liste de diffusion sont définies par le président ou la présidente de l'Université dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles imposent notamment le respect du règlement pour la protection des données personnelles (RGPD).

En particulier, le nombre de message envoyé par l'organisation syndicale ne peut être supérieur à cinq par mois et doit systématiquement mentionner la possibilité de se désabonner.

Les établissements-composantes, les membres-associés et les organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts transmettent annuellement, sur demande de la direction générale des services de l'université, la liste des adresses mail de leurs personnels.

ARTICLE 15 – SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 15-1 Compétence des sections disciplinaires de l'Université PSL

Conformément à l'article R712-11 du Code de l'éducation, les enseignants-chercheurs et enseignants ainsi que les étudiants de l'Université PSL relèvent de la section disciplinaire de l'établissement où les faits donnant lieu à des poursuites ont été commis. Si l'établissement concerné est distinct de l'établissement dans lequel l'enseignant-chercheur ou l'enseignant exerce ses fonctions ou dans lequel l'étudiant est inscrit, ce dernier établissement est tenu informé de la procédure.

Dans les cas où les faits donnant lieu à des poursuites n'ont pas été commis dans les locaux de l'Université PSL ou d'un établissement d'enseignement supérieur, la section disciplinaire compétente est celle de l'établissement dans lequel l'enseignant-chercheur, l'enseignant est affecté ou, à défaut, celui où il exerce principalement ses fonctions, ou dans lequel l'étudiant est inscrit au moment de l'ouverture de la procédure.

Le directeur ou le président de l'établissement ainsi désigné est compétent pour engager des poursuites.

Article 15-2 Section disciplinaire pour les enseignants et les enseignants-chercheurs

Lorsque les poursuites relèvent de l'Université PSL, en application des dispositions de l'article 13-1, la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs est celle désignée à cet effet parmi les membres du Conseil d'administration.

Cette section disciplinaire comprend :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés relevant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires, relevant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- 3° Deux représentants autres personnels

Article 15-3 Section disciplinaire pour les étudiants

Lorsque les poursuites relèvent de l'Université PSL, en application des dispositions de l'article 15-1, la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants est celle désignée à cet effet parmi les membres du sénat académique.

Cette section disciplinaire comprend :

- 1° Deux professeurs des universités ou personnels assimilés relevant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- 2° Deux maîtres de conférences ou personnels titulaires, relevant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- 3° Deux représentants des autres personnels ;
- 4° Six étudiants titulaires et six étudiants suppléants.

Article 15-4 Modalités de désignation des sections disciplinaires

Les membres de la section disciplinaire compétente sont élus respectivement :

- Au sein du conseil d'administration pour les enseignants chercheurs et enseignants ;
- Au sein du sénat académique pour les étudiants.

Ils sont élus par et parmi les représentants relevant de la catégorie à laquelle ils appartiennent (professeurs des universités ou personnels assimilés, maîtres de conférences ou assimilés, autres personnels ou étudiants) dans chacune des instances.

La moitié des sièges au sein de chaque section est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

Chaque section disciplinaire élit en son sein un président ou une présidente, ayant le statut de professeur des universités, dans les conditions de l'article R712-16 du Code de l'éducation.

En cas d'égalité des suffrages, le membre le plus âgé est désigné. Les autres membres prennent rang en tant que suppléants dans les mêmes conditions.

Article 15-5 Procédure et formation de jugement

L'ensemble des dispositions relatives à la procédure suivie, aux formations de jugement et, le cas échéant, aux voies de recours et applicables aux sections disciplinaires mentionnées au présent titre sont celles du Code de l'éducation et notamment des articles R.712-22 et suivants et R712-29 et suivants.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose aux établissements la désignation d'un Délégué ou d'une Déléguée à la Protection des Données (DPD) chargé de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme.

Le DPD de PSL a pour missions principales :

- de coordonner les délégués à la protection des données des établissements-composantes ;
- de coordonner l'information et le conseil nécessaires aux responsables de traitement des données ;
- de vérifier le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données et, le cas échéant, de rédiger un rapport qu'il adresse au pPrésident ou à la présidente et au directeur général ou la directrice générale des services de PSL ainsi qu'au chef d'établissement et au directeur général et à la directrice générale des services (ou équivalent) de l'établissement-composante concerné ;
- de conseiller les établissements-composantes sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer et coordonner la coopération avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et Libertés : CNIL) et d'être le point de contact principal de celle-ci.

L'Université PSL a pour responsabilité la coordination de la politique et des actions visant à la protection des données au sein des établissements-composantes. Dans ce cadre, l'Université PSL est l'interlocuteur privilégié de la CNIL. Cette fonction de coordination n'exonère en rien la responsabilité des établissements-composantes vis-à-vis des données qu'ils produisent.

En tant que coordonnateur de la protection des données l'Université PSL a en charge la mise en place d'une charte relative à la protection des données approuvée par le Conseil d'administration. La préparation de cette charte et le suivi de sa mise en œuvre s'effectuent en lien étroit avec les établissements-composantes. La charte définira notamment :

- les modalités du traitement des données et ses finalités ;
- un rappel des droits de l'employé sur ses données ;
- si les données feront l'objet d'un transfert à une autre entité juridique.

Dans le respect de la charte relative à la protection des données et sans que cela ne dégage la responsabilité des établissements-composantes concernés, il pourra être envisagé et organisé, sous la coordination de l'Université PSL, la désignation d'un

délégué à la protection des données pour plusieurs établissements-composantes, en tenant compte des structures organisationnelles et des tailles respectives.

ARTICLE 17 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifiée sur délibération du conseil d'administration prise à la majorité absolue de ses membres, après avis conforme du directoire.

La version à jour du règlement intérieur est publiée sur le site internet de l'Université PSL.

Stratégie RECHERCHE 2021 Université PSL

Réussir les Programme Gradués

Conformes aux standards internationaux, les Programmes Gradués de PSL garantissent la lisibilité et la visibilité de son offre de formation par la recherche. Ils mettent en synergie :

1. Les laboratoires qui, au sein des établissements, nourrissent l'écosystème humain, scientifique et technique ;
2. Les grands programmes de recherche type LabEx et IRIS ;
3. Les masters, dont l'offre a été profondément reconfigurée, et les diplômes des grandes écoles ;
4. La formation doctorale ;
5. La formation postdoctorale critique pour la préparation au développement de carrière.

De taille variable, les PGs mettent en commun les ressources des établissements-composantes et des membres-associés pour offrir, selon une logique disciplinaire ou interdisciplinaire, une offre de formation la plus attractive et la plus visible possible. Dans la discipline ou la thématique qu'ils couvrent, ils permettent une structuration inter-établissements selon une logique de maillage souple et dynamique.

PSL compte aujourd'hui 18 PGs : Chimie, Physique, Astrophysique, Sciences du vivant, Ingénierie/ISAI, Management, Économie, Finance, Droit, Earth and Biodiversity Sciences, Mathématiques, Informatique, Sciences sociales, Sciences religieuses/Religious Studies, Sciences historiques, Arts, FrontCog et TransLitterae. Ces deux derniers PGs sont financés depuis 2018 grâce à l'AAP du PIA EUR 1.

Après deux années 2019 et 2020 où les PGs ont commencé à fonctionner grâce à des budgets d'amorçage octroyés par PSL (en moyenne 50 000 euros par PG), le budget de 20 millions d'euros obtenus en juillet 2020 dans le cadre de l'AAP SFRI va soutenir le lancement des PGs. **Début 2021, l'Université PSL va notifier à ses PGs leur premier budget pluriannuel courant sur trois ans.**

La carte des PGs est déjà presque entièrement alignée avec la nouvelle carte des Masters PSL, cohérente, lisible et resserrée. PSL entend renforcer cette mise en cohérence en prévision de la prochaine vague d'accréditation. L'alignement progressif des pratiques relatives au fonctionnement des Masters (présentation commune sur le site PSL et sur les sites des établissements membres ; alignement des calendriers de recrutement et de scolarité, etc.) sera par ailleurs un levier déterminant pour la mise en place des formations transverses et de la circulation étudiante entre les PGs.

La création des PGs se place dans la suite de la politique doctorale ambitieuse menée depuis plusieurs années par PSL, qui a consacré une partie significative du financement Idex aux contrats doctoraux. Cet effort sera renforcé en 2021. D'une part, un budget correspondant à 62 contrats doctoraux affectés par l'Université a été décidé. D'autre part, PSL a prouvé sa capacité à attirer des financements d'entreprises qui ont permis l'ouverture de nouveaux contrats doctoraux (Programme BIOGEN, Chaire L'Oréal, COFUND DATA for the Sciences). Ces efforts seront poursuivis dans les années à venir, et doivent faire l'objet d'une politique coordonnée par le

Directoire (pour le dépôt des COFUND notamment). Dans ce domaine, les demandes adressées à la tutelle (MESRI) passeront par PSL. Comme pour les Masters, **le travail de mise en cohérence entre les PGs et les EDs, notamment du point de vue des périmètres respectifs, sera poursuivi d'ici à la prochaine accréditation (2023-2024).**

L'offre *graduate* de PSL comprend également plusieurs formations transverses accessibles à tous les étudiants de master et de doctorat, qui sont une originalité et une force de cette offre :

- le Programme PSL DATA permettra aux étudiants de tous les PGs d'accéder à une formation de haut niveau pour l'utilisation des données massives. Son offre s'articule avec les chaires de l'institut PRAIRIE (3IA) et avec le programme COFUND « IA for the sciences » porté par PSL. Les premiers modules ont commencé en 2020, et seront développés en 2021 notamment sous la forme de semaines intensives.
- La formation transverse « Innovation » (lien recherche fondamentale – innovation – entrepreneuriat), dont le premier objectif est la création d'une Mineure Innovation d'ici à 2022.
- La formation transverse « Soft skills ».
- La formation transverse « Culture scientifique » (introduction à l'épistémologie, intégrité scientifique, sensibilisation aux enjeux d'une carrière académique, etc).

Le développement de la circulation étudiante passera également par des cours offerts en commun par plusieurs PGs, par des semaines intensives (PSL Hack en lien avec les ODD) et par des mineures construites progressivement par les différents PGs. De premières initiatives seront lancées dès 2021.

La gouvernance des PGs s'inspirera de l'expérience et des pratiques novatrices développées dans le cadre des Grands Programmes PSL. Elle sera souple, reposera sur une représentation équilibrée des différentes structures de formation et de recherche au sein de chaque comité de pilotage et intégrera un comité d'évaluation scientifique externe, dont les avis alimenteront son pilotage par l'université. **Les PGs fonctionneront selon un contrat d'objectifs, qui sera validé pour chaque PG par le Directoire début 2021, et suivront une démarche d'assurance qualité et d'évaluation qui a été formalisée dans le cadre de la candidature à SFRI.** Les établissements-composantes de PSL interviendront dans la construction de leurs budgets et accompliront un travail d'unification et de mutualisation des moyens financiers et humains. Les besoins en personnels académiques seront priorités et soumis à la conférence RH de manière annuelle.

Nouvelles actions Recherche, grands projets et réflexion prospective

En s'appuyant sur l'expérience des actions et AAPs financés jusqu'à présent (Projets structurants, Jeunes Equipes, Chaires d'Excellence, Grands Programmes, IRIS), et en cherchant une meilleure articulation avec la stratégie scientifique des différents établissements-composantes, **PSL va renforcer son soutien aux actions « Recherche ».** Deux pistes sont privilégiées, car elles apparaissent comme les actions les plus impactantes et structurantes : **l'aide à l'installation de jeunes chercheurs de haut niveau dans des opérations co-financées avec les établissements** – ce qui prenait jusque-là la forme de « Jeunes Equipes » ; **le financement de projets interdisciplinaires et inter-établissements**, mais sous une forme très différente de celle des anciens IRIS, avec une vocation d'amorçage, et avec un engagement manifeste des établissements-composantes qui participent au projet.

Ces deux pistes ne sont pas exclusives d'autres dispositifs à mettre en place au fil du temps. Avec plusieurs années de recul depuis le lancement de l>IDEX, l'enjeu principal est double : mieux articuler la stratégie de PSL et celle des établissements ; et trouver le meilleur niveau d'intervention possible de PSL, en fonction des possibilités de financement déjà existantes (aux niveaux national et européen, notamment). **Le pilotage scientifique opéré par l'Université doit se traduire par une politique de réponse aux appels à projets coordonnée.** Pour chaque AAP, il semble important de définir le bon échelon de coordination, et notamment le rôle de l'Université PSL par rapport aux

établissements-composantes et membres associés. **Chaque année, le Directoire fera une revue des appels à venir et établira le niveau de coordination pertinent.**

PSL poursuivra son implication dans la définition, le montage et la mise en place de grands projets institutionnels, stratégiques et structurants (structurants par leur thématique scientifique, les enjeux sociétaux qu'ils adressent, et la complémentarité recherche-formation qu'ils peuvent induire). **En 2021, le projet ParisSantéCampus se concrétisera sur le lieu préfigurateur, avant d'émerger à terme sur le site du Val-de-Grâce.** L'implication en recherche pour PSL résidera dans la présence et l'interaction des projets Q-Bio, PRAIRIE et de l'Institut des Technologies Avancées pour la Santé, portés conjointement avec l'INSERM et l'INRIA. L'implantation en termes de formation prendra forme à travers plusieurs PGs coordonnés avec ces trois projets, en particulier Informatique, Mathématiques, et Sciences du Vivant.

Comme cela a été le cas avec ses différents projets jusqu'à présent (Jeunes Equipes, Projets Structurants et IRIS, Grands Programmes), PSL procédera à un suivi-évaluation des projets en continu, en s'appuyant sur le Sénat Académique. **Une réflexion sera initiée dès 2021 sur l'évolution des Labex actuels, en termes de projet scientifique et de périmètre au sein de PSL. Un bilan de leurs actions sera effectué avec les porteurs de Labex, étape nécessaire pour la configuration d'une nouvelle carte des Grands Programmes de recherche PSL à l'horizon 2024-2025.**

Politique RH

La politique des RH académiques de PSL s'inscrit dans une vision intégrée incluant une cohérence des recrutements opérés par les établissements avec des objectifs de programmation pluriannuelle, la mise en place d'une charte de qualité aux standards européens pour les recrutements (label HRS4R) et l'implication des organismes de recherche. Elle s'appuie sur la conférence annuelle RH et sur une évaluation constante des activités de recherche et de formation (voir Stratégie RH).

L'évaluation menée par PSL prouve le succès des opérations « Jeunes équipes » (taux de succès aux ERC de plus de 75%) et des recrutements communs. L'Université doit passer à une programmation pluriannuelle de ce type de recrutements académiques. Ils seront directement liés aux stratégies recherche et formation de l'Université, déclinées dans chaque établissement.

L'émergence des PGs, dont chacun assurera un dialogue continu entre les établissements concernés, sera un vecteur décisif dans la coordination des stratégies de recrutement des différents établissements-composantes et membres-associés de PSL. **En 2020, lors de la conférence RH, les établissements-composantes ont affiché le lien entre les postes d'enseignants - chercheurs ouverts au recrutement et les PGs d'appartenance. Cette pratique sera pérennisée, avec un objectif d'aide à l'harmonisation des recrutements et à la construction d'une vision partagée** (en permettant des exceptions dans le cas de recrutements très spécifiques).

L'extension de services d'enseignement pour les chercheurs des organismes s'effectuera prioritairement au sein des PGs. Ce dispositif de « Maitres de Conférence et Professeurs Attachés » s'adressera en priorité à des personnels ayant une activité de recherche visible à l'international et souhaitant s'investir de manière plus importante dans l'enseignement. Les « Maitres de Conférence et Professeurs Attachés » de l'ENS s'inscrivent dans cette logique de rapprochement entre formation et recherche. Avec le soutien du CNRS et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le dispositif a été étendu à plusieurs établissements qui le cofinancent, 16 « Maitres de Conférence et Professeurs Attachés » ont été recrutés en 2019, 7 ont été recrutés en 2020. Ce dispositif sera poursuivi, avec une politique de recrutement en accord avec les objectifs et les besoins de formation au sein des PGs et des formations transverses.

En 2020, PSL a formalisé le dispositif des PSL Visiting Fellows qui doit d'une part permettre la coordination des invitations (souvent mensuelles) des établissements dans le cadre des PGs, mais

aussi mettre en place une politique d'invitation sur une durée plus longue (semestre) ou répétée pendant plusieurs années. **Ce dispositif, cofinancé par PSL et les établissements-composantes, sera un levier précieux pour renforcer l'ouverture internationale des PGs.**

Conformément aux statuts (art. 13, 6), l'Université PSL est habilitée à délivrer le diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR). Une procédure a été définie en 2020 afin de permettre à tous les établissements-composantes de délivrer l'HDR de PSL, via une délégation de gestion administrative. Les quatre établissements-composantes qui disposaient déjà d'une procédure interne (Observatoire, ENS, EPHE, Dauphine) la conserveront pour délivrer l'HDR de PSL. **La délivrance du diplôme d'HDR de PSL sera effective dès 2021, complétant ainsi l'offre de diplômes de l'Université.**

Au sein de chaque PG, la question de l'encadrement, du suivi, et de l'insertion professionnelle des doctorants sera examinée, afin de fournir le meilleur cadre possible pour un suivi RH, qui complètera si besoin celui déjà fourni par les EDs. La politique RH en termes de formation doctorale devra également permettre de définir les bonnes pratiques en termes de financement et de durée des thèses.

Politique documentaire, valorisation du patrimoine scientifique, médiation scientifique

La recherche et la formation par la recherche passent par les bibliothèques et les musées, dont les fonctions sont de plus en plus diversifiées.

En 2020, PSL s'est doté d'un service mixte support de la documentation et de la diffusion des savoirs qui coordonne l'ensemble des actions mutualisées de l'Université en ce domaine, qu'elles soient portées par lui-même ou par les établissements. La mutualisation concerne la gestion et la recherche de financements, le catalogue commun PSL, la conservation et la numérisation du patrimoine scientifique de PSL (matériel, écrit, audio, vidéo...) avec une bibliothèque numérique refondue, riche de plus de 20 000 documents et qui en comptera plus du double en 2021, les livres, revues et bases de données scientifiques (20 % des abonnements sont mutualisés), la diffusion scientifique à tous les publics, la formation à l'IST et aux pratiques documentaires, à l'intégrité scientifique, à la science ouverte. L'ensemble de ces données et applications est accessible sur le portail des bibliothèques, archives et musées de PSL, PSL-Explore. PSL tend vers une mutualisation accrue et une optimisation des services rendus aux usagers, formalisées par une charte annexée à la convention d'organisation des actions mutualisées et téléchargeable sur PSL-Explore et les portails documentaires des établissements, et stabilisée par le budget pluriannuel (2020-2024) des activités mutualisées sur lequel s'est fait l'accord de 16 établissements (CA de PSL du 18 décembre 2020). Son nouveau marché de plateforme de découverte commence en janvier 2021, pour une mise en production vers le milieu de l'année, afin d'optimiser l'accès à la documentation électronique, particulièrement cruciale depuis le début de la pandémie.

En 2020, l'accent a été mis sur la Science Ouverte avec l'adhésion au consortium français ORCID, la nomination d'une référente Science ouverte de PSL, Véronique Stoll, directrice des bibliothèques de l'Observatoire de Paris, et le vote par le CA d'une Charte Science ouverte. **L'archive ouverte HAL PSL, lancée en 2020, sera véritablement déployée en 2021 ; la coordination sera accrue grâce à la création d'un groupe de travail des référents HAL des établissements.** L'accent sera mis sur la sensibilisation et l'appui aux publiants pour accroître le dépôt du texte intégral, permettant ainsi de valoriser leurs travaux et de contribuer au rayonnement de la recherche au sein de PSL. **Un GT Science ouverte très transversal sera créé, avec, parmi les principaux sujets à traiter, la question de l'ouverture des données, et celle de la présence de PSL dans les instances européennes comme EOSC.**

Début 2021 sera mis en place le conseil de la documentation créé par les statuts de l'Université. Il examinera et orientera la politique documentaire de PSL.

La valorisation du patrimoine scientifique et historique de PSL, qui est tout à la fois lieux, archives, collections, est un autre enjeu majeur pour les années à venir. Mettre en valeur et faire connaître le patrimoine exceptionnel de PSL contribuera à la visibilité de l'Université. **La mise en valeur de ce patrimoine en interne est un levier potentiellement fort dans le renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté PSL, et dans l'émergence d'une histoire et d'une culture commune. Il s'agit également d'un projet naturellement unificateur entre humanités, sciences dures et arts.**

Les actions de valorisation du patrimoine et de médiation scientifique doivent aller de pair avec la définition plus large d'une politique et d'une stratégie globale de PSL en termes d'engagement auprès du grand public.

Jalons à fin 2021

- 1^{er} budget pluriannuel attribué aux PGs
- Attribution des premières bourses « PhD Track Grants » par PSL
- Premier AAP PSL Visiting Fellows lancé
- Premiers modules Programme DATA / Formations transverses Innovation, Culture scientifique, Soft skills en fonctionnement
- Préfiguration d'au-moins une mineure par PG
- Mise en place de la stratégie coordonnée de réponse aux Appels à Projets
- Mise en place d'un programme pluriannuel « Jeunes Equipes »

Jalons 2024

- Réflexion sur l'articulation entre carte des PGs / carte des Masters / carte des EDs (nouvelle accréditation)
- Première vague d'évaluation des PGs pour reconfiguration des budgets
- Mineure DATA / Mineure Innovation / premières mineures de PGs créées
- Nouvelle carte des Grands Programmes Recherche de PSL validée en 2024 pour mise en œuvre en 2025



Stratégie Formation - Janvier 2021 Université PSL

Introduction

PSL a pour ambition de former des étudiantes et des étudiants curieux, talentueux, et engagés en leur donnant toutes les clés pour agir efficacement, en tant que chercheurs, enseignants, artistes, entrepreneurs, ingénieurs, acteurs publics ou privés socialement responsables. Notre université doit donc répondre au mieux à une nouvelle génération d'étudiantes et étudiants déterminés à comprendre des grands défis sociétaux, à être acteurs de leur formation et à donner un sens citoyen à des carrières scientifiques ou dans l'entreprise. PSL regroupe des établissements qui ont leur identité propre et ont chacun développé un modèle singulier de formation au cours des précédentes décennies – parfois même au cours des précédents siècles ! Loin d'être un frein, cette diversité constitue un atout majeur dans la mise en œuvre d'une stratégie de formation commune. En pratique, **les membres de PSL partagent les mêmes valeurs et les mêmes objectifs** : formation par la recherche et par la pratique, interdisciplinarité, ouverture à l'international, cursus personnalisés, et valorisation de la diversité sociale, territoriale, et de genre. Ce socle commun permet le développement d'une stratégie ambitieuse qui inscrit les étudiantes et les étudiants au cœur de nos actions. La construction de l'université poursuivra ainsi trois axes de travail qui contribueront chacun à proposer des formations intellectuellement exigeantes et épanouissantes :

- 1/ Valoriser la personnalisation des parcours et les pédagogies innovantes.
- 2/ Mener une politique volontariste de diversité sociale, territoriale et de genre.
- 3/ Répondre aux nouveaux défis, au premier plan desquels le numérique et les objectifs de développement durable.

Poursuivre le développement de parcours adaptés à la diversité des profils étudiants

Les formations de PSL procèdent du **même esprit pédagogique** ; elles promeuvent la **personnalisation des parcours**, l'**ouverture à l'international** et les **pratiques pédagogiques innovantes**, dont la formation par la pratique de la recherche. Le rôle de PSL est de permettre à ces valeurs communes de s'exprimer plus concrètement et d'une manière plus facilement lisible et accessible à l'ensemble de la communauté étudiante.

Personnalisation des parcours

L'un des objectifs stratégiques pour PSL est de mettre en place des actions concrètes permettant de **favoriser la personnalisation des parcours** et le développement d'**enseignements pluri-établissements** ou pluridisciplinaires (PSL weeks, mineures, bi-cursus, doubles diplômes valorisant des doubles compétences, etc.). Cet élément, qui correspond à une demande forte de nos étudiantes et étudiants, est par ailleurs parfaitement aligné avec l'objectif de Loi Orientation et Réussite Etudiante qui vise à « **Faire de l'accompagnement personnalisé la règle** » et qui incite

les universités à proposer des parcours personnalisés dans le cadre du contrat de réussite pédagogique. La richesse des formations et le fort taux d'encadrement à PSL sont un véritable atout : ils permettent à chaque étudiant de construire un parcours conforme à ses aspirations. On peut par exemple citer le Diplôme de l'ENS, qui propose une formation intégralement « à la carte », ou le programme « Dauphine Talents » qui propose une licence aménagée en 4 ans aux sportifs de haut niveau, aux artistes et aux entrepreneurs, organisée autour de leur discipline sportive, artistique, ou de leur création d'entreprise. L'un des objectifs des programmes gradués de PSL est également de faciliter la circulation étudiante et l'accès à des formations transverses interdisciplinaires.

Pour passer à la vitesse supérieure, un certain nombre de **freins logistiques** doivent être progressivement levés pour favoriser la circulation des étudiants entre les établissements (harmonisation des calendriers pédagogiques, des dates de jurys semestriels, des fractionnements des maquettes en crédits ECTS, convergence vers un logiciel de scolarité commun et un espace numérique de travail commun, etc.). Ces chantiers devront être mis en œuvre graduellement en lien avec l'ensemble des parties prenantes (étudiants, enseignants, établissements et services mutualisés, à l'écoute des parties prenantes externes).

PSL ambitionne de mettre en place un **système de transferts de crédits ECTS à l'échelle de l'Université**, notamment par le biais d'une offre étendue de cours mutualisés dans le cadre des PSL weeks ou pour favoriser les co-diplômes et doubles diplômes. À terme, l'ensemble du catalogue des cours dispensés sera accessible en ligne. Outre son intérêt pédagogique, cette circulation facilitée entre les établissements et les cursus favorisera également le développement du sentiment d'appartenance des étudiants à PSL.

Internationalisation

La personnalisation des parcours passe également par **l'ouverture à l'international**, qui permettra à nos étudiants d'effectuer une partie de leurs études à l'étranger et, dans le cadre fixé notamment par ERASMUS +, de permettre en retour à nos formations d'accueillir des étudiants étrangers.

L'attractivité internationale des formations de PSL est un enjeu majeur. En 1^{er} cycle, en particulier, la part des étudiants internationaux est bien inférieure à celle des 2nd et 3^{ème} cycles (environ 13 % des étudiants en licence sont internationaux contre 25% au niveau gradué). Outils d'attractivité et de visibilité auprès des étudiants internationaux de très haut niveau, les nouveaux programmes gradués de PSL doivent augmenter substantiellement le nombre d'étudiants étrangers au sein de l'Université ; l'objectif est de passer à 33% à horizon 2023.

L'augmentation de la part des enseignements en anglais est ici un enjeu-clé. Un rapport de l'*Association européenne pour l'éducation internationale* paru en 2017¹ indique en effet que parmi les pays européens non-anglophones, la France arrive en avant-dernière position en termes de proportion de 1^{ers} cycles enseignés en anglais, loin derrière les Pays-Bas, la Finlande ou l'Espagne. Paris-Dauphine a créé plusieurs **English tracks** grâce au financement de l'Idex. L'objectif est de continuer à accompagner le développement progressif d'une offre de premier cycle comprenant des cours en anglais. La formation « Sciences pour un monde durable » se place d'emblée dans une perspective anglophone et intègre un stage d'un semestre à l'étranger en L3. Les **possibilités de stages** seront proposées en priorité avec les partenaires européens de PSL en veillant à limiter au maximum l'impact carbone des mobilités (mobilités hybrides, distances raccourcies et durée de mobilité étendue). Une part croissante des étudiants du premier cycle de PSL devront pouvoir bénéficier de ce type d'expérience universitaire ou professionnelle à l'étranger, à l'occasion d'un semestre d'échange ou d'un séjour d'été dans une université partenaire. Des liens se développent avec les antennes parisiennes de grandes universités internationales : la licence de mathématiques de Paris-Dauphine accueille par exemple des étudiants du campus de NYU Paris dans des cours

¹<https://www.eaie.org/our-resources/library/publication/Research-and-trends/english-taught-bachelors-programmes.html>

en anglais en L2 et L3. En échange, les étudiants de la licence de Paris-Dauphine peuvent profiter de semestres de mobilité sur les campus américain ou chinois de NYU.

Côté masters, une part grandissante des formations de PSL proposent aujourd'hui des **parcours en anglais**. On peut par exemple citer le Master Sciences de l'Univers et Technologies Spatiales de l'Observatoire-PSL, qui est passé cette année à l'anglais (M1 cette année, M2 l'an prochain). La mise en place des programmes gradués va par ailleurs développer les possibilités de **mobilité longue à l'étranger**. L'objectif est de poursuivre le développement de l'offre anglophone dans les masters (notamment dans le cadre des programmes gradués). Comme pour les étudiants de 1^{er} cycle, la mobilité internationale devra être soutenue. A titre d'exemple, on peut citer l'obligation d'une expérience internationale pour valider le Diplôme de l'ENS ou l'obligation pour tous les élèves-ingénieurs de faire un séjour de plus de deux mois à l'étranger ou jusqu'à 6 mois pour Mines Paris. De manière plus globale, Il s'agira de consolider le positionnement et la visibilité de PSL en Europe à travers l'Université européenne EELISA (European Engineering Learning Innovation and Science Alliance) qui permettra de valoriser, au-delà des établissements-composantes porteurs (Mines-PSL et Chimie-PSL), l'interdisciplinarité de PSL et son engagement dans les thématiques de développement durable, qui sont au cœur du projet. Ces transformations iront de pair avec une stratégie coordonnée avec la vice-présidence Relations Internationales concernant le recrutement international et la montée en puissance d'un programme ambitieux d'accueil d'étudiants internationaux, orchestré par le **Welcome desk**. L'obtention récente de la **Charte Erasmus+** par PSL permettra en outre à l'Université de s'investir dans plus d'initiatives européennes, et en particulier, de déposer en son propre nom des demandes de financement de mobilités d'études. Ces bourses constituent un élément déterminant pour renforcer l'équité et la diversité dans nos formations.

Innovations pédagogiques

Les formations de PSL valorisent le modèle en présentiel et la crise actuelle n'a fait que renforcer le sentiment que c'est en interagissant en petits groupes, avec leurs enseignants et entre pairs, que les étudiants s'épanouissent et se forment efficacement. Les nouveaux outils numériques offrent cependant des opportunités pédagogiques nouvelles qu'il convient d'exploiter en complément des pratiques pédagogiques actuelles. La réflexion sur la pertinence des outils numériques s'est intensifiée dans le contexte de la crise sanitaire et les années qui s'ouvrent seront l'occasion de poursuivre cette **réflexion de fond sur les pratiques pédagogiques** afin de garder le meilleur des expérimentations enclenchées à marche forcée pendant la crise. PSL soutiendra ce mouvement grâce, notamment, au financement de l'AAP Hybridation et à la mise en place d'un service mutualisé porté par Dauphine (établissement pionnier en la matière). Les chantiers prioritaires de **Centre d'innovation pédagogique** sont la mise en place d'un *Learning Management System* commun (*Moodle*), la mise à disposition d'une **pédagothèque** présentant des innovations pédagogiques en distanciel et en présentiel (classes inversées, échec productif, analyse formative, jeux sérieux, etc.), et le recrutement d'ingénieurs pédagogiques. L'ensemble des établissements pourra bénéficier de l'accompagnement des ingénieurs pédagogiques du centre, qui aura deux localisations géographiques (Dauphine et Mines) pour assurer une proximité avec tous les établissements. PSL mettra en place des séminaires dédiés à l'innovation pédagogique avec des référents académiques représentant chaque établissement afin que le centre qui réponde au mieux aux besoins de toutes les communautés enseignantes et étudiantes. Ces séminaires seront par la suite un outil pour diffuser les nouvelles pratiques et identifier les freins à leur mise en œuvre concrète.

Enfin, PSL réfléchira également à la meilleure façon de valoriser l'investissement de ses enseignants-chercheurs et chercheurs dans la pédagogie. Ce travail s'inscrit dans un chantier plus global d'évaluation des enseignements, développé en partenariat avec les établissements de PSL.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, PSL peut donc s'appuyer sur son offre abondante de licences et masters, sur l'esprit de coopération inter-établissements qui permet à chaque étudiant d'enrichir et d'individualiser son parcours.

Egalité des chances

Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la couleur de peau, la religion ou la croyance, l'orientation sexuelle, la langue maternelle, le handicap, l'opinion politique, la situation sociale ou économique ne doit affecter l'admission ou le parcours de formation d'un étudiant de PSL. **Cet objectif de promotion de l'égalité des chances est un impératif moral auquel il convient de répondre de façon volontariste.** La scolarité et les processus de sélection sont en effet biaisés à divers niveaux, ce qui empêche *de facto* de nombreux talents d'accéder aux formations les plus sélectives. Cette situation est à la fois injuste pour les candidats et inefficace pour les établissements.

Naturellement, « *les inégalités sociales de réussite se sédimentent tout au long de la scolarité primaire et secondaire.* »² et les biais dans l'enseignement supérieur reflètent en partie ce processus cumulatif. Mais un tel constat ne justifie pas l'inaction : chaque étage a son rôle à jouer et, sans être en mesure de traiter les racines du problème, l'enseignement supérieur se trouve en position de compenser une partie des biais qui placent de nombreux étudiants talentueux en position d'échec. PSL a donc pour ambition de recruter tous les talents, indépendamment des facteurs socio-démographiques qui viennent habituellement biaiser le processus de sélection, les chances de réussite une fois en scolarité, et l'insertion professionnelle en fin d'étude.

Accès aux formations de PSL

PSL est très probablement la seule université publique en France qui **réussit le pari de la sélectivité sans compromettre la diversité socio-démographique.** Les taux de sélectivité dès la licence sont très élevés (10% pour Paris-Dauphine, 4% au CPES ; 5% à la licence Sciences pour un monde durable, 2% au CNSAD, 4% pour le concours normalien étudiant), tout comme la sélectivité des différents masters PSL. Mais cette sélectivité ne se fait pas aux dépens de la diversité des profils et des parcours. Dans les formations portées directement par PSL, comme le CPES, les politiques d'égalité des chances ont en effet donné des résultats remarquables, comme souligné dans le rapport du Comité stratégique « Diversité sociale et territoriale dans l'enseignement supérieur », présidé par Martin Hirsch. Pour ne citer que deux statistiques, les boursiers représentent la moitié des étudiants du CPES et les filles représentent la moitié des effectifs en sciences. Les licences de Dauphine incluent près de 30% de boursiers, notons également que seuls 4 étudiants de première année du CNSAD ont des parents issus des CSP+.

Les dispositifs de Cordées de la réussite présents dans plusieurs établissements de PSL (Paris-Dauphine, ENS, Mines Paris, Chimie Paris, ESPCI Paris) et au CPES doivent être davantage coordonnés et étendus au-delà des lycées franciliens, en lien avec la Vice-présidente en charge de la vie étudiante. S'y ajoutent un certain nombre de dispositifs complémentaires déjà déployés par certains établissements ou à l'étude. L'heure est venue de partager les bonnes pratiques et de suivre leur impact.

Au-delà des mesures déjà mises en place par les établissements (points boursiers, aides sociales, cordées, etc.), l'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation et la simplification des procédures d'admission est un chantier stratégique pour la politique d'égalité des chances de PSL. Les études internationales montrent ainsi que **la simplification des procédures de candidature peut avoir un impact important sur les étudiants défavorisés.** Les acteurs du système d'enseignement supérieur, issus pour la plupart de milieux favorisés, ne perçoivent pas la complexité des procédures d'admission (inscriptions en plusieurs étapes, nombre de pièces administratives demandées, lisibilité des concours et des filières, etc.) et ils en sous-estiment l'impact négatif sur les étudiants défavorisés, qui ne peuvent souvent compter que sur eux-mêmes pour naviguer dans les méandres du système. Plusieurs études à large échelle montrent ainsi que **la simplification des procédures de candidature augmente significativement le taux d'étudiants défavorisés admis.** Ces travaux

² Meriam Barhoumi, DEPP-MENJS, bureau des études statistiques sur les élèves et Jean-Paul Caille, Les élèves sortent de l'enseignement secondaire de plus en plus diplômés mais au terme de parcours scolaires encore socialement différenciés, Education & Formation n°101, novembre 2020.

montrent ainsi que l'inclusivité doit être pensée jusque dans le détail des procédures³. A titre d'exemple, la lisibilité de l'offre de premier cycle de PSL sera renforcée lors des futures campagnes de recrutement par la présence sur *Parcoursup* de l'ensemble de l'offre, regroupée dans une seule et même rubrique « Licence sélective » conforme à son positionnement. Au niveau master, l'enjeu sera là aussi de faciliter la lisibilité de l'offre de formation et des procédures d'admission et de sélection.

Une **politique active de rappel et de coaching** des étudiants qui ont pris contact avec les formations PSL, par exemple en téléchargeant des brochures, pourra également être mise en œuvre pour lutter contre l'auto-censure et apporter un soutien personnalisé et automatisé à la candidature.

Accompagnement de la scolarité et insertion professionnelle

Les enjeux de diversité dépassent le simple moment du recrutement. La réussite du modèle suppose en effet que des dispositifs d'accompagnement soient mis en place pour **accompagner la scolarité des étudiants et faciliter leur insertion professionnelle**. Les efforts pour recruter des profils divers doivent donc aller de pair avec un soutien fort à destination des étudiants les plus modestes : bourses, logement, frais d'inscription modérés, tutorat, tous les établissements de PSL déploient des dispositifs pluriels pour soutenir la scolarité de tous les étudiants, avec une attention particulière pour les étudiants d'origine modeste. Outre l'accompagnement financier, le tutorat, déjà mis en place dans certaines formations, devra être étendu. Il pourra s'agir de tutorat « vertical », entre enseignants et élèves, et de tutorat « horizontal », entre élèves d'une même promotion ou entre alumni et élèves. On peut également citer le dispositif de l'EPHE, qui rattache chaque étudiant de Master à un laboratoire de recherche dès son entrée en M1. Tous les étudiants qui suivent le Research Track d'un programme gradué seront encadrés par un tuteur.

A l'issue de la scolarité, la **préparation à l'insertion professionnelle** est un enjeu majeur pour PSL. La Formation transverse « Soft Skills » proposera aux étudiants un accompagnement personnalisé à travers des modules numériques et des ateliers collectifs. Les premiers modules de coaching personnalisé ont été lancés fin 2020. Les mineures développées par les autres formations transverses (DATA, Innovation & Entrepreneuriat) seront également des atouts précieux pour que les étudiants de PSL puissent diversifier leurs débouchés professionnels. *In fine*, l'objectif est de s'assurer que l'employabilité des étudiants de PSL est au meilleur niveau possible.

Enfin, le **suivi du devenir des diplômés** constitue une mission prioritaire de l'Université, conformément à la loi ORE. PSL s'engage à réaliser régulièrement des enquêtes de suivi pour connaître le devenir professionnel de ses diplômés, et à publier des indicateurs d'insertion professionnelle pour aider les étudiants et futurs étudiants de PSL à faire le bon choix de formation. La première enquête auprès des diplômés de Master a été lancée en décembre 2020 pour les formations qui ne bénéficiaient pas de ce type de dispositif. PSL a pour objectif d'étendre le périmètre de cette enquête et de l'améliorer en relation étroite avec les responsables de formation. PSL porte également une attention particulière à l'insertion professionnelle des docteurs et le suivi sur le long terme de ses diplômés (5 à 10 ans), notamment dans les carrières scientifiques où l'accès à un emploi stable est plus tardif que dans d'autres secteurs.

Développement du CPES

Le modèle du CPES a fait ses preuves et est désormais cité comme un exemple à dupliquer pour **allier sélection et égalité des chances**. Voie complémentaire des CPGE, il permet de diversifier les profils et constitue pour les masters et programmes gradués de PSL un véritable vivier de talents, formés par la recherche, dans le cadre de cursus hautement personnalisés et exigeants. Pour les établissements-composantes, le développement du CPES est donc un enjeu stratégique.

³ Herbaut, E., & Geven, K. M. (2019). What works to reduce inequalities in Higher Education? A systematic review of the (quasi-) experimental literature on outreach and financial aid. *The World Bank*.

Actuellement, le taux de sélection, qui est passé de 7,5 % en 2016-2017 (110 admis) à 4% en 2018-2019 (150 admis), ne permet plus de suivre la progression des candidatures à moyens constants. Le succès du CPES en termes d'attractivité et de résultats doit se traduire par un développement rapide de ses effectifs, pour atteindre un objectif de 300 étudiants par promotion environ, soit un effectif total aux alentours de 1.000 étudiants. **Afin que le développement du CPES s'inscrive au mieux dans les stratégies des établissements, une réflexion devra être engagée pour identifier les moyens permettant au CPES d'accueillir plus d'étudiants.** Cette réflexion tiendra nécessairement compte des aspirations des établissements-composantes, de leurs capacités d'accueil et de leurs perspectives de développement.

Promouvoir l'égalité des chances suppose de mettre en œuvre des politiques volontaristes pour faciliter l'accès aux formations, accompagner la scolarité de l'ensemble des étudiants et fournir des conditions optimales d'insertion professionnelle. Pour atteindre cet objectif, PSL continuera à déployer les politiques les plus efficaces et à expérimenter de nouvelles formes de sélection (on peut par exemple citer l'exemple des micro-masters du MIT qui expérimentent actuellement un système d'admissions inversées).

Les Formations transverses pour répondre aux nouveaux défis

Selon le dernier baromètre BCG-CGE-Ipsos de janvier 2021 (« Talents : ce qu'ils attendent de leur emploi »⁴), 70% des jeunes aimeraient travailler ou faire un stage dans l'économie sociale et solidaire. Proposer des formations de haut niveau pour comprendre et atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) serait l'un des outils pour répondre aux aspirations de la communauté étudiante. Une riche offre de cours existe d'ores et déjà à PSL. Il s'agit désormais de la mettre en valeur et de permettre aux étudiants de l'intégrer plus aisément dans leurs parcours en facilitant la circulation étudiante. On peut citer par exemple le CERES à l'ENS, le nouveau trimestre « terre et société » obligatoire depuis septembre 2019 dans le cursus ingénieur des Mines, ou encore Dauphine Durable. PSL propose également depuis 2020 une formation interdisciplinaire de 1^{er} cycle pour former une nouvelle génération d'acteurs du monde durable. Le souci de former les étudiants aux ODD se retrouve au sein de tous les établissements. Pour tous les établissements-composantes, il y a donc un véritable enjeu à mettre ces forces en commun pour **proposer une offre de formation riche et pluridisciplinaire aux ODD à tous les étudiants**. PSL pourra jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement de ce mouvement, en mettant notamment à disposition une plateforme permettant aux étudiants de s'orienter facilement dans l'offre de cours.

De la même manière, les enjeux du **numérique et des sciences des données** suscitent l'intérêt croissant des étudiants et correspondent à des secteurs professionnels où le taux d'insertion professionnelle est élevé. Les possibilités offertes par les formations de PSL doivent être pleinement exploitées.

Au-delà de ces deux domaines stratégiques, de nouvelles compétences « péri-académiques » sont désormais attendues des diplômés et doivent être proposées à l'ensemble de la communauté étudiante de PSL : soft-skills, prise de parole, media training, sont désormais des atouts valorisés pour les nouveaux diplômés.

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les multiples défis pour construire un monde durable imposent à notre université de former des citoyens éclairés qui en comprennent les différentes implications et des acteurs qui accompagneront ou impulseront les transitions nécessaires. L'Université PSL s'empare de ces enjeux dans tous ses secteurs d'activité, en s'appuyant sur ses forces en recherche et formation et en structurant les différentes initiatives dans ce domaine.

⁴ <https://www.bcg.com/fr-fr/press/20jan2020-talents-what-they-expect-from-their-jobs>



À compter de la rentrée 2020, les maquettes de deuxième année de licence de Paris-Dauphine comprendront un cours transversal obligatoire sur les enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique. **La nouvelle formation « Sciences pour un monde durable »** a accueilli sa première promotion à la rentrée 2020. L'objectif est de former des étudiantes et des étudiants à saisir les enjeux du développement durable dans leur globalité, depuis les différents problèmes scientifiques qu'ils soulèvent jusqu'à leurs implications politiques, sociales et culturelles, en passant par leur résolution technique. La formation fournit aux étudiants un socle pluridisciplinaire et généraliste solide, mariant les sciences de la nature et les sciences de l'homme autour de grandes problématiques liées au développement durable au sens large. Une telle formation au niveau licence est unique en France et d'ores et déjà très attractive (près de 500 candidats pour 30 places).

Dans le cadre des programmes gradués, une **mineure « Environnement »** sera créée au plus tard à la rentrée 2022-2023, avec un programme adapté aux étudiants en fonction de leur profil disciplinaire. Les **PSL Hacks**, semaines intensives de pédagogie par projet et en équipe, seront créés à partir de 2021-2022 dans le cadre des PSL Weeks ; leurs thématiques seront systématiquement choisies en fonction des ODD. Enfin, **l'école d'été ESPOIR** (labellisée Jean Monnet) a pour thème la politique européenne de développement durable, et sera organisée chaque année pour 3 ans à partir de 2021 en lien avec la vice-présidence relations internationales. Cette école d'été permettra aux étudiants PSL de bénéficier d'une formation interactive, pluridisciplinaire et internationale aux côtés d'étudiants étrangers issus des universités partenaires.

Le numérique

Les outils numériques transforment la plupart des disciplines, dont une partie des humanités et des sciences sociales, qui vivent un tournant décisif avec l'émergence rapide des humanités numériques et des sciences sociales computationnelles. Les écoles d'arts voient également se développer de nouvelles formes d'expression basées sur ces outils. Les autres sciences, enfin, s'appuient de façon de plus en plus obligatoire et massive sur les sciences des données, l'intelligence artificielle, et les sciences quantitatives de façon générale. Ces transformations s'accompagnent d'attentes de plus en plus élevées dans le monde professionnel et rendent nécessaire et urgente une montée en puissance concomitante des opportunités de formations à l'échelle de PSL.

De nouveaux modules d'enseignement ont déjà vu le jour dans les licences de Paris-Dauphine et au CPES, pour initier les étudiants aux nouveaux outils. Paris-Dauphine a ouvert un nouveau parcours de **master « Intelligence artificielle, systèmes, données »** en 2019 et a lancé à titre expérimental un semestre numérique commun à l'ensemble des étudiants de deuxième année de licence, incluant du codage, une introduction aux sciences des données et aux humanités numériques. De nouvelles options sont déployées dans les licences en sciences des organisations (désinformer à l'ère numérique, digital skills, etc.). Aux niveaux master et doctorat, la demande étudiante est également très forte. Le **programme DATA de PSL** a lancé depuis septembre 2020 ses premiers modules en coordination avec les programmes gradués (semaine de mise à niveau, semaine IA & Sciences sociales) et va développer ses activités dès le premier semestre 2021 (IA & Humanités). Dès 2021-2022, DATA proposera également la mise en place d'un cours inter-PGs « Digital Ethics ». On peut également citer le master **Humanités numériques** de l'Ecole nationale des chartes, qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique globale.

Les autres compétences transverses

Au-delà de ces domaines hautement prioritaires pour PSL, les réflexions sur les nouvelles compétences attendues des diplômés conduisent à intégrer de nouvelles activités dans les maquettes pédagogiques. À titre d'exemples, depuis 2016, en complément des enseignements académiques, une part importante des étudiants de première année de Paris-Dauphine bénéficie du programme « Trajectoires » qui a pour ambition de favoriser la responsabilisation des étudiants pour mieux se connaître, mieux interagir avec les autres et se préparer à faire des choix. L'engagement étudiant est valorisé par des crédits ECTS dans de nombreuses formations dont

celles de Paris-Dauphine et du diplôme de l'ENS. Les étudiants du CPES de première année suivent également chaque semaine un atelier de prise de parole en public.

De multiples formats pédagogiques seront proposés pour promouvoir ces compétences transverses : cours de langues étrangères, modules en ligne de **développement des soft skills** (entrepreneuriat étudiant, gestion de projet, éthique scientifique, prise de parole en public, ...) ; projets en équipes interdisciplinaires, modules en ligne d'insertion professionnelle, écoles d'été, etc.

Les compétences demandées aux nouveaux diplômés de l'enseignement supérieur connaissent une évolution rapide. PSL viendra en appui de la communauté de PSL pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent d'enrichir leur formation. Un objectif moyen d'un cours par semestre choisi librement dans cette offre mutualisée permettrait à toute la communauté de PSL d'avoir l'opportunité de bénéficier de formations transverses de qualité pour appréhender efficacement les enjeux contemporains, dont les ODD et les défis du numérique.

Jalons à deux ans

- **Objectif 1 : Personnaliser les parcours**
 - Mise en place d'un LMS commun
 - Réflexion sur la mise en place d'un ERP commun
 - Mise en place du processus d'assurance-qualité dans toutes les formations
 - Augmentation des cours anglophones dans les 1^{ers} cycles
 - Augmentation du nombre de English tracks dans les masters (NB : un English track correspond à un parcours qui permet à un étudiant non francophone de valider un cursus complet à PSL).
 - Traduction de Parcoursup
 - Autoriser les étudiants à choisir librement un cours par semestre dans l'offre de formations transverses de PSL, notamment les PSL weeks (soit environ 15% de leurs crédits ECTS)

- **Objectif 2 : Egalité des chances et diversité**
 - Tutorat pour les étudiants inscrits dans le Research Track d'un PG
 - Inscrire dans la durée les dispositifs de mentorat entre les Alumni du CPES et les jeunes CPES.
 - Développement du CPES en lien avec les besoins et capacités d'accueil des établissements
 - Augmentation de la part de la diversité dans les formations sélectives (et réflexion sur les critères, au-delà du critère « boursier »)
 - Simplification des procédures d'admission (Parcoursup pour le 1^{er} cycle ; plateforme PSL pour les masters)
 - Mise en place des enquêtes de suivi

- **Objectif 3 : ODD, numérique**
 - PSL Hack ODD et numérique
 - Mise en place d'un portail commun d'enseignements ODD
 - Mise en place d'une mineure environnement
 - Développement de modules d'insertion professionnelle

- **Objectif global : mise en place d'un baromètre de suivi⁵**
 - Nombre d'étudiants de Master qui ont bénéficié d'une expérience longue à l'étranger (stage ou semestre)
 - Nombre d'étudiants qui ont validé à une PSL week
 - Nombre de cours en anglais
 - Nombre d'enseignements évalués

⁵ Ce baromètre s'appuiera au maximum sur des données déjà collectées par les responsables des formations.

- Suivi de la diversité (% boursiers, ratio Paris / autre départements, % internationaux)
- Nombre de cours « nouveaux défis » (ODD, numérique, insertion professionnelle)

Coralie Chevallier, Vice-Présidente Formation - Janvier 2021



Stratégie Internationale 2021
Université PSL

Une université de recherche de rang mondial : partenariats internationaux, rayonnement et engagement pour le développement durable

Sommaire

Résumé exécutif	2
Introduction : contexte et enjeux.....	4
I. Partenariats stratégiques	5
1. Consolider les partenariats stratégiques actifs	5
2. Rechercher de nouvelles formes de coopération	7.
II. Engagement européen	7
1. Impliquer pleinement PSL dans l'Université européenne EELISA	7
2. Ancrer PSL dans le futur espace européen de l'ESR	8
III. Partenariats internationaux pour le développement durable	9
1. Renforcer le rôle de PSL au sein des réseaux pour le développement durable	9
2. Soutenir les projets de formation et répondre aux appels à projets axés sur les ODD	10
IV. Une internationalisation accrue des formations et de la recherche.....	11
1. Dynamiser la formation et la recherche à l'international.....	11
2. Renforcer les synergies avec les organismes de recherche	11
V. Rayonnement et influence	12
1. S'impliquer auprès des acteurs internationaux de l'enseignement supérieur : associations, réseaux, organes consultatifs.....	12
2. Renforcer la réputation internationale de PSL	12
VI. Les outils et les ressources au service de la stratégie internationale	13
1. Mettre en place des outils de collaboration et d'accueil au niveau des standards internationaux.....	13
2. Suivi des indicateurs de succès de l'internationalisation.....	14

Résumé exécutif

L'internationalisation est un processus transversal à toutes les missions de l'Université : la formation par la recherche de diplômés qui pourront s'appuyer sur une maîtrise informée et critique de leurs disciplines ; la mise au jour de grands enjeux humains, environnementaux, sociaux et économiques à travers des démarches comparatives ; la production de savoirs et d'innovations à impact global.

L'internationalisation consiste donc à encourager tous les membres de la communauté PSL à intégrer des perspectives globales dans leurs parcours, dans leurs enseignements et dans leurs recherches. Le service des relations internationales contribue, en lien étroit avec les autres vice-présidences, à l'expansion et à l'engagement de l'Université sur la scène mondiale, apportant soutien et expertise à la communauté PSL à travers de multiples domaines: le développement de partenariats, le rayonnement de l'établissement, l'internationalisation des parcours des étudiants, le recrutement et l'accueil d'étudiants et enseignants-chercheurs internationaux, l'accompagnement des enseignants-chercheurs de PSL dans leurs projets internationaux.

Le service des relations internationales aura aussi pour mission de participer pleinement aux grandes initiatives internationales pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) en valorisant les travaux des communautés de PSL sur le développement durable et en faisant reconnaître PSL comme un acteur de référence sur ces enjeux.

Principes structurants :

Trois grands principes définiront les missions du service relations internationales :

1. **Impact** : s'assurer que PSL ait une empreinte « mondiale », à travers des formations, des partenariats et échanges d'excellence, qui soutiendront notre stature nationale et internationale en faisant progresser les priorités de l'établissement et de ses composantes.
2. **Engagement** : mettre nos valeurs et la conscience des défis globaux, des enjeux de citoyenneté et de société tels que les déclinent les Objectifs de Développement Durable, au cœur de la prise de décision, de nos choix programmatiques et partenariaux.
3. **Ouverture** : développer un environnement interculturel, européen et international qui permettra la diffusion d'un esprit d'internationalisation dans les formations, la recherche et la vie de campus.

Les trois principes guidant la stratégie internationale de PSL



Impact



Engagement



Ouverture

Domaines d'action

PSL développera ses actions à l'international en privilégiant les cinq domaines d'action suivants :

1. Partenariats stratégiques

- Consolider les coopérations stratégiques avec quelques universités phares qui nous permettent d'engager un partenariat formation-recherche-innovation (ex : Université de Chicago, Nanyang Technological University, Shanghai Jiao Tong University) ; mettre en

œuvre de nouvelles initiatives avec des établissements partageant les domaines d'expertise des établissements PSL.

2. Engagement européen

- Consolider le positionnement et la visibilité de PSL en Europe à travers l'Université européenne EELISA (European Engineering Learning Innovation and Science Alliance) et de nouveaux partenariats européens.
- Développer la participation de PSL aux programmes phares de la Commission Européenne (Horizon Europe) ainsi qu'au programme ERASMUS + suite à l'obtention en janvier 2021 de la Charte.

3. Initiatives internationales pour les ODD

- Participer activement à des réseaux internationaux dédiés aux ODD (U7+, SDSN) et mettre en œuvre des actions communes avec des organisations multilatérales (ONU, Agence Universitaire de la Francophonie, UNESCO, OCDE).

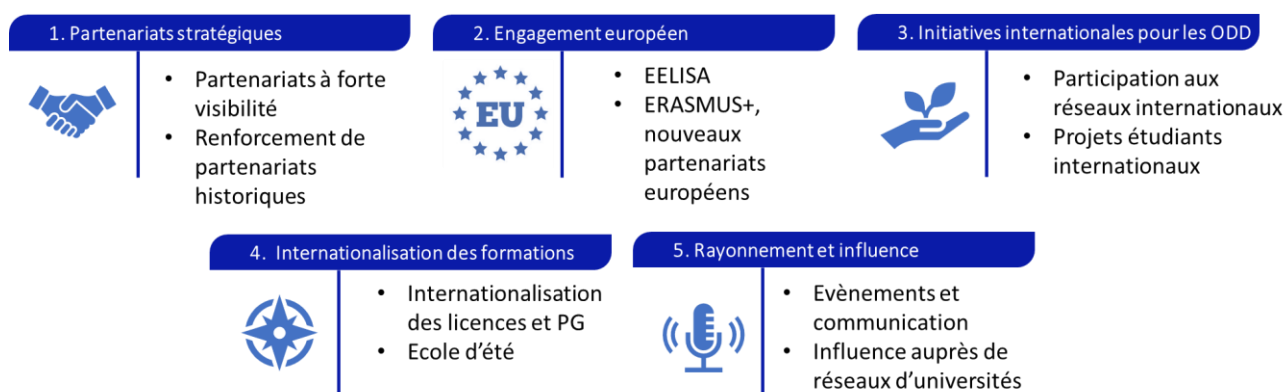
4. Internationalisation des formations

- Accompagner l'organisation d'écoles d'été en anglais, mettant en valeur les forces spécifiques de PSL en termes de recherche sur les thématiques de Développement durable, ainsi qu'une approche pionnière des formations.
- Développement de mobilités pour les licences et les programmes gradués de PSL, en priorité avec ses partenaires européens tout en limitant au maximum l'impact carbone de ces mobilités (mobilités hybrides, distances raccourcies et durée de mobilité étendue).

5. Rayonnement et influence

- L'organisation d'événements internationaux à forte visibilité avec des partenaires clés comme le British Council, Times Higher Education ou l'European University Association.
- Le renforcement de la présence de PSL dans les classements internationaux (ARWU et THE en priorité).

Les cinq domaines de l'action internationale de PSL



Outils, ressources et indicateurs de suivi (KPIs)

L'action internationale de PSL se déploiera à travers la mobilisation de ressources via des appels à projets (ANR, PIA, Commission Européenne). La mobilisation de services mutualisés de PSL (Welcome Desk, SAAP) et d'équipes dédiées à l'international et aux initiatives multilatérales pour le

développement durable permettra d'atteindre ces objectifs. La mise en œuvre de cette stratégie s'accompagnera enfin d'outils de suivi et d'évaluation pour juger de son impact réel.

Introduction : contexte et enjeux

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont aujourd'hui confrontés à des enjeux qui se jouent à l'échelle mondiale : attractivité des talents, rayonnement scientifique, technologique et culturel, adaptation et prise de responsabilité face aux crises contemporaines. L'intensification des échanges a mis en lumière la nécessité pour les établissements français de se projeter plus activement et de manière plus visible sur la scène internationale.

Dans ce contexte, PSL souhaite renforcer sa position d'université de recherche de rang mondial. Ce positionnement suppose de valoriser ses programmes de recherche et de formation, de recruter des étudiants et des chercheurs à fort potentiel, de développer des relations internationales avec des universités étrangères d'excellence. S'agissant plus particulièrement de l'international, PSL adopte deux approches parallèles :

- Une approche **fondée sur les forces des établissements-composantes**, émanant d'initiatives d'équipes de recherche et de formation des établissements PSL, motivées par la complémentarité de thématiques, de technologies ou de terrains.
- Une approche **centralisée**, à l'initiative de la vice-présidence relations internationales qui en lien avec le groupe de travail « relations internationales » (GTRI), permet de formaliser des partenariats stratégiques à l'échelle de l'Université et de faciliter l'organisation d'échanges étudiants, de collaborations de recherche et l'accès à des sources de financement.

PSL entend articuler ces approches par une **communication organisée entre les différents niveaux de décision** et développer son attractivité à travers des actions ciblées et la mise en place d'un ensemble d'outils destinés à positionner l'Université au meilleur niveau mondial.

La coordination entre la vice-présidence relations internationales de l'Université et les vice-présidents ou directeurs internationaux des établissements membres ainsi que des organismes de recherche partenaires est donc au cœur de la structuration d'une politique internationale cohérente et ambitieuse pour l'Université PSL

Coordination relations internationales PSL/Etablissements



I. Partenariats stratégiques

1. Consolider les partenariats stratégiques actifs

En complément des accords bilatéraux passés directement par ses établissements, dans l'objectif de créer une visibilité de la jeune Université PSL et permettre une reconnaissance « de marque », la stratégie internationale s'est d'abord concentrée sur la mise en place de **partenariats stratégiques à fort potentiel de notoriété, passés avec quelques universités prestigieuses** :

Partenaires internationaux historiques de PSL



Cette première étape étant franchie, PSL concentrera désormais ses efforts sur des partenariats en formation et/ou recherche ancrés dans des projets d'excellence thématique et ayant un potentiel de développement à l'échelle de PSL (*i.e.* impliquant plusieurs composantes).

Ces accords stratégiques se fonderont sur un souhait partagé de collaborations actives et d'objectifs communs avec des partenaires de haut niveau, connaissant bien PSL ou ses établissements membres et leurs expertises.

A cette fin :

- **Les accords stratégiques existants**, reposant sur des accords-cadres prévoyant l'ensemble des collaborations potentielles (ateliers conjoints, projets de recherche, échanges d'étudiants), bénéficieront désormais d'un **suivi renforcé** pour leur donner véritablement corps.
 - o PSL **proposera à ses partenaires des actions concrètes décidées conjointement** sur la base d'une analyse des collaborations déjà amorcées.
 - o La dynamique créée par la signature de ces accords sera entretenue par des rencontres régulières, en France et dans le pays partenaire en alternance. Il s'agira de se tenir mutuellement informés des avancées des projets et de définir les prochaines étapes de la collaboration.
- **Les collaborations futures** établies au niveau de l'Université seront prioritairement fondées sur l'analyse des liens existants (état des lieux des co-publications, formations et mobilités, pré-existence d'accords au sein des composantes) et sur un dialogue interne avec les établissements de PSL afin d'identifier des priorités de collaboration commune.

PSL articulera les collaborations de recherche et les échanges étudiants (dès le niveau Licence) chaque fois que cela sera possible.

- Un autre critère déterminant sera l'excellence des nouveaux partenaires dans un domaine prioritaire pour PSL, en particulier **le développement durable**. On peut citer par exemple l'Université d'Arizona (Etats-Unis) qui héberge une IRL (*International Research Lab*) dont le CNRS et l'ENS-PSL se partagent la tutelle, ou l'Université Laval (Canada), lauréate du programme Sentinelle Nord (équivalent d'un IDEX) et très investie dans les thématiques environnementales.

- Des collaborations ad hoc sont également envisageables dès lors qu'un programme suscite un intérêt mutuel ; c'est le cas du programme doctoral SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche), qui a permis un partenariat durable avec Harvard University, et sa Faculty of Arts and Sciences. Les doctorants des deux établissements participent régulièrement à des workshops conjoints à Cambridge (MA) ou Paris.
- **Certaines priorités géographiques** pourront être définies en fonction des projets engagés par les établissements-composantes. Ainsi, PSL pourra **aussi développer des collaborations dans des pays en développement**, notamment en Afrique où certains établissements de PSL sont fortement impliqués (Dauphine, ENC, EPHE, écoles d'ingénieurs) et où l'Etat français entend s'engager en particulier sur le plan de l'Enseignement supérieur public.

Les zones géographiques identifiées par les écoles d'ingénieurs pour le recrutement d'étudiants internationaux (Asie, Amérique du Sud, Russie) feront l'objet d'un suivi.

- Les projets structurants **engageant plusieurs membres de PSL (PariSanté Campus, Prairie)** mettant en valeur l'interdisciplinarité propre à PSL seront accompagnés de façon prioritaire.
- **La présence de jeunes scientifiques et d'étudiants** dans les projets conjoints sera particulièrement soutenue.

2. *Rechercher de nouvelles formes de coopération*

Par-delà le modèle classique des relations bilatérales, PSL lancera une série de nouvelles initiatives innovantes reposant sur un partage d'expériences et d'actions.

- **Elle valorisera son partenariat exemplaire avec l'Australian National University (ANU).** La collaboration a été engagée sur la base de travaux conjoints initiés par l'Observatoire de Paris en astrophysique, et par Dauphine en aide à la décision. Ces contacts ont incité ANU à élargir le champ des collaborations avec PSL, choisi comme partenaire privilégié de leur nouvelle stratégie internationale.
 - o **Une antenne de PSL à Canberra**, coordonnée par un enseignant-chercheur de PSL invité à ANU, assurera la visibilité de PSL localement et facilitera les contacts entre les établissements de PSL et les départements d'ANU. Elle s'appuiera sur le rôle coordinateur d'ANU à l'échelle de l'Australie pour étendre son action aux autres universités de ce pays.
 - o **Des réunions bimensuelles** des responsables internationaux des deux universités, impliquant le cas échéant les établissements de PSL et les départements concernés d'ANU, assureront des échanges d'information réguliers.
 - o **Deux types d'atelier seront mis en place.** Les **ateliers scientifiques** exploreront de nouvelles pistes de collaborations ou feront fructifier les programmes existants. Les **ateliers institutionnels** permettront l'échange de bonnes pratiques en termes de relations internationales.

Tout ou partie des actions engagées entre ANU et PSL pourront inspirer les relations avec d'autres partenaires.

- PSL rapprochera ses partenaires stratégiques, proposant des collaborations triangulaires, pour des programmes de recherche, ou autres initiatives. Cette collaboration tripartite :
 - o **Favorisera les actions multilatérales avec plusieurs de nos partenaires sur des thématiques particulières** : recherche, partage de bonnes pratiques, « advocacy » pour les ODD.
 - o **Permettra des synergies et des mises en commun de moyens** : PSL et ANU partagent des intérêts pour la Polynésie dans le domaine de la biodiversité des récifs coraliens et souhaitent coordonner leurs efforts vers cette région. D'autres

partenaires de PSL, notamment en Chine ou en Europe, pourraient être intéressés par des partenariats conjoints en direction du continent africain.

- **PSL favorisera les liens avec les antennes parisiennes de grandes universités internationales** : plusieurs universités partenaires de PSL (Columbia, NYU, Chicago, *University of London*) possèdent des implantations à Paris, où elles développent des activités de formation, de recherche et d'innovation. En sus des collaborations bilatérales engagées avec l'Université-mère, des relations spécifiques peuvent s'engager directement avec ces implantations délocalisées. Par exemple, Columbia à Paris a créé il y a un an un *Institute of Ideas and Imagination* pour recevoir des artistes et chercheurs internationaux en résidence, et souhaite développer des échanges avec la communauté de PSL. Par ailleurs, NYU et Columbia à Paris reçoivent des étudiants de niveau licence et master pour des semestres d'études et les responsables de ces formations seraient intéressés par des échanges d'étudiants (en particulier avec le CPES et la formation sciences pour un monde durable).
- **PSL s'appuiera sur les implantations de ses établissements à l'étranger**, telles Dauphine Londres, Dauphine Tunis ou Chimie Pékin. Au-delà de l'enseignement qui y est délivré par l'établissement porteur, ces « campus délocalisés » pourraient accueillir des formations impliquant d'autres écoles de PSL et assurer un rôle de représentation de l'Université.

II. Engagement européen

La mise en place de partenariats au sein de l'Union européenne sera un axe prioritaire de la stratégie de PSL dans les prochaines années, suite au « Brexit » qui redessine la carte des partenariats intra et extra-européens. Nos interlocuteurs privilégiés de University College London et Cambridge University étant à présent hors-Europe, l'absence de partenariat stratégique au sein de l'Union européenne est mise en évidence, et révèle un manque à combler. Le service relations internationales s'y emploiera activement.

PSL s'est positionnée avec succès sur la scène européenne en 2020-2021 dans les programmes d'Université européenne, Jean Monnet, et Erasmus + ; la dimension européenne de l'établissement sera un élément mobilisateur et fédérateur.

1. Impliquer pleinement PSL dans l'Université Européenne EELISA

PSL est membre fondateur de l'Université Européenne **EELISA**¹ *European Engineering Learning Innovation & Science Alliance*, approuvée par la Commission européenne en 2020. Cette alliance européenne permettra de valoriser, au-delà des établissements-composantes porteurs (Mines-PSL et Chimie-PSL), l'interdisciplinarité de PSL et son engagement dans les thématiques de développement durable, qui sont au cœur du projet.

Les activités proposées dans le cadre d'EELISA doivent permettre de :

- Faire émerger un modèle de diplôme européen
- Renforcer les liens entre l'ingénierie et les autres disciplines
- Former des citoyens européens et reconnaître l'engagement social des communautés universitaires
- Renforcer les liens avec les milieux non-académiques
- Développer l'inclusion ; créer un campus européen pour tous
- Développer le continuum formation-recherche

¹ Membres actuels de l'alliance EELISA : Universidad Politécnica de Madrid (Espagne), Budapesti Műszaki és Gazdaságtudományi Egyetem (Hongrie), Universitatea Politehnica din București (Roumanie), Friedrich-Alexander-Universität Erlangen-Nürnberg (Allemagne) Istanbul Teknik Üniversitesi (Turquie) Chimie ParisTech, Mines Paris, École des Ponts ParisTech. En discussion : Scuola Normale Superiore Pisa, Santa Ana (Italie).

Le projet est centré sur la **création de « communautés » éducatives à l'échelle européenne, et sur la mise en place d'outils de mobilité innovants**, autour de la thématique du développement durable et de l'ingénierie principalement.

Ces « communautés » doivent regrouper étudiants, enseignants, chercheurs mais aussi entreprises, ONG et acteurs publics, qui sont appelés à se mobiliser autour de grands défis technologiques et sociétaux (« challenge-based communities »). Les principaux thèmes retenus par le consortium EELISA sont les ODD 11 (« Smart, green and resilient cities ») et 9 (« Sustainable, smart industries »). L'implication dans cette démarche des étudiants et enseignants de PSL (CPES, Sciences pour un Monde Durable, programmes gradués, programmes Dauphine Durable et « Planète vivante, Milieux humains à l'ENS) permettra de contribuer à l'internationalisation des formations tout en renforçant l'alliance EELISA.

Centré sur l'ingénierie, le projet EELISA est également orienté vers l'ouverture disciplinaire ; il offre à PSL (ainsi qu'à d'autres établissements généralistes du consortium - FAU et SNS Pisa notamment) une réelle possibilité d'élargissement vers les sciences sociales et le management, et doit permettre l'implication d'établissements-composantes tels que l'ENS, l'EPHE, l'ENC et l'Université Paris-Dauphine.

Les universités membres d'EELISA

EELISA European
Engineering Learning Innovation
& Science Alliance



2. Ancrer PSL dans le futur espace européen de l'ESR

Au-delà d'EELISA, PSL souhaite développer ses partenariats au niveau européen à travers la participation aux grands programmes de l'Union européenne et le développement de nouveaux partenariats hors Union, en particulier avec le Royaume-Uni.

Le recrutement d'une chargée de mission pour l'Europe permettra de renforcer cet axe prioritaire de l'action à venir. Un.e responsable de l'extension et de la gestion du programme ERASMUS +, de la mise en place des procédures dématérialisées et de l'harmonisation des démarches et des partenariats au niveau de PSL doit également être recruté.e sous condition de l'obtention d'un financement ANR.

- L'obtention récente de la **Charte Erasmus+ par PSL** permettra à l'Université de s'investir dans plus d'initiatives européennes, et en particulier, de déposer en son propre nom des demandes de financement de mobilités au titre de l'Action clé 1, ainsi que d'entrer dans des projets de développement des capacités au titre de l'Action clé 2. Les financements ERASMUS + Action clé 1 permettent
 - Des mobilités d'études et de stage pour les étudiants
 - D'enseignement / recherche pour les EC
 - De formation continue / échange de bonnes pratiques pour les personnels.
- L'augmentation des dépôts de candidature aux programmes européens (Horizon Europe, Erasmus, Jean Monnet...) en collaboration avec le service mutualisé SAAP (Service d'appui à l'activité partenariale) contribuera à positionner PSL dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Par ailleurs, les financements via les bourses ERASMUS + doivent permettre à terme à tous les étudiants PSL (CPES, SMD, programmes gradués) d'accéder à une mobilité internationale ; ils seront un facteur essentiel dans le renforcement de l'équité et la diversité dans nos formations.

- Les partenariats existants pour la mobilité étudiante Erasmus au niveau des établissements se poursuivront et leur cartographie sera effectuée annuellement. La mise en œuvre harmonisée des mobilités Erasmus au sein des programmes gradués sera aussi un levier important pour accroître la notoriété de PSL dans l'UE ; certaines formations récentes ont déjà attiré l'attention de plusieurs établissements européens (ex. KTH, Aalto, Gand pour les Masters du PG ISAI).
- La mise en œuvre de la dématérialisation de la carte d'étudiant européen ([Erasmus without paper](#)) est une obligation pour les participants aux programmes de mobilité ; cette démarche sera accélérée par la participation au projet EELISA. Un poste dédié à ce déploiement numérique des processus ERASMUS + et leur harmonisation pour tous les établissements PSL doit être rattaché au service des relations internationales, sous réserve de l'obtention d'un financement ANR.
- De **partenariats européens en dehors d'EELISA** seront développés auprès de pays cibles possédant des universités de premier rang et avec lesquels PSL souhaite assurer de nouvelles collaborations (ex : Pays-Bas, Irlande). PSL étudiera aussi attentivement la possibilité de participer au programme [Widening](#) d'Horizon Europe qui vise à renforcer l'émergence de certains pays membres (ex : Croatie, Grèce, Pologne) en recherche, développement et innovation.
- PSL a intégré le réseau de **l'European University Association (EUA)** regroupant plus de 800 universités de 48 pays en Europe. PSL participera notamment aux activités de plaidoyer conduites par l'EUA auprès des institutions européennes sur la participation des universités à de grandes initiatives européennes comme le [Pacte Vert pour l'Europe](#) ou [NextGenerationEU](#), le plan de relance européen adopté en décembre 2020.
- Les liens avec les **universités britanniques, au premier rang desquelles les deux partenaires stratégiques UCL et Cambridge**, doivent être confirmés dans le contexte post-Brexit. Des synergies avec le nouveau programme de mobilité Turing seront recherchées ainsi que le développement de nouvelles opportunités de collaboration au niveau recherche via les programmes Horizon Europe et [COPERNICUS](#).

III. Partenariats internationaux pour le développement durable

L'Université PSL a la responsabilité et l'ambition d'être active sur les grands enjeux mondiaux que sont les Objectifs de Développement Durable (ODD). L'Université dispose d'une légitimité certaine pour contribuer à la résolution de ces enjeux à travers la formation pluridisciplinaire des nouvelles générations ; le développement d'une recherche de pointe ; et enfin son positionnement d'établissement de renommée mondiale auprès d'autres partenaires influents. Le service des relations internationales sera chargé de développer les liens avec les grands partenaires internationaux investis dans les objectifs de développement durable en renforçant les initiatives bilatérales et multilatérales.

1. Renforcer le rôle de PSL au sein des réseaux internationaux pour le développement durable

PSL prendra donc un rôle actif dans les actions collectives structurées autour des ODD, pour valoriser l'expertise de ses communautés tout en développant sa visibilité internationale.

- PSL continuera à s'impliquer dans **l'Alliance U7+**, réseau international de présidents d'université des pays du G7 et au-delà (près de 50 universités mondiales de 20 pays) ayant pour objectif d'aborder par des actions concrètes les défis majeurs que sont le changement climatique, la transition énergétique, les inégalités, ou l'impact des innovations technologiques.
- PSL valorisera son engagement pour les ODD par une participation active aux conférences internationales du **Times Higher Education**, dont l'Université accueillera le Forum « Impact » en 2023: ou encore en coorganisant avec le **British Council** l'une des

conférences annuelles « Going Global », à l'instar de ce qui a été fait en 2020 autour d'une session dédiée aux universités et aux ODD.

- La promotion des **droits humains et de la liberté académique** sera aussi un axe fort de l'engagement international de PSL via notamment la participation à des groupes de travail dédiés dans U7+ ou la participation à l'initiative [Scholars at Risk](#) coordonnée par NYU.

PSL développera aussi de nouveaux partenariats avec des organisations internationales engagées dans l'éducation au développement durable comme l'UNESCO ou le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. PSL est d'ores et déjà l'un des établissements porteurs du SDSN en France (Sustainable Development Solutions Network), co-piloté par les Nations-Unies, et dont l'action doit se concentrer sur 4 thèmes :

- Éducation
- Finance durable
- Communication et ODD
- Partage de bonnes pratiques.

L'animation du réseau SDSN France repose sur trois établissements, l'Université PSL, Kedge Business School et l'Université Cergy-Pontoise. Le service relations internationales sera point de contact pour PSL, contribuera au plan d'action national et international du réseau SDSN France, et veillera aux synergies avec d'autres programmes et initiatives. Dans le cadre de ce partenariat avec les Nations-Unies, on pourra notamment mettre en œuvre **une campagne annuelle d'information autour des grandes journées de plaidoyer des Nations Unies** (*Earth day, Ocean day, human rights day, etc.*).

Les ODD seront également un levier important pour la construction de nouveaux accords de coopération avec des universités partageant l'expertise scientifique de PSL et/ou un engagement institutionnel comme par exemple l'Université de Toronto et sa [School of the Environment](#), ou l'Université d'Auckland, première du classement THE Impact et pionnière des « *green campus* ».

2. *Soutenir les projets de formation et répondre aux appels à projets axés sur les ODD*

En lien avec le SAAP, le service relations internationales sera attentif aux appels à projet liés au pacte vert pour l'Europe (« Green Deal »), et renforcera ainsi les partenariats stratégiques européens.

PSL envisagera aussi de participer à des projets de coopération internationale en Afrique dans le domaine de l'ESR portés par des organisations comme l'Agence Française de Développement, la Banque Mondiale ou le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La Charte ERASMUS + permettra par ailleurs une participation à des projets de « capacity building » liés au développement (Action clé 2).

En lien avec la vice-présidence Formations, le service Relations Internationales aura aussi pour objectif de permettre la participation des étudiants de PSL à des **projets étudiants internationaux** liés aux ODD tels :

- Le concours "[Students reinventing Cities](#)" du C40 Cities Climate Leadership Group,
- Les hackathons internationaux de l'association [UNLEASH](#),
- Les [appels à projets étudiants](#) de l'Association Universitaire de la Francophonie.
- « SDSN Youth » récemment créé.

L'école d'été ESPOIR (labellisée Jean Monnet) a pour thème la politique européenne de développement durable, et elle sera organisée chaque année pour 3 ans à partir de 2021. Cette école d'été permettra aux étudiants PSL de bénéficier d'une formation interactive, pluridisciplinaire et internationale aux côtés d'étudiants étrangers issus des universités partenaires.

IV. Une internationalisation accrue des formations et de la recherche

1. Dynamiser la formation et la recherche à l'international

La restructuration dès 2020 de l'offre de formation graduée de PSL vise explicitement cet objectif dans ses deux dimensions : le recrutement et l'accueil des meilleurs talents à l'échelle mondiale pour la recherche et la formation, mais aussi la création de parcours étudiants sans frontières avec la mise en place d'une politique volontariste de mobilité.

Outils d'attractivité et de visibilité auprès des étudiants internationaux de très haut niveau, les nouveaux programmes gradués de PSL doivent augmenter substantiellement le nombre d'étudiants étrangers au sein de l'Université ; l'objectif est de passer de 24% au niveau master (chiffres 2017/18) à 33% à horizon 2023. Ils doivent plus largement ancrer le campus dans une démarche d'internationalisation et faire de PSL une université ouverte et multiculturelle.

- Les nouveaux parcours de **master-doctorat** s'appuieront sur une offre pédagogique anglophone élargie (*English tracks*), la mise en place de systèmes de bourses quinquennales, et l'animation de partenariats ciblés pour développer la mobilité étudiante sortante (stages de recherche, semestres d'études à l'étranger etc.). Chaque étudiant devra pouvoir accéder à une expérience à l'étranger dans le cadre de son cursus académique gradué².
- Au niveau du premier cycle (13% d'étudiants internationaux aujourd'hui), actuellement enseigné principalement en français, l'Université PSL élargira son recrutement au-delà des lycées français à l'étranger du réseau AEFÉ, en accompagnement de la mise en place d'une offre anglophone dans les cycles CPES et SMD.
- Au-delà de parcours diplômants, des formations courtes seront proposées aux étudiants internationaux, si possible avec l'obtention de crédits négociés avec les universités d'origine. Deux types sont envisagés :
 - Le format des **écoles d'été** (dans une acception non commerciale, mais de renforcement de collaboration), restreint dans leur durée, est bien perçu par les partenaires internationaux, qui sont prêts en retour à accueillir les étudiants français dans leurs propres écoles d'été.
 - **Des stages de recherche en laboratoire**, de 3 à 6 mois, renforceront les liens entre équipes de recherche et permettront aux étudiants d'avoir une exposition à la recherche.

L'obtention de la Charte ERASMUS + permettra au service relations internationales de présenter, en s'appuyant sur le SAAP, une demande de bourses de mobilité pour les étudiants du CPES et de la formation SMD, et d'ouvrir les mobilités internationales au plus grand nombre.

La mise en place d'une commission de bourses et des mobilités permettra d'assurer au mieux l'équité dans l'extension des mobilités.

2. Renforcer les synergies avec les organismes de recherche

Le CNRS dispose d'une présence conséquente à l'international. Compte-tenu de son lien fort avec les établissements-composantes de PSL, une **co-construction du déploiement international de PSL et du CNRS** est envisagée au sein de certains *International Research Laboratories* (ex-Unités Mixtes Internationales - UMI) mis en place par le CNRS, ou dans les projets *d'International Research Projects* (ex-Laboratoires Internationaux Associés - LIA). PSL participe par exemple à la recherche et la formation au sein de l'IRL i-Globes à l'Université d'Arizona à Tucson. Des opérations du même ordre pourront être également développées avec **l'Inserm** (États-Unis, Asie) et **l'Inria** (Chili, New York).

² Les stratégies internationales des Programmes Gradués seront mises en œuvre à travers une collaboration et des échanges réguliers entre la Vice-présidence recherche, la Vice-présidence Relations Internationales et les Vice-présidences internationales et recherche des établissements porteurs des Programmes Gradués.

V. Rayonnement et influence

1. *Présence accrue auprès des acteurs internationaux de l'enseignement supérieur : associations, réseaux, organes consultatifs*

Le service relations internationales participe activement à la renommée de l'Université PSL à travers l'organisation d'événements à audience internationale et la participation à des forums internationaux.

Le service relations internationales poursuivra ces efforts avec notamment la participation à :

- Des **séminaires nationaux** (MESRI, MEAE, AEF, Campus France, CPU-réseau des Vice-présidents relations internationales) sur des questions telles que l'attractivité de la France pour des étudiants internationaux ;
- Des réunions institutionnelles **auprès de grands acteurs et médias de l'internationalisation : associations américaines, européennes, initiatives diplomatiques** (Commissions mixtes où se traitent les priorités bilatérales de collaborations intergouvernementales) ;
- Des **forums et salons** (EAIE pour l'Europe, NAFSA aux Etats-Unis, APAIE pour l'Asie, Salons Campus France etc.). Autour d'un stand PSL il sera possible d'assurer la promotion de l'Université et de ses composantes en présentant les offres de formation afin d'accroître la visibilité internationale et le développement de la « marque » PSL et celles de ses établissements, qui se renforcent mutuellement. Dans le même objectif, **une promotion ciblée dans certaines universités** sera également assurée.

PSL organisera aussi des événements scientifiques (webinaires, colloques suite aux appels à projets de recherche) avec ses partenaires étrangers et en se basant sur l'expérience acquise à travers ceux réalisés jusqu'à présent (workshops en 2019 avec UCL, webinaire avec ANU en 2020, etc.), et des événements de partage de bonnes pratiques et d'information sur l'ESR à l'international, avec des partenaires tels le British Council ou Times Higher Education.

2. *Renforcer la réputation internationale de PSL*

L'Université PSL se distingue par son excellent positionnement dans les classements internationaux : 36e au classement de Shanghai 2020, PSL est également la première université française dans le top 50 mondial des universités et le top 5 des jeunes universités de moins de 50 ans des classements THE (Times Higher Education) et QS (Quacquarelli Symonds) de 2019, 2020 et 2021.

PSL veille à maintenir et à **renforcer son positionnement dans ces classements généraux** mais aussi dans les classements thématiques et par disciplines. Le service relations internationales, en lien avec l'équipe référencement et classements, aura pour objectif d'entretenir des partenariats privilégiés avec les principaux acteurs de ces évaluations (Times Higher Education, Center for World-Class Universities, Elsevier, etc.).

Une attention particulière sera apportée au classement thématique **THE Impact Ranking** évaluant l'engagement pour les ODD des universités mondiales et pour lequel PSL souhaite se positionner comme une université de référence au niveau mondial.

VI. Les outils et les ressources au service de la stratégie internationale

1. Mettre en place des outils mutualisés

Hors programmes de l'Union Européenne, le GTRI opérera une veille sur les financements de programmes bilatéraux comme les Programmes Hubert Curien, les Fonds bilatéraux avec Stanford, Berkeley, Chicago, MIT, les nouveaux programmes CNRS de soutien à des PhD internationaux ou les bourses d'excellence franco-chinoises. Une information mutuelle entre directions internationales des membres de PSL sera *a minima* systématisée. **Les services pour la promotion, le recrutement et l'accueil des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers seront renforcés par l'extension de la structure mutualisée** au service des différents établissements de PSL. Ces outils et actions coordonnés à l'échelle de PSL permettront de **capter, orienter et sélectionner les meilleurs talents, mais aussi de les accueillir dans les meilleures conditions**. Cette action s'inscrit dans la continuité du plan ministériel « Bienvenue en France » annoncé en novembre 2018.

Les financements obtenus via l'appel à projets IDEES permettront de renforcer des services essentiels dans les domaines du recrutement et de l'accueil :

- Guichet d'accueil unique, le PSL Welcome Desk, ouvert aujourd'hui principalement à des étudiants en master, élargira son activité aux doctorants, postdoctorants et enseignants-chercheurs internationaux, via une labellisation EURAXESS. La mise à disposition par le Welcome Desk de services numériques sera aussi développée.
- Une nouvelle structure de recrutement mutualisée à l'échelle de PSL sera créée, reposant sur le recrutement
 - d'un.e responsable de l'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux
 - d'un.e coordonnateur.trice et un.e chargé.e de mission pour l'attractivité internationale, qui assureront le suivi des partenariats sous l'angle de la mobilité étudiante, le suivi opérationnel du recrutement international, le marketing et la communication, en lien avec les services dédiés de PSL.

Présentation du « parcours étudiant » international



2. Suivi des indicateurs de succès de l'internationalisation

La mise en œuvre de cette stratégie s'accompagnera d'un suivi attentif et de la mise en place d'outils d'évaluation afin de mesurer son impact et de soutenir les futures prises de décision. Par-delà les outils existants, PSL doit avoir la capacité de produire des critères pour mesurer son attractivité à l'international. Elle définira des indicateurs de performance (*Key Performance Indicators-KPI*), un calendrier (*Roadmap*) et des jalons (*Milestones*).

Les programmes financés par la Commission européenne (Ecole d'été ESPOIR du programme Jean Monnet ; charte ERASMUS + ; Université européenne EELISA) donnent lieu à des évaluations régulières et sont accompagnés d'indicateurs de performance qui seront complétés par de nouveaux dispositifs pour évaluer, sur la base d'un consentement mutuel, les accords bilatéraux.

Une réflexion approfondie sur la mise en place d'une grille d'évaluation de l'internationalisation sera entreprise. Les critères envisagés pourront être soit d'ordre quantitatif (nombre de parcours enseignés en anglais, d'étudiants internationaux, co-publications avec les partenaires identifiés et évolution dans le temps) soit d'ordre qualitatif (accueil et accompagnement des étudiants et chercheurs internationaux).

PSL veillera à respecter les principes de responsabilité sociale (diversité sociale et parité dans les recrutements internationaux, attribution de bourses) et d'intégration des objectifs de développement durable dans le contenu des collaborations comme dans l'organisation d'événements internationaux ou de missions (limiter l'impact carbone des déplacements, favoriser les réunions par vidéoconférences, limiter les impressions papier).

PSL s'appuiera sur l'expertise de la cellule *Metrics* de l'équipe de relations internationales d'ANU, ainsi que sur son partenariat avec *Times Higher Education* qui lui donne accès à des séries d'indicateurs pertinents en matière d'internationalisation.

Jalons de l'action internationale de PSL :

Numéro	Domaine d'activité	Jalons et KPIs	Horizon
1	Ecole d'été	Mettre en place une école d'été pour des étudiants internationaux sur des thématiques porteuses (développement durable, IA, etc.).	2021
2	Réseaux et influence	Concrétiser la collaboration avec University of Toronto concernant la mise en œuvre du Principe 3 de l'initiative U7+	2021
3	Réseaux et influence	Contribuer activement au U7+ 2021 au Royaume-Uni	2021
4	Renforcement capacités PSL	Etablir un service mutualisé pour le suivi des mobilités ERASMUS	2021
5	Classements	Mettre en place un dialogue stratégique avec les responsables du classement de Shanghai afin de faire valoir la prise en compte du Collège de France dans l'évaluation de PSL	2021
6	Coordination interne/mobilités	Soumission de la demande de financement de mobilités auprès de l'Agence ERASMUS +	2021

7	Partenariats universitaires	Conclure un partenariat stratégique au sein de l'Union européenne	2021
8	Coordination interne PSL	Disposer d'une cartographie des accords passés par les membres de PSL mise à jour et œuvrer à la coordination des demandes de financements ERASMUS+	2022
9	Coordination interne/mobilités	Disposer d'un service de recrutement international et « Welcome Desk » élargis	2022
10	EELISA	Constituer au moins deux communautés à PSL dans la 1ere année d'EELISA	2022
11	Partenariats universitaires	Consolider le bureau PSL à ANU et l'utiliser pour nouer des relations avec d'autres universités australiennes	2022
12	Partenariats universitaires	Développer un partenariat tripartite (et tricontinental) à partir d'un des partenariats stratégiques existants	2022
13	Coordination interne/mobilités	Mise en place d'une commission de bourses et de mobilité	2022
14	Réseaux et influence	Organisation d'une conférence annuelle SDSN	2023
15	Partenariats organismes de recherche	Construire 1 partenariat recherche-formation avec le CNRS dans le cadre de l'installation de l'un des bureaux de représentation de PSL (USA, Singapour ou Shanghai)	2023
16	Réseaux et influence / Classements	Être organisateur principal et hôte de la conférence internationale « Impact Forum » avec le Times Higher Education (classement d'établissements internationaux par rapport aux Objectifs de développement durable)	2023
17	Réseaux et influence	Organiser un séminaire international de type Higher education policy dialogue à Paris ou à l'étranger, sur le modèle de celui organisé avec le British Council en 2020	2024
18	Partenariats universitaires	Créer 2 bureaux de représentation supplémentaires à l'international dans 2 pays stratégiques (ex : Shanghai, USA, Singapour).	2024
19	EELISA / Coordination Interne / mutualisation	Mettre en place les procédures ERASMUS « sans papier »	2024
20	Internationalisation licences	Développer des programmes internationaux (mobilités, internationalisation "at home", etc.) pour le CPES et la SMD avec les campus parisiens de NYU/Columbia/U Chicago/Stanford	2025
21	Réseaux et influence / Classements	Être organisateur principal et hôte de la conférence internationale « World Education Summit » avec le Times Higher Education	2025

Stratégie Vice-Présidence Développement, Innovation et Entrepreneuriat

25 février 2021

Université PSL

Le portefeuille de la Vice-Présidence Développement, Innovation et Entrepreneuriat de l'Université PSL regroupe l'innovation et l'entrepreneuriat, la formation continue, les relations entreprises et le mécénat. L'objectif est de garantir le rayonnement mondial de PSL au travers de ses actions de recherche et d'innovation, notamment auprès des acteurs socio-économiques. Les actions menées par la VP Développement, Innovation et Entrepreneuriat devront également permettre d'apporter de nouveaux moyens financiers à l'université PSL et ses établissements-composantes, et d'assurer ainsi leur pérennité dans un contexte international compétitif. L'action du Vice-Président, de la direction Développement et de la direction Innovation et Entrepreneuriat s'inscrit dans une logique de subsidiarité et de coordination avec les établissements-composantes.

Le CA de la Fondation sera sollicité sur les projets de la Vice-Présidence Développement, Innovation et Entrepreneuriat. Le CA, notamment au travers des personnalités qualifiées, sera invité à juger de l'opportunité et de l'intérêt, pour le monde socio-économique, des projets de PSL et, le cas échéant, pourra suggérer des synergies avec des acteurs du monde socio-économique.

INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

La stratégie de la Direction innovation et entrepreneuriat se place dans la continuité directe de la trajectoire de croissance de PSL Valorisation autour de trois axes : la sensibilisation et la formation, la valorisation, le transfert et l'accompagnement, et le financement.

Sur les dernières années on observe un développement remarquable des programmes de formation, PSL Pépite, depuis la création du pôle en 2014, et plus récemment PSL iTeams¹, Second Life – Deep Tech Entrepreneur (MS DTE)² et le nouveau DU en Innovation et Entrepreneuriat d'Impact.

La coordination et l'intégration avec les acteurs du périmètre seront poursuivies, les initiatives des établissements composantes et associés, telles que le MINES Paris Spin-off, les incubateurs, Instituts Carnot, etc. seront soutenues, dans un esprit de subsidiarité. Le modèle PSL Valorisation est complémentaire des autres modèles de valorisation existant dans le périmètre (Armines, Institut Curie, organismes) ; il s'appuie sur les incubateurs portés par les établissements (Chimie Paris - PSL, Dauphine - PSL et ESPCI - PSL).

L'année 2021 sera notamment marquée par la mise en œuvre du programme PSL Tech Accélération, lauréat de l'appel à projet intégration SIA de Bpifrance, qui apportera un accompagnement renforcé aux start-up deep tech de PSL.

a. Sensibilisation et Formation

Afin de renforcer les actions de sensibilisation et de formation de la direction I&E, un pôle Formation sera créé en 2021, de façon à donner plus de visibilité et de structuration à ces actions.

¹ Créé en 2017, PSL-iTeams est un parcours de formation destiné aux étudiants de master, aux doctorants et aux post-doctorants de PSL, intéressés par l'innovation ou par l'entrepreneuriat, issus de toutes disciplines et de tous les établissements (écoles d'ingénieurs, écoles d'art ou de sciences humaines et sociales, etc.).

² Mastère Spécialisé de MINES Paris - PSL dont le but est de former les professionnels de plus de 15 ans d'expérience à l'innovation et l'entrepreneuriat dans les Deeptech et qui met en relation chercheurs et porteurs de projets de spinoffs.

Après 6 années d'existence, le pôle PEPITE a fait la preuve de l'attractivité de son modèle, et de son impact sur le développement de l'entrepreneuriat à PSL. Dans la prochaine phase de son développement, il pourra renforcer encore ses interactions avec l'ensemble des établissements, développer ses actions de sensibilisation et de rayonnement international, et structurer ses actions pédagogiques, autour du Diplôme d'Étudiants Entrepreneurs. Ces évolutions sont décrites dans le dossier de candidature soumis à l'AAP « Esprit d'Entreprendre » lancé par le MESRI, dont PSL a été lauréate fin 2020 ; le financement supplémentaire ainsi obtenu contribuera aux ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Les programmes portés par les établissements, tels que celui opéré par l'incubateur Dauphine - PSL³, MS DTE, seront intégrés dans une vision globale.

Les actions de sensibilisation seront renforcées ; le programme PSL iTeams sera développé, et de nouveaux modules visant les étudiants des programmes gradués et des licences de PSL seront créés. Une formation transverse « Innovation et Entrepreneuriat » va notamment voir le jour. Son objectif est d'apporter aux étudiants de master et de doctorat une connaissance de base sur ces deux thématiques.

Le diplôme d'établissement en entrepreneuriat d'impact sera lancé en septembre 2021, en parallèle de la Deep Tech Factory, composante formation du programme PSL Tech Accélération.

b. Valorisation, transfert et accompagnement

Les actions de transfert et de valorisation de PSL poursuivront leur développement, conformément à la trajectoire de croissance présentée à l'ANR et au SGPI dans le cadre de l'expérimentation FNV⁴ PSL Valorisation. Cette trajectoire fixe des objectifs en matière de brevets, preuves de concept, start-up et licences, qui ont été atteints avec succès jusqu'ici.

La structuration des activités est bien avancée pour les missions propriété intellectuelle et maturation, elle doit être renforcée pour les missions *licensing* et création d'entreprise, en lien notamment avec la mise en place du dispositif PSL Tech Accélération.

Une réflexion sera lancée avec les établissements-composantes en 2021 sur les questions de gestion de la propriété immatérielle.

c. Ressources et financements

La chaîne de financement mise en place ((pré-)maturation FNV, PSL Tech Seed⁵, PSL Innovation Fund⁶) est un acquis important. L'analyse des besoins de financement des projets innovants sera poursuivie et les actions de maturation seront développées, en assurant la complémentarité avec le dispositif French Tech Seed et avec le fond d'amorçage.

La croissance des revenus générés et les autres indicateurs représentatifs de l'impact socio-économique des activités seront suivis avec attention, de manière à définir un modèle économique pérenne, qui sera validé à l'horizon 2025. Ce modèle sera basé sur des financements publics récurrents et sur projets, et sur la croissance des revenus de licences et de start-up, pour lesquels des premiers succès prometteurs ont été obtenus.

³ Programme « bac à sable » des étudiants entrepreneurs en herbe, est une initiative de Dauphine - PSL lancée en janvier 2015. Son ambition : promouvoir et développer l'esprit entrepreneurial auprès des étudiants de l'Université.

⁴ FNV – Fonds national de valorisation. Les actions de maturation de PSL sont notamment financées par le FNV, qui a renouvelé son soutien à PSL en 2020 à hauteur de 6 M€ sur 3 ans. Ce financement permet notamment le financement d'un appel à projets de pré-maturation, commun à PSL Valorisation et à l'Institut de convergence Qlife.

⁵ « PSL Tech Seed », consortium porté par l'Université PSL et incluant l'Institut Pasteur, a été lauréat en janvier 2019 de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Bpifrance. Ce nouveau dispositif de pré-amorçage permettra le cofinancement de start-up deep tech par le nouveau fonds d'investissement French Tech Seed, doté de 400 millions d'euros.

⁶ PSL s'est associée à Elaia Partners pour créer un fonds d'investissement en amorçage dédié aux start-up de son écosystème. PSL et Elaia ont levé ce fonds auprès d'investisseurs publics et privés, cette levée a dépassé l'objectif initial de 50 M€ pour atteindre un closing final à 77M€. Ils travaillent ensemble pour détecter, évaluer et accompagner des projets à haut potentiel, qui deviendront les champions de demain.

Les opportunités de nouveaux financements publics (PIA 4, H2020, Horizon Europe) ou privés (formation continue, partenariats entreprises pour des activités d'open innovation...) seront explorées, en coordination étroite avec les établissements et les partenaires de l'écosystème.

Le renforcement des ressources humaines du service innovation & entrepreneuriat, déjà entamé, est une priorité majeure. Au-delà de cet enjeu concret à court et moyen terme, une attention particulière sera portée aux questions de développement et de valorisation des carrières des personnels impliqués, à PSL Valorisation et dans les autres structures du périmètre.

d. Coordination

La direction innovation et entrepreneuriat va continuer à s'appuyer sur les instances actuelles, à laquelle les établissements-composantes, les membres-associés et les partenaires participent. La coordination est basée sur le rôle consultatif du Conseil Innovation & Entrepreneuriat, et sur des réunions des responsables valorisation et des référents entrepreneuriat étudiant.

FORMATION CONTINUE

L'année 2020 caractérisée par la crise COVID a rebattu le fonctionnement de la formation continue avec notamment un positionnement obligatoire sur le numérique. La formation continue est actuellement essentiellement portée par Dauphine - PSL et MINES Paris - PSL au sein de PSL. La formation continue de PSL repose sur les compétences des établissements-composantes, notamment pour les formats en présentiel. PSL développe dans un premier temps des contenus numériques et hybrides.

a. Formats d'intervention

Les projets de formation continue de PSL doivent faire l'objet de coordination et de coopération entre les établissements-composantes. La création d'une offre de formation continue au niveau de PSL repose sur trois principes :

- La coordination avec les établissements-composantes : travailler étroitement avec un ou plusieurs établissements-composantes,
- La réponse à des appels d'offre lancés par des entreprises ou dans le cadre d'appels à projet publics,
- La transdisciplinarité et l'innovation pédagogique, notamment l'hybridation des contenus.

b. Projets en cours coordonnés par PSL

La fondation PSL a remporté au cours de l'été 2020 l'appel à projets « Hybridation » lancé par l'ANR, dont le but est de permettre à PSL de rapidement hybrider certains contenus de cours. La réalisation de ce projet au cours de 2021 est l'objectif principal.

Au sein de cet appel à projet, deux projets pilotes de formation continue aux formats complémentaires, s'adressant à des segments d'étudiants et des marchés différents, seront lancés en 2021 : (i) un certificat en partenariat avec un opérateur (NetExplo), qui sera dédié à la transition numérique ; (ii) un Executive Master « Innovation et Entrepreneuriat à Impact », dont le contenu sera hybridé. Il s'agit de projets pilotes, permettant de coordonner des premières actions communes de formation continue.

RELATIONS ENTREPRISES

Les relations entreprises comprennent la recherche contractuelle, l'insertion professionnelle et le support aux grands projets.

a. Recherche contractuelle

Aujourd'hui la recherche contractuelle est essentiellement portée par les trois écoles d'ingénieur, Dauphine - PSL et l'Institut Curie. Les classements internationaux ont donné plus de visibilité à PSL auprès d'entreprises, notamment étrangères.

Les entreprises qui entrent actuellement en contact avec PSL s'intéressent à l'ensemble de l'écosystème de PSL, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la recherche appliquée, toutes disciplines confondues.

La Vice-Présidence Développement, Innovation et Entrepreneuriat travaillera en étroite collaboration avec la Vice-Présidence Recherche pour garantir une bonne corrélation entre excellence académique et partenariat industriel.

- **Plan de relance et PIA 4: renforcer le rôle de guichet unique**

Sur la base de la cartographie de la recherche à PSL réalisée en 2020, la Direction Développement répond aux demandes croissantes des entreprises d'avoir accès à l'ensemble de l'écosystème de recherche de PSL. Le plan de relance du gouvernement est une opportunité unique de tester ce rôle de guichet unique auprès des industriels et de lancer ainsi des projets pilotes nécessitant une forte coordination entre nos composantes.

- **Coordination**

Un recrutement a été réalisé fin 2020 pour coordonner les actions relatives à la recherche contractuelle au niveau de PSL et d'identifier les opportunités pour PSL et ses établissements-composantes.

Le groupe de travail dédié au « Modèle économique » a été constitué pour, entre autre, définir les contours de la recherche contractuelle à PSL, au service de ses établissements. Ce GT s'interrogera principalement sur les questions de gestion des contrats de recherche contractuelle et analysera aussi l'opportunité de créer un « Service Mutualisé Support » (SMS).

Une coordination avec les services de valorisation et le SAAP a été mise en place et se verra renforcer en 2021.

b. Insertion professionnelle

- **Formation transverse « Prépare ton futur » (Insertion professionnelle)**

Dans le cadre des PGs et en coordination avec les Vice-Présidences Recherche et Formation, PSL lancera à l'automne 2021 une formation transverse intitulée « Prépare ton futur » pour accompagner les étudiants dans leur choix d'étude, leur insertion professionnelle et leur développement personnel. La formation sera optionnelle et accueillera la 1^{ère} année une trentaine d'étudiants. Toutefois, si les demandes d'inscription étaient très importantes, il est envisagé d'ouvrir une deuxième classe de 30 étudiants.

La Vice-Présidence Développement, Innovation et Entrepreneuriat a pour objectif de proposer aux entreprises de cofinancer cette formation. Les entreprises pourront rencontrer les étudiants dans le cadre du programme, participer à certains ateliers et conférences, inviter les étudiants dans leurs locaux et proposer des stages. Leur implication a pour but d'apporter leurs conseils et expertises aux étudiants, de présenter leurs métiers et secteurs, de proposer des études de cas ou des mises en situation, etc.

- **Taxe d'apprentissage**

La plupart des établissements-composants collecte la taxe d'apprentissage. Il est nécessaire de coordonner la démarche de collecte entre PSL et les établissements. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'apprentissage, une coordination sera mise en place avec les référents des PGs et les responsables des Masters PSL.

MECENAT

En coordination avec les Vice-Présidences Recherche et Formation, PSL cherche à identifier les opportunités de financement pour les projets phares de PSL, notamment sur les thématiques telles que le développement durable, la santé, l'IA et la prospective. PSL accorde une attention toute

particulière aux projets en lien avec les objectifs de développement durable et le financement de contrats doctoraux. Pour répondre aux besoins de PSL et de ses établissements-composantes, PSL réalise des propositions de projets à destination des entreprises et fondations françaises et internationales, publiques ou privés.

Ces projets doivent être portés par un établissement-composant ou un membre-associé de PSL et fédérer plusieurs autres. La Direction Développement de PSL accompagnera le projet du montage jusqu'au lancement et fera par la suite le relais avec l'équipe qui sera en charge de gérer le programme. Le financement de ces projets doit faire l'objet d'un consortium de partenaires et vise à dépasser le million d'euros sur la durée du projet (e.g. ESALab, Diplôme SMD, Chaire Beautés, etc.).

Si la situation le permet des événements pourront ponctuellement être organisés, soit pour remercier et fidéliser certains mécènes, soit pour solliciter de nouveaux soutiens. Les formats de ces actions seront diversifiés : visite de lieux emblématiques de PSL, dîner avec des chercheurs de grande renommée, cocktails, invitations aux concerts de l'orchestre et chœurs, etc.

La Direction Développement de PSL travaillera étroitement avec les établissements-composantes et leurs fondations dans le cadre de chaque projet à financer. A ce titre, des *task force* pourront voir le jour entre les équipes de PSL, des composantes et des fondations pour mener à bien certains projets.



Bilan 2020

Innovation et entrepreneuriat

- *Design de nouveaux modules de sensibilisation visant les étudiants, notamment dans le cadre des programmes gradués*
 - o *Réalisé*
- *Renouvellement du financement FNV de PSL Valorisation*
 - o *Réalisé*
- *Renforcement des ressources humaines de l'équipe innovation & entrepreneuriat*
 - o *En cours*

Formation continue

- *Finalisation de la plateforme PSL 3E en lien avec les services informatiques*
 - o *La nouvelle plateforme PSL 3E sera portée par le nouveau LMS « Moodle »*
- *Commercialisation des premières formations*
 - o *Réalisée*
- *Articulation avec les établissements de PSL pour une logique partenariale*
 - o *Initiée*

Relations Entreprises

- *Préfiguration d'un guichet unique et du SMS recherche contractuelle*
 - o *En cours : coordination lancée*
- *Design de la formation transverse « prépare ton futur »*
 - o *Réalisé*
- *Renforcement du positionnement de PSL dans PRAIRIE et le SMD et préfiguration de nouveaux grands projets*
 - o *Réalisation pour le SMD : 4 mécènes en soutien du diplôme « Sciences pour un Monde Durable »*
 - o *Réalisation d'un nouveau grand projet : projet Red Team remporté*
 - o *En cours pour PRAIRIE*

Mécénat

- *Valider de la charte et intégration dans le RI de la FCS, définissant les rapports entre la FCS et les fondations des établissements*
 - o *En cours : discussions lancées avec les fondations et fonds de dotations des établissements composantes*
- *Constituer le comité d'Ambassadeurs PSL*
 - o *Réalisé dans le cadre du changement de gouvernance de la Fondation : proposition de nouvelles PQ au CA de la Fondation et présentation en CA de la Fondation des projets de levée de fonds*
- *Préfiguration d'un GT « Mécénat » avec les fondations*
 - o *En cours : discussions lancées avec les fondations et fonds de dotations des établissements-composantes*
- *Mettre en place une communication vers les alumni PSL*
 - o *Partiellement réalisé*

Jalons 2021-2022

Innovation et entrepreneuriat

- *Préfiguration d'une politique générale PSL sur la propriété immatérielle*
- *Lancement du DU « Innovation et Entrepreneuriat à Impact »*
- *Création d'un pôle Formation au sein de la Direction I&E*

Relations Entreprises

- *Identification d'opportunités dans le cadre des plans de relance et du PIA 4*
- *Consolidation des projets de recherche contractuelle portés par PSL, en lien avec les établissements-composantes*
- *Préfiguration de partenariats dans le cadre de PariSanté Campus*

Mécénat

- *Organisation d'actions de fidélisation des mécènes*

- Renforcement du financement de certains projets : PRAIRIE et Diplôme « Sciences pour un Monde Durable »
- Préfiguration de nouveaux projets phares : montage et stratégie de financement

Formation continue

- Réalisation d'une première action multi établissements en hybride
- Intégration des actions de formation en hybride au sein de LMS de PSL

Jalons à 5 ans

Innovation et entrepreneuriat

- Une offre « Innovation et Entrepreneuriat » de PSL en partie en Anglais et attirant des profils internationaux

Relations Entreprises

- Visibilité de PSL auprès des entreprises au travers d'une offre attractive collective, notamment dans le cadre des PG

Formation continue

- Catalogue de formation certifiant en français et anglais

Mécénat

- Visibilité en France et à l'international de la Fondation PSL et de ses projets emblématiques.



STRATEGIE RESSOURCES HUMAINES PSL

Vision 2018-2030

« HR Policy in all their components » / « Common HR process »

Projet février 2021

Les acteurs de PSL bâtissent une université sur un modèle spécifique dans le cadre national. En termes de ressources humaines, comme dans les autres domaines, il s'agit d'un défi à plusieurs titres puisqu'il s'agit de créer, dans un délai court à l'échelle universitaire, une communauté et un environnement de gestion partagé entre des établissements parfois multiséculaires. PSL relève ce défi avec la conviction que sa principale richesse est le talent, l'expérience et l'investissement de ses équipes : les ressources humaines sont la principale condition de l'excellence visée par l'Université intégrée.

Dans ce cadre, la stratégie de ressources humaines repose d'abord sur plusieurs principes relatifs à l'efficacité de l'organisation :

- PSL ne se substitue pas aux établissements dans la gestion de leurs personnels, il n'a pas vocation à en devenir l'employeur ;
- L'organisation des ressources humaines est fondée sur la subsidiarité ;
- L'implication des organismes de recherche est centrale ;
- Beaucoup de domaines administratifs sont ou pourraient être concernés par une mutualisation des moyens humains, elle ne se traduit pas pour autant par une centralisation, les services sont, à chaque fois que cela est possible, portés par un établissement-composante pour la communauté ;
- On ne parle pas des personnels employés par l'Université PSL ?

PSL entend réduire la trop grande séparation entre les corps académiques et administratifs dans son organisation, la gestion de projets et celle des services.

Elle vise également à faire prévaloir des valeurs communes qui traduisent la responsabilité sociale de PSL en termes de ressources humaines :

- Respect de l'égalité Femme Homme,
- Promotion de la diversité sous toutes ses formes : origine sociale, nationalité, handicap ;
- Recherche de la qualité de vie au travail (QVT) dans toutes ses composantes ;
- Adaptation des compétences face aux mutations du champ d'activité, développement des compétences afin de favoriser les projets professionnels et les évolutions de carrière ;
- Promotion des dispositifs inclusifs afin d'offrir à tous des possibilités de participer à la vie de l'Université et au développement de son projet.

La stratégie déployée traduit enfin des objectifs spécifiques :

- Internationalisation de l'Université ;
- Digitalisation de l'activité ;
- Innovation dans tous les domaines ;
- Culture du service à l'ensemble des étudiants.

Favoriser l'éclosion d'un environnement de ressources humaines d'excellence implique de décliner opérationnellement trois dimensions. Dans le cadre d'une compétition internationale accrue, cela signifie :

- Un recrutement capable d'attirer, de recruter et de retenir les meilleurs (A) ;
- Une gestion orientée vers les objectifs stratégiques des métiers et vers la qualité de vie professionnelle (B) ;
- Une formation permettant d'adapter les compétences et de développer les talents (C).

A) LE RECRUTEMENT : ATTIRER, RECRUTER, RETENIR LES MEILLEURS

Pour construire une université de rang mondial, PSL doit attirer, recruter et retenir les meilleurs talents que ce soit dans le domaine académique ou dans celui de l'administration. Que le recrutement soit effectué directement par l'Université ou par l'intermédiaire de ses composantes, la présidence est garante des objectifs définis collégialement, des valeurs communes et du respect de procédures rigoureuses de sélection en relations avec les organismes de recherche.

Les orientations communes :

Internationalisation : Une attention particulière doit être accordée à l'internationalisation des équipes au sein de l'Université, principalement dans le domaine académique. Par exemple, un objectif de 25% d'enseignants-chercheurs recrutés à l'étranger est atteignable d'ici 2024. Il s'agit en soi moins d'un quota (qui ne pourrait se substituer aux critères académiques) que de l'expression d'une ambition claire : continuer à peser, à l'échéance de quelques décennies, dans une course à la découverte scientifique et à l'innovation technologique qui est devenue mondiale.

Pour atteindre un tel objectif, il convient d'améliorer la visibilité des postes ouverts au recrutement au sein de l'Université PSL, en France et à l'international. Pour cela, la conférence RH 2020 a mis l'accent sur la :

Promotion de la diversité : PSL entend être une université diverse, ouverte à la dimension internationale, attentive à la prise en compte du handicap, soucieuse des réalités sociales. PSL a notamment validé lors de sa conférence RH 2019 un schéma pluriannuel handicap promouvant le développement d'actions favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap, plusieurs ont été déployées dès 2020.

Mise en oeuvre et promotion de l'égalité femme homme : l'Université doit porter une attention toute particulière à la parité dans ses instances et recrutements. Il ne s'agit pas seulement de respecter la législation, mais d'aller au-delà. Des plans d'actions en matière d'égalité professionnelle femme/homme et de diversité doivent désormais venir compléter les dispositifs en place ou en cours de mise en oeuvre ; ils pourraient se déployer sur le modèle de la mutualisation des actions HRS4R. L'action dans le domaine doit également s'étendre à la gestion et à la formation (cf. supra).;

Labellisation européenne « Human Resources Strategy For Research » : Pour la recherche, le label définit un nouveau standard dont plusieurs principes peuvent être étendus aux recrutements et à la gestion des personnels administratifs (traduction en anglais des documents, accueil, non-discrimination, etc.). PSL a soutenu financièrement l'Institut Curie dès la fin 2016 afin d'initier le processus. La conférence des Ressources Humaines de PSL (conférence RH) a acté un processus de transfert d'ingénierie des trois organismes de recherche partenaires (CNRS, INSERM et INRIA) et de l'Institut Curie vers l'ESPCI, l'ENS, Dauphine et l'établissement PSL dans un premier temps, avant une généralisation à l'ensemble des établissements-composantes. Des comités de pilotage et de projet ont été mis en place aboutissant à l'adoption de 28 actions communes en matière de recrutement, de non-discrimination et d'amélioration de l'environnement de travail des chercheurs et enseignants-chercheurs lors du Conseil d'Administration PSL de juin 2020 ;

Mise en place d'une plateforme commune de recrutement : [PSL Recrutement](#) , permettant de centraliser l'ensemble des offres de postes académiques ou administratifs en un point unique, en français et en anglais, avec la possibilité d'un transfert automatique sur Euraxess des offres en recherche, sur la base d'une maquette de fiche de poste commune ;

Jalon à 2 ans :

- 1) *Généralisation de l'implémentation du label HRS4R, en particulier pour les établissements de la vague 2 ;*
- 2) *Adoption d'une charte pour la diversité et l'égalité femmes/hommes au sein de PSL et co-construction d'un plan d'actions associé, en lien avec le plan égalité professionnelle femme homme (juin 2021) ;*
- 3) *Organisation d'une journée de recrutement dédiée au handicap ;*

Jalon à 5 ans :

- 4) *Conditionnalité des opérations de recrutement communes à l'insertion dans le dispositif HRS4R ;*
- 5) *Tendre vers une proportion de l'ordre de 25% d'internationaux au sein du personnel académique ;*

Personnel académique :

PSL s'est fortement distingué au sein de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) français en consacrant une part très importante des fonds IDEX au financement de contrats doctoraux. De fait son effort sur fonds propres permet de doubler le financement de l'Etat dans le domaine. L'université, qui a souhaité transférer la gestion de ces contrats à ses composantes, souhaite renforcer le nombre de ses contrats doctoraux. Il s'agira, à la fois, de renégocier la dotation Etat qui est faible au regard du poids relatif dans le potentiel de recherche français (le financement de 15 contrats doctoraux supplémentaires a été obtenu en 2020), mais aussi de financer de nouveaux contrats à travers les projets de recherche (par exemple candidature au cofund SHS et projet de cofund data), les levées de fonds ou la recherche partenariale. PSL souhaite également définir un montant de financement de ses contrats par le secteur privé qui s'appliquerait quel que soit l'entreprise ou l'établissement-composante sauf dérogation discutée en directoire. Cette politique doctorale ambitieuse profitera de l'impulsion créée par les Programmes Gradués PSL, par lesquels l'ensemble des contrats seront désormais attribués, et articulera plus clairement le financement de contrats aux priorités stratégiques de l'Université.

Ces mêmes moyens doivent permettre de financer sur ressources nouvelles des packages financiers (déménagement, installation, conditions financières, environnement) capables d'attirer ou de faire revenir les meilleurs chercheurs. Plusieurs établissements ont démontré leur capacité à rivaliser avec les établissements internationaux les plus prestigieux, PSL pourrait intervenir pour co-financer les recrutements lorsque cela serait nécessaire.

L'établissement PSL n'a pas pour vocation de se doter d'un corps enseignant permanent propre en sus de celui de ses établissements. L'université peut néanmoins recruter pour le développement des formations qu'elle pilote directement comme le CPES.

L'évaluation des actions de PSL a démontré le succès de plusieurs programmes qui doivent être pérennisés et développés. Le soutien aux chercheurs en début de carrière est essentiel pour PSL, le dispositif « Jeunes équipes » a démontré son efficacité (taux de succès aux ERC de près de 75%). L'attractivité pour les excellents chercheurs au niveau *mid-career* doit être renforcée sous la forme d'opérations communes de recrutement (sur le modèle des opérations ayant concerné Lydéric Bocquet ou Christian Serre).

Lancée en juillet 2017, la conférence RH a notamment pour fonction de recommander une allocation des postes sur le périmètre de l'Université. Un directoire dédié en fixe désormais le nombre et la répartition. Cette allocation des moyens RH est déterminée en lien avec la stratégie de l'Université et le budget. La conférence RH 2019 a acté le principe d'une programmation pluriannuelle des recrutements modifiée : au lieu de s'appuyer sur la campagne de recrutement, elle s'appuie désormais sur les Programmes Gradués de l'Université PSL, afin d'établir un tableau prospectif à trois ans des priorités en matière de recrutement par grande thématique de recherche : domaines dans lesquels l'université prévoit des créations de postes, ceux pour lesquels est prévu le remplacement des départs et ceux pour lesquels les départs ne sont pas compensés.

Le lancement de la démarche de labellisation HRS4R au sein de l'Université PSL en janvier 2019 et la mise en place d'un comité de pilotage dédié tant au niveau de PSL que de chaque établissement inscrit dans le processus a de nombreux impacts sur la politique RH académique de l'Université PSL et de ses établissements-composantes. Toutes tendront à renforcer le principe d'un recrutement ouvert, transparent et fondé sur le mérite. La Charte de recrutement académique de PSL permet de rappeler les grands principes de non-discrimination et d'éthique qui garantissent son exemplarité en la matière. Le déploiement du dispositif d'observateur au sein des organes de recrutement favorise notamment l'équilibre entre les sexes et l'analyse objective des candidatures. Par ailleurs, PSL va développer sa visibilité à l'international à travers des mois d'invitation de professeurs / chercheurs internationaux.

Ces « *PSL visiting fellows* » seront alloués chaque année sur la base d'une mutualisation d'une partie des mois d'invitation des établissements-composantes.

Les conférences RH 2018, 2019 et 2020 ont permis à PSL de :

- Etablir un premier tableau prospectif à 3 ans des perspectives de recrutement par programme gradué afin de traduire les stratégies de recherche et de formation ;
- Adopter la charte du recrutement académique PSL, affirmant l'engagement de l'Université PSL en matière de non-discrimination, de transparence et d'ouverture et la mise en œuvre de dispositifs associés tels que les observateurs au sein des comités de recrutement ;
- Lancer la démarche HRS4R de l'Université ;
- Mener un travail de réflexion commun autour des critères de sélection et des maquettes d'offre de recrutement aboutissant au lancement du site PSL Recrutement en juin 2020 ;

- Se doter d'un dispositif de *mois d'invitation PSL de professeurs internationaux* "Visiting Fellows".

Jalon à 2 ans :

- 6) *Renégocier le nombre de contrats doctoraux financés par l'Etat ;*
- 7) *Parvenir à assumer l'évolution du montant de la rémunération des contrats doctoraux pour les contrats financés sur fonds propres ;*
- 8) *En lien avec le comité recherche formation, mettre en œuvre le dispositif d'observateur et le suivi statistique F/H au sein des comités de recrutement des établissements composantes;*

Jalon à 6 ans :

- 9) *Augmenter le nombre de contrats doctoraux sur ressources propres (hors IDEX) ;*
- 10) *Définir et suivre une programmation pluriannuelle des recrutements académiques ;*
- 11) *Créer un fonds d'intervention de soutien au recrutement (package financier et environnement).*

B) LA GESTION : UNE ORGANISATION SUBSIDIAIRE, UN MANAGEMENT INCLUSIF

Les orientations communes :

Il appartient à PSL de créer une communauté et les conditions de management qui permettent, à tous les niveaux, de créer de réelles occasions de s'engager dans le fonctionnement de l'Université et la vie du campus. Il s'agit d'une question centrale pour le bien-être des salariés.

PSL associe les personnels à ses évolutions et à ses décisions, elle reconnaît et valorise les apports de chacun à son projet. Le management de PSL repose sur la participation, l'innovation et la qualité. L'université veille à l'association étroite des personnels administratifs et académiques au service de ses publics.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'outils collaboratifs et plus globalement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun est indispensable pour renforcer le sentiment de communauté, favoriser les échanges et le travail collaboratif, améliorer la diffusion de l'information auprès des personnels. Un projet est actuellement déployé par deux établissements pilotes appuyés par l'université, Chimie et Dauphine, qui combine informations et outils propres à chaque établissement-composante et contenus de l'Université PSL.

L'université ne recherche pas l'unification des statuts des personnels (qu'ils soient académiques ou administratifs) : d'une façon générale, la gestion des personnels est l'affaire des établissements. Elle intervient cependant sur un certain nombre de champs notamment à travers ses services.

L'Université PSL n'a pas vocation à devenir tutelle des unités mixte de recherche, mais l'amélioration de la coordination avec les trois organismes de recherche qui la soutiennent (CNRS, INRIA et INSERM) est un objectif important de gestion des personnels qui concourent à son rayonnement scientifique.

Personnel administratif :

L'organisation des services : on distingue trois types de services au sein de PSL : les services de la gouvernance (présidence et instances), les services de l'Université qui sont des services mutualisés (SMS) portés directement ou par les établissements pour la communauté, les services des

établissements.

Les personnels administratifs relèvent très majoritairement des composantes.

Les services de l'Université : PSL a choisi depuis 2016 d'appuyer son action sur la structuration de services propres. Pour réussir son intégration, l'Université a besoin de construire en transversal des fonctions de support et d'appui. Le processus repose sur une logique de subsidiarité et de complémentarité : identification d'une fonction, d'un métier, d'un besoin que le niveau de l'Université peut mieux assurer que les établissements isolément ; choix d'un établissement porteur – et des établissements qui profitent de la création du service concerné et mettent à disposition une fraction significative du temps de certains de leurs personnels, sur une base volontaire d'une équipe à affecter dans le service concerné.

Sur le principe des unités mixtes entre les organismes de recherche et des universités, les personnels qui rejoignent les services mutualisés support (SMS) ou les plateformes communes de services gardent leur employeur d'origine tout en étant placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service.

Quatre services mutualisés pilotes ont été lancés en janvier 2018 ; leur périmètre et leur organisation sont à géométrie variable :

- Pôle PETREL de gestion des retraites (porté par Chimie ParisTech) pour l'ensemble des personnels publics sous tutelle du MESRI. Le processus a été lancé à la fin du 1^{er} semestre 2017, pour une mise en œuvre opérationnelle à partir de septembre 2018 ;
- Ecole interne (portée par Dauphine) pour la formation collective des personnels ainsi que pour des formations spécifiques (cf. C) ;
- Appui aux contrats (SAAP porté par l'ENS) afin de coordonner et mutualiser la veille, la détection, l'information et la formation aux appels à projets ;
- Systèmes d'information dans un premier périmètre de quatre établissements afin de permettre une totale convergence à deux ans et la coordination de plateformes de services (ERP ou CRM par exemple) pour une communauté plus large.

Quatre autres services ont été entérinés par la conférence RH 2018 dans le domaine de la vie étudiante grâce au transfert de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) perçue par les établissements à PSL :

- Logement (porté par Dauphine) ;
- Sport (porté par Dauphine) ;
- Prévention et orientation psychologique (porté par l'ENS) ;
Accueil des étudiants internationaux (porté par PSL EP).

Les évolutions du service interuniversitaire de santé (SIUMPPS) de l'Université de Paris, ont amené PSL à créer à la rentrée 2020 un service de santé étudiante incluant une présence renforcée de médecin, infirmières, psychologues et psychiatres sur deux sites (Montagne Sainte Geneviève et Dauphine) ainsi que l'accès gratuit pour tous les étudiants à un service de téléconsultation (Qare).

Les services de l'Université seront développés progressivement : une première étape de trois ans (2018 à 2020) a consisté à installer les premiers pilotes et à étendre le dispositif à d'autres secteurs afin d'évaluer les dispositifs et de définir des modèles types avant leur généralisation (objectif à 6 ans).

Plusieurs secteurs peuvent permettre une mutualisation de fonctions support : c'est le cas de l'ingénierie pédagogique, des services de santé de prévention, des équipes technico-fonctionnelles des plateformes de systèmes d'information (SIRH, office 365, SIFAC...) dans le cadre du plan de convergence informatique co-financé par l'AAP IDEES. La convergence vers un outil et un référentiel commun en termes de SIRH est une priorité affichée.

La création d'un centre de langue mutualisé sera mis à l'étude.

Une réorganisation du SMS dédié à l'appui aux appel à projet (SAAP) est à l'étude et devrait bénéficier de financements de l'AAP IDEES afin de parvenir à un modèle économique permettant de financer son développement. Cette réorganisation est liée à l'étude de la création d'un autre SMS (ou d'un SMS regroupant les deux domaines) dédié à la recherche partenariale afin de profiter des évolutions d'Armines.

Parallèlement, PSL développe les emplois mutualisés, c'est-à-dire co-financés par des établissements, pour des plateformes de services ou de développement d'outils (recrutement des étudiants, cartographie de la recherche, juriste, opérationnel SI fonctions support ...). Par ailleurs, PSL encourage les postes partagés selon les opportunités (le poste de DSI est aujourd'hui partagé entre la FCS PSL et Chimie ParisTech).

Jalon à 2 ans :

- 14) Création du centre d'excellence pédagogique de PSL ;*
- 15) Etude sur la mutualisation d'un centre de langue et de la mutualisation de recrutements dans le domaine*
- 16) Evolution du SAAP et étude de l'opportunité d'un SMS dédié à la recherche partenariale ;*
- 17) Développement de services mutualisées ou d'équipes technico-fonctionnelles mutualisées, d'emplois mutualisés ou de postes partagés ;*
- 18) Etude de l'opportunité de la mutualisation de services de santé de prévention, à destination des personnels ;*

Jalon à 6 ans :

- 19) Extension des dispositifs efficaces pour la mutualisation des fonctions support ;*

Personnels Académiques :

Intégrité scientifique : PSL a adopté fin 2018, suite à sa conférence RH, une charte d'intégrité scientifique. Un référent est en charge de veiller à son respect, en lien avec les référents de ses membres, et de définir avec le Sénat académique, les actions de sensibilisation, de formation dans le domaine. Le Comité de Déontologie a été créé en 2020 et commence ses travaux.

Soutien et appui aux enseignants-chercheurs : PSL souhaite renforcer les moyens consacrés au soutien administratif de ses enseignants-chercheurs : les laboratoires souffrent d'une sous dotation de postes d'IT. La mutualisation de certains services peut être une solution (cf. création d'un SMS d'appui aux contrats).

Plus globalement, PSL a entamé un travail d'optimisation de la gestion dans le cadre de la création des Programmes Gradués : l'absorption de la FPGG ou la mise en place des deux EUR obtenues en 2017, permettent de tester des modes d'organisation et d'identifier un potentiel de mutualisation dans l'organisation des laboratoires d'excellence (Labex), IRIS, institut de convergence et nouveaux masters, etc. A six ans, l'objectif est de disposer d'une organisation optimisée à l'échelle de l'Université autour de ses programmes gradués.

Services d'enseignement : l'Université va développer les services d'enseignement pour les chercheurs. Cette démarche doit être développée pour les jeunes chercheurs recrutés afin de soutenir la stratégie de PSL dont une des spécificités est de proposer une offre de formation par, à et pour la recherche.

L'ensemble des 43 chercheurs recrutés en 2017 par le CNRS pour les établissements de PSL ont bénéficié d'une PEDR.

Par ailleurs, la constitution des programmes gradués s'appuiera sur des « professeurs attachés ». L'ENS a développé un dispositif avec le CNRS et l'INRIA dit de « professeurs attachés » qui, en contrepartie d'un complément de salaire, participent activement aux enseignements et à l'encadrement des formations. La Conférence RH 2019 a voté les modalités de mise en œuvre du dispositif au sein de l'Université PSL, par le biais des programmes gradués.

Le service d'accueil international (welcome desk) labellisé EURAXESS en 2020, assurera une aide aux enseignants chercheurs internationaux dans leurs démarches administratives et d'installation, leur proposera des activités culturelles et des cours de Français Langue Etrangère (Démarche HRS4R). Le service s'appuiera sur le *welcome desk* étudiant de PSL, qu'il vient compléter et renforcer, sur le recrutement d'un chargé d'accompagnement des Chercheurs Internationaux et sur le réseau EURAXESS.

Jalon à 2 ans :

- 20) *Renforcement des moyens du SAAP et de la mutualisation du domaine ;*
- 21) *Mutualisation de postes de gestion des EUR / Labex... ;*
- 22) *Renforcement du service d'accueil des personnels internationaux de l'Université PSL ;*
- 23) *Déploiement et développement du dispositif de « professeurs et maîtres de conférences attachés » à l'ensemble du site, passage de 50 postes à 80 à 100 postes ;*

Jalon à 6 ans :

- 24) *Disposer d'une gestion optimisée pour l'ensemble des Graduate Programs*

Pilotage / indicateurs :

L'Université recherche la convergence ou l'interopérabilité de ses outils de gestion des ressources humaines (SIRH). Si certains établissements bénéficient d'indicateurs, une démarche commune manque encore pour disposer d'outils d'analyse et de décision. L'objectif est de parvenir à des indicateurs au niveau de l'Université à 6 ans pour les grands agrégats (Budget consolidé, Effectifs, Masse salariale, GVT, pyramide des âges...). Une direction qualité et pilotage doit être créée en 2021 afin de coordonner les efforts des composantes dans le domaine.

Ce projet s'inscrit dans un plan général de convergence des systèmes d'information intégré à l'appel à projet IDÉES. PSL a notamment lancé en 2019 une étude de généralisation d'un système commun de SI finances pour s'interconnecter avec la suite logicielle SI Labo annoncée pour le début de l'année 2021 et la majorité des établissements ont choisi d'évoluer vers un SIRH commun. Dans les deux cas, PSL va travailler en 2021 à développer des référentiels et des indicateurs communs avant de mutualiser des ressources technico-fonctionnelles communes.

D'une façon générale, les services de l'établissement PSL sont en charge de l'évaluation, de la production de statistiques et des outils de pilotage au niveau du site. Le système reposera sur des référents au sein des établissements, des outils communs ou interopérables et un service dédié.

Jalon à 2 ans :

- 25) *Création d'une direction qualité et pilotage ;*
- 26) *Développement de la cellule classements ;*
- 27) *Définition d'un référentiel commun en matière de SIRH ;*

Jalon à 6 ans :

28) *Convergence ou interopérabilité des SIRH, déploiement CRM et ERP commun ou interopérable ;*

29) *Indicateurs décisionnels au niveau du site.*

C) LA FORMATION DES PERSONNELS

La formation est au cœur de la stratégie de l'Université PSL : elle permet d'améliorer la performance collective, de retenir les meilleurs tant académiques qu'administratifs en leur donnant des perspectives, de permettre le développement des capacités des collaborateurs afin de réaliser leur potentiel.

Dans le contexte d'intenses changements que vit l'enseignement supérieur et notamment ceux liés à la compétition internationale, la formation doit permettre l'adaptation et l'anticipation, l'amélioration des compétences et le soutien aux potentiels et aux projets.

Objectifs communs :

La formation au sein de l'Université vise le développement professionnel et personnel de ses collaborateurs. Il s'agit d'une des responsabilités principales des établissements employeurs qui ont choisi d'agir dans une cadre largement mutualisé.

Elle revêt ensuite une dimension stratégique par l'appui qu'elle doit apporter aux objectifs. A ce titre, PSL s'est dotée en janvier 2018 d'un plan stratégique de formation comportant trois axes prioritaires, décliné chaque année en actions et programmes de formation :

1/ Contribuer au développement de PSL en tant qu'acteur de rang mondial

- Formation en anglais et en français langue étrangère : L'internationalisation visée impose un effort beaucoup plus structurel avec un éventail d'outils. Chaque service doit compter au moins une personne capable d'interagir en anglais avec ses usagers. Des cours hebdomadaires d'anglais professionnel) et des ateliers d'approfondissement de l'anglais scientifique sont proposés depuis octobre 2018 pour contribuer à l'atteinte de cet objectif. L'offre de cours de FLE proposée par le *Welcome Desk* est par ailleurs accessible aux personnels depuis septembre 2019 ;
- Accès à l'apprentissage des langues rares avec l'ILARA

2 / Professionnaliser et développer les compétences métiers en favorisant la Qualité de Vie au Travail

- Accompagner les évolutions liées à la crise sanitaire : télétravail et travail à distance, transformation pédagogique, usage des outils collaboratifs, prévention des risques
- Management et leadership : un parcours certifiant en management est désormais proposé et l'offre en matière de management a été enrichie et de nouveaux parcours professionnalisants

sont à l'étude ;

- Numérisation de l'activité et conséquences dans les domaines d'activité de la digitalisation (enseignement, recherche, gestion, services, sécurité...);
- Professionnalisation et développement personnel : l'ensemble des personnels des établissements membre de l'Ecole interne PSL ont accès à la plateforme de contenu de formation numérique *Linkedin Learning* depuis mai 2019. Ce dispositif d'apprentissage à distance vient en complément des nombreuses formations proposées tout au long de l'année, en lien avec les réseaux métiers de PSL, il s'est développé dans le contexte de crise sanitaire et de travail à distance massif.
- Proposer des actions de sensibilisation pour une université responsable : transition écologique, prévention du sexisme, sobriété numérique, éthique...

3/ Développer une offre de formation à destination des chercheurs, enseignants chercheurs et enseignants afin de favoriser la qualité pédagogique et l'excellence de la recherche

- Dans le cadre de l'évolution réglementaire du statut des maîtres de conférences stagiaire et à la nouvelle obligation de formation à la pédagogie de 32h pour ceux-ci, un programme de formation dédié est proposé depuis la rentrée 2018. Celui-ci est ouvert à tous les enseignants et doctorants de PSL, y compris les vacataires ;
- En 2020, la crise sanitaire et la réussite à l'appel à projet Hybridation a provoqué une refonte et un développement de cette offre afin de s'adapter aux besoins des enseignants en matière de transformation pédagogique et d'adaptation aux nouveaux outils numériques d'appui à l'enseignement ;
- Accompagner la mise en œuvre du plan d'action HRS4R (*Human Resources Strategy for Researchers*)

A six ans, la planification de la formation doit permettre la réorientation de postes vers de nouveaux besoins et métiers de l'enseignement supérieur lorsque des gains de productivité peuvent être atteints par la numérisation par exemple.

Ecole interne :

La formation est clairement un domaine mutualisé dans le cadre de l'Université. L'offre de l'Ecole Interne est complétée par celle du Collège doctoral à destination des doctorants.: La conférence RH de PSL a créé une école interne sous la forme d'un service mutualisé porté par Dauphine auquel été transféré 50 % des budgets de formation des établissements membres du SMS. Ce service est en charge de la définition du plan stratégique de formation collective, de sa déclinaison en plan annuel de formation pour l'ensemble des établissements membres et de la mise en œuvre opérationnelle des formations. L'école interne mettra également en place des formations spécifiques (elle a déjà lancé le programme « Trajectoires » destiné à retenir ou à développer les compétences des hauts potentiels académiques et administratifs).

L'organisation au niveau de l'Université de la formation collective permet d'offrir une gamme d'actions beaucoup plus large (le nombre permettant l'ouverture de formations qui n'auraient pas pu l'être par un établissement seul) et de grande qualité, des gains de productivité et de contribuer puissamment à la création de la communauté PSL par brassage des stagiaires.

Elle doit également, à court terme, participer à la dynamique de création des SMS en rationalisant leur mode de construction et de gestion (et en démultipliant les personnes en capacité de former les agents

des futurs services). Elle accompagne enfin l'Université PSL dans le déploiement de certains de ces projets structurants, en lien avec les acteurs concernés : démarche HRS4R, politique Sciences Ouvertes, plan égalité professionnelle par exemple.

Dans le cadre des plans d'action HRS4R, plusieurs actions et dispositifs à destination des personnels académiques seront mis en œuvre, suite à la conférence RH 2019. Notamment :

- Mise en place d'un dispositif de mentorat pour les jeunes chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs ;
- Déploiement d'ateliers gestion de carrière ;
- Sensibilisation des membres d'organes ou comités de recrutement aux biais cognitifs de sélection.

Centre d'Excellence Pédagogique (CEP) :

Le Centre d'Excellence Pédagogique de l'Université PSL a vocation à venir renforcer l'action collective en matière d'appui à la transformation pédagogique et numérique menée par le biais de l'Ecole interne en proposant un accompagnement individualisé des enseignants dans leur pratique via une équipe d'ingénieurs pédagogiques renforcée.

Jalon à 2 ans :

- 30) déclinaison annuelle du plan de formation collective ;*
- 31) Etoffer et diversifier l'offre de formation en langues à destination des personnels ;*
- 32) Accompagner les évolutions liées à la crise sanitaire et à ses suites, en particulier le déploiement du télétravail et du travail à distance, l'usage des outils collaboratifs, la transformation numérique ;*
- 33) Favoriser et développer l'usage de LinkedIn Learning par les personnels, en complément de l'offre présentielle et distancielle de formation ;*
- 34) Développer l'offre de formation en matière d'innovation pédagogique et d'usage des outils numériques, via la formation collective (Ecole interne PSL), l'échange entre pairs et l'accompagnement individualisé (Centre d'excellence pédagogique) ;*
- 35) Renforcer l'offre de formation à destination des chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs (notamment, dans le cadre d'HRS4R : mise en place d'ateliers gestion de carrière, sensibilisation aux biais cognitifs) ;*
- 36) Elaborer et mettre en place le dispositif de mentorat PSL.*

Jalons à 6 ans :

- 37) Une personne capable d'interagir en anglais dans chaque service ;*

CONCLUSION :

La stratégie RH fait l'objet d'un vote formel par le CA chaque année. Elle est évaluée notamment à travers la conférence RH de PSL avant d'être proposée au Conseil d'administration de l'Université.

Stratégie Vie Etudiante et Responsabilité sociale Janvier 2021 Université PSL

L'Université PSL se compose de 9 établissements-composantes, deux membres-associés et bénéficie du soutien de trois organismes de recherche. Elle s'appuie sur plusieurs partenaires qui ont contribué à la fondation de l'Idex.

Elle veut offrir à toutes et tous un cadre de vie propice à leur épanouissement personnel et professionnel. Elle veut aussi, forte de la diversité de ses institutions et de leur excellence, mettre l'interdisciplinarité et l'innovation au cœur de la recherche et de la formation, ce qui implique, par-delà les projets académiques communs, de favoriser, via une vie de campus dynamique, les échanges et les interactions entre les différents acteurs de l'Université et de développer progressivement un véritable sentiment d'appartenance à l'Université PSL, suscitant en retour un engagement fort au sein de la communauté pendant les études puis après (réseau d'*alumni*).

La communauté PSL ne peut procéder de la simple juxtaposition des différentes communautés de ses établissements. Elle se définit en outre par un ensemble de valeurs, d'activités culturelles ou sportives, d'infrastructures communes, qui permettent d'offrir un cadre de travail, de recherche et d'étude à forte valeur ajoutée à tous les étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs : ce sont eux qui donnent à l'Université son identité et qui la font vivre.

Historiquement, la première pierre visible et concrète de la vie étudiante PSLienne a pris corps au sein de l'Orchestre et Chœur de PSL, réunissant des étudiants des différents établissements composantes. Au-delà de cette initiative, la création, en 2018, d'une vice-présidence relative aux thématiques associées à la « vie étudiante » a permis de lancer différents chantiers dont les plus aboutis à ce stade sont les SMS « PSL Sports », « PSL santé » et « PSL logement ». Par ailleurs, des groupes de travail inter-établissements ont été constitués pour aborder de nouveaux sujets tels que le développement durable.

Début 2021, dans la continuité des actions menées, l'ambition de la vice-présidence vie de campus et responsabilité sociale consistera à consolider les actions existantes tout en concrétisant des sujets plus émergents à ce stade.

I. Développer la vie étudiante et le sentiment d'appartenance à PSL

Les étudiants sont essentiels au dynamisme de l'Université. Incarnation de son avenir, ils contribuent à son rayonnement national et international sur le long terme. De la qualité de leurs échanges avec les *alumni* actuels au cours de leur formation dépend la capacité à construire d'emblée une communauté PSL large.

Le développement de la vie étudiante est inscrit de longue date dans les objectifs de PSL. Il reposait jusqu'à une date encore récente sur la mise en place des appels à projets « Initiatives étudiantes » et sur la pratique du sport et de l'Orchestre. Cette première étape a été couronnée de succès et a permis aux lauréats des initiatives, aux milliers d'adhérents de l'AS PSL et à la centaine de choristes et instrumentistes issus des différentes écoles de se rencontrer autour d'un projet commun et fédérateur. Les tournois sportifs, les concerts, festivals et tournées de l'orchestre de PSL — une dizaine de concerts par an en France ou à l'étranger — contribuent à son rayonnement national et international. Cette première étape réussie, l'Université PSL mène depuis une politique d'intégration plus poussée pour structurer davantage son offre et l'enrichir. L'étape suivante a consisté en la

structuration de services mutualisés supports (SMS), désormais bien installés dans le paysage PSLien, mais dont l'enrichissement est toujours d'actualité.

Une consolidation des services

Depuis 2019, le transfert à PSL de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) opéré par les établissements de PSL et certains partenaires a permis la mise en place de quatre services mutualisés supports.

Le service mutualisé support (SMS) « PSL sport » renforce les capacités d'accueil, élargit l'éventail des activités et les lieux où les pratiquer (sites de Dauphine et de la montagne Sainte Geneviève). Ces activités se répartissent en quatre pôles : loisirs, Unité d'Enseignement (UE), compétition, Santé-Bien être. Ce dernier pôle (sophrologie, ostéopathie, formation premiers secours PSC1, etc.) participe à la politique de prévention santé et de promotion du bien-être. Ce SMS est piloté par Dauphine, qui possède déjà un Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Le pôle est désormais doté d'une plateforme Internet permettant de centraliser et donc de faciliter les inscriptions des étudiants aux différentes activités proposées. Par ailleurs, un important travail a été mené pour uniformiser les grilles de notation des activités sportives afin de faciliter la prise en compte des activités sportives comme unités d'enseignements (UE) au sein de certains établissements qui ne les valorisaient pas dans le cursus académique. Durant la période de confinement, des cours ont été mis en ligne, renforçant la pertinence d'une mutualisation de ressources à l'échelle de PSL.

A horizon 2024, profitant de la tenue des JO à Paris, PSL souhaite se positionner pour participer et faire participer ses étudiants à l'organisation de l'événement. Les échanges avec le COJO reprendront dans les prochains mois.

Le SMS santé, prévention et orientation psychologique s'est également renforcé courant 2020. Il dispose à ce stade de deux sites « présents » au sein de Paris-Dauphine et de l'Institut National des Jeunes sourds (INJS) dans le 5^{ème} arrondissement. Des permanences y sont assurées par des médecins, des psychiatres, des psychologues et infirmières.

Contexte covid oblige, le service de téléconsultation QARE a été mis en place depuis la rentrée 2020. En adhérant à cette plateforme indépendante ouverte 7j sur 7 de 7h à 23h, PSL offre à ses étudiants la possibilité de consulter en ligne pour un premier diagnostic des médecins généralistes et spécialistes, soit près de 30 spécialités.

Une ligne d'écoute gratuite, « Nightline », est disponible en français pour tous les étudiants de PSL et depuis peu en anglais pour les étudiants internationaux.

Un premier bilan sur l'usage de ces dispositifs et sur les besoins des étudiants et des établissements devra être réalisé. Il débouchera certainement sur la structuration d'un service de médecine préventive propre à PSL. Le SMS proposera des formations, via l'école interne ou le pôle directement, aux personnels et aux étudiants dits « relais » afin de les aider à repérer et agir face à des étudiants en difficulté morale.

Le SMS logement, porté par Dauphine, permet désormais la gestion centralisée des relations avec la CIUP, le Crous et les différents partenaires, bailleurs sociaux et privés. Il contribue de la sorte à optimiser le parc de logement existant. Au-delà de cette optimisation, la prochaine étape consistera à augmenter le parc de logements offerts en examinant différentes possibilités, du plus court terme, via des partenariats avec des associations organisant la mise en relation de colocataires ou développant des programmes de logements contre services, jusqu'à des projets de plus long terme d'ouvertures de nouvelles résidences étudiantes.

Enfin, labellisé par le programme « Bienvenue en France », le SMS « welcome desk » répond à l'objectif d'internationalisation de PSL. Directement porté par PSL, il accompagne les étudiants internationaux dans leurs démarches administratives dès leur arrivée. Il facilite leur intégration soit en leur proposant des activités culturelles et festives, soit en les mettant en contact avec des étudiants français — « buddy program » — ou des alumni. Ce programme se complète par des dispositifs de mentorat facilitant le suivi académique, des cours de Français Langue Etrangère, un accueil spécifique pour les étudiants réfugiés et une formation pour les personnels support à l'accueil

administratif. Très apprécié des étudiants, le Welcome desk s'est doté en 2020 d'une plateforme numérique permettant la digitalisation de certains services. Ouvert principalement à des étudiants en masters et aux doctorants, le welcome-desk s'étendra aux post-doctorants et enseignants-chercheurs internationaux.

Favoriser la circulation d'une école à une autre dans l'attente d'un lieu de vie commun

Le campus de PSL s'inscrit dans un tissu urbain dense et se répartit entre plusieurs pôles. Il ne dispose à ce jour d'aucun lieu de vie commun aux différentes écoles, pas plus qu'il ne dispose de bâtiment phare. Un étroit travail avec les collectivités locales (la mairie de Paris et la région Ile de France) est mené pour y parvenir. Un des projets présentés par PSL dans le cadre du CPER est la réhabilitation d'une partie des locaux de Chimie ParisTech afin d'accueillir des services mutualisés de PSL, notamment le pôle vie étudiante.

En attendant et par-delà l'enjeu de la circulation étudiante permise par le volet formation ailleurs traité, la politique de PSL s'emploie à faciliter l'accès aux différents établissements par une programmation événementielle riche : événements étudiants (festifs, associations communes PSL, semaine thématique sur la diversité, l'égalité des chances, le handicap...), rencontre entre individus de "cultures", de profils différents, conférences de recherche ou grand public, accès aux bibliothèques.

Les étudiants entrepreneurs de PSL sont soutenus et accompagnés par le PSL Lab dans leurs démarches de création de start-up.

Par ailleurs, PSL s'appuie sur la présence de 5 écoles d'Art pour renforcer la culture artistique de ses étudiants et du grand public (cours, expositions). Dans cet esprit, cette programmation événementielle se verra renforcée.

Intergénérationnel

La puissance d'une université se mesure aussi à celle de son réseau d'alumni. L'Union PSL et PSL Alumni travaillent étroitement pour développer la communauté et le réseau PSL, en France (via le mentoring par exemple) comme à l'international (via la création de *chapters*).

Les statuts de PSL Alumni sont en cours de révision afin de les faire coïncider au nouveau périmètre de l'Université PSL et de permettre à n'importe quel ancien étudiant de PSL de pouvoir s'inscrire et bénéficier du réseau de PSL Alumni.

L'insertion professionnelle fera l'objet d'un programme transverse aux programmes gradués afin d'accompagner les étudiants vers leurs futures carrières. Après une phase d'état des lieux permettant d'établir un panorama de l'existant dans les établissements-composantes et de répertorier les besoins, des initiatives telles que la mise en place d'une plateforme commune d'offres d'emploi seront envisagées.

Des outils pour améliorer le diagnostic, la prise en compte des demandes et le suivi des Etudiants

Tous les niveaux de formation continue et initiale sont couverts par l'Université. L'offre de PSL doit ainsi tenir compte des demandes d'une population allant de 17 à plus de 25 ans qui se caractérise par des origines ethnique, sociale, géographique et culturelle diverses.

Afin de mieux répondre à ses attentes, une enquête annuelle sur le sentiment d'appartenance est conduite depuis 2018 par l'Union PSL (l'association étudiante équivalente au Bureau des élèves de PSL). Les résultats indiquent un sentiment d'appartenance encore faible mais en nette croissance. La pratique de ce sondage est favorisée par l'instauration d'un « référent PSL » au sein du bureau des élèves ou équivalent de chaque établissement.

De façon plus générale, PSL mettra en place des indicateurs clés de performance (nombre d'étudiants en fonction des domaines, du niveau..., indicateurs genrés, origine sociale, nombre et origine des étudiants internationaux, étudiants entrepreneurs, en situation de handicap...). Elle instaurera un dispositif de suivi de cohorte en partenariat avec les VP Formations, Recherche et Relations Internationales afin de mieux connaître le devenir des étudiants et mesurer l'impact global de PSL au niveau mondial, en lien avec le service communication.

II. Développer la politique liée à la responsabilité sociale

De la création en 2018 d'une vice-présidence responsabilité sociale et environnementale a découlé un constat. Si certains établissements menaient des actions dans ce domaine, cet enjeu n'était pas abordé, faute de moyens, par tous les établissements et ne faisait l'objet d'aucune coordination à l'échelle de PSL.

Afin d'y remédier, des groupes de travail ont été mis en place sur ces sujets : GT Handicap, GT Développement Durable, GT Egalité/ Diversité. Des référents ont été nommés dans chaque établissement-composante et dans certains établissements partenaires, qui se réunissent régulièrement afin d'échanger les bonnes pratiques de chacun, partager ou mutualiser des actions et des événements.

Le renforcement des dispositifs égalité des chances

Le récent rapport (décembre 2020) « Diversité sociale et territoriale dans l'Enseignement supérieur » dirigé par Martin Hirsch pour le compte du MESRI manifeste l'actualité et l'importance du sujet. Si PSL est d'ores et déjà engagée dans cette voie, il convient de continuer la trajectoire menée.

A date, Paris-Dauphine et le CPES ont développé des partenariats avec plus de 60 lycées en zone d'éducation prioritaire ou en zone rurale, dont sont issus 10% des primo-entrants de Paris-Dauphine et du CPES. Le réseau de Paris-Dauphine s'est récemment enrichi de lycées en Région, situés dans des zones rurales ou éloignées des grands centres universitaires. La moitié des étudiants du CPES est issue de lycées situés en dehors de l'Île-de-France. La politique de recrutement de Paris-Dauphine vise également à poursuivre l'accroissement de la proportion de ces lycéens, qui représentent environ le tiers des effectifs actuels.

L'ENS s'est également engagée dans une politique volontariste d'ouverture sociale et géographique pour l'accès au diplôme de l'école.

Enfin, les dispositifs de Cordées de la réussite sont présents dans plusieurs établissements de PSL (Paris- Dauphine, ENS, Mines Paris, Chimie ParisTech, ESPCI) et au CPES.

Dans un premier temps, un retour sur expérience de ces premiers dispositifs sera mené et des indicateurs mis en place au sein des formations. Par ailleurs, sur la base des recommandations du rapport mentionné ci-dessus mais aussi de l'examen des initiatives menées par d'autres établissements en France et à l'étranger, de nouvelles propositions d'actions seront envisagées, comme par exemple la création de bourses pour étudiants en difficultés financières.

Un soin apporté à la question du handicap

Lancée à l'automne 2018, la politique de Handicap commune a pour but de permettre à plusieurs établissements de mieux répondre aux obligations auxquelles ils sont tenus. Cette politique s'est matérialisée par l'adoption d'un schéma pluriannuel handicap (étudiant et personnel) et par un dépliant commun pour la reconnaissance RQTH. Aujourd'hui, un travail similaire est en cours de réalisation à destination des étudiants. La politique inclut des volets recrutement, mais aussi sensibilisation et formation via l'école interne, elle devra être renforcée et déployer à l'échelle de

l'ensemble des établissements composantes, certains étant désormais plus mûres que d'autres sur ce sujet aux enjeux juridiques complexes.

Une promotion de la diversité

PSL est une université à la fois sélective et soucieuse de promouvoir la diversité – genre, sociale, Géographique et culturelle.

Soucieuse du respect d'autrui, elle mène des campagnes de sensibilisation sur les problématiques de racisme, d'homophobie et de la cause transgenre et s'attelle à mettre en place des actions pour lutter contre toute forme de discrimination. Elle facilite le changement de noms pour les personnes transgenres et soutient les associations étudiantes qui luttent pour le droit à la différence.

PSL promeut la communication envers les publics défavorisés, combat les stéréotypes en communiquant sur l'accès des jeunes femmes aux sciences et inversement celui des jeunes hommes aux domaines de l'art, des sciences sociales et des humanités. Elle s'implique à cette fin dans différents partenariats : associations du type Main à la pâte, partenariats avec la Mairie de Paris et les collèges parisiens, cordées de la réussite.

Les référents égalité/ diversité des établissements de PSL et de certains partenaires travaillent à l'élaboration d'une Charte Egalité/ Diversité PSL qui doit aboutir en 2021.

Par ailleurs, pour répondre à la demande du ministère, les référents égalité/ diversité des établissements de PSL et de certains partenaires travaillent à la création d'une cellule d'écoute à destination des étudiants et des personnels. Cette cellule PSL complètera celles existant dans certains établissements et servira de recours parallèle pour certains cas difficiles ou pour des personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas, faute de cellule interne, y avoir recours au sein de leur propre institution.

III. Développer la politique liée à la responsabilité environnementale

Engagée en faveur du développement durable, l'Université PSL est depuis 2017 tête de réseau France du *Sustainable Development Solutions Network* (SDSN). Ce réseau international placé sous la bannière des Unies promeut les Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés en 2015 par l'Assemblée Générale de l'ONU.

Le SDSN France s'est fixé pour la prochaine année à venir notamment trois thèmes de travail : l'éducation, la finance durable et les médias. Les groupes qui en résultent mobilisent des enseignants chercheurs, des acteurs de la société civile, des entreprises, des politiques. Ces thématiques ont vocation à s'élargir.

Un groupe de travail PSL a été créé sur ces enjeux de développement durable. La mise en place du tri sélectif, la sensibilisation sur la bonne utilisation des ressources (eau, énergie), sur l'anti-gaspillage, la réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sont en cours. PSL fera la promotion des infrastructures et construction résilientes et durables et s'efforcera d'obtenir la labellisation "DD & RS" pour ses institutions.

Les appels à projet « initiatives étudiantes », jusqu'ici très ouverts, sont désormais thématiques et mettent en avant les enjeux du développement durable.

Des événements de sensibilisation et des formations via l'école interne, des cycles de conférences / débats, des ateliers (fresque du climat, ateliers organisés par les étudiants, simulation des Nations Unies MUN, etc.), événements seront également proposés.

Cette volonté politique se traduit dans les programmes de recherche et de formation de PSL, aussi bien au niveau licence, qu'au niveau des programmes gradués. Ces aspects sont couverts dans les stratégies s'y rapportant. A moyen terme, PSL vise également d'apparaître dans le classement THE spécifique aux Objectifs de Développement Durable.

Jalons

Jalons à 2 ans

- consolidation des 4 SMS créés fin 2018, notamment le SMS Santé suite au retour d'expérience de la crise du COVID : SMS santé (psychologique notamment), Welcome Desk, logement et sport.
- développement des appels à projets et soutien fléché vers des thématiques liées à l'égalité des chances, la diversité, les objectifs du développement durable.
- Mise à plat et bilan des initiatives en faveur de l'égalité des chances / Identification d'initiatives pertinentes dans le domaine
- développement des événements pour favoriser les rencontres entre étudiants et personnels de toutes les institutions
- Organisation de la circulation étudiante entre établissements
- sensibilisation et formation des étudiants et personnels sur les thématiques de diversité sociale, ethnique et culturels
- sensibilisation et formation sur les sujets de Responsabilités Sociale et Environnementale.
- création d'une cellule d'écoute PSL et charte Egalité Diversité

Jalons à 5/7 ans

- Participation de PSL aux JO 2024 via du bénévolat étudiant et autres actions
- avoir un ou plusieurs espaces communs pour favoriser la rencontre les différents acteurs de PSL
- avoir des indicateurs viables permettant d'avoir un descriptif du paysage PSL étudiants et personnels
- réaliser un suivi de cohorte
- labellisation "DD & RS"
- création d'un réseau PSL fort (via les alumni et les étudiants) et à envergure internationale avec plusieurs antennes à l'étranger.



COMPTES ANNUELS 2020

Université Paris Sciences et lettres

ANNEXE AU COMPTE FINANCIER

Table des matières

1	BILAN	3
2	COMPTE DE RESULTAT	4
3	Faits marquants de l'exercice 2020.....	5
4	Principes, règles et méthodes d'évaluation	6
4.1	Les règles et instructions comptables appliquées	6
4.2	Les méthodes et les changements comptables.....	6
5	Notes relatives au bilan	6
5.1	L'actif du bilan.....	6
5.1.1	L'actif immobilisé	6
5.1.2	L'actif circulant.....	8
5.2	Le passif du bilan.....	9
5.2.1	Financements de l'actif	9
5.2.2	Les fonds propres	9
5.2.3	Les provisions et dépréciations.....	9
5.2.4	Les dettes non financières	10
6	Notes relatives au compte de résultat	11
6.1	Les charges	11
6.2	Les produits	11
7	Les agrégats financiers.....	11
8	Autres informations.....	12
8.1	Evènements postérieurs à la clôture.....	12
8.2	Effectifs Personnels	12
8.3	Honoraires des commissaires aux comptes.....	12
9	Le tableau de flux de trésorerie.....	13

1 BILAN

Etablissement : UNIVERSITE PSL				Exercice :2020			
Bilan							
ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2 019	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état		
Terrains					Financement de l'actif par des tiers		
Constructions					Fonds propres des fondations		
Installations techniques, matériels et outillage	6 575,63	1 716,05	4 859,58	2 779,83	Ecarts de réévaluation		
Collections					Réserves	656 280,86	656 280,86
Biens historiques et culturels					Report à nouveau	842 297,98	-709 440,02
Autres immobilisations corporelles	130 608,83	20 248,42	110 360,41	-45 128,41	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 403 125,96	1 551 738,00
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours					TOTAL FONDS PROPRES	4 901 704,80	1 498 578,84
Avances et acomptes sur commandes					Provisions pour risques et charges		
Immobilisations grevées de droits					Provisions pour risques	194 920,40	526 354,71
Immobilisations corporelles (biens vivants)					Provisions pour charges	134 232,52	16 138,03
Immobilisations financières	10 000,00		10 000,00	10 000,00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	329 152,92	542 492,74
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	147 184,46	21 964,47	125 219,99	57 908,24	DETTES FINANCIERES		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					TOTAL DETTES FINANCIERES		
ACTIF CIRCULANT					DETTES NON FINANCIERES		
Stocks					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	914 010,82	895 298,35
Créances					Dettes fiscales et sociales	219 338,15	111 021,78
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne					Avances et acomptes reçus	1 068 131,64	
Créances sur les clients et comptes rattachés	356 860,97	73 561,68	283 299,29	553 535,00	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)					Autres dettes non financières	92 787,65	17 793,20
Avances et acomptes versés sur commandes					Produits constatés d'avance	313 903,65	81 100,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)					TOTAL DETTES NON FINANCIERES	2 608 171,91	1 105 213,33
Créances sur les autres débiteurs	1 115 542,27	126 962,74	988 579,53	113 635,29	TRESORERIE		
Charges constatées d'avance					Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	1 472 403,24	200 524,42	1 271 878,82	667 170,29	TOTAL TRESORERIE		
TRESORERIE					Comptes de régularisation		
Valeurs mobilières de placement					Ecarts de conversion actif		
Disponibilités	6 441 930,82		6 441 930,82	2 421 206,38	Ecarts de conversion Passif		
Autres					TOTAL GENERAL	7 839 029,63	3 146 284,91
TOTAL TRESORERIE	6 441 930,82		6 441 930,82	2 421 206,38			
Comptes de régularisation							
Ecarts de conversion actif							
TOTAL GENERAL	8 061 518,52	222 488,89	7 839 029,63	3 146 284,91			

2 COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : UNIVERSITE PSL		Exercice : 2020			
Compte de résultat					
CHARGES	Exercice 2020	Exercice 2019	PRODUITS	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats					
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1 798 001,11	2 434 175,25	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
			Subventions pour charges de service public	6 904 014,00	4 673 762,00
			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	8 664 058,18	9 269 526,71
			Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Charges de personnel			Dons et legs		
Salaires,traitements et rémunérations diverses	4 225 197,63	6 428 062,89	Produits de la fiscalité affectée	50 643,34	
Charges sociales	1 579 219,62	2 340 591,35			
Intéressement et participation			Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de personnel	50 833,60	11 812,92	Ventes de biens ou prestations de services	233 002,52	867 287,29
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	6 801 536,40	2 069 018,41	Produits de cessions d'éléments d'actif		
			Autres produits de gestion	2 007 054,18	29 707,14
Dotations aux amortissements,dépréciations,provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	348 430,24	7 449,52	Production stockée et immobilisée		
			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	14 803 218,60	13 291 110,34	Autres produits		
			Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	347 572,34	2 564,20
CHARGES D'INTERVENTION			Reprises du financement rattaché à un actif		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
Transferts aux ménages					
Transferts aux entreprises					
Transferts aux collectivités territoriales					
Transferts aux autres collectivités					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION			TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	18 206 344,56	14 842 848,34
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	14 803 218,60	13 291 110,34			
			PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES			Produits des participations et des prêts		
Charges d'intérêt			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
			Intérêts sur créances non immobilisées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Pertes de change			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres charges financières			Gains de change		
			Autres produits financiers		
Dotations aux amortissements,dépréciations et aux provisions financières			Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES			TOTAL PRODUITS FINANCIERS		
Impôt sur les sociétés					
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	3 403 125,96	1 551 738,00	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL CHARGES	18 206 344,56	14 842 848,34	TOTAL PRODUITS	18 206 344,56	14 842 848,34

3 Faits marquants de l'exercice 2020

Première année de plein exercice de l'Université – passage aux RCE

Le décret portant création de l'université de PSL est paru le 07 novembre 2019, donc tardivement dans l'année, faisant que 2020 est le premier exercice en année pleine de l'université PSL dotée de ses nouveaux statuts et de la compétence élargie en matière de masse salariale. Pour la première fois, les comptes de l'université sont audités par des commissaires aux comptes.

Le périmètre des missions gérées par l'université s'est étendu. Les budgets concernant les programmes gradués avaient été inscrits au budget 2020 de l'établissement universitaire, l'exécution de ces nouvelles actions sont donc retranscrites au compte financier de l'année.

Confirmation définitive de l'IdEx - PSL est pérennisée et lauréate de nombreux APP

Le succès était au bout de la prolongation de la période probatoire, l'université PSL est pérennisée. Les fonds provenant de l'IDEX avaient été gérés jusqu'à présent par la Fondation de coopération scientifique PSL. Conformément à ses statuts, la dévolution de la dotation non consommable de 786,8M€ sera placée sur un compte au Trésor au nom de l'université à compter du 1er janvier 2021. A l'avenir, le compte financier de l'université présentera un niveau d'exécution en dépenses et en recettes beaucoup plus important (l'annuité de l'IDEX hors LABEX s'élevant à 17,5M€).

Par ailleurs, PSL a été lauréate de nombreux appels à projets structurants, dont la pleine activité ne se traduira financièrement qu'en 2021 ; cependant «SFRI», «COFUND» et «Hybridation» sont des projets qui ont déjà débuté au cours de l'année 2020, des opérations financières et comptables sont décrites dans le présent rapport.

Le transfert des contrats doctoraux

En février 2019 les administrateurs s'étaient prononcés pour un portage des contrats doctoraux ComUE par les établissements-composantes à compter de la rentrée 2019-2020.

En conséquence en 2019, les établissements-composantes de PSL ont pris en charge la gestion et la charge de la cohorte 2019, celles de 2017 et 2018 ont été transférés au rythme des capacités d'intégration des établissements.

En 2020, hormis les contrats doctoraux de l'Institut Curie, du Collège de France, de l'EHESS, toutes les structures partenaires ont géré leurs contrats doctoraux sur la totalité de l'année. Les crédits étant transférés par voie de conventions aux établissements hébergeurs), la masse salariale exécutée sur l'université est moindre comparativement aux années antérieures au profit d'une augmentation significative de l'enveloppe fonctionnement.

Un contexte inédit

La crise sanitaire a créé une incertitude très forte tout au long de l'année 2020.

Déploiement d'un nouvel outil financier et comptable PEP :

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'université s'est dotée d'un nouveau système d'information financier et comptable.

L'ensemble du flux de la dépense et de la recette a été dématérialisé durant le premier confinement selon le niveau des délégations de signature accordé, le service fait valorisé a été mis en place progressivement en début d'exercice.

4 Principes, règles et méthodes d'évaluation

4.1 Les règles et instructions comptables appliquées

L'université PSL est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) et applique le recueil des normes comptables des établissements publics nationaux et son instruction commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion comptable et budgétaire est effectuée sous le logiciel PEP édité par la société Inetum (ex GFI).

A compter de l'exercice 2020, les comptes sont soumis à la certification des commissaires aux comptes. À la suite d'un appel d'offre, les deux cabinets retenus sont Ernst & Young et Deloitte.

Les droits d'inscriptions : la note 2019/05/5733 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a précisé les modalités de comptabilisation des droits d'inscriptions versés par les étudiants aux établissements d'enseignement supérieurs.

Il est désormais préconisé de constater l'intégralité de la recette sur l'exercice en cours duquel le droit est né.

Les provisions pour risques et charges correspondent aux charges potentielles dont l'échéance et le montant ne sont pas fixés de façon précise, sur la base des informations connues à la date de l'arrêté des comptes.

Les droits à congés inscrits dans un CET sont évalués selon le coût moyen journalier. La provision est calculée à partir du coût moyen par grade ; le barème d'indemnisation par catégorie (A = 135 €, B = 90 €, C = 75 €).

4.2 Les méthodes et les changements comptables

Néant

5 Notes relatives au bilan

5.1 L'actif du bilan

5.1.1 L'actif immobilisé

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits de douane et taxes non récupérables, et le cas échéant, des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue (y compris les honoraires des professionnels).

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, à compter de leur date de mise en service.

La délibération n°82/2020 du Conseil d'administration a fixé le seuil d'immobilisation des dépenses d'acquisition à 800 € (prix unitaires hors taxes).

5.1.1.1 *Immobilisations incorporelles.*

Les investissements d'une valeur unitaire inférieure à 2 000 € HT sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais liés à leur mise en service.

5.1.1.2 *Immobilisations corporelles.*

Les immobilisations corporelles sont évaluées :

- À leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux (y compris les accessoires)
- À leur coût de production pour les biens produits par l'établissement

- Le patrimoine immobilier bâti et non bâti remis en affectation est comptabilisé à sa valeur vénale évaluée par les services de France Domaine.

5.1.1.3 Immobilisations financières.

Les immobilisations sont composées principalement de prêts accordés, de dépôts et cautionnements versés.

5.1.1.4 Tableau des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	ACQUISITIONS	SORTIES	SOLDE 31/12/20
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Installations techniques, matérielles et outillage	3 742,47	2 833,16		6 575,63
Autres immobilisations corporels	52 456,94	78 151,89		130 608,83
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 199,41	80 985,05	0,00	137 184,46
Participations et créances rattachées à des participations				0,00
Aures formes de participations	10 000,00		0,00	10 000,00
TOTAL IMMOBILISATIONS	66 199,41	80 985,05	0,00	147 184,46

Elles se composent d'achats de matériels informatiques et de biens mobiliers.

Sur l'exercice 2020, l'essentiel des immobilisations acquises se composent de matériels informatiques.

L'actif immobilisé reste d'une taille assez modeste pour un établissement de cette taille.

La somme de 10 000 € en immobilisations financières constitue la 1^{ère} tranche de l'apport effectué par PSL au capital de la Fondation Sciences Mathématiques de Paris (FSMP) tel que défini dans ses statuts.

5.1.1.5 Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon les cadences d'amortissement approuvées par la délibération n°81/2020 du Conseil d'administration.

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciels, licences, brevets, concessions et droits similaires...	3 ans
Installations techniques, matériels et outillages : installations techniques complexes	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages : matériel pédagogique...	5 ans
Installations techniques, matériels et outillages : matériel scientifique...	5 ans
Collections	10 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	5 ans
Serveurs et gros systèmes	5 ans
Travaux d'aménagement, agencements	20 ans
Immeuble remis en dotation	50 ans

5.1.1.6 Tableau des amortissements

AMORTISSEMENTS	Cumulés au début de l'exercice précédent	Augmentations (Dotations de l'exercice)	Diminution (amortissements afférents aux éléments de l'actifs sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Installations techniques, matérielles et outillage	962,64	753,41		1 716,05
Autres immobilisations corporels	7 328,53	12 919,89		20 248,42
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 291,17	13 673,30	0,00	21 964,47
TOTAL AMORTISSEMENTS	8 291,17	13 673,30	0,00	21 964,47

5.1.2 L'actif circulant

5.1.2.1 Les créances clients

L'actif circulant comprend des créances auprès des clients et partenaires de PSL (factures émises et produits à recevoir) ainsi que des comptes de régularisations dont le solde débiteur sera régularisé sur l'exercice 2021.

Les créances clients se répartissent de la manière suivante :

	Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif	
			Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Tableau des créances 2020	Créances de l'actif immobilisé			
	- Créances rattachées à des participations			
	- Prêts			
	- Autres créances immobilisées			
	Créances de l'actif circulant			
	- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne			
	- Créances clients et comptes rattachés	343,738.98 €	257,055.31 €	86,683.67 €
	- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)			
	- Avances et acomptes versés sur commandes			
	- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			
	- Créances sur les autres débiteurs	988,529.44 €	988,529.44 €	
	- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)			
	TOTAUX	1,332,268.42 €	1,245,584.75 €	86,683.67 €

L'intégralité des créances concernent des débiteurs publics. Le retard pris dans le recouvrement tient aux modalités de transmission et de validation des factures entre entités publiques (certification du service fait, rattachement de la facture à un engagement juridique) mais aussi à la fusion récente de certains établissements au sein d'un nouvel établissement public.

L'évolution des créances clients entre fin 2019 et fin 2020 (+ 800 k €) s'explique par l'émission d'un nombre important de titres de recettes au cours du dernier trimestre 2020, dont certains pour des sommes importantes. Le délai court entre la prise en charge et la clôture de l'exercice a pour conséquence qu'il subsiste des sommes importantes à fin 2020.

5.1.2.2 Les produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à fin 2020 à 226 357 €. Ils sont constitués :

- D'une convention de reversement entre la FCS PSL et l'université pour les dépenses réalisées pour le diplôme « sciences pour un monde durable » qui bénéficie de financements de mécénat reçus par la FCS pour 173 327 € ;
- D'un produit à recevoir pour le CVEC 2018-2019 non versé par le CROUS comptabilisé pour 46 342 € ;
- De divers produits sur conventions de mises à dispositions pour des activités complémentaires de contrats doctoraux pour 6 688 €.

5.2 Le passif du bilan

5.2.1 Financements de l'actif

L'université ne bénéficie pas de financement de l'actif durant l'exercice 2020.

5.2.2 Les fonds propres

Les fonds propres comprennent les financements reçus, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'exercice.

En l'absence de financement durable, ils sont donc constitués des résultats cumulés de la ComUE, puis à partir de 2020 de l'établissement expérimental.

5.2.3 Les provisions et dépréciations

▪ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée pour les risques et charges précis quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon exacte dès lors que :

- L'établissement a une obligation à l'égard d'un tiers,
- Il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice du tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- L'estimation de l'obligation est suffisamment fiable.

Une provision pour litiges avait été comptabilisée au 31/12/2018 à hauteur de 526 354,70 € mais en raison du délai de prescription des cotisations et contributions sociales de 3 ans à partir de l'expiration de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues, il a été effectué une reprise partielle de la provision, la part résiduelle correspondant à l'exercice 2018 reste provisionnée pour 194 920€.

▪ Provisions pour charges

Une partie des vacances d'enseignement réalisées sur 2020 font l'objet d'une provision en raison de leur caractère estimatif puisque basé sur le du plan d'enseignement défini en début d'année et non pas sur les heures réellement réalisées.

Les autres provisions sont plus classiques et sont justifiées par les opérations de liquidations du compte épargne-temps de chaque agent qui remplissant les conditions d'éligibilité.

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions pour CET	8 114	24 618	8 114	24 618
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	8 024,39	8 244	8 024	8 024,39
Provisions pour litiges	526 354,71		331 434	194 920
Autres provisions pour charge	0	101 371		101 371
Total des provisions	542 493	134 233	347 572	329 153

▪ Dépréciations

DEPRECIATIONS	Début exercice	Augmentation dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients		73 562		73 562
Autres dépréciations		126 963		126 963
TOTAL Dépréciations	0	200 524		200 524

5.2.4 Les dettes non financières

Ce poste du bilan se compose des dettes et obligations non soldées à la clôture de l'exercice envers les fournisseurs de l'établissement.

Le tableau des dettes est le suivant :

	Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
			Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Tableau des dettes 2020	Dettes financières				
	- Emprunts obligataires				
	- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
	- Dettes financières et autres emprunts				
	Dettes non financières				
	- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	914,010.82 €	914,010.82 €		
	- Dettes fiscales et sociales	219,338.15 €	219,338.15 €		
	- Avances et acomptes reçus	1,068,131.64 €	1,068,131.64 €		
	- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
	- Dettes liée au prélèvement sur ressources accumulées				
	- Autres dettes non financières				
	- Produits constatés d'avance	313,903.65 €	313,903.65 €		
	TOTAUX	2,515,384.26 €	2,515,384.26 €		

5.2.4.1 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste correspond aux dettes vis-à-vis des fournisseurs au titre de charges à payer ; services fait constatés au cours de l'exercice mais factures non encore parvenues. Le montant de 914 k€ est principalement constitué des dettes suivantes :

- 4 conventions de mises à dispositions des vice-présidents de PSL pour un montant total de 330 k€ ;
- des conventions de transfert de contrats doctoraux dont l'ESPCI pour 220 k€ et trois autres établissements pour 70 k€ ;
- 2 factures reçues d'un prestataire informatique pour une somme totale de 47 k€ ;
- Une cotisation concernant la mise à disposition de l'outil Adum auprès de l'association Contact pour 50 k€ ;

5.2.4.2 Dettes fiscales et sociales

Ce poste correspond aux éléments de passifs sociaux :

- Les dettes provisionnées pour congés payés pour un montant de 41,6 k€
- Les autres charges à payer au titre des dépenses de personnel 177,5 k€.

5.2.4.3 Avances et acomptes reçus

Le montant de 1 068 k€ correspond aux avances reçus de la part de l'Union Européenne dans le cadre du projet Cofund dans le cadre du programme Horizon 2020 et du projet summer school.

5.2.4.4 Les produits constatés d'avances

Le montant de 313 k€ correspond aux financements acquis de contrats doctoraux spécifiques contractualisés sur 2020 et exercices précédents mais qui seront utilisés et perçus sur les exercices à venir, les contrats ayant une durée de 3 ans.

6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Les charges

Au niveau global, les charges sont en hausse de 11% entre 2019 et 2020.

On note cependant, une baisse de 35% de la masse salariale. Cet impact est dû aux transferts des contrats doctoraux, précédemment à la charge de PSL, vers ses établissements membres. Ces reversements sont inscrits désormais en charges de fonctionnement. Ce transfert débuté en 2019 impacte pleinement les comptes de l'exercice 2020.

Par conséquent, les autres charges d'exploitation sont en très forte augmentation (+ 262%) en raison de la refacturation de ces transferts mais aussi de la mise en place d'un système de secours exceptionnels (aides sociales et numériques) versés aux étudiants dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges classiques de fonctionnement sont en baisse du fait du contexte national qui a de fait impacté les dépenses courantes de l'établissement.

6.2 Les produits

Le total des produits s'élève pour 2020 à 18 206 344 € en hausse de 22%.

Cette augmentation est principalement due à la revalorisation de la charge de service public, et aux conventions avec les établissements-composantes pour le financement des services mutualisés Vie étudiante et Documentation, ainsi qu'à la reprise de provisions de 347 572 €.

7 Les agrégats financiers

	2018	2019	2020
Résultat Comptable	-1,717,434 €	1,551,738 €	3,403,126 €
Capacité D'autofinancement	-284,252 €	3,353,364 €	3,203,459.44 €
Fonds De Roulement	309,416.00 €	1,983,163.00 €	5,105,637.00 €
Besoin En Fonds De Roulement	-1,265,762.00 €	- 438,043.00 €	- 1,336,293 €
Trésorerie	1,575,179.00 €	2,421,206.00 €	6,441,930.00 €

En raison d'une baisse des charges au cours de l'année conjuguée à une augmentation significative des produits, le résultat est largement positif et s'élève à 3 403 126 € en 2020.

En l'absence d'éléments significatifs de hauts de bilan et de la reprise de provisions, la capacité d'autofinancement suit la trajectoire du résultat comptable. Elle a plus que doublé en 2020 et s'établit à 7 966 590 €.

Le fonds de roulement est également impacté par ses opérations et retrouve ainsi un niveau normal de gestion.

Le besoin en fonds de roulement est négatif en raison de la forte proportion des charges à payer enregistrées fin 2020.

Tous ces éléments combinés aboutissent à un niveau de trésorerie largement positif et en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

8 Autres informations

8.1 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

8.2 Effectifs Personnels

Effectifs en ETPT	2019	2020
Titulaire	1	8
BIATSS	1	4
Enseignants		4
Non titulaire	203	107
BIATSS	29	44
Enseignants	174	64
Total général	204	115

8.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour la mission annuelle 2020 s'élèvent à 39 430 € HT.

9 Le tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2019	2020
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	1,551,738.00	3,403,125.96
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	4,885.32	857.90
- Plus-values de cessions	0.00	0.00
- Neutralisation des amortissements	0.00	0.00
- Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	0.00	0.00
Retraitement CAF - Provisions Dépréciation Clients		200,524.42
Capacité d'autofinancement	1,556,623.32	3,203,459.44
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks	0.00	0.00
- créances d'exploitation	278,192.97	-349,564.68
- Dettes d'exploitation	-105,990.39	1,086,844.11
- Autres créances liées à l'activité	25,181.24	959,967.96
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus)	-418,354.75	421,809.22
Flux net de trésorerie généré par l'activité	728,903.97	4,101,709.49
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-42,577.69	30,050.26
Cessions d'immobilisations	0.00	0.00
Réduction d'immobilisations financières	0.00	7,140.00
Subvention d'investissement reçues	0.00	0.00
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	42,577.69	-22,910.26
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Nouveaux emprunts	0.00	0.00
Remboursement d'emprunts	0.00	0.00
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0.00	0.00
Variation de trésorerie	771,481.66	4,078,799.23
Trésorerie d'ouverture	1,575,179.20	2,421,206.38
Trésorerie de clôture	2,421,206.38	6,441,930.82
Variation de trésorerie	846,027.18	4,020,724.44

Université Paris Sciences et lettres

Le Comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier.
Il affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exceptions toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Paris, le 1^{er} mars 2021

L'Agent Comptable, M. Smaïl ZAGHMOURI,

Conformément à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'Ordonnateur soussigné certifie que ce compte retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du même décret.

A Paris, le 1^{er} mars 2021

L'Ordonnateur, M. Alain FUCHS,

CADRE 1
Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
1068	Autres réserves				656 280,86		656 280,86		656 280,86
110	Report à nouveau (solde créditeur)		827 274,69	827 274,69	117 834,67	1 551 738,00	1 669 572,67		842 297,98
119	Report à nouveau (solde débiteur)	827 274,69		827 274,69		827 274,69	827 274,69		
120	Résultat de l'exercice (solde créditeur)		1 551 738,00	1 551 738,00	1 551 738,00		1 551 738,00		
1511	Provisions pour litiges		331 434,31	331 434,31	526 354,71		526 354,71		194 920,40
1582	Provisions pour CET		83 017,64	83 017,64	8 113,64	99 521,93	107 635,57		24 617,93
1583	Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales		34 491,39	34 491,39	8 024,39	34 710,59	42 734,98		8 243,59
1588	Autres					101 371,00	101 371,00		101 371,00
Total classe:	1	827 274,69	2 827 956,03	3 655 230,72	2 868 346,27	2 614 616,21	5 482 962,48		1 827 731,76
21567	Matériel d'enseignement acquis	3 742,47	2 833,16	6 575,63				6 575,63	
218327	Matériel Informatique Acquis	4 500,00	78 151,89	82 651,89		3 820,50	3 820,50	78 831,39	
2184	Mobilier	45 202,66		45 202,66				45 202,66	
21877	Matériel informatique acquis	2 754,28	3 820,50	6 574,78				6 574,78	
266	Autres formes de participation	10 000,00		10 000,00				10 000,00	
281567	Amort. Matériel d'enseignement acquis				962,64	753,41	1 716,05		1 716,05
2818327	Amort. Matériel Informatique Acquis				2 545,83	7 162,34	9 708,17		9 708,17
28184	Amortissement du Mobilier				4 520,27	4 520,27	9 040,54		9 040,54
281877	Amortissement matériel informatique acquis				262,43	1 237,28	1 499,71		1 499,71
Total classe:	2	66 199,41	84 805,55	151 004,96	8 291,17	17 493,80	25 784,97	147 184,46	21 964,47
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations d		8 491 506,96	8 491 506,96		8 491 506,96	8 491 506,96		
4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations		8 086,73	8 086,73		8 086,73	8 086,73		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		895 318,35	895 318,35	895 298,35	20,00	895 318,35		
4081	Fournisseurs de B et S - Factures non parvenues		2 108 884,89	2 108 884,89		2 996 197,39	2 996 197,39		887 312,50
4084	Fournisseurs d'immobilisations - Achats d'immobili		6 653,66	6 653,66		33 351,98	33 351,98		26 698,32
4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de ser	385 268,26	1 966 848,74	2 352 117,00		2 234 735,25	2 234 735,25	117 381,75	
418	Clients - Produits non encore facturés	82 531,62	227 364,23	309 895,85		83 538,62	83 538,62	226 357,23	
421	Personnel - Rémunérations dues		4 200 186,36	4 200 186,36		4 177 164,71	4 177 164,71	23 021,65	
421000	Rémunérations dues	5 694,75		5 694,75				5 694,75	
422	Oeuvres sociales		14 349,53	14 349,53		14 349,53	14 349,53		
425	Personnel - Avances et acomptes	9 239,61	14 132,38	23 371,99		14 132,38	14 132,38	9 239,61	
427	Personnel - Oppositions		36 223,07	36 223,07		36 223,07	36 223,07		
4282	Dettes provisionnées pour congés payés		23 819,03	23 819,03	23 819,03		23 819,03		
4286	Autres charges à payer		712 456,48	712 456,48	52 230,33	846 520,21	898 750,54		186 294,06
431	Sécurité sociale		1 806 723,96	1 806 723,96		1 806 723,96	1 806 723,96		
431100	Sécurité sociale URSSAF	81 302,01		81 302,01	2 179,00	7 524,37	9 703,37	71 598,64	
4372	Contributions et retenues pour pensions		422 064,57	422 064,57		422 064,57	422 064,57		

CADRE 1
Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
437301	Autres organismes sociaux - RAFP		6 765,74	6 765,74	123,06	6 765,80	6 888,86		123,12
4374	Cotisations de retraite complémentaire		243 323,76	243 323,76		243 209,63	243 209,63	114,13	
437400	IRCANTEC	205,96		205,96				205,96	
4382	Charges sociales sur congés à payer		15 965,79	15 965,79	15 965,79		15 965,79		
4386	Autres charges à payer		172 416,28	172 416,28	18 883,57	186 453,68	205 337,25		32 920,97
4417	Subventions de fonctionnement	85 735,12	17 850 668,63	17 936 403,75		17 923 281,76	17 923 281,76	13 121,99	
4419	Avances sur subventions		21 096,72	21 096,72		1 089 228,36	1 089 228,36		1 068 131,64
4426	Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu		221 008,26	221 008,26		221 008,26	221 008,26		
463	Autres comptes débiteurs - Titres de recettes ou d		988 259,44	988 259,44				988 259,44	
4661	Ordre de dépense à payer		325,47	325,47	325,47		325,47		
4663	Virements à réimputer		126 959,33	126 959,33	2 700,00	124 259,33	126 959,33		
4674	Taxe d'apprentissage		10 071,31	10 071,31		10 071,31	10 071,31		
4713	Recettes perçues avant émission de titres		12 809 495,36	12 809 495,36		12 853 341,66	12 853 341,66		43 846,30
47131	Droits d'Inscription CPES		57 800,00	57 800,00		57 800,00	57 800,00		
47132	Droits d'Inscriptions DOCTORANTS		62 169,00	62 169,00		62 169,00	62 169,00		
47133	Droits d'Inscription PEPITE		14 700,00	14 700,00		14 700,00	14 700,00		
47134	Droits d'Accès PSL LAB		4 461,00	4 461,00		4 461,00	4 461,00		
4718	Autres recettes à classer		4 356 686,90	4 356 686,90	29 535,46	4 376 092,79	4 405 628,25		48 941,35
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	19 666,12	5 880 066,50	5 899 732,62	294,16	5 882 030,37	5 882 324,53	17 408,09	
487	Produits constatés d'avance		81 100,00	81 100,00	81 100,00	313 903,65	395 003,65		313 903,65
491	Dépréciation des comptes de clients et comptes rat		55 364,10	55 364,10		128 925,78	128 925,78		73 561,68
496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers					126 962,74	126 962,74		126 962,74
Total classe:	4	669 643,45	63 913 322,53	64 582 965,98	1 122 454,22	64 796 804,85	65 919 259,07	1 472 403,24	2 808 696,33
5112	Chèques à encaisser		25 112,43	25 112,43		25 112,43	25 112,43		
5115	CARTES BANCAIRES A L'ENCAISSEMENT		129 260,00	129 260,00		129 260,00	129 260,00		
5151	Compte au Trésor	2 420 676,99	18 540 152,52	20 960 829,51		14 519 429,33	14 519 429,33	6 441 400,18	
531	Caisse	529,39	1,25	530,64				530,64	
545	Régies de recettes		2 136,00	2 136,00		2 136,00	2 136,00		
Total classe:	5	2 421 206,38	18 696 662,20	21 117 868,58		14 675 937,76	14 675 937,76	6 441 930,82	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 576,77	2 576,77				2 576,77	
6064	Fournitures administratives		667,92	667,92		667,92	667,92		
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de rech		49 642,10	49 642,10		40 804,00	40 804,00	8 838,10	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		127 007,10	127 007,10		61 694,64	61 694,64	65 312,46	
6131	Location de salles		100 000,00	100 000,00		41 680,00	41 680,00	58 320,00	
6132	Locations immobilières (peut être subdivisé comme		32 808,00	32 808,00		20 798,00	20 798,00	12 010,00	
6152	Sur biens immobiliers (à subdiviser comme le compt		25 094,01	25 094,01				25 094,01	

CADRE 1
Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
6156	Maintenance		218,70	218,70				218,70	
616	Primes d'assurance		12 398,81	12 398,81				12 398,81	
6183	Documentation technique et pédagogique		567 947,60	567 947,60		28 985,33	28 985,33	538 962,27	
6214	Personnel mis à disposition ou prêté à l'établissement		719 950,08	719 950,08		204 471,23	204 471,23	515 478,85	
6226	Honoraires		14 430,00	14 430,00		9 990,00	9 990,00	4 440,00	
6231	Annonces et insertions		1 080,00	1 080,00				1 080,00	
6234	Cadeaux à la clientèle		1 100,00	1 100,00				1 100,00	
6236	Catalogues et imprimés		10 323,36	10 323,36		5 505,00	5 505,00	4 818,36	
6238	Divers		35 366,25	35 366,25		2 456,27	2 456,27	32 909,98	
6243	Transports entre établissements ou services		5 220,00	5 220,00				5 220,00	
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		3 026,60	3 026,60				3 026,60	
6247	Transports collectifs du personnel		3 368,87	3 368,87		465,99	465,99	2 902,88	
6248	Divers		1 356,00	1 356,00				1 356,00	
6251	Voyages et déplacements du personnel		466,22	466,22		2 657,53	2 657,53		2 191,31
6254	Frais d'inscription aux colloques		199,80	199,80				199,80	
6256	Missions		497,47	497,47		64,87	64,87	432,60	
6257	Réceptions		4 955,89	4 955,89		1 072,08	1 072,08	3 883,81	
627	Services bancaires et assimilés		477,46	477,46				477,46	
6281	Concours divers		30 169,00	30 169,00				30 169,00	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		113 680,65	113 680,65		35 684,00	35 684,00	77 996,65	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		972,00	972,00				972,00	
6287	Prestations extérieures d'informatique		320 225,70	320 225,70		60 147,72	60 147,72	260 077,98	
6288	Autres prestations extérieures diverses		502 239,24	502 239,24		412 592,10	412 592,10	89 647,14	
62885	Facturation des payés à façon		55 018,16	55 018,16		52 264,82	52 264,82	2 753,34	
62888	Autres - divers		113 976,19	113 976,19		76 457,34	76 457,34	37 518,85	
6331	Versement de transport		102 738,73	102 738,73				102 738,73	
6332	Allocation logement		17 413,25	17 413,25				17 413,25	
6373	Contribution FIPHFP		61 080,00	61 080,00				61 080,00	
641111	Traitement Brut - Titulaire		3 841 892,19	3 841 892,19		628 511,12	628 511,12	3 213 381,07	
641112	Complément d'Accompagnement		315 143,30	315 143,30		24 661,50	24 661,50	290 481,80	
641122	Vacations		685 937,14	685 937,14		15 093,35	15 093,35	670 843,79	
6412	Congés payés du personnel		75 923,06	75 923,06		58 097,09	58 097,09	17 825,97	
64131	PRIME RECH. ENS. SUP.		1 244,98	1 244,98				1 244,98	
64133	PRIME COVID		38 850,00	38 850,00				38 850,00	
64142	Indemnités compensatoires – hausse de CSG		16 494,25	16 494,25				16 494,25	
6415	Supplément familial		8 108,77	8 108,77				8 108,77	
64191	Abattement indemnitaire et reversement sur rémunéré		153,12	153,12		334,08	334,08		180,96

CADRE 1
Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
64192	Indus sur rémunérations - exercice courant					31 852,04	31 852,04		31 852,04
6451	Cotisations d'assurance maladie		629 221,45	629 221,45		172 029,93	172 029,93	457 191,52	
645311	Pensions civiles		367 437,37	367 437,37				367 437,37	
64534	CNAV		304 357,97	304 357,97				304 357,97	
645351	RAFP		3 382,90	3 382,90				3 382,90	
645352	IRCANTEC		131 787,47	131 787,47				131 787,47	
6454	Cotisations à Pôle emploi		121 772,96	121 772,96				121 772,96	
6455	Charges sociales sur congés à payer		24 773,47	24 773,47		24 773,47	24 773,47		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		193 289,43	193 289,43				193 289,43	
6471	Prestations directes		29 977,92	29 977,92				29 977,92	
6474	Œuvres sociales		22 999,61	22 999,61		2 293,93	2 293,93	20 705,68	
6475	Médecine du travail, pharmacie		150,00	150,00				150,00	
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, ma		4 924,99	4 924,99				4 924,99	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		6 409,00	6 409,00				6 409,00	
6571	Bourses		319 924,00	319 924,00		6 384,00	6 384,00	313 540,00	
6572	Financements PEPITE		15 654,00	15 654,00		7 495,00	7 495,00	8 159,00	
6574	Transferts Financements Contrats Doctoraux		3 910 943,00	3 910 943,00		512 516,00	512 516,00	3 398 427,00	
6575	Secours Exceptionnels Etudiants		147 260,00	147 260,00				147 260,00	
6576	Subventions Diverses		2 246 981,63	2 246 981,63		89 823,55	89 823,55	2 157 158,08	
6577	Gratifications - Stage		1 064,70	1 064,70				1 064,70	
6578	Autres Charegs Spécifiques		519 026,10	519 026,10				519 026,10	
6581	Pénalités		4 966,00	4 966,00				4 966,00	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de ti		47 665,66	47 665,66				47 665,66	
6588	Autres charges diverses		11 932,37	11 932,37		228,48	228,48	11 703,89	
6812	Dotations aux amortissements corp		13 673,30	13 673,30				13 673,30	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d		235 603,52	235 603,52		101 371,00	101 371,00	134 232,52	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		255 888,52	255 888,52		55 364,10	55 364,10	200 524,42	
Total classe:	6		17 592 506,08	17 592 506,08		2 789 287,48	2 789 287,48	14 837 442,91	34 224,31
70651	Droits d'Inscriptions - PSL		4 120,00	4 120,00		131 653,00	131 653,00		127 533,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée		603 673,62	603 673,62		703 282,14	703 282,14		99 608,52
7088	Autres produits d'activités annexes					5 861,00	5 861,00		5 861,00
7411	Ministère de tutelle					6 894 014,00	6 894 014,00		6 894 014,00
74118	Autres Subventions		30 000,00	30 000,00		40 000,00	40 000,00		10 000,00
7413	Organismes publics agissant pour le compte de l'Ét		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00		
741312	ANR hors IA					130 000,00	130 000,00		130 000,00
743	Subvention Reçue de la Fondation PSL		8 150 000,00	8 150 000,00		8 150 000,00	8 150 000,00		
7442	Région		40 000,00	40 000,00		79 574,91	79 574,91		39 574,91

CADRE 1
Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
7446	Union européenne		1 089 228,36	1 089 228,36		1 099 776,72	1 099 776,72		10 548,36
7448	Autres collectivités et organismes publics		60 459,40	60 459,40		384 323,00	384 323,00		323 863,60
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit					10 071,31	10 071,31		10 071,31
7483	Subvention Reçue de la Fondation PSL					8 150 000,00	8 150 000,00		8 150 000,00
7488	Autres		125 400,00	125 400,00		125 400,00	125 400,00		
7571	Taxes affectées					50 643,34	50 643,34		50 643,34
7574	Financements Contrats Doctoraux		245 444,25	245 444,25		970 803,25	970 803,25		725 359,00
7578	Financement Inter-Etablissements PSL		1 007,00	1 007,00		1 273 096,09	1 273 096,09		1 272 089,09
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de d					488,09	488,09		488,09
7588	Autres produits divers					9 118,00	9 118,00		9 118,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de					347 572,34	347 572,34		347 572,34
Total classe:	7		10 479 332,63	10 479 332,63		28 685 677,19	28 685 677,19		18 206 344,56
890	Bilan d'ouverture	3 999 091,66		3 999 091,66	3 984 323,93	14 767,73	3 999 091,66		
Total classe:	8	3 999 091,66		3 999 091,66	3 984 323,93	14 767,73	3 999 091,66		
Total général		7 983 415,59	113 594 585,02	121 578 000,61	7 983 415,59	113 594 585,02	121 578 000,61	22 898 961,43	22 898 961,43

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre - Récapitulatif

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
Total classe:	1	827 274,69	2 827 956,03	3 655 230,72	2 868 346,27	2 614 616,21	5 482 962,48		1 827 731,76
Total classe:	2	66 199,41	84 805,55	151 004,96	8 291,17	17 493,80	25 784,97	147 184,46	21 964,47
Total classe:	4	669 643,45	63 913 322,53	64 582 965,98	1 122 454,22	64 796 804,85	65 919 259,07	1 472 403,24	2 808 696,33
Total classe:	5	2 421 206,38	18 696 662,20	21 117 868,58		14 675 937,76	14 675 937,76	6 441 930,82	
Total classe:	6		17 592 506,08	17 592 506,08		2 789 287,48	2 789 287,48	14 837 442,91	34 224,31
Total classe:	7		10 479 332,63	10 479 332,63		28 685 677,19	28 685 677,19		18 206 344,56
Total classe:	8	3 999 091,66		3 999 091,66	3 984 323,93	14 767,73	3 999 091,66		
Total général		7 983 415,59	113 594 585,02	121 578 000,61	7 983 415,59	113 594 585,02	121 578 000,61	22 898 961,43	22 898 961,43

CHARGES	2018	2019	2020	Variation	PRODUITS	2018	2019	2020	Variation
CHARGES D'EXPLOITATION	13 319 407,73	13 291 110,34	14 803 218,60	11,38%	PRODUITS D'EXPLOITATION	11 601 973,39	14 842 848,34	18 206 344,56	22,66%
CONSUMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	2 209 799,22	2 434 175,25	1 798 001,11	-26,14%	PRODUCTION VENDUE (biens et services)				
- Achats d'approvisionnements et de marchandises	151 585,92	30 641,93	76 727,33	150,40%					
- Autres achats et versements assimilés	2 058 213,30	2 403 533,32	1 721 273,78	-28,39%	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	11 601 973,39	14 842 848,34	18 206 344,56	22,66%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	74 419,71	242 570,32	181 231,98	-25,29%	- Etudes, prestations de services et produits des act	651 916,01	867 287,29	233 002,52	-73,13%
CHARGES DE PERSONNEL	9 593 141,05	8 780 467,16	5 855 250,85	-33,32%	- Production stockée				
- Salaires et traitements	6 960 620,94	6 428 062,89	4 225 197,63	-34,27%	- Production immobilisée				
- Charges sociales	2 632 520,11	2 352 404,27	1 630 053,22	-30,71%	- Subvention d'exploitation	10 941 191,17	13 943 289,71	15 568 072,18	11,65%
- Personnel extérieur					- Reprises sur amortissements et provisions		2 564,20	347 572,34	13454,81%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	545 898,59	7 449,52	348 430,24	4577,22%	- Reprises de charges transférées				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION dont charges spécifiques	896 149,16	1 826 448,09	6 620 304,42	262,47%	- Autres produits	8 866,21	29 707,14	2 057 697,52	6826,61%
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	
- Pertes de change					- Gains de change				
- Dotations aux amortissements et provisions					- Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00		- Revenus de participations				
- Sur opérations de gestion					- Revenus de VMP				
- Sur opérations en capital :					- Reprises de provisions				
. Valeur comptable des éléments d'actif cédés					-Transfert de charges financières				
- Dotations aux amortissements et aux provisions					PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	13 319 407,73	13 291 110,34	14 803 218,60	11,38%	- sur opérations de gestion				
BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00	1 551 738,00	3 403 125,96	119,31%	- Sur opérations en capital :				
TOTAL GENERAL	13 319 407,73	14 842 848,34	18 206 344,56	22,66%	. Produits des cessions d'éléments d'actif				
					. Neutralisation des amortissements				
					. Subventions d'investissements virées au résultat				
					- Autres produits exceptionnels				
					- Reprises de provisions				
					TOTAL DES PRODUITS	11 601 973,39	14 842 848,34	18 206 344,56	22,66%
					PERTE DE L'EXERCICE	1 717 434,34	0,00	0,00	
					TOTAL GENERAL	13 319 407,73	14 842 848,34	18 206 344,56	22,66%

Tableau des soldes intermédiaires de gestion				
	2018	2019	2020	Variation
Production vendue	0,00	0,00	0,00	
Production stockée	0,00	0,00	0,00	
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	
Vente de marchandises, études	651 916,01	867 287,29	233 002,52	-73,13%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	2 209 799,22	2 434 175,25	1 798 001,11	-26,14%
VALEUR AJOUTEE	-1 557 883,21	-1 566 887,96	-1 564 998,59	-0,12%
Subventions d'exploitation	10 941 191,17	13 943 289,71	15 568 072,18	11,65%
Impôts, taxes et versements assimilés	74 419,71	242 570,32	181 231,98	-25,29%
Charges de personnel	9 593 141,05	8 780 467,16	5 855 250,85	-33,32%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-284 252,80	3 353 364,27	7 966 590,76	137,57%
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	2 564,20	347 572,34	13454,81%
Autres produits	8 866,21	29 707,14	2 057 697,52	6826,61%
Dotations aux amortissements et provisions	545 898,59	7 449,52	348 430,24	4577,22%
Autres charges	896 149,16	1 826 448,09	6 620 304,42	262,47%
Transfert de charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 717 434,34	1 551 738,00	3 403 125,96	119,31%
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
Charges financières	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 717 434,34	1 551 738,00	3 403 125,96	119,31%
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 717 434,34	1 551 738,00	3 403 125,96	119,31%

	2018	2019	2020	Différence
EBE	-284 252,80	3 353 364,27	7 966 590,76	4 613 226,49
+ autres produits d'exploitation	8 866,21	29 707,14	2 057 697,52	2 027 990,38
- autres charges d'exploitation	896 149,16	1 826 448,09	6 820 828,84	4 994 380,75
+ produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
+ produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
- charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF	-1 171 535,75	1 556 623,32	3 203 459,44	1 646 836,12
Résultat net comptable	-1 717 434,34	1 551 738,00	3 403 125,96	1 851 387,96
Résultat net de cessions d'actifs immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations nettes aux provisions et amortissements	545 898,59	4 885,32	857,90	
* exploitation : cpte 681-781	545 898,59	4 885,32	857,90	-4 027,42
* financier : cpte 686-786	0,00	0,00	0,00	0,00
* exceptionnel : cpte 687-787	0,00	0,00	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations clien	0,00	0,00	200 524,42	200 524,42
Quote-part de subventions virées au résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF	-1 171 535,75	1 556 623,32	3 203 459,44	1 646 836,12

BILAN FONCTIONNEL

ACTIF				PASSIF			
	2018	2019	2020		2018	2019	2020
ACTIF IMMOBILISE	64 646,30	57 908,24	125 219,99	RESSOURCES STABLES	374 063,11	2 041 071,58	5 230 857,72
% total actif	3%	2%	2%	% total passif	0,19	0,65	0,67
Immobilisations incorporelles	42 577,69			Capital			
Immobilisations corporelles	8 808,61	47 908,24	115 219,99	Réserves	1 546 440,51	-53 159,16	1 498 578,84
Immobilisations financières	13 260,00	10 000,00	10 000,00	Subventions d'investissement reçues			
				Dettes financières			
				Provisions pour risques et charges	545 056,94	542 492,74	329 152,92
				Résultat	-1 717 434,34	1 551 738,00	3 403 125,96
ACTIF CIRCULANT	358 101,33	661 475,54	1 271 878,82	DETTES	1 623 863,72	1 099 518,58	2 608 171,91
% total actif	18%	21%	16%	% total passif	0,81	0,35	0,33
Actif circulant d'exploitation	354 671,00	632 863,97	283 299,29	Dettes d'exploitation	1 294 651,86	1 000 625,38	2 201 480,61
Stocks et en-cours				Fournisseurs et comptes rattachés	1 001 288,74	895 298,35	1 982 142,46
Clients et comptes rattachés	354 671,00	632 863,97	283 299,29	Autres dettes d'exploitation	293 363,12	105 327,03	219 338,15
Autres créances d'exploitation							
Acrif circulant hors exploitation	3 430,33	28 611,57	988 579,53	Dettes hors exploitation	329 211,86	98 893,20	406 691,30
Créances diverses	3 430,33	28 611,57	988 579,53	Dettes diverses	45 822,40	17 793,20	92 787,65
Comptes de régularisation				Comptes de régularisation	283 389,46	81 100,00	313 903,65
TRESORERIE ACTIVE	1 575 179,20	2 421 206,38	6 441 930,82	TRESORERIE PASSIVE	0,00	0,00	0,00
% total actif	79%	77%	82%	% total passif	0,00	0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement				Concours bancaires courants			
Banque	1 575 179,20	2 421 206,38	6 441 930,82	Virements internes, régies			
Caisse							
Virements internes, régies							
TOTAL GENERAL ACTIF	1 997 926,83	3 140 590,16	7 839 029,63	TOTAL GENERAL PASSIF	1 997 926,83	3 140 590,16	7 839 029,63

	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
FONDS DE ROULEMENT				
Capitaux propres	374 063,11	2 041 071,58	5 230 857,72	3 189 786,14
Actif immobilisé	64 646,30	57 908,24	125 219,99	67 311,75
Fonds de roulement net global	309 416,81	1 983 163,34	5 105 637,73	3 122 474,39
		1 673 746,53	3 122 474,39	
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT				
Actif circulant d'exploitation	354 671,00	632 863,97	283 299,29	-349 564,68
Dettes d'exploitation	1 294 651,86	1 000 625,38	2 201 480,61	1 200 855,23
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	-939 980,86	-367 761,41	-1 918 181,32	-1 550 419,91
		572 219,45		
Actif circulant hors exploitation	3 430,33	28 611,57	988 579,53	959 967,96
Dettes hors exploitation	329 211,86	98 893,20	406 691,30	307 798,10
Besoin en fonds de roulement hors exploitation	-325 781,53	-70 281,63	581 888,23	652 169,86
Besoin en fonds de roulement	-1 265 762,39	-438 043,04	-1 336 293,09	-898 250,05
		827 719,35		
TRESORERIE				
Trésorerie active	1 575 179,20	2 421 206,38	6 441 930,82	4 020 724,44
Trésorerie passive	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie	1 575 179,20	2 421 206,38	6 441 930,82	4 020 724,44
		846 027,18		
<i>pour mémoire</i>				
FR	309 416,81	1 983 163,34	5 105 637,73	
BFR	-1 265 762,39	-438 043,04	-1 336 293,09	
trésorerie	1 575 179,20	2 421 206,38	6 441 930,82	
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION				
Excédent brut d'exploitation		335 336,27	7 966 590,76	4 613 226,49
Variation du BFRE		572 219,45	-1 550 419,91	-2 122 639,36
ETE		2 781 144,82	9 517 010,67	6 735 865,85

Tableau 1

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du compte financier- 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRAN

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)		
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Global		
		BR1	exécuté	BR1	exécuté	BR1	Exécuté	
Catégories d'emplois	Nature des emplois	En ETPT	En ETPT	En ETPT	En ETPT	En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1	1		1	1	
		CDI	-	-		-	-	
	Non permanents	CDD	2	2	2	1	4	3
		CD	92	63	3	1	95	64
S/total EC		95	66	5	2	100	68	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-	-	
BIATOSS	Permanents	Titulaires				-	-	
		CDI	-	-		-	-	
	Non permanents	CDD	10	10	67	37	77	47
S/total Biatoss		10	10	67	37	77	47	
Totaux		105	76	72	39	177	115	

Plafond global des emplois votés par le CA

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat (Contrats doctoraux)	92
Poste titre II	12
Transfert poste PETREL HESAM vers	1
Plafond global prévisionnel Etat	105

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021

Tableau 2 : Autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant)

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Budget EPE

DEPENSES								
	AE				CP			
	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>Ecart</i>	<i>rappel Exé 2019</i>	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>Ecart</i>	<i>rappel Exé 2019</i>
Hors enveloppe 'Contrats de recherche'	17 207 556	14 855 433	2 352 123	13 271 771	16 715 956	14 393 089	2 322 867	13 406 465
Personnel	6 301 132	5 954 405	346 727	9 037 272	6 301 132	5 954 405	346 727	9 036 538
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>								
Fonctionnement	10 702 424	8 820 000	1 882 424	4 221 744	10 210 824	8 384 398	1 826 426	4 357 173
Investissement	204 000	81 029	122 971	12 754	204 000	54 287	149 713	12 754
Enveloppe 'Contrats de recherche'								
Personnel								
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>								
Fonctionnement								
Investissement								
TOTAL DES DEPENSES	17 207 556	14 855 433	-2 352 123	13 271 771	16 715 956	14 393 089	-2 322 867	13 406 465
Solde budgétaire (excédent)					3 105 795	3 944 624	838 829	1 153 413

RECETTES				
	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>Ecart</i>	<i>rappel Exé 2019</i>
Recettes globalisées	19 821 751	18 337 713	1 484 038	14 559 878
Subventions pour charges de service public	5 947 568	6 894 014	-946 446	4 673 763
Autres financements de l'Etat		430 000	-430 000	
Fiscalité affectée	38 580	50 643	-12 063	12 239
Autres financements publics	3 783 380	1 200 169	2 583 211	83 197
Recettes propres	10 052 223	9 762 887	289 336	9 790 679
Recettes fléchées				
Financements de l'Etat fléchés				
Autres financements publics fléchés				
Recettes propres fléchées				
TOTAL DES RECETTES	19 821 751	18 337 713	-1 484 038	14 559 878
Solde budgétaire (déficit)				

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 3 : Tableau des dépenses par destination (pour information de l'organe délibérant)

Budget EPE

Budget		Dépenses de l'organisme							
		Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
		AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue									
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	1 336 995	1 336 995	1 151 335	706 969	51 454	51 454	2 539 783	2 095 417
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	566 135	566 135	168 327	185 028			734 463	751 163
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	190 266	190 266	81 366	119 713			271 632	309 979
D105	Bibliothèques et documentation	63 795	63 795	569 690	565 206			633 485	629 001
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	0	0	0	0			0	0
D107	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	0	0	0	0			0	0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	0	0	0	0			0	0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	0	0	0	0			0	0
D110	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	0	0	0	0			0	0
D111	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	0	0	0	0			0	0
D112	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	2 240 274	2 240 274	4 667 046	4 721 876			6 907 320	6 962 151
D113	Diffusion des savoirs et musées	0	0	0	0			0	0
D114	Immobilier	0	0	513 400	631 246			513 400	631 246
D115	Pilotage et support	1 309 313	1 309 313	516 799	424 792	26 742		1 852 854	1 734 105
Étudiants		0	0						
D201	Aides directes aux étudiants	0	0	348 720	352 720			348 720	352 720
D202	Aides indirectes	0	0	143 396	144 548			143 396	144 548
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	247 626	247 626	659 921	532 299	2 833	2 833	910 380	782 758
Total		5 954 405	5 954 405	8 820 000	8 384 398	81 029	54 287	14 855 433	14 393 089

Solde budgétaire (exédent) **3 944 624**

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 3 : Tableau des recettes par origine (pour information de l'organe délibérant)

Budget EPE

	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	SCSP	Autres financ. Etat	Fiscalité affectée	Autres financ. Publics	Recettes propres	Financement Etat	Autres financ. Publics	Recettes propres	
Subvention pour charges de service public	6 894 014								6 894 014
Droits d'inscription					133 382				133 382
Formation continue, diplômes propres et VAE									0
Taxe d'apprentissage					10 071				10 071
Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
Valorisation									0
ANR investissements d'avenir									0
ANR hors investissements d'avenir		130 000							130 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				26 454					26 454
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				1 078 680					1 078 680
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		300 000		40 000	5 913				345 913
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs				0					0
Autres recettes			50 643	55 035	9 613 521				9 719 200
	6 894 014	430 000	50 643	1 200 169	9 762 887	0	0	0	18 337 713

Solde budgétaire (déficit) **0**

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 4 : Equilibre financier (pour vote de l'organe délibérant)

Budget EPE

BESOINS (utilisation des financements)				FINANCEMENTS (couverture des besoins)			
	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>	
Solde budgétaire (déficit)				3 105 795	3 944 624	1 153 413	Solde budgétaire (excédent)
Emprunts : remboursements en capital							Emprunts : encaissements en capital
Prêts : décaissements en capital							Prêts : encaissements en capital
Dépôts et cautionnements							Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)							Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		1 920	327 972		78 020	20 587	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme		1 920	327 972	3 105 795	4 022 644	1 174 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Variation de la trésorerie	3 105 795	4 020 724	846 028				Variation de la trésorerie
<i>dont abondement de la trésorerie fléchée</i>							<i>dont prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>
<i>dont abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)</i>	<i>3 105 795</i>	<i>4 020 724</i>	<i>846 028</i>				<i>dont prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS	3 105 795	4 022 644	1 174 000	3 105 795	4 022 644	1 174 000	TOTAL DES FINANCEMENTS

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 5 : Opérations pour le compte de tiers (pour information de l'organe délibérant)

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Budget EPE

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Nouveaux emprunts				
Opérations au nom et pour le compte de tiers				
Autres décaissements pour comptes de tiers				
<i>Autres opérations pour comptes de tiers</i>				
TOTAL OPERATIONS COMPTES DE TIERS				

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 6 : Situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant)

Budget EPE

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>	PRODUITS	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>
Personnel	6 226 132	5 855 251	8 780 467	Subventions de l'Etat	5 947 568	6 904 014	4 673 763
<i>Dont charges de pensions civiles</i>			178 494	Fiscalité affectée	38 580	50 643	12 239
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	10 296 324	8 947 968	4 510 643	Autres subventions	851 183	8 664 058	9 238 469
				Autres produits	10 052 223	2 587 629	918 378
TOTAL DES CHARGES	16 522 456	14 803 219	13 291 110	TOTAL DES PRODUITS	16 889 554	18 206 345	14 842 848
Résultat prévisionnel : bénéfice	367 098	3 403 126	1 551 738	Résultat prévisionnel : perte			
TOTAL EQUILIBRE	16 889 554	18 206 345	14 842 848	TOTAL EQUILIBRE	16 889 554	18 206 345	14 842 848

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>
Résultat prévisionnel de l'exercice	367 098	3 403 126	1 551 738
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 500	147 906	7 450
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		347 572	2 564
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			
CAF ou IAF *	377 598	3 203 459	1 556 623

*Capacité ou Insuffisance d'AutoFinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>	RESSOURCES	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	377 598	3 203 459	1 556 623
Investissements	204 000	80 985	56 549	Financement de l'actif par l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
TOTAL DES EMPLOIS	204 000	80 985	56 549	Autres ressources			173 672
AUGMENTATION du FONDS DE ROULEMENT	173 598	3 122 474	1 673 747	Augmentation des dettes financières			
				TOTAL DES RESSOURCES	377 598	3 203 459	1 730 296
				DIMINUTION du FONDS DE ROULEMENT			

Pour information

	<i>Budget rectificatif 2020</i>	<i>Exécution 2020</i>	<i>rappel Exé 2019</i>
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION ou DIMINUTION	173 598	3 122 474	1 673 747
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-2 932 197	-898 250	827 718
Variation de la TRESORERIE : AUGMENTATION ou DIMINUTION	3 105 795	4 020 724	846 028
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	2 156 761	5 105 638	1 983 163
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 370 242	-1 336 294	-438 044
Niveau de la TRESORERIE	5 527 003	6 441 932	2 421 207

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 8 : Opérations liées aux recettes fléchées (pour information de l'organe délibérant)

Budget EPE

	Antérieures à N non dénouées	2020	2021	2022	2023
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b)-(c)					

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (pour vote de l'organe délibérant)

Budget EPE

A -Dépenses		Exécution									Prévision	
		Autorisations d'engagement				Crédits de paiement					Prévision N+1 et suivantes	
Opérations	Montant de l'opération	AE consommées au titre des années antérieures à 2020	Total des AE ouvertes pour 2020	AE consommées pour l'année 2020	Total des AE consommées	CP consommés au titre des années antérieures à 2020	Total des CP ouverts pour 2020	CP consommés pour l'année 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer sur AE consommées fin 2020 (CP)	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) + (8)	(10) = (5) - (9)	(11) = (1) - (5)
Recherche universitaire												
ONE PSL HYBRIDATION	1 931 500		1 501 000	783 900	783 900		754 700	431 400	431 400	352 500	1 147 600	1 500 100
Contrats d'enseignement	1 931 500		1 501 000	783 900	783 900		754 700	431 400	431 400	352 500	1 147 600	1 500 100
Programmes pluriannuels d'investissement												
Total	1 931 500		1 501 000	783 900	783 900		754 700	431 400	431 400	352 500	1 147 600	1 500 100
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppe :												
Ss total personnel	422 500		77 500				77 500				422 500	422 500
Ss total fonctionnement et intervention	1 457 000		1 371 500	737 700	737 700		625 200	385 200	385 200	352 500	719 300	1 071 800
Ss total investissement	52 000		52 000	46 200	46 200		52 000	46 200	46 200		5 800	5 800

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (pour vote de l'organe délibérant)

Budget EPE

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures à 2020	Encaissements réalisés en 2020	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Recherche universitaire						
ONE PSL HYBRIDATION	1 931 500	631 500	1 300 000		130 000	1 170 000
Contrats d'enseignement	1 931 500	631 500	1 300 000		130 000	1 170 000
Programmes pluriannuels d'investissement						
Total	1 931 500	631 500	1 300 000		130 000	1 170 000

TABLEAU 10 : Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation (pour information de l'organe délibérant)

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

Budget EPE

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opérations	Nature	Prévision pluriannuelle Coût total de l'opération	Prévision 2020 et Exécution (BI + BR)										Prévision 2021 et suivantes						
			AE ouvertes les années antérieures à 2020	AE consommées les années antérieures à 2020	AE reprogrammées ou reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	Total des AE consommées pour l'année 2020	CP ouverts les années antérieures à 2020	CP consommés les années antérieures à 2020	CP reprogrammés ou reportés en 2020 *	CP nouveaux ouverts en 2020	TOTAL des CP ouverts en 2020	Total des CP consommés pour l'année 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	
Programmes pluriannuels d'investissement	Personnel																		
	Fonctionnement et intervention																		
	Investissement																		
Total Programmes pluriannuels d'investissement (PPI)																			
Contrats de recherche universitaire	Personnel																		
	Fonctionnement et intervention																		
	Investissement																		
Total contrats de recherche universitaire																			
Contrats d'enseignement	Personnel	422 500			77 500	77 500						77 500	77 500		345 000	345 000			
	Fonctionnement et intervention	1 457 000			1 371 500	1 371 500	737 700					625 200	625 200	385 200	85 500	831 800			
	Investissement	52 000			52 000	52 000	46 200					52 000	46 200						
Total contrats d'enseignement		1 931 500			1 501 000	1 501 000						754 700	754 700	431 400	430 500	1 176 800			
Ss total personnel		422 500			77 500	77 500						77 500	77 500		345 000	345 000			
Ss total fonctionnement et intervention		1 457 000			1 371 500	1 371 500	737 700					625 200	625 200	385 200	85 500	831 800			
Ss total investissement		52 000			52 000	52 000	46 200					52 000	46 200						
Total		1 931 500			1 501 000	1 501 000	783 900					754 700	754 700	431 400	430 500	1 176 800			

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opérations	Nature	Prévision Financement de l'opération	Prévision 2020			Prévisions en 2021 et suivantes		
			Encaissements des années antérieures à 2020	Encaissement prévu en 2020	Encaissement réalisés en 2020	Encaissements prévus en 2021	Encaissements prévus en 2022	Encaissements prévus > 2022
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	
Programmes pluriannuels d'investissement	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Total Programmes pluriannuels d'investissement (PPI)								
Contrats de recherche universitaire	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Total contrats de recherche universitaire								
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**	1 300 000		130 000	1 170 000			
	Autres financements***	631 500						
Total contrats d'enseignement		1 931 500		130 000	1 170 000			
Ss total financement de l'Etat								
Ss total autres financements publics		1 300 000		130 000	1 170 000			
Ss total autres financements		631 500						
Total		1 931 500		130 000	1 170 000			

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

COMPTE FINANCIER 2020 - POUR DELIBERATION CA DU 11 MARS 2021
TABLEAU 11 : Tableau de synthèse budgétaire et comptable (pour information de l'organe délibérant)

Budget EPE		EXE 2020		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	719 366	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	1 983 163	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-438 044	
	4	Niveau initial de la trésorerie	2 421 207	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie sur recettes fléchée		
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2 421 207		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	14 855 433	
	6	Résultat patrimonial	3 403 126	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	3 203 459	
	8	Variation du fonds de roulement	3 122 474	
	9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	
		Cautionnements et dépôts	+/-	
	10	Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	-200 524
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	-200 524
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-621 625
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-340 726
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-138 217
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	1 006 198
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-1 148 880
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		3 944 624	
12.a	Recettes budgétaires		18 337 713	
12.b	Crédits de paiement ouverts en n		14 393 089	
13	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires		76 100	
14	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-746 049	
15	Variation de la trésorerie = 12 - 13		4 020 724	
15.a	dont variation de la trésorerie fléchée			
15.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		4 020 724	
16	Restes à payer		462 344	
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	1 181 710	
	18	Niveau final du fonds de roulement	5 105 638	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	1 336 293	
	20	Niveau final de la trésorerie	6 441 931	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		6 441 931	

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale

RAPPORT DE GESTION 2020

EPE PSL

***Université Paris Sciences et
Lettres***

Conseil d'Administration du 11 mars 2021

SOMMAIRE

Table des matières

Introduction	3
Les faits marquants en 2020.....	4
Synthèse de l'exécution budgétaire et comptable 2020	6
I – La situation des autorisations budgétaires	8
I.1 – Les recettes budgétaires (taux d'exécution de 92,51%)	8
I.1.1 – La subvention pour charges de service public.....	8
I.1.2 Les autres financements publics	9
I.1.3 Les autres financements de l'Etat	10
I.1.4 La fiscalité affectée	10
I.1.5 Les ressources propres.....	11
I.2 - Les dépenses budgétaires (taux d'exécution de 86,3 % en AE et 86,1% en CP)	12
I.2.1 Enveloppe Personnel.....	12
I.2.2 – Enveloppe fonctionnement.....	13
I.2.3 – Enveloppe Investissement	15
II - Bilan des actions liées à la contribution vie étudiante et de campus - CVEC.....	16
III - Equilibre financier	16
III – Analyse du résultat et de la soutenabilité	17

Introduction

A la différence du budget qui soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration une évaluation de recettes encaissables et propose un montant maximum des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), le compte financier est le document qui marque la fin de l'exercice budgétaire et qui constate tous les mouvements et les situations qui résultent de l'exécution du budget initial ainsi que du budget rectificatif de l'année.

Le compte financier dresse par conséquent l'état des AE (engagements annuels et pluriannuels pris en 2020), des CP (décaissements constatés en 2020) et des recettes encaissées au cours de l'exercice, ainsi que les opérations rattachables à 2020 qui n'ont pas été dénouées sur l'exercice.

Il est l'occasion pour le Conseil d'Administration de contrôler la bonne exécution du budget qu'il a adopté.

Le compte financier soumis à l'approbation du Conseil d'Administration porte sur les opérations issues de la comptabilité de l'ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2020. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie qu'il retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres de recouvrer et de payer transmis à l'agent comptable. Il comprend :

- Les états comptables : bilan, compte de résultat, évolution de la situation patrimoniale, annexe ;
- Les tableaux budgétaires : autorisations d'emplois, autorisations budgétaires, équilibre financier, dépenses par destination, plan de trésorerie.

Le compte financier est accompagné du rapport de gestion établi par l'ordonnateur, présent document qui met en regard les écarts entre les prévisions budgétaires et l'exécution financière constatée et les replacent dans le contexte des missions, de la stratégie et de la gestion de l'organisme.

Les faits marquants en 2020

Première année de plein exercice de l'Université – passage aux RCE

Le décret portant création de l'université de PSL est paru le 07 novembre 2019, donc tardivement dans l'année, faisant que 2020 est le premier exercice en année pleine de l'université PSL dotée de ses nouveaux statuts et de la compétence élargie en matière de masse salariale. Pour la première fois, les comptes de l'université sont audités par des commissaires aux comptes.

Le périmètre des missions gérées par l'université s'est étendu. Les budgets concernant les programmes gradués avaient été inscrits au budget 2020 de l'établissement universitaire, l'exécution de ces nouvelles actions sont donc retranscrites au compte financier de l'année.

Confirmation définitive de l'IdEx - PSL est pérennisée et lauréate de nombreux APP :

Le succès était au bout de la prolongation de la période probatoire, l'université PSL est pérennisée. Les fonds provenant de l'IDEX avaient été gérés jusqu'à présent par la Fondation de coopération scientifique PSL. Conformément à ses statuts, la dévolution de la dotation non consommable de 786,8M€ sera placée sur un compte au Trésor au nom de l'université à compter du 1^{er} janvier 2021. A l'avenir, le compte financier de l'université présentera un niveau d'exécution en dépenses et en recettes beaucoup plus important (l'annuité de l'IDEX hors LABEX s'élevant à 17,5M€).

Par ailleurs, PSL a été lauréate de nombreux appels à projets structurants, dont la pleine activité ne se traduira financièrement qu'en 2021 ; cependant «SFRI », «COFUND», « Red Team » et «Hybridation» sont des projets qui ont déjà débuté au cours de l'année 2020, des opérations financières et comptables sont décrites dans le présent rapport.

Le transfert des contrats doctoraux :

En février 2019 les administrateurs s'étaient prononcés pour un portage des contrats doctoraux ComUE par les établissements-composantes à compter de la rentrée 2019-2020.

En conséquence en 2019, les établissements-composantes de PSL ont pris en charge la gestion et la charge de la cohorte 2019, celles de 2017 et 2018 ont été transférés au rythme des capacités d'intégration des établissements.

En 2020, hormis les contrats doctoraux de l'Institut Curie, du Collège de France, de l'EHESS, toutes les structures partenaires ont géré leurs contrats doctoraux sur la totalité de l'année. Les crédits étant transférés par voie de conventions aux établissements hébergeurs), la masse salariale exécutée sur l'université est moindre comparativement aux années antérieures au profit d'une augmentation significative de l'enveloppe fonctionnement.

Un contexte inédit :

La crise sanitaire a créé une incertitude très forte tout au long de l'année 2020. Même si tous les collaborateurs se seront formidablement adaptés, les succès cités ci-avant en témoignent, les modes de travail ont été bouleversés, les priorités redéfinies : l'organisation des enseignements à distance, le soutien aux étudiants (santé, aides sociales, informatiques), le maintien du lien avec l'utilisateur malgré l'éloignement, les prolongations des contrats doctoraux, post-doc, ATER, la fermeture des locaux puis l'équipement nécessaire à l'accueil du public, l'organisation de tests, Autant de missions jamais envisagées jusqu'en mars 2020.

Evidemment, les dépenses prévisionnelles inhérentes aux relations internationales, missions, événements, ..., transport n'ont pas été exécutées durant l'année, à l'inverse d'autres sont apparues : achat de matériel informatique, aides sociales et informatiques dédiées aux étudiantes et étudiants de PSL, installation de matériel d'enregistrement dans les salles de cours....

Le soutien de l'Etat au cours de l'année 2020 :

Le plan de relance : c'est au niveau du site que le plan de relance s'est discuté. PSL a bénéficié de soutien réel pour l'ENSCP, Dauphine et Mines. Les crédits sont notifiés directement par la Tutelle aux établissements-composantes concernés.

En fin d'année, le soutien de l'Etat a permis d'assurer : l'ensemble des prolongations des ATER, post-doc et contrats doctoraux (cohorte 2017), le confinement ayant imposé la totale fermeture des bâtiments universitaires, des bibliothèques, aucune expérimentation n'ayant pu être réalisée. Ne figure au compte financier 2020, que la dotation dédiée à PSL. Chaque établissement-composante a perçu directement les dotations correspondant aux prolongements des CD, ATER et post-doc qu'ils avaient en gestion directe.

Une dotation exceptionnelle supplémentaire est venue abonder la dotation récurrente de l'établissement.

Il est à préciser que sur l'exercice 2019, une erreur avait été commise par la DGESIP. La dotation spécifique de 300K€ avait été versée par erreur à l'ENS et non pas à PSL. Cette somme a été rétrocédée par l'ENS à l'université en 2020.

Ces crédits parvenus en toute fin d'année viennent naturellement abonder le résultat de l'exercice 2020.

Déploiement d'un nouvel outil financier et comptable PEP :

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'université (et la FCS) s'est dotée d'un nouveau système d'information financier et comptable, la crise sanitaire n'a pas facilité la mise en œuvre.

L'ensemble du flux de la dépense et de la recette a été dématérialisé durant le premier confinement, selon le niveau des délégations de signature accordé, les formations outils dispensées au courant des mois de mai et juin aux collaborateurs des services par la direction des finances.

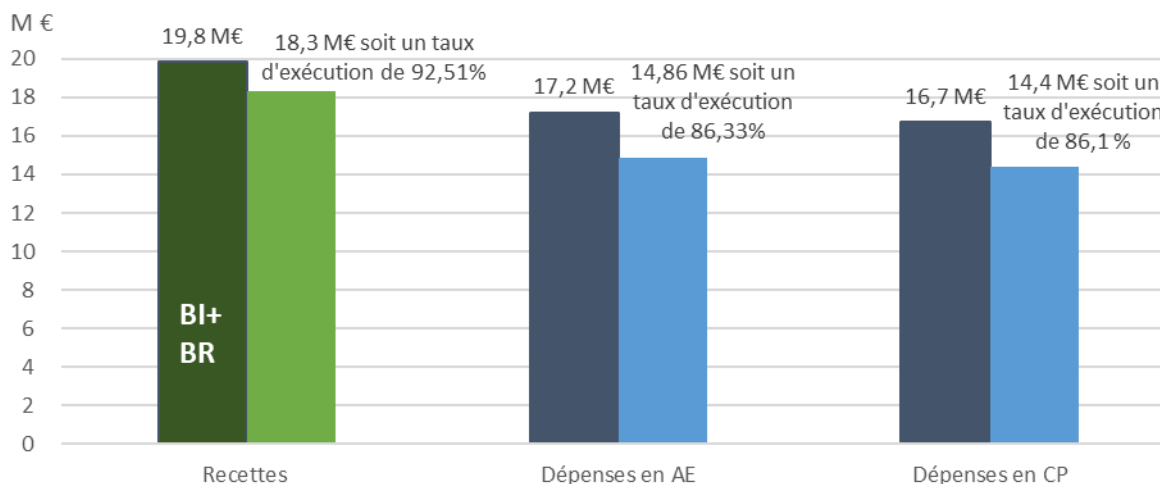
2020 : des agrégats financiers satisfaisants, un résultat exceptionnel, un apport au fonds de roulement conséquent, une trésorerie confortable.

Situation patrimoniale	Exécuté 2017	Exécuté 2018	Exécuté 2019	Exécuté 2020
Dépenses de fonctionnement (hors amort)	4 845 941	3 180 368	4 503 193	8 599 538
Dépenses de personnel (hors prov)	9 839 250	9 593 141	8 780 467	5 855 251
Dotations aux amortissements	16 333	842	7 450	13 673
Dotations aux provisions	0	545 057	0	334 757
TOTAL DEP FCT	14 701 524	13 319 408	13 291 110	14 803 219
Recettes de fonctionnement	14743950	11 601 973	14 840 284	17 858 772
Reprise sur provisions			2 564	347 572
TOTAL REC FCT	14743950	11 601 973	14 842 848	18 206 345
RESULTAT	42 426	-1 717 435	1 551 738	3 403 126
Eléments de CAF	16 333	545 899	4 886	-199 667
Dep INV	160 000	22 910	56 549	80 985
Rec INV			173 672	0
Variation du fonds de roulement	-101 241	-1 194 446	1 673 747	3 122 474

Synthèse de l'exécution budgétaire et comptable 2020

Le solde budgétaire est la différence entre les recettes encaissées tout au long de l'année et les crédits de paiements décaissés du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Exécution budgétaire 2020



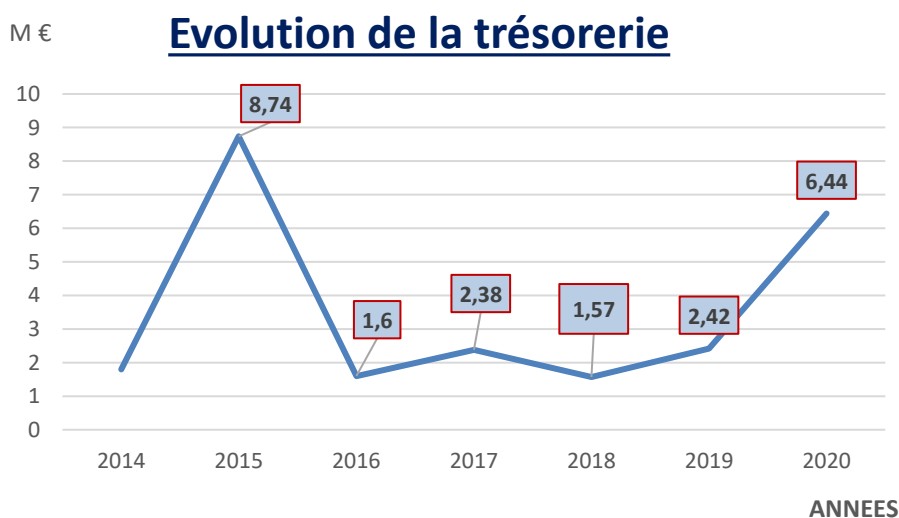
Le solde budgétaire 2020 s'établit à + 3 944,6 k€ (+ 839 k€ par rapport au budget rectifié).

Le taux d'exécution des recettes par rapport au budget initial est de 92.51%. Le détail de l'exécution des recettes est présenté dans le paragraphe I.1.

Le taux d'exécution des dépenses (86.3% en AE et 86.1% en CP) se caractérise par une consommation des crédits inférieure à la prévision notamment pour les crédits de fonctionnement (82.7% d'exécution).

Le détail de l'exécution des dépenses est présenté dans le paragraphe I.2.

Le solde budgétaire est la principale composante de la variation annuelle du solde de trésorerie qui augmente de + 4 021 k€ en 2020. Des opérations financières non budgétaires viennent compléter l'analyse du solde de trésorerie dont l'évolution depuis 2014 est retracée par le graphique suivant :



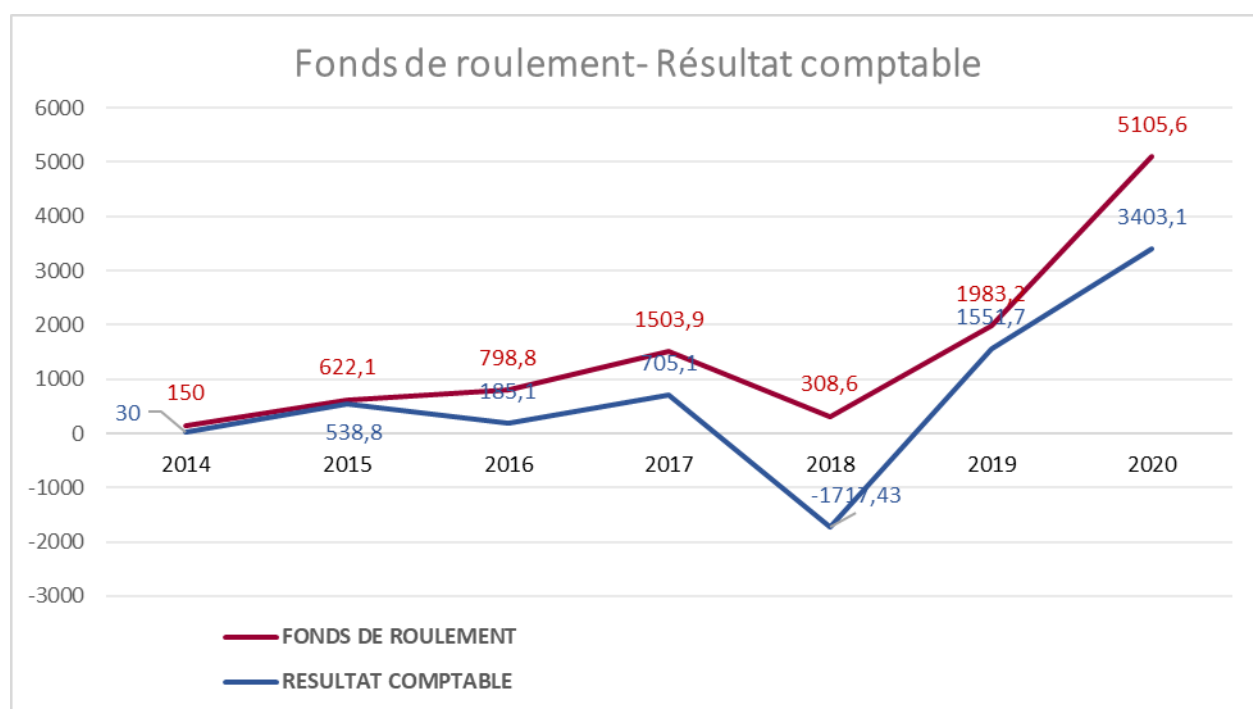
Le détail de l'exécution de la trésorerie est présenté dans le paragraphe II dédié à l'équilibre financier.

S'agissant de l'exécution comptable, le résultat comptable 2020 est bénéficiaire pour un montant de 3 403,1 k€. Il est l'addition :

- du solde budgétaire 2020,
- des opérations dont le fait générateur est rattachable à 2020 (service fait en 2020 payé en 2021, congés acquis en 2020 mais pris en 2021, ...),
- d'opérations strictement comptables qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie et, qui pour l'exercice 2020, sont de deux types :
 - provisions : tradisent le risque probable mais non certain ;
 - les dotations aux amortissements qui représentent la perte de valeur d'un équipement en raison de son utilisation, de son obsolescence ou tout simplement du temps qui passe.

Le détail des opérations comptables est présenté dans le paragraphe III dédié à l'analyse du résultat (page 14).

Les résultats comptables annuels de l'origine de la ComUE à celui de l'université PSL constitue le fonds de roulement de l'établissement, l'évolution de ces deux agrégats sur la période 2014-2020 est la suivante :



I – La situation des autorisations budgétaires

I.1 – Les recettes budgétaires (taux d'exécution de 92,51%)

TOTAL RECETTES	Exécuté 2019	BI 2020	BR1 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Recettes globalisées	14 559 878 €	15 620 909 €	19 821 751 €	18 337 713 €	- 1 484 038 €
Recettes fléchées	0	0	0	0	0
TOTAL	14 559 878 €	15 620 909 €	19 821 751 €	18 337 713 €	- 1 484 038 €

L'exécution 2020 des recettes est en-deçà du budget voté mais l'écart d'exécution repose essentiellement sur 2 éléments :

- la recette SFRI correspondant à l'avance de 2 400 k€ attendue en 2020 mais non perçue en raison du décalage intervenu sur la signature de la convention ANR ;
- de la compensation des surcoûts liés à la crise sanitaire intégrée pour 946 k€ à la subvention pour charges de services publics notifiée en toute fin d'exercice.

I.1.1 – La subvention pour charges de service public

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Masse salariale doctorants	2 208 345 €	2 108 348 €	2 553 712 €	2 553 712 €	- €
Soutien regroupement	200 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	- €
Dotation fonctionnement	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 300 €	1 600 300 €	- €
Transfert masse salariale titre 2 - RCE		860 000 €	830 436 €	830 436 €	- €
Compensation boursière	21 930 €	21 930 €	30 090 €	30 090 €	- €
Action spécifique : Loyer Jourdan		300 000 €	300 000 €	300 000 €	- €
Action spécifique : PEPITE	44 400 €	25 000 €	128 730 €	128 730 €	- €
Dialogue stratégique de gestion	399 088 €	- €	200 000 €	200 000 €	- €
Bienvenue en France	200 000 €				
Primes COVID		- €	4 300 €	4 300 €	- €
Crise sanitaire soutien complémentaire				700 000 €	700 000 €
Financement de la prolongation des contrats doc., ATER et post-doc				246 305 €	246 305 €
Masques inclusifs - commande 2020				- 2 409 €	- 2 409 €
Participation à la mise en place de l'enquête «IPDoc »				2 550 €	2 550 €
TOTAL	4 673 763 €	5 115 278 €	5 947 568 €	6 894 014 €	946 446 €

La subvention pour charges de service public est en augmentation de + 2 220 k€ par rapport à l'exécuté 2019 et de 946 k€ par rapport à la prévision budgétaire. Par rapport à 2019, les principaux facteurs de variation sont :

- le transfert de la masse salariale du titre 2 pour 830 k€ suite au passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1^{er} janvier 2020 de l'Université PSL ;
- l'augmentation du nombre de contrats doctoraux financés (+ 15 contrats doctoraux sur 3 ans) qui représentent 409 k€ pour 2020 ;
- un soutien exceptionnel supplémentaire au regroupement pour 100 k€ ;
- la compensation de la prolongation des contrats doctoraux (cohorte 2017), Ater et post-doctoraux pour 246 k€, et un soutien complémentaire en raison de la crise sanitaire de 700 k€. Il est à noter que ce montant intégrait la part (133 k€) concernant l'Institut Curie (post-doc) qui lui a été reversée en fin d'année 2020.

- En ce qui concerne les actions spécifiques :
 - la dotation allouée dans le cadre du dialogue stratégique de gestion d'un montant de 399k€ en 2019, s'élève à 200 k€ en 2020.
 - Les crédits dédiés à la mise en œuvre de la stratégie Bienvenue en France n'ont pas été renouvelés en 2020, ils représentaient 200 k€ en 2019.
 - PSL a bénéficié d'un soutien à l'entreprenariat avec une augmentation du soutien à Pépite pour 84 k€.
 - l'absence d'aide au loyer pour le site Jourdan (300 k€), attribuée en 2019 à l'ENS suite à une erreur de la DGESIP, a été notifiée correctement en 2020.

Globalement, le montant exécuté de la subvention pour charges de service public est conforme à la prévision hors compensation liée à la crise sanitaire, celle-ci ne devant pas être inscrite dans la prévision.

1.1.2 Les autres financements publics

Les autres financements publics présentent un taux d'exécution satisfaisant : 95,8%.

AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR 1
Projet SUSES	70 121 €	7 000 €	7 000 €		- 7 000 €
REGION- Projet Flyfe	13 076 €				
BPI (solde projet CFEE)				55 035 €	55 035 €
REGION- Solde Fête de la science				21 876 €	21 876 €
PEPITE (BPI et CR IdF)		25 700 €	25 700 €	4 578 €	- 21 122 €
PEPITE (AMI 2019)	- €	19 400 €	- €		- €
FEDER		123 000 €	123 000 €	- €	- 123 000 €
PÉPITE- FINANCEMENT DRRT 2020			40 000 €	40 000 €	- €
PRE-FINANCEMENT COFUND			1 057 680 €	1 057 680 €	- €
PRE-FINANCEMENT SUMMER SCHOOL			- €	21 000 €	21 000 €
SFRI*			2 400 000 €		
ONEPSLHYBRID*			130 000 €		
TOTAL	83 197 €	175 100 €	1 253 380 €	1 200 169 €	- 53 211 €

* réaffectés en Autres Financements Etat en exécution

Montant BR voté : 3 783 380 €

- Fruit de la collaboration entre l'Université PSL, l'Innovation Factory¹ et la Web School Factory, le projet CFEE (Campus Formation Etudiants Entreprises), lauréat de l'appel à projets « Disrupt Campus » du PIA 3 en juillet 2017, a été délégué en gestion à l'Université Dauphine en septembre 2019. L'EPE PSL a bénéficié en 2020 du versement du solde de financement pour 55k€.
- Le projet PSL -Transfert Entreprises PSL est arrivé à son terme le 31/12/2019. Ce financement fait l'objet d'une convention tripartite pour la mise en œuvre, Région IdF, ComUE, FCS. Le financement a dû faire l'objet d'une régularisation administrative au niveau de la Région qui a retardé son versement, celui-ci est donc prévu sur 2021.
- Le projet COFUND AI@PSL (« Artificial Intelligence at PSL ») est un projet européen dont le financement est issu du programme Horizon 2020 – Marie Curie. Il a débuté le 1er octobre 2020 pour une durée de 5 ans et permettra de financer 26 bourses doctorales. Le cofinancement européen sera de 2 115 360 € et bénéficie d'un préfinancement de 1 057 680 € reçu en 2020.
- L'université PSL bénéficie par ailleurs d'un financement de 30 k€ de la commission européenne pour le projet « European summer School on POSitive Impact and Responsibility » (acronyme : ESPOIR), qui permettra de réaliser trois summer schools entre 2021 et 2023, grâce au financement « Erasmus+ -Jean Monnet-Module. Un pré-financement de 21 k€ a été perçu fin 2020.

- Les programmes PSL Pépite et PSL I-Teams ont obtenu un financement Etat de 40 000 € dans le cadre du contrat de plan état région 2015-2020 perçus en 2020, mais qui font l'objet d'un produit constaté d'avance en comptabilité générale, une partie des dépenses étant prévue sur 2021.
- La dernière étape du projet de numérisation de fonds d'histoire des sciences et des arts qui bénéficiait d'un soutien du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la diffusion des Usages et Services des établissements d'Enseignement Supérieur et à la numérisation des contenus » (SUSES) s'est déroulé tardivement en 2020. Le solde de la subvention du projet sera finalement à percevoir en 2021.

1.1.3 Les autres financements de l'Etat

Les autres financements de l'Etat (après reclassement des financements ANR en financements de l'Etat au lieu de financements publics cf. présentation BI 2021) présentent un faible taux d'exécution : 17 %.

AUTRES FINANCEMENTS DE L'ETAT	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
FINANCEMENT SFRI- ANR		2 400 000 €	- €	- 2 400 000 €
ONEPSLHYBRID		130 000 €	130 000 €	- €
REVERSEMENT ENS- Erreur SCSP 2019			300 000 €	300 000 €
TOTAL	- €	2 530 000 €	430 000 €	- 2 100 000 €

- Ce faible taux d'exécution s'explique en raison du versement prévisionnel de l'avance prévue pour le projet SFRI pour 2 400 k€ qui doit finalement intervenir début 2021, la convention venant d'être finalisée et signée.
- Le projet ONEPSL – HYBRIDATION, inscrit en budget rectificatif 2020, bénéficie d'un financement de 1 300 000 € attribué sur 18 mois, une avance de 130 000 € a été perçue en 2020.
- L'ENS a effectué un reversement de l'aide à loyer pour le bâtiment Jourdan perçue par erreur en 2019 pour un montant de 300 k€.

1.1.4 La fiscalité affectée

FISCALITE AFFECTEE	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
CVEC	12 239 €	10 308 €	38 580 €	50 643 €	12 063 €
TOTAL	12 239 €	10 308 €	38 580 €	50 643 €	12 063 €

- La contribution à la vie étudiante et de campus a été perçue pour un montant de 50 k€, montant plus élevé qu'en prévision budgétaire compte-tenu des incertitudes sur les effectifs en raison du transfert de la gestion des doctorants. Le montant est également plus important qu'en 2019 puisque la recette encaissée 2019 ne correspondait qu'au premier reversement de l'année universitaire 2019-2020 par le CROUS, l'université étant toujours en attente de la part correspondant à l'année universitaire 2018-2019 malgré de multiples relances.

I.1.5 Les ressources propres

Les ressources propres présentent un taux d'exécution de 97,12%.

RESSOURCES PROPRES	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Transfert FCS pour financement structure *	8 850 000 €	8 450 000 €	8 150 000 €	8 150 000 €	- €
Droits d'inscription formation initiale	183 551 €	165 000 €	165 000 €	121 730 €	- 43 270 €
PSL-Hack	10 000 €	- €	- €	- €	- €
Pépité-Frais accès Lab	10 310 €	15 000 €	15 000 €	14 700 €	- 300 €
Droit d'entrée des entreprises- CFEE	80 000 €	- €	- €	- €	- €
Droits d'inscription - CFEE	44 000 €	- €	- €	- €	- €
Taxe d'apprentissage	18 819 €	18 000 €	10 000 €	10 071 €	71 €
Financement extérieur Contrats doctoraux	508 429 €	452 300 €	452 300 €	777 666 €	325 366 €
Mise à dispo-Activités complémentaires		6 000 €	6 000 €	105 113 €	99 113 €
Financement du SMS Documentation		255 500 €	255 500 €	200 650 €	- 54 850 €
subvention Collex - Chimie		13 000 €	13 000 €	13 000 €	- €
subvention Collex - Chimie 2021				10 000 €	10 000 €
subvention Collex - Physique	8 000 €	10 923 €	10 923 €	10 923 €	- €
subvention Collex- REVIS	60 000 €	50 000 €	50 000 €		- 50 000 €
Participation ERP scolarité- PSL et support		123 500 €	123 500 €	15 004 €	- 108 496 €
Remboursement MOOC				16 700 €	16 700 €
Participation poste Bibliomètre - PSL		55 000 €	55 000 €		- 55 000 €
Chaire L'Oréal- prise en charge contrats doctoraux		126 000 €	126 000 €	113 588 €	- 12 412 €
Transfert CVEC 2019		150 000 €	150 000 €	57 218 €	- 92 782 €
Transfert CVEC 2020		430 000 €	430 000 €	125 509 €	- 304 491 €
Indus de paye			40 000 €	9 909 €	- 30 091 €
Produits divers de gestion- recettes diverses	17 571 €			11 106 €	
TOTAL :	9 790 680 €	10 320 223 €	10 052 223 €	9 762 887 €	- 300 442 €

- Une convention entre la FCS et l'EPE est établie chaque année afin de définir la participation de l'établissement porteur de la dotation IDEX au financement de l'autre établissement. Le niveau de financement et les modalités de versements infra- annuels sont déterminés de manière à optimiser les contraintes propres à chaque entité et les actions portées par chacun.

La subvention d'un montant de 8 150 k€ en 2020 est en diminution de 700 k€ par rapport à 2019. Il est à noter qu'en 2017, le financement FCS constituait 71 % des recettes exécutées de l'établissement public ; en 2018, 63% ; 60,7 % en 2019 en raison de l'augmentation de la dotation Etat et ne représente plus que 44,4 % en 2020.

- Les recettes provenant des droits versés par les étudiants sont en diminution en raison du transfert de la gestion de la scolarité des doctorants.
- Les financements des contrats doctoraux spécifiques ENS-X affichent une augmentation en raison d'une part de la régularisation d'un certain nombre de conventions concernant des contrats doctoraux des années antérieures, et d'autre part d'un financement spécifique de la Fondation pour la recherche médicale permettant une année complémentaire de thèse pour 4 doctorants pour un montant de 125 k€. Le financement des contrats doctoraux devrait diminuer au fur et à mesure du transfert des cohortes vers les établissements-composantes, les financements étant directement contractualisés avec l'établissement employeur.
- Le montant de la taxe d'apprentissage est en forte diminution en 2020 mais il retrouve le niveau des exercices précédents, l'exercice 2019 ayant été une exception.
- Dans le cadre de la création de quatre services mutualisés consacrés à la vie étudiante décidée en 2019, accueil des étudiants internationaux « (Welcome desk) », PSL Sport, PSL Logement, PSL Santé, les établissements-composantes et partenaires reversent une partie de leur CVEC à l'université, qui finance des différents services mutualisés dédiés aux étudiants.

La convention ayant été signée tardivement en 2020, les reversements concernent la CVEC de l'année universitaire 2018-2019 avec une contribution de 14€ / étudiant, et l'année universitaire 2019-2020 avec une contribution de 34€ / étudiant. Les produits pour 2020 s'élèvent à 685,5 k€ dont 182,7 k€ ont été encaissés, le reste à recevoir s'élève donc à 502,8 k€.

- De la même façon, et conformément à la convention d'organisation des activités mutualisées de Documentation et de Diffusion des savoirs de PSL, les établissements signataires reversent annuellement à l'Université PSL une somme consacrée d'une part aux abonnements mutualisés, et d'autre part, au financement des activités mutualisées portées par le SMS Documentation et Diffusion des savoirs, en particulier le financement des outils communs d'information documentaire. Pour 2020, le produit s'élève à 268 k€ dont 200,6 k€ ont été perçus.

I.2 - Les dépenses budgétaires (taux d'exécution de 86,3 % en AE et 86,1% en CP)

L'exécution des dépenses 2020 se présente comme suit :

Dépenses	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Autorisations d'engagement (AE)	13 271 771 €	15 138 664 €	17 207 556 €	14 855 433 €	- 2 352 123 €
Crédits de paiement (CP)	13 406 465 €	15 393 364 €	16 715 956 €	14 393 089 €	- 2 322 867 €

I.2.1 Enveloppe Personnel

Enveloppe Personnel	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Autorisations d'engagement (AE)	9 037 272 €	5 368 632 €	6 301 132 €	5 954 405 €	932 500 €
Crédits de paiement (CP)	9 036 538 €	5 368 632 €	6 301 132 €	5 954 405 €	932 500 €

L'enveloppe personnel présente un taux d'exécution de 94,5 %. Elle représente 41,4 % des crédits de paiement sur la totalité des dépenses contre 67 % en 2019 et 79 % en 2018.

Cette évolution s'explique par l'élargissement du transfert de gestion des contrats doctoraux aux établissements-composantes mis en place depuis le 1^{er} septembre 2019. Cette baisse de la masse salariale est compensée par une hausse de la dépense en fonctionnement afin d'assurer le subventionnement attribué aux établissements qui assument la charge directe.

Le taux d'exécution de l'enveloppe personnel s'élève à 94,5 % pour un montant de 5 954,4 k€ et se répartit entre :

- la rémunération des doctorants et activités complémentaires (1 916,1 k€) et des personnels PSL Services communs (2 664,8 k€) ;
- la rémunération des personnels enseignants (528,3 k€) ;
- les vacances d'enseignement de l'offre de formation, la coordination des enseignements (675,4 k€) et les emplois étudiants (92,3 k€) ;
- la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (61 k€) et les dépenses pour l'action sociale (16,5 k€) : restauration de personnel, médecine du travail et dépenses de formation.

1.2.2 Enveloppe fonctionnement

Enveloppe Fonctionnement	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Autorisations d'engagement (AE)	4 221 744 €	9 745 032 €	10 702 424 €	8 820 000 €	- 1 882 424 €
Crédits de paiement (CP)	4 357 173 €	9 999 732 €	10 210 824 €	8 384 398 €	- 1 826 426 €

- Les taux d'exécution en AE (82,41 %) et CP (82,11%) sont relativement faibles en raison :
 - d'un décalage dans la mise en œuvre de certaines actions du projet Hybridation qui fera l'objet d'une reprogrammation sur 2021, l'enveloppe globale du projet restant inchangée ;
 - des engagements n'ayant pu être réalisés sur des mises à disposition de personnels dont les montants de remboursements n'étaient pas connus en fin d'exercice mais qui ont pu être comptabilisés en charges à payer (voir partie comptable) ainsi que sur de nouvelles conventions de transfert des contrats doctoraux du contingent 2020 qui n'ont pu être concrétisés en l'absence de conventions signées ;
 - des impacts du contexte sanitaire sur certaines activités pédagogiques et de la vie étudiante.

Le tableau suivant détaille l'exécution des dépenses par secteur :

		Fonctionnement					
		Crédits ouverts AE	EJs engagés	Disponible AE	Crédits ouverts CP	DPs décaissées	Disponible CP
SUPPORT ET GOUVERNANCE	PRESIDENCE/VIE INSTITUTIONNELLE	28 000	27 299	701	25 000	23 699	1 301
	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	279 000	275 324	3 676	29 000	13 764	15 236
	SERVICE LOGISTIQUE ET SÛRETE	519 000	513 400	5 600	572 000	562 351	9 649
	IMMOBILIER ET MAINTENANCE	514 000	513 292	708	567 000	562 243	4 757
	LOGISTIQUE	5 000	108	4 892	5 000	108	4 892
	DRH	16 200	8 868	7 332	16 200	3 003	13 197
	DSI	1 641 500	996 471	645 029	895 200	555 767	339 433
	CONVERGENCE	220 000	220 857	-857	220 000	166 907	53 093
	INFRA-SOCLES-SUPPORT	10 000	7 794	2 206	10 000	0	10 000
	PROJETS DSI	19 000	15 120	3 880	19 000	9 660	9 340
	SI SUPPORT ET GESTION	21 000	21 000	0	21 000	0	21 000
	HYBRIDATION	1 371 500	731 700	639 800	625 200	379 200	246 000
	RECRUTEMENTS - ADMISSIONS	119 732	73 898	45 834	149 732	94 977	54 755
	MARKETING	18 000	9 613	8 387	18 000	12 953	5 047
	RECRUTEMENT INTERNATIONAL	12 500	389	12 111	12 500	89	12 411
	WELCOME DESK	89 232	63 896	25 336	119 232	81 935	37 297
INNOVATION-ENTREPRENEURIAT	INNOVATION-ENTREPRENEURIAT	163 352	131 930	31 422	163 352	51 340	112 012
	PEPITE	163 352	131 930	31 422	163 352	51 340	112 012
FORMATION LICENCE	AFFAIRES ACADEMIQUES	52 000	50 000	2 000	52 000	40 335	11 665
	PILOTAGE AFF. ACAD	2 000	0	2 000	2 000	0	2 000
	INNOVATION PEDAGOGIQUE	50 000	50 000	0	50 000	40 335	9 665
	SMD	150 000	60 000	90 000	150 000	60 000	90 000
RECHERCHE ET PROGRAMMES GRADUES	CPES	111 700	74 272	37 428	111 700	37 520	74 180
	PILOTAGE RECH	685	684	1	3 159	3 159	0
	COLLEGE DOCTORAL	225 000	174 382	50 618	225 000	207 902	17 098
	COLLEGE DES MASTERS	0	1 488	-1 488	0	0	0
	RESSOURCES ET SAVOIRS	589 523	569 690	19 833	614 223	565 206	49 017
PROGRAMMES GRADUES	888 040	887 320	720	858 040	808 820	49 220	
VIE ETUDIANTE et RSE	VIE ETUDIANTE	157 800	122 705	35 095	157 800	122 718	35 082
	PILOTAGE VIE ETU	1 800	1 705	95	1 800	1 718	82
	SUBVENTIONS ASSO	156 000	121 000	35 000	156 000	121 000	35 000
	ACTION SOCIALE	391 400	348 206	43 194	391 400	353 358	38 042
	AIDES AU LOGEMENT	275 000	266 636	8 364	275 000	267 788	7 212
	BOURSES	116 400	81 570	34 830	116 400	85 570	30 830
	EGALITE DES CHANCES - RSE	55 000	1 020	53 980	55 000	1 020	53 980
	EGALITE DES CHANCES RSE	15 000	0	15 000	15 000	0	15 000
	RSE	40 000	1 020	38 980	40 000	1 020	38 980
	SMS VIE ETUDIANTE	710 700	680 641	30 059	710 700	553 007	157 693
	PILOTAGE CVEC	150 000	143 910	6 090	150 000	143 910	6 090
SMS SPORT	254 000	254 000	0	254 000	254 000	0	
SMS LOGEMENT	109 200	100 000	9 200	109 200	100 000	9 200	
SMS SANTE	197 500	182 731	14 769	197 500	55 097	142 403	
PERSONNELS	MISE A DISPOSITION PERSONNELS	4 579 477	3 815 844	763 633	4 604 477	4 134 764	469 713
TRANSVERSE	TRANSVERSE	24 315	6 557	17 758	396 841	191 690	205 151
TOTAL		10 702 424	8 820 000	1 882 424	10 210 824	8 384 398	1 826 426

Les dépenses annuelles se répartissent en plusieurs grandes catégories :

- **Supports et Gouvernance (1 895 k€ en AE et 1254k€ en CP) :**
 - Direction Générale des services (275 k€ en AE et 13,8 k€ en CP) : les dépenses concernent les assurances, publications de marchés publics, organisation des élections sous forme de vote électronique des différentes instances de l'université, et principalement, le marché pour la certification des comptes de l'EPE PSL et des comptes consolidés de l'université PSL pour 236,6 k€ en AE, les crédits de paiements étant consommés sur les exercices à venir.
 - Immobilier et logistique (513 k€ en AE et 562 k€ en CP) : il s'agit des redevances pour la mise à disposition de 2 bâtiments sur le site Jourdan de l'ENS, ainsi que le paiement du solde du premier équipement du site pour les derniers mobiliers.
 - DSI (265 k€ en AE et 177 k€ en CP) : le budget de la DSI porte les applicatifs qui concernent la scolarité (Helisa et Adum) ainsi que celles relevant du domaine de la vie étudiante. De façon spécifique cette année, le projet d'intégration de Teams dans Helisa a été réalisé et un audit sur le support informatique a été lancé fin 2020.
Le projet hybridation (732 k€ en AE et 379 k€ en CP) présente des taux d'exécution de 53,4% en AE et de 60,7 % en CP. Il fera l'objet d'une reprogrammation en 2021.
 - SMS Recrutement – Accueil (74 k€ en AE et 95 k€ en CP) : la sous-exécution de l'enveloppe du SMS Recrutement-Accueil s'explique pour partie par le contexte sanitaire en raison duquel certaines actions n'ont pu être mises en œuvre et également par le changement intervenu sur la prise en charge des intervenants des cours de FLE mutualisés, ceux-ci étant dorénavant payés directement par l'EPE PSL sur l'enveloppe personnel et non plus sous forme de remboursements aux établissements sur l'enveloppe fonctionnement.
- **Innovation et entrepreneuriat (132 k€ en AE et 95 k€ en CP) :**
ces dépenses concernent l'activité d'accompagnement des étudiants entrepreneurs de PSL (dont PEPITE). Fin 2020, un appel à projets « Preuve de Concept » a été lancé pour soutenir des projets d'entreprise incluant une composante recherche et développement, et bénéficiant d'un partenariat avec une unité de recherche. Cet AAP s'adresse aux étudiants entrepreneurs et/ou jeunes chercheuses (doctorants et post-doctorants) de PSL portant un projet d'entreprise. Trois projets ont été désignés lauréats pour un financement accordé de 33 k€.
- **Formation Licence (184 k€ en AE et 138 k€ en CP) :**
 - le projet de semaine inter-écoles porté par le CNSAD a été financé à hauteur de 50 k€ mais compte-tenu du contexte sanitaire, certains ateliers n'ayant pu se dérouler comme prévu, le montant final financé s'est établi pour 40K€ ;
 - les activités du CPES ont été moindres cette année en raison du contexte sanitaire, certains ateliers n'ont pu avoir lieu ou ont été décalés et la cérémonie de diplomation n'a pu être organisée comme habituellement ;
 - concernant le diplôme Sciences pour un monde durable, les dépenses matérielles sont portées directement par la fondation sur les fonds de mécénat spécifiques hormis la dépense de location de locaux d'enseignement rendue nécessaire en raison retard pris par le projet d'acquisition de l'immeuble rue Amyot.
- **Recherche et programmes gradués (1 634 k€ en AE et 1 585 k€ en CP) :**
 - Les dépenses du collège doctoral concernent principalement les subventions aux écoles doctorales (83 k€), des actions de formation et d'aide à l'insertion professionnelle à destination des doctorants (86 k€), les autres dépenses permettent l'organisation de « ma thèse en 180 secondes ».
 - Le SMS Documentation porte essentiellement les dépenses relatives aux ressources électroniques mutualisées qui représentent 563 k€ en AE pour 2020.

- L'enveloppe dédiée aux programmes gradués avait été transférée du budget de la FCS vers l'EPE lors du budget rectificatif, elle a permis le financement des différents programmes gradués portés par les établissements-composantes pour 840 k€ et l'extension du dispositif des professeurs attachés pour 43 k€.
- La vie étudiante- RSE (1 153 k€ en AE et 1 030 k€ en CP) se décompose en quatre ensembles :
 - Les dépenses concernant le volet soutien à la vie étudiante (123 k€) un peu moins élevées cette année, la convention de soutien aux Alumni n'ayant pas encore été renouvelée ;
 - Les dépenses concernant le volet action sociale pour les étudiants avec le versement de bourses pour les étudiants de masters pour un montant de 81,5 k€ et d'aides au logement pour les étudiants du CPES à travers le partenariat avec la CIUP et le CROUS pour un montant de 266 k€ ;
 - L'enveloppe prévue pour des actions spécifiques sur le volet égalité des chances – RSE qui n'a quasiment pas été utilisée cette année ;
 - Les dépenses concernant les SMS Vie étudiantes (536 k€) ainsi que les actions mutualisées à destination des étudiants comme les aides d'urgence mises en place en 2020 (143 k€).

Il est à noter que les dépenses concernant les SMS Sport et Logement correspondent aux versements effectués à l'Université Dauphine – PSL pour les années universitaires 2018/2019 et 2019/2020. Les engagements du SMS santé comportent à la fois les dépenses d'installation de ce nouveau service aux étudiants (travaux, matériel médical, logiciel calcium, etc...), l'engagement pour la location des locaux auprès de l'INJS (52,8 k€ pour l'année) et l'engagement pour la première année du marché de services médicaux et de préventions des étudiants de l'Université PSL par téléconsultation (89,1 k€).

Un bilan spécifique de la CVEC est présenté en chapitre II.

- Mise à disposition de personnels et financements des contrats doctoraux (3 815,8 k€ en AE et 4 134,8 k€ en CP)
 - Les financements correspondant aux transferts des contrats doctoraux vers les établissements ont été effectués à hauteur de 3 509,5 k€ en AE et 3 656 k€ en CP.
 - Le versement à l'Institut Curie de la compensation Etat pour les prolongations des post-doctorants, inclus dans la dotation de l'université a été engagé et versé pour 133,5 k€.
 - Les mises à disposition (gouvernance de l'université, renforts postes master, fonctions supports) représentent des dépenses à hauteur de 145,5 k€ en AE et 320 k€ en CP puisque des restes à payer sur année antérieure ont été soldés. Il est à noter que les montants à rembourser sont connus trop tardivement pour pouvoir être engagés sur l'exercice mais sont comptabilisés en charges à payer (189 k€).
 - Les mises à dispositions et gratifications de stages représentent 27,3 k€ en AE et 25,3 k€ en CP.

1.2.3 Enveloppe Investissement

Enveloppe Investissement	Exécuté 2019	BI 2020	BR 2020	Exécuté 2020	Ecart Exé/BR1
Autorisations d'engagement (AE) :	12 754 €	25 000 €	204 000 €	81 029 €	- 122 971 €
Crédits de paiement (CP) :	12 754 €	25 000 €	204 000 €	54 287 €	- 149 713 €

Les faibles taux d'exécution en investissement (39,7 % en AE et 26,6% en CP) s'expliquent par l'enveloppe de précaution mise en place en budget rectificatif pour éventuellement pouvoir faire face à des besoins d'équipements spécifiques liés au contexte sanitaire.

Les engagements réalisés concernent :

- Pour 5 k€, des équipements informatiques pour le CPES ;
- Pour 2,8 k€, un équipement de test de la vision pour le SMS santé ;
- Pour 46,2 k€ des équipements de salles d'enseignements en matériels audio-vidéo financés sur le projet ONEPSL-Hybridation ;
- Pour 26,7 k€ des équipements informatiques pour la mise en place du travail à distance pour les personnels de l'université et le renouvellement du parc informatique.

II - Bilan des actions liées à la contribution vie étudiante et de campus - CVEC

	Recettes émises	Recettes encaissées	Recettes à recevoir
Contributions établissements 2018-2019	201 180	57 218	143 962
Contributions établissements 2019-2020	484 330	125 509	358 821
Contribution complémentaire EPE PSL	200 000	200 000	0
CEVEC EPE PSL 2019-2020	28 832	28 832	0
Total général	914 342	411 559	502 783

		Fonct.		Perso.	Invest.		Total		Restes à payer
		AE	CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	
AIDES ETUDIANTES	Aides	143 910	143 910				143 910	143 910	-
SMS LOGEMENT	Transfert Dauphine	100 000	100 000				100 000	100 000	-
SMS SANTE		182 731	55 097	46 930	2 833	2 833	232 494	104 859	127 635
	<i>Logiciel CALCIUM</i>	2 125	2 125				2 125	2 125	-
	<i>Fonctionnement - matériel</i>	2 536	2 536		2 833	2 833	5 369	5 369	-
	<i>location de locaux INJS</i>	52 800	-				52 800	-	52 800
	<i>frais d'installation</i>	36 170	27 422				36 170	27 422	8 748
	<i>consultations médicales QARE</i>	89 100	23 013				89 100	23 013	66 087
SMS SPORT	Transfert Dauphine et poste	254 000	254 000	47 809			301 809	301 809	-
SMS WELCOME DESK	Fonctionnement et poste	25 000	25 000	49 137			74 137	74 137	-
Total général		705 641	578 007	143 877	2 833	2 833	852 351	724 716	127 635

Restes à engager	61 991
Restes à payer	127 635
Restes à percevoir	502 783

Le comité de pilotage de la Vie étudiante a d'ores et déjà décidé d'affecter le reste à engager 2020 (61,8k€) aux aides étudiantes et au Welcome desk.

III - Equilibre financier

Le solde budgétaire 2020 s'établit à + 3 945 k€ dont des avances perçues au titre des projets Cofund et summer schools pour 1 074 k€.

D'autres décaissements et encaissements ne font pas l'objet d'inscriptions budgétaires mais pour autant participent à la variation de trésorerie qui s'établit en 2020 à + 4 023 k€, conduisant à un solde de trésorerie à fin d'année 2020 à 5 389,9 k€ (contre 1 575,1 k€ à fin 2018 et 2 421,2 k€ à fin 2019).

III – Analyse du résultat et de la soutenabilité

Le résultat comptable 2020 est bénéficiaire de 3 403 k€ (résultat prévisionnel de + 367 k€ au budget rectificatif 2020).

Les produits comptables se présentent comme suit :

	Exécution 2019	Exécution 2020	Ecart Exécution 2019/2020
Total Recettes budgétaires N :	14 559 878 €	18 337 713 €	
+ Extourne des produits constatées d'avance N-1 :	165 555 €	81 100 €	-84 455 €
- Produits constatées d'avance N :	-81 100 €	-313 904 €	-232 804 €
- Avances reçues :		-1 068 132 €	-1 068 132 €
- Titres encaissés en N émis sur années antérieures :	-174 123 €	-339 294 €	-165 171 €
+ Titres émis en N non recouverts en N :	403 512 €	1 017 462 €	613 950 €
- Extourne des produits à recevoir N :	-115 970 €	-82 532 €	33 438 €
+ Produits à recevoir N+1 :	82 532 €	226 357 €	143 826 €
+ Reprise sur provision :	2 564 €	347 572 €	345 008 €
= Produits comptables N :	14 842 848 €	18 206 345 €	-414 339 €

- Extourne des PCA 2019 : + 81,1 k€.

Ce montant correspond aux subventions Pépite Région (17,7 k€), ainsi qu'aux subventions Collex (63,4 k€). En effet la comptabilisation de la recette est faite au fur et à mesure de la réalisation du projet, c'est-à-dire de l'exécution des dépenses. Cette méthode « recettes=dépenses » permet ainsi de ne pas générer d'impacts ponctuels dans un sens ou dans l'autre sur le résultat de l'exercice.

- Produits constatés d'avance 2020 : - 313,9 k€.

Les subventions Collex n'ont été que partiellement utilisées en 2020 et les actions liées se poursuivront en 2021 (38,5 k€). De la même façon, Pépite a bénéficié d'un financement Etat dans le cadre du CPER 2015-2020 dont 30 k€ sont reportés sur l'exercice suivant. Le reste des produits constatés d'avance concernent les financements des contrats doctoraux spécifiques (245,4 k€). En effet, le financement d'un contrat doctoral spécifique est convenu pour la durée du contrat dès signature de la convention de financement. Après échanges avec nos commissaires aux comptes, il a été convenu d'inscrire dans les comptes ces financements pour leur montant total attribué et de reporter à travers les produits constatés d'avance la part concernant les exercices à venir.

- Avances reçues : - 1 068,1 k€.

Il s'agit des préfinancements reçus dans le cadre des financements européens du Cofund et des summer schools, pour lesquels seuls 10,5 k€ ont été utilisés et sont donc enregistrés comme produits 2020.

- Titres encaissés en 2020 et émis sur années antérieures : -339,3 k€.

Il s'agit principalement du recouvrement de titres émis les années antérieures pour des financements de contrats doctoraux spécifiques (213,6 k€), de mises à disposition de doctorants (52,7 k€), du financement de BPI France pour le projet CFEE (55 k€) et du versement de la subvention Collex Chimie (13 k€).

- Titres émis en 2020 non-recouverts : 1 017,5 k€.

Cela concerne les reversements CVEC pour lesquels les factures n'ont pu être émises que tardivement sur l'exercice (502,7 k€), des reversements pour le SMS documentation (67,3 k€), des versements pour des contrats doctoraux ENS-X (172,7 k€), des facturations de mise à disposition de contrats doctoraux (31,3 k€), les conventions de financement des contrats doctoraux ENS-X pour lesquels des produits constatés d'avance ont été émis à hauteur équivalente (243,5 k€).

- Extourne des produits à recevoir 2020 : -82,5 k€.

Ce montant correspond aux financements relevant de 2019 dont les titres n'avaient pu être émis avant la clôture de l'exercice : financement Région pour le projet Sciences pour tous (22 k€), conventions de mise à disposition de contrats doctoraux pour des activités complémentaires (14,2 k€) et financement CVEC 2018-2019 non versé par le Crous (46,3 k€).

- Produits à recevoir 2021 : 226,3 k€.

Ont été notamment comptabilisés le reversement CVEC attendu au titre de l'année universitaire 2018-2019 (46,3 k€), le financement par la FCS des dépenses engagées pour le diplôme sciences pour un monde durable (173,3 k€) et des mises à disposition de contrats doctoraux (6,7 k€).

- Reprise sur provision : + 347,5 k€.

La reprise sur provision comporte d'une part celle concernant le compte épargne-temps (16,1 k€) afin de permettre l'ajustement annuel du montant provisionné à cet effet, et d'autre part, celle pour litiges concernant le versement transport 2016 et 2017 (331,4 k€). Cette provision avait été effectuée en 2018 car la taxe transport n'avait pas été versée à l'URSSAF sur la période 2016-2018, la ComUE pensant en être exonérée en raison d'un doute sur la notion de continuité d'exploitation lors de la transformation de EPSC en ComUE. Par ailleurs, la taxe sur les transports a été versée à l'URSSAF sur les exercices 2013, et 2014 alors qu'elle n'était pas due ; la date d'exigibilité figurant sur le compte URSSAF de la ComUE ne correspondait pas au principe de continuité d'exploitation et de transformation de l'EPSC en ComUE ; l'assiette de calcul du versement 2018 a inclus des salariés non concernés, la ComUE n'étant pas leur employeur principal.

Au vu de ces différents éléments, il a été enregistré une provision pour risques au 31/12/2018 à hauteur de 526 354,70 € mais en raison du délai de prescription des cotisations et contributions sociales de 3 ans à partir de l'expiration de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues, il a été effectué une reprise partielle de la provision pour risques, la part résiduelle correspondant à l'exercice 2018 pour 195 k€.

Les charges comptables se présentent comme suit :

	Exécution 2019	Exécution 2020	Ecart Exécution 2019/2020
Total Dépenses budgétaires N :	13 393 711 €	14 338 802 €	
- Extourne charges à payer N-1 sur masse salariale (vacations, congés payés)	-107 501 €	-110 899 €	-3 397 €
- Extourne charges à payer N-1 sur fonctionnement (fournisseurs...)	-999 881 €	-895 298 €	104 583 €
+ Extourne charges constatées d'avance N-1	0 €	0 €	0 €
+ Charges à payer N sur masse salariale (vacations, congés payés) :	110 899 €	219 215 €	108 316 €
+ Charges à payer N sur fonctionnement :	895 298 €	887 313 €	-7 986 €
+ Régularisation écritures 2/6	42 578 €		-42 578 €
- Régularisation écritures 6/2	-45 203 €		45 203 €
+ annulation de recettes sur titres des exercices antérieurs et régularisations N		52 550 €	52 550 €
- Remboursement Trop-Perçu et avances	-6 240 €	-36 894 €	-30 654 €
+ Amortissements et provisions N	7 450 €	348 430 €	340 981 €
= Charges comptables N :	13 291 110 €	14 803 219 €	567 017 €

- L'extourne des charges à payer 2019 sur masse salariale (vacations, congés payés) s'élevait à 110,9 k€.
- L'extourne des charges à payer 2019 de fonctionnement pour 895,3 k€ comprenait :
 - le financement 2019 correspondant au transfert de gestion aux établissements composantes des contrats doctoraux (512 k€) ;
 - les montants des conventions de mise à disposition de personnels dont l'information sur les montants à rembourser est connu trop tardivement pour pouvoir être engagés sur l'exercice (189 k€) ;
 - la convention de reversement avec Innovation Factory dans le cadre du projet CFEE (88 k€) ;
 - la comptabilisation des cotisations chômage du mois de janvier 2019 à reverser à l'URSSAF suite à une erreur lors de l'élaboration de la première paie à façon (19k€) ;
 - des prestations et achats de fournitures divers réalisés tardivement sur l'exercice 2019.
- Les charges à payer 2020 sur masse salariale (219 k€) sont plus élevées cette année, en raison d'une part d'une modification du périmètre, celui-ci prenant en compte les vacances d'enseignement réalisées pour le diplôme sciences pour un monde durable (18,7 k€) et d'autre part d'un travail de fiabilisation du recensement des vacances d'enseignement relatives au CPES. Ce travail de fiabilisation se poursuivra sur 2021, il a conduit à comptabiliser des charges à payer pour les vacances d'enseignement CPES dont les relevés d'heures avaient été reçus pour 124 k€, et une provision pour les vacances en attente de la réception des relevés d'heures pour 101,4 k€. Les autres vacances représentent un montant de 34,7 k€ dont 15 k€ pour les cours de FLE et la provision pour congés annuels, 41,6 k€.
- Les charges à payer de fonctionnement pour 2020 (887 k€) comprennent :
 - le financement 2020 de certaines conventions de transfert de gestion aux établissements composantes des contrats doctoraux dont les conventions signées n'ont été transmises que début 2021 (254,8 k€) ;
 - les montants des conventions de mise à disposition de personnels dont l'information sur les montants à rembourser n'a été connue que début 2021 (375,8 k€);
 - la convention de reversement avec l'EPHE pour le financement des équipements numériques dans le cadre du projet hybridation (35 k€) ;
 - la comptabilisation de la facture du logiciel Adum qui n'a pu être payée en raison de la non-réception de l'avenant (50 k€) ;
 - la comptabilisation des loyers pour le SMS santé et les salles d'enseignement du diplôme sciences pour un monde durable (49,6 k€)
 - des prestations et achats de fournitures divers réalisés et restant à payer à fin 2020, le montant étant plus important cette année, certains fournisseurs ayant tardé à transmettre leurs factures certainement en raison du contexte sanitaire.
- Les annulations de recettes sur titres des exercices antérieurs et régularisations comptables sur des pénalités Urssaf de 2018 représentent des charges supplémentaires pour 52,5 k€. Elles sont sans incidence sur la trésorerie.
- Les écritures d'annulations de charges sur trop-perçus de l'exercice et les avances sur salaires s'élèvent à 27,6 k€. Elles ont donné lieu à des décaissements qui sont neutralisés au niveau des charges comptables pour obtenir le montant des charges de l'exercice.
- Les amortissements et provisions comptables sont établis pour un montant de 348,4 k€ :
 - dotation aux amortissements : 13,6 k€ ;
 - provision pour compte épargne-temps : 32,8 k€ ;
 - provision pour les vacances CPES évaluée : 101,4 k€ ;
 A ces provisions « classiques », les travaux menés avec les commissaires aux comptes ont amené à comptabiliser des provisions prudentielles :
 - provision pour risque de dépréciation des créances clients supérieures à 1 an : 73,6 k€ ;
 - provision pour risque de dépréciation sur trop-perçus sur rémunérations : 55,4 k€ ;
 - provision pour risque pour une créance Urssaf 2018 dont la régularisation a été retardée en raison du passage à la paie à façon et ensuite à l'établissement expérimental : 71,6 k€.

Situation patrimoniale 2020	BR	Exécuté	Exé-BI
Dépenses de fonctionnement (hors amort)	10 285 824	8 599 538	-1 686 286
Dépenses de personnel (hors prov)	6 226 132	5 855 251	-370 881
Dotations aux amortissements	10 500	13 673	3 173
Dotations aux provisions	0	334 757	334 757
TOTAL DEP FCT	16 522 456	14 803 219	-1 719 237
Recettes de fonctionnement	16 889 554	17 858 772	969 218
Reprise sur provisions		347 572	
TOTAL REC FCT	16 889 554	18 206 345	1 316 791
RESULTAT	367 098	3 403 126	3 036 028
Eléments de CAF	10 500	-199 667	-210 167
Dep INV	204 000	80 985	-123 015
Rec INV		0	0
Variation du fonds de roulement	173 598	3 122 474	2 948 876

Les provisions effectuées pour risques de dépréciation ne constituent pas des éléments constituant des ressources stables, elles sont donc neutralisées au niveau de la CAF.

Le montant des investissements sur l'EPE PSL s'élevant à 81 k€, un apport au fonds de roulement est opéré en 2020 pour un montant de 3 122,5 k€ amenant le niveau du fonds de roulement à fin 2020 à 5 105,6 k€.

Situation patrimoniale	Exécuté 2017	Exécuté 2018	Exécuté 2019	Exécuté 2020
Dépenses de fonctionnement (hors amort)	4 845 941	3 180 368	4 503 193	8 599 538
Dépenses de personnel (hors prov)	9 839 250	9 593 141	8 780 467	5 855 251
Dotations aux amortissements	16 333	842	7 450	13 673
Dotations aux provisions	0	545 057	0	334 757
TOTAL DEP FCT	14 701 524	13 319 408	13 291 110	14 803 219
Recettes de fonctionnement	14 743 950	11 601 973	14 840 284	17 858 772
Reprise sur provisions			2 564	347 572
TOTAL REC FCT	14 743 950	11 601 973	14 842 848	18 206 345
RESULTAT	42 426	-1 717 435	1 551 738	3 403 126
Eléments de CAF	16 333	545 899	4 886	-199 667
Dep INV	160 000	22 910	56 549	80 985
Rec INV			173 672	0
Variation du fonds de roulement	-101 241	-1 194 446	1 673 747	3 122 474

Les restes à payer à fin 2020 sur l'ensemble des dépenses engagées s'élèvent à 1 181,71 k€.

BAIL DE SOUS-LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La fondation Paris Sciences et Lettres, fondation de coopération scientifique, dont le siège social est situé 60 rue Mazarine 75006 PARIS,
Représenté par sa Présidente, Monsieur Alain FUCHS,

Ci-après désigné par « Le Locataire »,

D'une part,

Et

L'Université Paris Sciences et Lettres, établissement public scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 60 rue Mazarine 75006 PARIS,
Représenté par sa Présidente, Monsieur Alain FUCHS,

Ci-après désigné par « Le Locataire »,

D'autre part,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DUFOUR Notaire de la société Civile Professionnelle « DUFOUR et Associés », notaire à PARIS (75002), le [●]

La Société dénommée « **NATIOCREDIBAIL** », Société anonyme au capital de 32.000.000 d'Euros, dont le siège est à NANTERRE (92000) 12 rue du Port, identifiée sous le n° SIREN 998.630.206 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.
Ladite Société ayant le statut de société financière.

Ci-après dénommée « **LE CREDIT-BAILLEUR** ».

A consenti un contrat de CREDIT-BAIL IMMOBILIER, dans le cadre des articles L313-7 et suivants du Code Monétaire et Financier, et des textes subséquents

A la FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE « PARIS SCIENCES ET LETTRES – QUARTIEN LATIN »,
BAILLEUR aux présentes,

Portant sur les biens ci-après désignés.

Ce contrat de crédit-bail a été consenti pour une durée de VINGT CINQ (25) années entières et consécutives à compter de ce jour, date d'acquisition de l'immeuble par le CREDIT-BAILLEUR.

Il comprend notamment :

- une promesse de vente au profit du crédit preneur, Bailleur aux présentes,
- l'indication que la présente sous location est autorisée.

Il est conclu le présent contrat de sous-location aux charges et conditions ci-après décrites.

Article 1 - Objet du présent bail à sous-location

Aux termes des présente stipulations, le Locataire donne à bail, en sous-location, les locaux visés par le présent contrat de sous-location au Sous-Locataire dans les conditions ci-dessous et dans le respect de la législation en vigueur.

Article 2 - Accord du Crédit-bailleur

Le présent bail est consenti dans le cadre de la convention de crédit-bail liant le locataire avec la société Natiocredibail (ci-après le « Crédit bailleur ») signé pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 3 rue Amyot 75005 Paris et d'une durée de 25 ans.

Aux termes du contrat de crédit-bail il est notamment inséré les clauses suivantes concernant la sous location des locaux que les parties susvisées s'engagent d'ores et déjà à respecter :

Art A.7- Sous-location

Le **Crédit-Preneur** a la faculté de sous-louer tout ou partie des locaux, objet du présent contrat, sous les réserves suivantes auxquelles il ne pourra pas être dérogé sous peine de résiliation :

1) Toute sous-location totale ou partielle des locaux ne pourra être consentie par le **Crédit-Preneur** qu'avec l'accord préalable et par écrit du **Crédit-Bailleur**.

2) En cas d'autorisation de sous-location, le **Crédit-Preneur** sera dans l'obligation de respecter les conditions suivantes :

- la ou les sous-locations consenties ne devront en aucun cas expirer postérieurement au contrat de crédit-bail.

- le **Crédit-Preneur** devra faire son affaire personnelle de gérer la situation locative et de faire respecter par son ou ses sous locataires toute réglementation applicable à l'immeuble, notamment concernant la sécurité, la maintenance de l'immeuble et le respect de l'environnement.

- tous les travaux d'aménagement ou de remise en état consécutifs aux sous-locations resteront à la charge exclusive du **Crédit-Preneur**, de même que les indemnités de toute nature qui pourraient être réclamées par les sous-locataires à quelque titre que ce soit.

- la résiliation du contrat de crédit-bail, quelle qu'en soit la cause, emportera de plein droit celle des sous-locations consenties.

- en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre du contrat de crédit-bail, le **Crédit-Preneur** autorise d'ores et déjà le **Crédit-Bailleur** à percevoir directement toute somme due auprès de ses sous-locataires.

3) La clause ci-après devra être reproduite intégralement dans tout contrat de sous-location consenti par le **Crédit-Preneur** :

"Le droit à la jouissance des lieux loués résulte pour le Bailleur-Crédit-preneur du contrat de crédit-bail qui lui a été consenti par la société de crédit-bail, lequel viendra à expiration le....., dont le sous-locataire reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les termes.

"Préalablement à la présente sous-location, le sous-locataire reconnaît expressément avoir été informé que la sous-location qui lui est consentie dépend de l'existence du contrat de crédit-bail dont le Bailleur-Crédit-Preneur est titulaire,

"De ce fait, la sous-location expirera irrévocablement lors de la survenance du terme du contrat de crédit-bail en l'absence de levée d'option de vente par le Bailleur-Crédit-Preneur, ou lors de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

"En cas d'expiration du contrat de crédit-bail, sans que le Bailleur-Crédit-Preneur du contrat de crédit-bail ait levé l'option de vente, ou de résiliation anticipée du contrat de crédit-bail pour quelque cause que ce soit, le sous-locataire sera tenu de libérer immédiatement les lieux loués sans pouvoir opposer un droit sur le fondement du présent contrat à la Société de crédit-bail restée propriétaire. »

4) À la sureté et garantie du paiement au Crédit-Bailleur de toutes les sommes qui lui sont dues en principal, intérêts et accessoires, le Crédit-Preneur s'engage à céder au Crédit-Bailleur et jusqu'à due concurrence, les redevances futures qui lui seront versées par tout futur sous-locataire agréé.

La présente garantie pourra être exercée par le Crédit-Bailleur à défaut de paiement des loyers et charges dus par le Crédit-Preneur et ne prendra effet qu'à partir du jour où la sous-location à intervenir aura fait l'objet d'un acte dont un exemplaire signé devra être remis au Crédit-Bailleur, sans frais pour lui; le Crédit-Preneur s'engageant également à remettre au Crédit-Bailleur un exemplaire de tout avenant qui modifierait l'acte principal.

Le Crédit-Preneur cédera au Crédit-Bailleur le montant de sa créance sur le sous-locataire au moyen d'un bordereau de cession qui sera établi directement entre les parties dans le cadre des dispositions des articles L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier (acte de nantissement de créance professionnelle).

Le droit à la jouissance des lieux loués résulte pour le Bailleur-Crédit-preneur du contrat de crédit-bail qui lui a été consenti par la société de crédit-bail, lequel viendra à expiration le....., dont le sous-locataire reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les termes.

Préalablement à la présente sous-location, le sous-locataire reconnaît expressément avoir été informé que la sous-location qui lui est consentie dépend de l'existence du contrat de crédit-bail dont le Bailleur-Crédit-Preneur est titulaire,

De ce fait, la sous-location expirera irrévocablement lors de la survenance du terme du contrat de crédit-bail en l'absence de levée d'option de vente par le Bailleur-Crédit-Preneur, ou lors de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

En cas d'expiration du contrat de crédit-bail, sans que le Bailleur-Crédit-Preneur du contrat de crédit-bail ait levé l'option de vente, ou de résiliation anticipée du contrat de crédit-bail pour quelque cause que ce soit, le sous-locataire sera tenu de libérer immédiatement les lieux loués sans pouvoir opposer un droit sur le fondement du présent contrat à la Société de crédit-bail restée propriétaire.

Article 3 - Description des locaux

Les locaux visés par le présent bail de sous-location correspondent à un ensemble immobilier ensemble immobilier en copropriété sis 3 rue Amyot PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (75005), composé du lot n°101 et des lots n°189 à 194 décrits comme suit :

- Lot numéro cent un (101) :

Locaux à aménager situés à rez-de-chaussée, au premier étage avec terrasse, aux premier et deuxième, sous-sols, avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les douze mille sept cent soixante-cinq /cent millièmes (12.765 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Précision étant ici faite qu'aux termes de l'état descriptif de division reçu aux termes de l'acte du 28 juin 1978 reçu par Maître PECHETEAU, précité, il est indiqué à l'article 6 "DISTINCTION ENTRE PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES, section 4 "DISPOSITIONS DIVERSES" ce qui suit littéralement retranscrit par extrait : 13 " (...) *Les loggias, balcons et terrasses, quoique réservée à l'usage exclusif d'un copropriétaire, n'en sont pas moins des parties communes.*" Tel et ainsi que les biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre. 5.2.2.

- Lot numéro cent quatre-vingt-neuf (189) :

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les trente-trois /cent millièmes (33 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Lot numéro cent quatre-vingt-dix (190) :

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les trente-trois /cent millièmes (33 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Lot numéro cent quatre-vingt-onze (191) :

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les trente-trois /cent millièmes (33 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Lot numéro cent quatre-vingt-douze (192) :

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les trente-trois /cent millièmes (33 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Lot numéro cent quatre-vingt-treize (193) :

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les trente-trois /cent millièmes (33 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Lot numéro cent quatre-vingt-quatorze (194) :

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol avec entrée par le 3 rue Amyot. Et les trente-trois /cent millièmes (33 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel et ainsi que les biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Le bâtiment est édifié sur un terrain cadastré section AZ, numéro 84, lieudit 3 rue Amyot, pour une contenance de cinquante ares soixante-douze centiares (00ha 50a 72ca) :

Préfixe	Section	N °	Adresse ou lieudit	Contenan e
	AZ	8 4	3 rue Amyot	00ha 50a 72ca

L'accès aux locaux s'effectue exclusivement par l'entrée du 3 rue Amyot 75005 PARIS.

Article 4 - Destination des locaux

Les locaux loués sont exclusivement à usage d'enseignement et de recherche, de conférence, de séminaires et toutes activités liées à l'innovation scientifique et technologique, à l'exclusion de toute autre, même temporairement.

Article 5 - Obligations du locataire

Le règlement de copropriété en vigueur à la date de la signature du présent bail de sous-location est remis au Sous-Locataire par le Locataire.

Le Locataire s'acquitte de la totalité des charges telles que le chauffage, l'éclairage, le nettoyage ainsi que les taxes mobilières.

Les garanties souscrites par le Locataire seront soumises au Sous-Locataire qui aura la faculté de demander la majoration du montant pour lequel l'immeuble est assuré, ainsi que la souscription de toute extension aux garanties déjà prises par le Locataire et/ou toute nouvelle garantie.

Article 6 - Obligations du sous-locataire

Le Sous-Locataire s'oblige à user des locaux loués conformément aux articles 1728 et 1729 ensembles du Code civil, paisiblement et conformément à son objet social.

Le Sous-Locataire s'interdit toute sous-location, même partielle.

Le Sous-Locataire devra aviser immédiatement, dans les plus brefs délais, le Locataire de tout sinistre, dégradation ou détérioration des lieux objets du présent contrat, sauf à supporter les éventuelles conséquences de la carence.

a) Le Crédit-Preneur devra, en outre, assurer pour compte commun s'il y a lieu, les aménagements et installations assimilables aux objets ou meubles devenant immeubles par destination ou usage, le mobilier et les biens meubles, les marchandises, le matériel et, en général, tous les biens lui appartenant ou installés à ses frais ainsi que les responsabilités découlant tant de la possession desdits biens que de sa qualité d'occupant, d'exploitant ou de constructeur.

Ce contrat devra couvrir notamment les risques suivants :

- incendie, y compris l'incendie dû à la malveillance, foudre, explosion en valeur de remplacement ou en valeur à neuf selon le cas (meubles ou immeubles),
- chute d'aéronefs et d'engins spatiaux,
- tempêtes, ouragans, cyclones,
- grèves, émeutes et mouvements populaires,

- dégâts des eaux,
- vol,
- responsabilité civile,
- recours des voisins et des tiers.

b) Une police d'assurance couvrant les pertes d'exploitation devra en outre être souscrite par le Crédit-Preneur des locaux qui renonce à exercer un recours de ce chef contre le Crédit-Bailleur et ses assureurs, en cas d'arrêt total ou partiel de son activité, provoqué par des dommages matériels ou immatériels, quelle qu'en soit la cause. Le Crédit-Preneur répercute cette renonciation à recours à son assureur, et délègue au Crédit-Bailleur à due concurrence l'indemnité à percevoir correspondant aux loyers de crédit-bail inclus dans les frais généraux assurés, Le Crédit Preneur donne dès à présent son accord pour que la compagnie d'assurance verse au Crédit-Bailleur l'indemnité allouée à ce titre.

c) En outre, le Crédit-Preneur s'oblige à assurer tant pour son compte que pour celui du Crédit-Bailleur, au titre de la Responsabilité Civile, tous les risques d'atteintes à l'environnement liés à son activité.

Le Crédit-Preneur devra faire insérer dans les polices qu'il doit souscrire comme indiqué ci-dessus, une clause de renonciation à recours du Crédit-Preneur, et de ses assureurs contre le Crédit-Bailleur et ses assureurs.

Le Crédit-Preneur doit exiger de tout sous locataire et de leurs assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre le Crédit-Bailleur et ses assureurs. Cette renonciation à recours devant figurer dans le contrat de sous location.

De son côté, le Crédit-Bailleur renonce à tout recours contre le Crédit-Preneur tous sous locataire et leurs assureurs, sauf cas de fausse déclaration, malveillance caractérisée ou d'absence de déclaration de modification des risques assurés.

La renonciation à recours accordée par les assureurs du Crédit-Bailleur ne bénéficiera au Crédit-Preneur, sous locataires, et occupants à quelque titre que ce soit des locaux objets du présent contrat, que pour autant que ceux-ci auront justifiés qu'eux-mêmes et leur Assureurs ont renoncé à tout recours contre le Crédit-Bailleur et ses assureurs.

Le Sous-Locataire devra fournir au Locataire une attestation d'assurance à cet effet. En sus, le Sous-locataire renonce expressément à tout recours à l'encontre du Crédit-bailleur ainsi que de ses assureurs.

Le Sous-Locataire n'exercera aucun recours ni réclamation contre le Locataire pour tout trouble et/ou privation de jouissance provenant des tiers et fera son affaire personnelle des

recours à exercer contre l'auteur du dommage, le Locataire le subrogeant dans ses droits à cet effet.

Article 7 - Conditions de charge et de jouissance

Le Sous-Locataire prendra les lieux, objets du présent bail de sous-location, dans l'état où ils se trouveront au moment de la prise d'effet du présent bail de sous-location, sans pouvoir exiger du Locataire aucun aménagement des lieux, y compris des circulations.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties à la signature du présent bail de sous-location et joint en annexe de celui-ci.

Le Sous-Locataire ne pourra faire dans les lieux objets du présent contrat de bail de sous-location aucun percement de murs et de planchers, ni aucun changement important de distribution existante sans le consentement express et écrit du Locataire.

Toutes les constructions et tous les travaux, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits ou seraient faits par le Sous-Locataire deviendront, en fin de jouissance, la propriété du Locataire, sans indemnité, à l'exception du cloisonnement mobile qui pourra être récupéré par le Sous-Locataire.

En application des stipulations du crédit-bail signé entre le Locataire et le Crédit-bailleur, la sous-location expirera irrévocablement lors de la survenance du terme du contrat de crédit-bail en l'absence de levée d'option de vente par le Locataire du contrat de crédit-bail, ou lors de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

En cas d'expiration du contrat de crédit-bail, sans que le Locataire ait levé l'option de vente du crédit-bail, ou en cas de résiliation anticipée du contrat de crédit-bail pour quelque cause que ce soit, le sous-locataire sera tenu de libérer immédiatement les lieux loués sans pouvoir opposer un droit sur le fondement du présent contrat à la Société de crédit-bail restée propriétaire.

Article 8 - Durée

Le présent bail de sous-location est consenti pour une durée de douze (12) années fermes à compter de sa signature et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée et ne pouvant en tout état de cause excéder la date d'échéance du contrat de crédit-bail signé entre le Locataire et le Crédit-bailleur et sous réserves de l'application d'autres stipulations du présent contrat.

Article 9 - Loyer

Le loyer annuel est fixé 750 000 € (sept-cent cinquante mille euros) toutes charges comprises. Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance. Le premier loyer sera versé le **X**.

Le locataire se déclare expressément informé qu'à la sureté et garantie du paiement au Crédit-Bailleur de toutes les sommes qui lui sont dues en principal, intérêts et accessoires au titre du Crédit-bail, le Locataire s'engage à céder au Crédit-Bailleur et jusqu'à due concurrence, les redevances futures qui lui seront versées par le.

La présente garantie pourra être exercée par le Crédit-Bailleur à défaut de paiement des loyers et charges dus par le Locataire et ne prendra effet qu'à partir du jour où la sous-location à intervenir aura fait l'objet d'un acte dont un exemplaire signé devra être remis au Crédit-Bailleur, sans frais pour lui ; le Crédit-Preneur s'engageant également à remettre au Crédit-Bailleur un exemplaire de tout avenant qui modifierait l'acte principal.

Le Locataire cédera au Crédit-Bailleur le montant de sa créance sur le sous-locataire au moyen d'un bordereau de cession qui sera établi directement entre les parties dans le cadre des dispositions des articles L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier (acte de nantissement de créance professionnelle).

Article 10 - Cession

Le présent contrat est signé *intuitu personae*, il ne pourra faire l'objet d'aucune cession d'aucune sorte sans le consentement des deux Parties. Le Sous-locataire ne peut consentir aucune sous-location, même partielle.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leur siège social actuel.

Article 12 - Clause résolutoire

A défaut du paiement du loyer ou des charges dûment justifiées, le présent contrat de bail de sous-location sera résilié de plein droit deux mois après mise en demeure par voie d'huissier demeurée infructueuse.

Le Sous-Locataire pourra saisir le juge des référés avant l'expiration du délai de deux mois pour obtenir la suspension de la clause résolutoire si la situation économique de chaque partie le justifie.

Article 13 - Contentieux

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la recherche d'un accord amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, le contentieux sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à PARIS, en deux exemplaires originaux, le

La Fondation PSL

L'Université PSL

Représentée par son Président :
M. Alain FUCHS

Représentée par son Président :
M. Alain FUCHS

DEMANDE DE CREATION
CERTIFICAT EN LIGNE
TRANSFORMATION NUMERIQUE

Conseil d'administration de l'université PSL - 11 mars 2021

PRÉSENTATION

Alors que la transformation numérique s'impose à tous les secteurs d'activités, qu'ils soient publics ou privés, il est indispensable pour les porteurs de projet - qu'ils soient décideurs, managers, chefs de projets, ou entrepreneurs – de **comprendre, questionner et maîtriser** la transformation numérique des organisations.

Le certificat PSL « transformation numérique » est un programme court, qui vise à former les professionnels, quel que soit leur secteur d'activité, aux fondamentaux de la transformation numérique des organisations.

Ce certificat est réalisé en collaboration avec NetExplo, observatoire indépendant de l'innovation numérique créé en 2007 sous le haut patronage du Sénat et du Ministère chargé de l'économie numérique. NetExplo accompagne la transformation numérique des grandes entreprises par une offre d'étude, d'évènement, de think-tank et de formation.

APPROCHE PEDAGOGIQUE

L'ambition de la formation est de proposer une approche globale des enjeux de la transformation numérique des organisations, à travers l'analyse **des 7 leviers de transformation numérique** que sont la technologie, les usages, les *business models*, la stratégie data, le *product management*, les écosystèmes et la culture.

Pensée comme une boîte à outils de la transformation numérique, cette formation propose une grille de lecture et d'action dans une logique "**comprendre pour agir**". Elle permet aux apprenants de se **poser les bonnes questions** en vue de formaliser un plan de route qui identifie les enjeux et les impacts pour leur métier ou leur business. Pour les professionnels plus avancés, cette formation présente une **perspective globale sur la transformation numérique des organisations**, leur permettant de démultiplier leur expertise et de valider leurs acquis, tout en renforçant leur capacité à challenger les experts digitaux internes et externes.

FORMAT

Cette formation d'une **durée totale de 10h sera délivrée exclusivement en ligne** sur la base de contenus multimédias originaux (vidéos, podcast, applications etc.) spécialement produits pour la formation. Chaque notion sera abordée par des **formats courts** de 15 à 20 minutes mettant en scène un ou plusieurs intervenants et soutenu par une dizaine de planches incrustées à l'image. Les supports pédagogiques (planches, canevas, matrices etc.) seront mis à disposition des apprenants par téléchargement.

PUBLIC

Ce certificat s'adresse :

- Aux **dirigeants des entreprises** qui souhaitent accélérer leur transformation numérique en disposant d'une grille de lecture pratique et opérationnelle
- Aux **managers** qui ont besoin de disposer d'une vue 360° de la transformation numérique pour mieux piloter leurs projets
- Aux **directions des Ressources Humaines** qui désirent monter en compétence sur la transformation numérique

Pour suivre cette formation, aucun pré-requis n'est exigé.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Cette formation a été pensée de telle sorte à permettre aux apprenants de :

- **Construire un plan d'action numérique** adaptée à leur organisation en analysant son niveau de maturité
- **Identifier les facteurs clés de succès** de transformation numérique (technologies, données, product management, culture)
- Anticiper les **évolutions de leur business model** liées au numérique (ex. plateforme, freemium, as a service, ...)
- Décoder les **technologies et méthodes numériques** les plus populaires et savoir quand et comment les utiliser à bon escient
- Identifier les étapes clés de la **gestion du changement** pour participer activement à la transformation, anticiper les zones de risque organisationnelles et maximiser ses chances de succès durable

A l'issue du programme, les participants :

- Disposeront d'une **grille de lecture structurée, complète et pratique** pour conduire la transformation numérique de leur organisation, projet ou produit (technologie, data, produit, business model, culture)
- Seront capables **d'identifier les enjeux numériques** spécifiques à leur organisation et de formaliser un **plan de route numérique** clair, concret et partageable
- Faciliteront la **mise en œuvre** de projets de transformation numérique dans leur métier / industrie / organisation et leur déploiement réussi en anticipant les problématiques de gestion du changement
- Feront évoluer la **culture d'entreprise** en permettant l'adoption d'un langage commun et l'identification des pratiques culturelles pertinentes pour leur organisation

EVALUATION

Les apprenants pourront suivre les enseignements à leur rythme depuis leur ordinateur, mais ils devront valider l'acquisition des connaissances au fur et à mesure de leur progression.

Le processus d'évaluation est pensé en trois étapes :

- 2 évaluations intermédiaires : les quizz de 15 à 30 questions peuvent être recommencés jusqu'à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 70% de bonnes réponses
- 1 évaluation finale : le quiz de 30 questions ne peut être passé qu'une seule fois avec un objectif de 50% de bonnes réponses

Les quizz intermédiaires comptent pour 50% de la note, et le quiz final pour les 50% restant. Le certificat sera obtenu si la note finale est de 70/100.

INTERVENANTS

L'ingénierie pédagogique est placée sous la direction de Cédric Denis-Rémis. La formation fait appel aux intervenants personnels académiques et aux experts suivants :

- **Jamal Atif**, Enseignant-chercheur à Dauphine - PSL, Vice-Président de Dauphine - PSL, Directeur Scientifique Adjoint de l'Institut 3IA PRAIRIE
- **Cédric Dalmasso**, Enseignant-chercheur à Mines Paris - PSL, Président du Conseil Scientifique de l'ANACT
- **Cédric Denis-Rémis**, Vice-Président Université PSL, Directeur de l'IHEIE de Mines Paris - PSL
- **Caroline Jobin**, Doctorante en sciences de gestion à Mines Paris - PSL,
- **Akin Kazakci**, Enseignant-chercheur à Mines Paris - PSL, responsable du Data Innovation Lab
- **Pierre Laniray**, Enseignant-chercheur à Dauphine - PSL, Délégué à l'innovation et à l'accompagnement pédagogiques à Dauphine - PSL, Co-responsable du Master Business Consulting & Digital Organizations à Dauphine - PSL
- **Nicolas Petit**, responsable du Certificat Exécutif « Digital Native » de Mines Paris-PSL

CONTENU DE LA FORMATION

INTRODUCTION ET EVALUATION (1h)

- Comment construire son plan de route numérique (Introduction au Digital Transformation Canvas) ?
- Auto-évaluation

LEVIER 1 : QUELLES TECHNOLOGIES ? (2h)

- Cloud computing (IaaS, PaaS, SaaS)
- AI & Machine Learning (incl. GPT-3)
- Comment naviguer dans un univers technologique surpeuplé : Hype Cycle, Magic Quadrant

LEVIER 2 : QUELS NOUVEAUX USAGES ? (1h)

- Usages numériques du quotidien et nouvelles attentes utilisateurs
- Décoder les attentes utilisateurs dans un univers numérique by design

LEVIER 3 : QUELS BUSINESS MODEL ? (1h)

- Introduction au Business Model Canvas
- Spécificités et enjeux de quelques business models numériques : plateforme; as a service/subscription; freemium

LEVIER 4 : QUELLE STRATEGIE DATA ? (2h)

- Savoir identifier son patrimoine de données d'entreprises
- Au-delà des idées reçues : pourquoi la donnée n'est pas le nouveau pétrole
- Conduire un projet data en 5 étapes

LEVIER 5 : QUEL PRODUCT MANAGEMENT ? (1h)

- Qu'est-ce que le product management ?
- Design Thinking : avantages et limites
- Agile : avantages et limites
- Qu'est-ce que le Growth hacking ?

LEVIER 6 : QUEL ÉCOSYSTÈME ? (1h)

- Qu'est-ce qu'un écosystème ?
- People : cartographie de partenaires, organisation interne modalités d'engagement
- Processus : gestion de communauté, règles de communication, programmes partenaires
- Outils : API, SDK, programmes de formation

LEVIER 7 : QUEL DIGITAL MINDSET ? (1h)

- Les nouvelles pratiques d'organisation et de management
- Le Change Management

MODALITES PRATIQUES

Calendrier

Lancement : Avril 2021

Durée et Rythme

Durée : 10h de contenu

Rythme: libre dans une limite de 3 mois

Tarifs

Dans le cadre de la formation continue, l'université PSL n'applique pas de tarification aux apprenants. NetExplo est chargé du développement commercial et de la facturation.

Les contenus sont accessibles gratuitement à tous les étudiants de PSL en formation initiale.

Informations

Alexandre Heully, responsable Hybridation et innovation pédagogique

(alexandre.heully@psl.eu)

Cédric Denis-Rémis, Vice-Président, Université PSL (cedric.denisremis@psl.eu)

CONVENTION DE GESTION DE LA MENTION HUMANITÉS

ENTRE

L'Université PSL, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 Paris,
Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

Ci-après désignée par « Université PSL »,

Et

L'École normale supérieure, établissement composante de PSL, dont le siège se situe 45 rue d'Ulm, 75005 Paris
Représenté par son Directeur, Marc MÉZARD

Ci-après désigné par « ENS »

Et

L'École Nationale des Chartes, établissement composante de PSL, dont le siège est situé 65 rue de Richelieu, 75002 Paris
Représentée par sa Directrice, Michelle BUBENICEK

Ci-après désignée par « ENC »

sont désignés collectivement par « les Parties ».

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu l'arrêté du 27 août 2019 accordant la Communauté d'universités et établissements Université de Recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu les statuts de l'Université PSL, notamment ses articles 10-2°, 11, 12, 13, 14 et 18 ;

Vu le contrat quinquennal de site 2019-2023,

Préambule

Considérant que :

L'Université PSL repose sur un modèle d'université intégrée, mise en œuvre par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental d'une part, et une Fondation de coopération scientifique (FCS) d'autre part. Dans les domaines qui ne relèvent ni de ses compétences propres ni des compétences propres de ses membres, elle agit selon le principe de subsidiarité en déterminant le meilleur niveau d'action avec ses membres.

Dans le cadre de sa politique de formation, elle a défini un objectif cible de formation de master dont la mention « Humanités » fait partie.

Ainsi, en application du principe de subsidiarité précité, l'Université PSL délègue, jusqu'à la fin du contrat quinquennal, à un établissement (dit « établissement opérateur ») la gestion administrative de la mention, dans les conditions et selon les modalités prévues par les stipulations de la présente convention.

Dans la présente convention, les expressions suivantes doivent être ainsi entendues :

Établissement opérateur : Établissement qui gère administrativement les étudiants de formation initiale et les stagiaires de formation continue, perçoit les droits d'inscription et les frais de scolarité, émet le diplôme, assure le suivi administratif des étudiants, est responsable de la rémunération des enseignants vacataires, déploie et maintient à jour les sites web des formations hébergées par l'opérateur, contribue à la promotion du master, prévoit un budget pour les éléments de communication et assure la remontée obligatoire d'informations notamment pour les enquêtes SISE, les données CVEC par délégation et au nom de l'Université PSL. Il lui appartient également de confirmer au CROUS l'inscription des étudiants boursiers. Il communique ces indicateurs aux services de l'Université PSL et aux établissements porteurs. L'établissement opérateur communique les effectifs des étudiants inscrits et leur répartition dans les différents parcours aux parties. Il transmet également les données relatives aux campagnes annuelles d'admissions. L'établissement opérateur est en charge de l'aide à l'insertion professionnelle. L'établissement opérateur a la charge de l'inscription du master au RNCP.

Établissement porteur : Établissement qui assure le pilotage pédagogique d'un parcours complet et/ou intervient de façon substantielle dans la formation, sur décision de l'Université PSL.

Il a été convenu que :

I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de préciser les conditions dans lesquelles les parties s'accordent pour organiser et délivrer le diplôme de master, mention « Humanités ». Les spécificités de la mention sont précisées en annexes qui font partie intégrante de la convention.

Les parties conviennent de mettre conjointement en place des enseignements et d'autres activités pédagogiques conduisant à l'obtention du diplôme de master, mention « Humanités ».

La convention définit notamment :

- La désignation de l'établissement opérateur de la mention (Article 3) ;
- La gouvernance de la mention de master (Articles 4 à 6) ;
- La coordination entre les parcours et la mention (Articles 7 à 8) ;
- Les conditions de gestion administrative de la scolarité (Articles 9 à 11) ;
- Les apports de chaque établissement en matière d'enseignement, d'équipes enseignantes, de ressources et de locaux (Articles 12 à 15) ;
- Les modalités d'application de la présente convention (Articles 16 à 20).

Les modalités d'éventuelles collaborations avec des établissements hors l'Université PSL sont définies dans des conventions de partenariat distinctes (cf. article 8).

Article 2 : Éléments constitutifs de la mention

2a. La formation s'étend sur une durée de deux années (M1 et M2), chacune découpée en deux semestres (S1, S2 pour le M1, S3 et S4 pour le M2) et doit être validée par un minimum de 120 ETCS (60 ECTS par année, 30 par semestre).

2b. À la date de la signature, la mention comprend 7 parcours en M1 et 12 parcours en M2 :

- Mondes anciens : archéologie, histoire (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Mondes anciens : langues, textes, images (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Littératures : Théorie, Histoire (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Programme Moyen-Orient Méditerranée (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Géographie et géopolitique (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Arts : théorie, pratique (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Histoire transnationale (M1/M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS et l'établissement porteur l'ENC
- Agrégation de lettres classiques (M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Agrégation de lettres modernes (M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Agrégation de géographie (M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Agrégation d'histoire (M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS
- Agrégation de grammaire (M2) – dont l'établissement opérateur est l'ENS

2c. Des enseignements communs aux parcours peuvent être prévus. Le cas échéant, ils font l'objet d'une définition par le conseil du master (cf. article 5).

2d. Le programme détaillé de la formation est décrit sur le site internet du master :

<https://www.psl.eu/formation/master-humanites>

II- DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MENTION

Article 3 : Conditions de la délégation de gestion de la mention de master

L'**ENS** agit en qualité d'**établissement opérateur** pour le compte de l'Université PSL au sens de l'article 3 du décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL).

Le Président de l'Université PSL délègue à l'établissement opérateur la gestion de la mention « Humanités ». La gestion administrative, la scolarité dont les conventions de stage et les demandes de césure, le suivi et l'émission du diplôme incombent à l'établissement opérateur.

Le Président de l'Université PSL délègue aux établissements porteurs le pilotage pédagogique d'une part substantielle dans la formation en accord avec l'établissement opérateur.

Cette délégation de compétences est valable pour la durée de la présente convention.

Dans la limite des compétences confiées par l'Université PSL, l'établissement opérateur et le cas échéant l'établissement porteur communiquent à l'Université PSL une liste comportant les noms et fonctions des personnes bénéficiaires d'une délégation de signature consentie par le directeur conformément aux textes applicables à l'établissement.

L'Université PSL assure, pour les questions ayant trait à la mention, les relations avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en liaison avec les établissements opérateurs.

III- GOUVERNANCE DU MASTER

Article 4 : Direction de la mention de master et des parcours

4a. La direction du master est assurée par un ou plusieurs responsables nommé(s) par le Président de l'Université PSL, sur proposition du Directeur de l'ENS après avis des autres Parties, pour la durée restant à couvrir du contrat quinquennal en cours. Leur mandat est renouvelable.

La responsabilité pédagogique et scientifique de la mention « Humanités » est confiée au(x) responsable(s) du master.

Le(s) responsable(s) de la mention est compétent pour nommer les membres des jurys prévus aux articles 9 et 11 de la présente convention.

4b. Chaque parcours est doté d'un (ou au plus deux) responsable(s) désigné(s) par la direction du master, conformément aux procédures en vigueur dans les établissements concernés. Leur mandat est renouvelable.

La direction de chaque parcours est en charge de l'organisation et de la responsabilité pédagogique du parcours. Dans ce cadre, il appartient aux responsables de parcours de garantir le bon déroulement du parcours tout au long de l'année universitaire.

Article 5 : Le conseil du master

Le conseil du master est l'organe de collégialité académique. Il est composé d'enseignants chercheurs et d'enseignants dans le master et les parcours. Il comprend notamment les responsables de la mention et les responsables des parcours composant la mention. Il est présidé par le ou les responsables de la mention.

Si le master entre dans le champ d'application d'une convention de partenariat, le conseil exerce ses compétences dans le respect de ses stipulations.

Le conseil veille à la bonne marche du master.

À cet effet, notamment :

- Il rend des avis sur les maquettes pédagogiques du master et des parcours et en vérifie la cohérence ; sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (y compris les obligations d'assiduité) ; sur le budget de fonctionnement actuel du master, dans le respect de la procédure budgétaire des parties, et sur la capacité d'accueil du master par année et par parcours, dans le cadre des procédures régissant la fixation des capacités dans les établissements parties ;
- Dans le cadre institutionnel prévu en la matière par les établissements concernés il veille à l'insertion professionnelle et à l'avenir scientifique des étudiants, en lien avec le collège des masters, et présente régulièrement un compte-rendu aux parties ;
- Il assure les relations avec les partenaires universitaires, socio-économiques et les écoles doctorales ;
- Il établit le calendrier des cours de la mention ;
- Il assure les adaptations scientifiques nécessaires à la discipline et propose les évolutions des enseignements ;
- Il propose des partenariats avec d'autres établissements que les parties, pour un aspect ponctuel (mises en commun d'UE) ou pour un élargissement du cercle des parties. ;
- Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et en collaboration avec l'Université PSL, il met en œuvre des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements afin d'assurer l'amélioration continue des formations ;
- Il s'assure de l'accès à la VAE, en liaison avec l'Université PSL .

Le conseil du master exerce ses compétences en étroite collaboration avec le collège des masters, notamment en transmettant les informations liées au fonctionnement du master.

Article 6 : Le conseil de perfectionnement

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux, la mention du master est dotée d'un conseil de perfectionnement, qui associe des représentants du monde socio-professionnel à la conception et à l'évaluation des formations.

Il comprendra, outre les représentants du monde socio-professionnels susmentionnés, le(s) responsable(s) du master, des représentants des établissements porteurs et les responsables de chaque parcours composant la mention, d'autres enseignants-chercheurs par établissement impliqué pédagogiquement dans la mention, des représentants des étudiants, des représentants des BIATSS ainsi que le ou les porteur(s) ou son représentant du ou des programme(s) gradué(s) auquel(s) le master est rattaché.

Le conseil de perfectionnement veille notamment à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation. Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président.

Suite à chaque séance, un compte rendu sera transmis à la direction de la recherche et de la formation graduée de l'Université PSL.

IV- COORDINATION

Article 7 : Rôle du collège des masters de l'Université PSL

Le rôle et les fonctions du collège des masters de l'Université PSL sont définis par le conseil d'administration de l'Université PSL.

Article 8 : Convention avec d'autres établissements partenaires

Pour établir un partenariat avec d'autres établissements que les parties, l'établissement opérateur chargé d'établir la convention de partenariat doit informer le conseil du master ainsi que la direction de la recherche et de la formation graduée.

L'établissement opérateur fait un bilan annuel des partenariats de la mention à la direction de la recherche et de la formation graduée.

Toute convention de co-accréditation sera établie par l'Université PSL au nom des parties après accord de celles-ci.

V- SCOLARITÉ

Article 9 : Mise en œuvre et coordination des procédures d'admission

Conformément à l'article 5, la capacité d'accueil et les conditions d'accès sont approuvées, sur proposition de l'établissement opérateur et après avis du conseil du master, par le conseil d'administration de l'Université PSL.

En M1 comme en M2, les candidatures sont examinées lors des jurys d'admission au niveau de chaque parcours. Cet examen est régi par des critères propres à chaque parcours. Le conseil du master propose ces critères aux instances compétentes de l'établissement concerné dans le respect

des règles générales régissant l'accès au diplôme de master et les publie sur le site internet dudit master.

L'établissement opérateur est en charge de la procédure de traitement des dossiers, quel que soit le mode de candidature et notamment celles déposées sur le site du ministère *trouvermonmaster.gouv*. Il gère l'enregistrement de la réception des candidatures en conformité avec les délais réglementaires, la présentation au responsable du master et membres du jury d'admission, l'édition des procès-verbaux d'admissions, les réponses aux candidats, l'examen des dossiers et, le cas échéant, la convocation des étudiants pour un entretien ainsi que l'organisation des jurys. Il s'assure enfin de la régularité des procès-verbaux émis par les jurys. Les responsables de master peuvent choisir d'établir une liste d'attente ordonnée des candidats. L'établissement opérateur est responsable de la motivation du refus d'une candidature. C'est également lui qui se charge du traitement des recours administratifs et contentieux des candidats ainsi que des dossiers reçus via le site *trouvermonmaster.gouv* dans le cadre de la procédure de saisine.

À l'issue de chaque campagne de recrutement, l'établissement opérateur élabore un reporting chiffré des candidatures reçues au niveau de la mention et transmet ces éléments à la direction du recrutement et des admissions et à la direction de la recherche et de la formation graduée de l'Université PSL en vue de l'élaboration du bilan global à l'échelle de toute l'offre de masters de l'Université PSL.

Le conseil du master peut décider que plusieurs parcours mutualisent leur procédure d'examen des candidatures.

Article 10 : Inscription des étudiants

10a. Inscription administrative

Après son admission à l'Université PSL, l'étudiant doit effectuer son inscription administrative auprès des services de l'établissement opérateur, qui perçoit les droits de scolarité par délégation de l'Université PSL.

L'établissement opérateur délivre pour chaque étudiant :

- une carte étudiante gérant l'accès aux locaux d'enseignement des établissements porteurs ;
- une adresse mail sur le modèle @opérateur.psl.eu ;

10b. Inscription pédagogique

L'établissement opérateur défini à l'article 2b est responsable de l'inscription pédagogique de l'étudiant.

L'ensemble de la maquette pédagogique est disponible sur le site du master ainsi que le règlement de scolarité selon les délais en vigueur.

10c. Accueil de l'étudiant

L'établissement opérateur assure la communication des droits et des devoirs des étudiants notamment en fonction de leur statut de normalien ou d'étudiant de l'Université PSL (chaque statut donnant accès à différents droits). Ces informations doivent apparaître sur les plaquettes, les sites, les règlements de scolarité, à charge de l'établissement opérateur de s'assurer de leur bonne diffusion.

L'établissement opérateur garantit un accès à un service de restauration du CROUS, aux ressources documentaires liées à sa formation, à un environnement numérique de travail, au portail de scolarité (notes, emploi du temps, salles de cours, ...), et s'engage à communiquer aux étudiants les informations nécessaires à une offre de logements et aux programmes de bourses.

Il garantit également un accès aux dispositifs de la mobilité internationale (y compris avec l'appui des établissements porteurs).

L'accueil des étudiants internationaux est de la responsabilité du Welcome Desk de l'Université PSL, en lien avec l'établissement opérateur.

10d. Gestion de la scolarité

Le suivi de la scolarité est assuré par l'établissement opérateur défini à l'article 2b :

- emploi du temps ;
- gestion des salles ;
- communication et point de liaison entre les enseignants et les étudiants.

Article 11 : Validation du master et remise du diplôme

L'organisation des examens (définition des sujets, réservation de salles, convocations des étudiants, surveillance etc.) est assurée par l'établissement porteur correspondant, ainsi que la correction, la transcription et la diffusion des notes et l'impression des bulletins.

L'organisation des jurys est de la responsabilité de l'établissement opérateur.

L'établissement opérateur a la charge en lien avec l'établissement porteur correspondant du traitement des recours administratifs et contentieux.

Le diplôme est délivré par délégation et au nom de l'Université PSL après décision du jury de la mention de master. L'impression du diplôme est à la charge de l'établissement opérateur selon le modèle de parchemin validé par l'Université PSL.

Il est signé par le Président de l'Université PSL et indique qu'il a été préparé dans les établissements porteurs de la mention. L'établissement opérateur est chargé de la transmission du diplôme à l'Université PSL et au rectorat pour signature, puis de la transmission à l'étudiant.

L'établissement opérateur de la mention établit un supplément au diplôme qui contient la description du cursus universitaire ainsi que la nature, la valeur et le niveau de qualification du diplôme, la description des savoirs et des compétences acquis.

L'établissement porteur doit préparer l'ensemble des documents permettant la délivrance du diplôme et de son supplément, qu'il transmettra à l'établissement opérateur.

VI- APPORTS DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT, D'ÉQUIPES ENSEIGNANTES ET DE LOCAUX

Article 12 : Circulation des étudiants

Un principe d'ouverture et d'accessibilité réciproque des enseignements s'applique dans le cadre des formations offertes par les établissements membres de l'Université PSL. L'accès à des UE du master est conditionné à l'accord des responsables de parcours concernés.

Dans le cadre du suivi de ces UE, les étudiants inscrits à l'Université PSL sont exonérés de frais d'inscription dans les établissements.

La définition de la liste des UE les plus pertinentes sur le plan scientifique et pédagogique qui peuvent entrer dans le cursus personnalisé des étudiants appartient à chaque parcours, ainsi que le nombre de crédits ECTS qui peut être validé par les étudiants ou les modalités de validation dans le respect des principes définis par le collège des masters.

Article 13 : Accès des étudiants à l'ensemble des ressources bibliographiques et informatiques

Conformément à l'article 10c., un principe d'ouverture et d'accessibilité aux bibliothèques et ressources informatiques des établissements (opérateurs et porteurs) est appliqué pour les étudiants du master, sous réserve de l'accord des conservateurs s'il s'agit de bibliothèques de recherche.

Article 14 : Conditions financières de participation des parties au coût de la formation

14a. Le principe général de la contribution financière est celui d'une transparence et d'un équilibre des participations des parties. Elle est organisée sous la responsabilité de la direction de la mention. Elle peut être déclinée au niveau des parcours, si nécessaire. Au niveau de la mention, elle comprend les coûts directs liés au fonctionnement du master : le coût des heures de cours (évalué à partir du nombre d'heures de cours reçues par les étudiants, valorisées forfaitairement en coût standard), les frais de personnel (secrétariat administratif du master) ; les frais liés à l'utilisation des locaux (également valorisés en appliquant des valeurs forfaitaires) ; les frais liés aux programmes spécifiques du master (bourses d'attractivité pour étudiants internationaux, stages collectifs de terrain, modules pédagogiques innovants, bourses de mobilité). Les droits d'inscription perçus par l'établissement opérateur sont redistribués entre les parties au prorata des contributions respectives.

14b. Le montant des contributions prévisionnelles est établi pour l'ensemble du contrat quinquennal en fonction de la taille et des opérations pédagogiques prévues par la mention. Il apparaît dans l'annexe financière de la convention.

14c. Le budget du master, mention « Humanités », est géré par l'établissement opérateur qui transmet aux parties les éléments budgétaires.

14d. Les droits d'inscription perçus au nom de l'Université PSL seront redistribués par l'établissement opérateur auprès des établissements porteurs membres de l'Université PSL selon le cadre fixé par la répartition des apports figurant en Annexe 1. L'établissement opérateur a la charge d'établir la convention de reversement pour les établissements porteurs.

14e. L'établissement opérateur centralise les informations relatives au paiement des vacances.

Article 15 : Insertion professionnelle

L'établissement opérateur est en charge de l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants. Il peut être envisagé d'inclure dans la maquette pédagogique la préparation aux entretiens, la rédaction de curriculum vitae ou la mise en place de modules de formation employabilité avec possibilité de mutualisation inter-masters. L'établissement opérateur pourra prendre appui auprès du service d'insertion professionnelle de l'Université PSL.

VII- EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 16 : Obligation des étudiants

Les étudiants sont soumis à la réglementation, notamment au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement où ils poursuivent des études. Ils demeurent sous la responsabilité de l'établissement opérateur, sans préjudice de dispositions légales et réglementaires contraires.

Article 17 : Données personnelles et propriété intellectuelle

17a. Dans le cadre de l'application de la convention, les parties pourront être amenées à transmettre à une autre partie ou à l'Université PSL des informations relatives aux étudiantes et étudiants inscrits dans le master, mention « Humanités ».

Chaque partie s'assure que ces transferts d'informations font l'objet des déclarations ou autorisations nécessaires auprès de la CNIL, et dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Chaque partie reste responsable des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre. Elle garantit notamment la sécurité et la transparence des traitements ainsi que le respect des droits des usagers, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

17b. L'éventuelle propriété intellectuelle des travaux effectués par les étudiants dans le cadre de la mention de master « Humanités » leur appartient. Un cas particulier pourra être appliqué en fonction des dispositions mentionnées dans la convention de stage.

Article 18 : Assurance en responsabilité civile

L'établissement opérateur demandera à ses étudiants d'être en mesure de justifier d'une attestation de police d'assurance garantissant leur responsabilité civile et protection individuelle contre les dommages aux biens et aux personnes dont ils pourraient être auteurs et/ou victimes dans les différentes parties à la présente convention, pour le cas où cette responsabilité civile serait engagée (activités non encadrées par un enseignant, trajets entre établissements...).

Article 19 : Durée – reconduction – modification – résiliation

La présente convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2019-2020 et est établie pour la durée du contrat quinquennal en cours (2019-2023).

La convention peut être modifiée par avenant signé par les différentes parties. Les annexes seront actualisées si nécessaire, après accord des parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au mois de mars précédant la rentrée universitaire suivante, par lettre recommandée avec avis de réception, sans que cette dénonciation puisse faire obstacle à la poursuite des études engagées par les étudiants.

En cas de résiliation de ladite convention les étudiants inscrits en M1 de l'année en cours peuvent bénéficier d'un maintien de la 2^e année dudit master dans le respect des conditions d'admission et d'inscription fixées par les parties.

Article 20 : Litiges

Les parties s'efforceront, préalablement à tout contentieux, de résoudre à l'amiable les différends relatifs à l'exécution de la présente convention. Un comité de conciliation pourra se réunir si nécessaire.

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des litiges entre les parties relatifs à l'exécution de la présente convention.

La présente convention comporte 12 pages (y compris les annexes) et a été rédigée en 3 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le ...11/ 03 / 2021

Signature et visa : Le Président de l'Université PSL	Signature et visa : Le Directeur de l'ENS	Signature et visa : La Directrice de l'ENC
Monsieur Alain FUCHS	Monsieur Marc MÉZARD	Madame Michelle BUBENICEK



Liste des annexes de la convention de gestion de la mention Humanités

Annexe 1 : Budget de la mention et valorisation des contributions respectives

Annexe 2 : Liste des éléments à transmettre annuellement à l'Université PSL

Annexe 1 : Budget de la mention et valorisation des contributions respectives

Cette annexe définit le budget prévisionnel du master. Les coûts réalisés permettront de préciser et d'ajuster le montant des contributions et des reversements.

Le coût des enseignements est basé sur le nombre d'heures données par l'établissement multiplié par le coût moyen d'un enseignement chercheur soit : **130 €/h**.

Le coût des mètres carrés s'appuie sur la moyenne suivante : **50 €/h**, multipliée par le nombre d'heures données au sein de l'établissement. (L'utilisation d'une seule salle par cours est basée sur le nombre de 25 étudiants par cours.)

Les frais de formations perçus sont calculés sur la base du prix de **243 €** multiplié par le nombre d'étudiants indiqués.

heures d'enseignements	CM en hTD	Heures par étudiants
	7113	39,51 h

Heures d'enseignements	ENS	ENC	Autres partenaire (hors PSL)*
Nombre d'heures enseignées	4 941	243	1 929
Coût pour l'établissement	642 330 €	31 590 €	

Divers	ENS	ENC	PSL
1 ETP Admin			30 000 €
Via PG			Sur réponse d'appel d'offre

Valorisation des m ²	ENS	ENC	Autres partenaire (hors PSL)*
Nombre d'heures hébergées	6 844	270	0
Coût pour l'établissement	342 200 €	13 500 €	

	ENS	ENC	PSL
Coût Total	984 530 €	45 090 €	30 000 € + réponse d'appel d'offre
Expression en % (hors PSL)	95,6%	4,4%	
Répartition des droits d'inscription sur la base de 180 étudiants inscrits	41 825 €	1 915 €	

* : Liste des établissements hors PSL réalisant des heures de formation ou proposant des m² pour la mention de diplôme.

Annexe 2 : Liste des éléments à transmettre annuellement à l'Université PSL

État des conventions de partenariats

Maquette des enseignements du master « Humanités » selon le modèle transmis par l'Université PSL

Budget du master « Humanités »

Composition du conseil du master

Composition du conseil de perfectionnement

Indicateurs liés au master (effectifs des étudiants inscrits et leur répartition dans les différents parcours et modules)

Le règlement de scolarité mis à jour (notamment modalités de contrôle des connaissances mis à jour)

Le calendrier du master (date de rentrée, vacances scolaires, période d'examen, deadline de remontée des notes, le cas échéant semaines banalisées pour les révisions...).



Convention N°20012746

Entre

LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2020-472 du 18 novembre 2020

ci-après dénommée « **la Région** »,

d'une part,

et

la structure « Université PSL »

dont le siège est situé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris,
représentée par son Président, Alain Fuchs

ci-après dénommé(e) « **Université PSL** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Après avoir rappelé,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat étudiant » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP2017-446 du 20 septembre 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

L'aide peut également être attribuée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent, dans les conditions prévues au présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2020-472 du 18 novembre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'Université PSL pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : 20012746.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 60 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000 €, soit un montant maximum de subvention de 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans la « fiche projet » de la présente convention.

L'objectif des signataires est de permettre l'accompagnement d'un nombre significatif de projets de créations d'entreprises et de création d'emplois liés à ces projets et pour le développement de l'entrepreneuriat étudiant. Les projets et/ou jeunes entreprises concernées sont domiciliées en Ile-de-France.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social,

nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.5 : obligations du bénéficiaire dans la mise en œuvre de la réglementation de la méthodologie de l'intermédiaire transparent

L'aide est octroyée conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. Dans ce cadre, le bénéficiaire est chargé de répercuter l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 de la convention sur les bénéficiaires finaux (les étudiants-entrepreneurs) sous forme d'accompagnement à un prix inférieur au prix du marché pour accéder au lieu d'innovation. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire final.

Le bénéficiaire sera chargé d'appliquer la réglementation des aides d'Etat auprès de chaque bénéficiaire final notamment :

- le règlement de minimis (règlement UE 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis)
- ou le régime d'aides en faveur des PME SA 40453 relatif aux aides aux jeunes pousses.

Il devra ainsi vérifier l'éligibilité de l'entité à l'obtention d'une telle aide, lui notifier la nature et le montant de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à respecter l'ensemble des règles prévues par les régimes précités. Il devra envoyer à la demande de la Région des documents de reporting permettant de s'assurer que la subvention qui lui a été versée a bien été répercutée sur les bénéficiaires finaux sous forme d'accompagnement à un prix inférieur aux conditions de marché.

Le bénéficiaire se soumet aux contrôles de la Région ou de tout autre contrôleur concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 n'est pas reversée, la Région demande la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Afin de répondre aux obligations de rapport annuel mentionné dans la réglementation européenne relative aux aides d'Etat, le bénéficiaire transmet annuellement à la région la liste des bénéficiaires finaux ainsi que le montant d'aide octroyée, le régime d'aide et la sous-catégorie d'aide utilisés par bénéficiaire final.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET ENGAGEMENTS

Missions :

La structure a pour mission de transformer le potentiel d'un projet, en valeur économique. A cet effet, il apporte aux porteurs de projets directement ou indirectement :

- l'accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, industriels, économiques et commerciaux, ainsi que pour le recrutement de l'équipe,
- une mise en relation avec des partenaires susceptibles d'intervenir dans la vie du projet d'entreprise, notamment des acteurs du financement des jeunes entreprises.

Selon les domaines économiques, technologiques, sociaux ou sociétaux abordés par les projets de création, la structure pourra collaborer avec des structures spécialisées partenaires. Des conventions signées entre le bénéficiaire et ses partenaires définissent les modalités de ces partenariats.

Engagements :

La structure s'engage à favoriser de toutes les manières le développement du nombre de projets franciliens (start-up ou projets de création d'entreprises) qu'elle accompagnera.

La structure s'engage, dans un souci d'efficacité de l'accompagnement et du développement optimal des projets d'entreprise, à mettre en contact les porteurs de projet avec les opérateurs franciliens d'aide aux entreprises, notamment d'aide au financement ou d'aide à

l'implantation, afin de les orienter et les informer dans toutes leurs questions quant à leur localisation et leur développement sur le territoire francilien.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Le comité de pilotage, animé par la Région, regroupe des partenaires et financeurs du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit à l'issue de chacune des phases de l'opération, telles que décrites dans la fiche projet.

Les principaux critères d'évaluation :

- nombre de bénéficiaires accompagnés,
- typologies et localisations des bénéficiaires et des activités,
- prescripteurs et partenaires mobilisés,
- nombre d'entreprises créées à l'issue du projet,
- nombre d'emplois créés à l'issue du projet
- taux de survie des entreprises accompagnées au bout de 1 an à 3 ans,

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation des missions définies aux articles 1 et 3 de la présente convention, par le versement d'une subvention.

La subvention allouée par la Région est, au maximum :

- de 15 000 euros en crédits de fonctionnement, correspondant à 60% des dépenses éligibles, soit 25 000€ TTC

Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale pourra être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 6.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- le(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er décembre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 18 novembre 2020. Elle prend fin à la date de la demande de versement du solde ou, le cas échéant, à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet

subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP 2020-472 du 18 novembre 2020.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le représentant légal

Pour la Présidente de la Région Ile-de-France et par délégation la Directrice de la Recherche et des transferts de technologie

Monsieur Alain FUCHS

Cendrine CRUZILLE

Convention N°20012755

Entre

LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2020-472 du 18 novembre 2020

ci-après dénommée « **la Région** »,

d'une part,

et

la structure « Université PSL »

dont le siège est situé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris,
représentée par son Président, Alain Fuchs

ci-après dénommé(e) « **Université PSL** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Après avoir rappelé,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat étudiant » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP2017-446 du 20 septembre 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

L'aide peut également être attribuée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent, dans les conditions prévues au présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2020-472 du 18 novembre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'Université PSL pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : 20012755.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 56,36 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 55 000 €, soit un montant maximum de subvention de 31 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans la « fiche projet » de la présente convention.

L'objectif des signataires est de permettre l'accompagnement d'un nombre significatif de projets de créations d'entreprises et de création d'emplois liés à ces projets et pour le développement de l'entrepreneuriat étudiant. Les projets et/ou jeunes entreprises concernées sont domiciliées en Ile-de-France.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social,

nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.5 : obligations du bénéficiaire dans la mise en œuvre de la réglementation de la méthodologie de l'intermédiaire transparent

L'aide est octroyée conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. Dans ce cadre, le bénéficiaire est chargé de répercuter l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 de la convention sur les bénéficiaires finaux (les étudiants-entrepreneurs) sous forme d'accompagnement à un prix inférieur au prix du marché pour accéder au lieu d'innovation. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire final.

Le bénéficiaire sera chargé d'appliquer la réglementation des aides d'Etat auprès de chaque bénéficiaire final notamment :

- le règlement de minimis (règlement UE 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis)
- ou le régime d'aides en faveur des PME SA 40453 relatif aux aides aux jeunes pousses.

Il devra ainsi vérifier l'éligibilité de l'entité à l'obtention d'une telle aide, lui notifier la nature et le montant de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à respecter l'ensemble des règles prévues par les régimes précités. Il devra envoyer à la demande de la Région des documents de reporting permettant de s'assurer que la subvention qui lui a été versée a bien été répercutée sur les bénéficiaires finaux sous forme d'accompagnement à un prix inférieur aux conditions de marché.

Le bénéficiaire se soumet aux contrôles de la Région ou de tout autre contrôleur concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 n'est pas reversée, la Région demande la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Afin de répondre aux obligations de rapport annuel mentionné dans la réglementation européenne relative aux aides d'Etat, le bénéficiaire transmet annuellement à la région la liste des bénéficiaires finaux ainsi que le montant d'aide octroyée, le régime d'aide et la sous-catégorie d'aide utilisés par bénéficiaire final.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET ENGAGEMENTS

Missions :

La structure a pour mission de transformer le potentiel d'un projet, en valeur économique. A cet effet, il apporte aux porteurs de projets directement ou indirectement :

- l'accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, industriels, économiques et commerciaux, ainsi que pour le recrutement de l'équipe,
- une mise en relation avec des partenaires susceptibles d'intervenir dans la vie du projet d'entreprise, notamment des acteurs du financement des jeunes entreprises.

Selon les domaines économiques, technologiques, sociaux ou sociétaux abordés par les projets de création, la structure pourra collaborer avec des structures spécialisées partenaires. Des conventions signées entre le bénéficiaire et ses partenaires définissent les modalités de ces partenariats.

Engagements :

La structure s'engage à favoriser de toutes les manières le développement du nombre de projets franciliens (start-up ou projets de création d'entreprises) qu'elle accompagnera.

La structure s'engage, dans un souci d'efficacité de l'accompagnement et du développement optimal des projets d'entreprise, à mettre en contact les porteurs de projet avec les opérateurs franciliens d'aide aux entreprises, notamment d'aide au financement ou d'aide à

l'implantation, afin de les orienter et les informer dans toutes leurs questions quant à leur localisation et leur développement sur le territoire francilien.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Le comité de pilotage, animé par la Région, regroupe des partenaires et financeurs du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit à l'issue de chacune des phases de l'opération, telles que décrites dans la fiche projet.

Les principaux critères d'évaluation :

- nombre de bénéficiaires accompagnés,
- typologies et localisations des bénéficiaires et des activités,
- prescripteurs et partenaires mobilisés,
- nombre d'entreprises créées à l'issue du projet,
- nombre d'emplois créés à l'issue du projet
- taux de survie des entreprises accompagnées au bout de 1 an à 3 ans,
- bonne représentativité des PEPITE IDF parmi les lauréats

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation des missions définies aux articles 1 et 3 de la présente convention, par le versement d'une subvention.

La subvention allouée par la Région est, au maximum :

- de 31 000 euros en crédits de fonctionnement, correspondant à 56,36% des dépenses éligibles, soit 55 000€ TTC

Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale pourra être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 6.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- le(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er décembre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 18 novembre 2020. Elle prend fin à la date de la demande de versement du solde ou, le cas échéant, à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP 2020-472 du 18 novembre 2020.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le représentant légal

Pour la Présidente de la Région Ile-de-France et par délégation la Directrice de la Recherche et des transferts de technologie

Monsieur Alain FUCHS

Cendrine CRUZILLE